

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-65

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES SERVICES – VILLE DE SARLAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démarche interne et transversale engagée au sein des services municipaux visant à produire un rapport d'activités annuel.

Ce rapport constitue un outil de connaissance et de reconnaissance de chaque service et de son niveau d'activité. Il contribue à la valorisation et l'évaluation des services. Il s'inscrit également dans une dynamique de décloisonnement et de renforcement d'une culture commune de nature à renforcer la synergie entre service.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activités 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 des services de la ville de Sarlat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 024-212405203-20210630-2021_65-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES | 2020



 Sarlat
La canéda



SOMMAIRE

Organigramme de la ville	p 4	Espaces verts	p 44
Direction Générale des Services	p 6	Propreté des espaces publics	p 46
PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE CULTURE ET MÉDIATION	p 8	Equipements et développement sportif	p 48
Etat civil / accueil / cimetière / généalogie / archives / reprographie	p 10	PÔLE ÉDUCATION	p 50
Police municipale et domaine public	p 12	Direction de l'éducation	p 52
Commande publique Affaires générales	p 14	Affaires scolaires	p 54
Communication	p 16	Périscolaire	p 56
Entretien des locaux	p 18	Restauration	p 58
Hygiène sécurité ascenseur	p 20	<i>Les différentes formes de mutualisation avec la CCSPN</i>	p 60
Technologies de l'informatisation et de la communication - Pôle projets	p 22		
Technologies de l'informatisation et de la communication - Pôle technique	p 24		
Vie associative et évènementiels	p 26		
Urbanisme	p 28		
Centre culturel	p 30		
Patrimoine	p 32		
Vie sociale locale	p 34		
PÔLE TECHNIQUE	p 36		
Centre Technique municipal	p 38		
Achats	p 40		
Bâtiments manifestations	p 42		

LE MOT DU MAIRE

2020 aura été une année particulière. Une année marquée par une pandémie inédite qui aura meurtri de nombreuses familles. Une année jalonnée de plusieurs confinements et couvre-feu qui auront, incontestablement, heurté le quotidien de chacun. Une année ponctuée de nombreuses restrictions de liberté qui n'auront laissé personne indemne.

Des bouleversements qui ont poussé les élus et les services municipaux à s'adapter aux vagues successives de la crise sanitaire, sans jamais faillir à leur devoir de servir les intérêts de leurs concitoyens.

Je veux souligner ici, le travail extraordinaire de l'ensemble des agents qui se sont largement mobilisés, pour protéger les sarladais, répondre à leurs attentes du moment, tout en assurant la continuité des missions de service public qui sont les leurs.

Dans l'urgence, de nouvelles méthodes de travail jusqu'alors réservées aux personnels les plus rompus à l'usage du numérique, se sont développées et généralisées. Il n'en reste pas moins vrai que certains d'entre eux ont dû, en raison de la spécificité de leurs tâches, demeurer sur le terrain. Qu'ils trouvent, à travers ces lignes, l'expression de ma gratitude pour le professionnalisme et l'exemplarité dont ils ont fait preuve, durant ces mois difficiles.

La crise a révélé avec force la capacité des services, dans un contexte contraint, à se réinventer dans le seul but de maintenir au plus haut, la qualité du service rendu.

Que ce document puisse, à l'aube d'une éclaircie que nous espérons durable, traduire leur engagement dans une dynamique qui ne craint pas les épreuves, et témoigner de leur participation active à la construction d'une ville intelligente, innovante, ouverte et solidaire.

Jean-Jacques de Peretti

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

La crise sanitaire a bouleversé chacun en tant qu'individu citoyen et professionnel du service public.

Elle a renversé de nombreux « principes » en priorisant la santé sur l'économie ou en réhabilitant l'action et les dépenses publiques au cœur de l'intérêt général. Elle a confirmé le positionnement des collectivités en responsabilité et proximité pour amortir les effets de la crise et contribuer, désormais, à la relance.

Dans ce contexte pour Sarlat, le choix politique d'un service public fort, redistributif et efficace a donné sa pleine mesure. Il concourt à la qualité de vie et, à l'heure où les villes moyennes sont plébiscitées, il constitue également un facteur d'attractivité.

Le rapport d'activité 2020 illustre concrètement cette force résultat de l'engagement professionnel individuel et collectif de celles et ceux qui font le service public au quotidien. Cet engagement de chacun a permis de garantir la continuité des missions en assurant la sécurité de tous et de porter de nouvelles initiatives de solidarité en direction des sarladais. L'attachement au sens et à la qualité du service public développé sur cette période est un atout pour mieux rebondir au sortir de cette crise selon le projet municipal renouvelé.

Patrice Martin

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

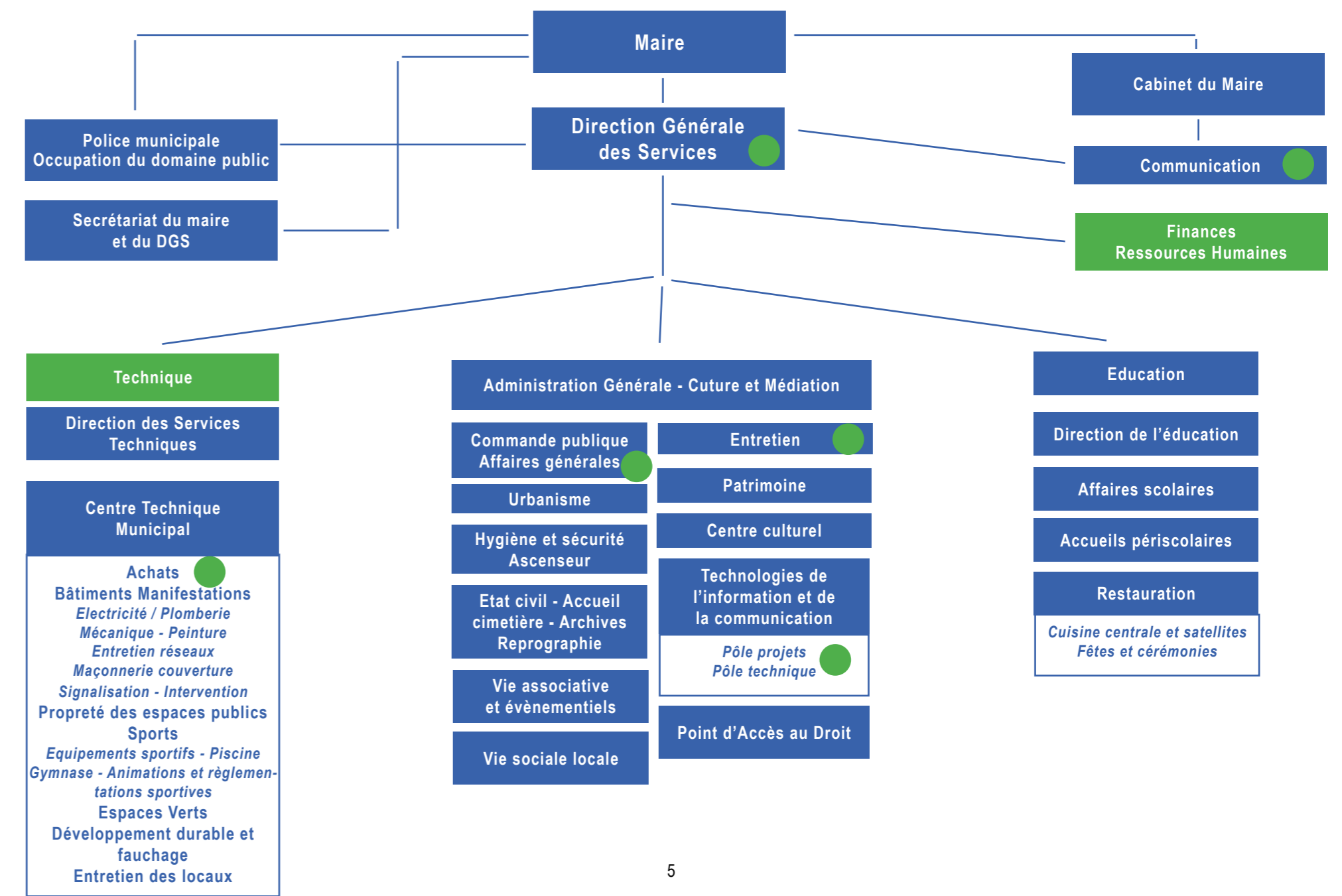
Affiché le

ID : 024-212405203-20210630-2021_65-DE

Berger
Levrault

ORGANIGRAMME DE LA VILLE

31/12/2020



LEGENDE

 Services municipaux

 Services / Missions communautaires

 Services municipaux avec prestations de service



MISSIONS

MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

SECRETARIAT GÉNÉRAL ET SECRETARIAT DU MAIRE

- Enregistrement du courrier, agendas et rendez-vous, secrétariat
- Accueil, information et orientation du public.
- Recueils des actes administratifs.



LES CHIFFRES

- **9** conseils municipaux, **116** délibérations
- **6** conseils communautaires, **8** bureaux communautaires
- **23** Bureaux Municipaux, **33** réunions de directions
- Environ **400** visas comptes rendus entretiens professionnels
- **2** CT, **2** CHSCT

EFFECTIFS ET MOYENS

- DGS
- 2 assistantes administratives
- Espace de travail, bureautique

FAITS MARQUANTS

- Installation et organisation de la nouvelle gouvernance communale et communautaire (élections, délégations, désignations, commissions...)
- Evolutions d'organisation de structures et services : dissolution de la Maison de l'emploi
- Concrétisation de procédures et dispositifs : obtention du Label Petites Villes de Demain, appel à manifestation d'intérêt régional bourg-centre, candidature France Relance
- Engagement chantier RH et qualité de service (lignes directrices de gestion, refonte du temps de travail, démarche qualité de vie au travail...)

COVID :

- Actualisation des perspectives financières des collectivités pour le mandat affectées par la crise sanitaire et économique
- Pilotage des services et des mesures d'urgence et d'accompagnement
- Suivi et veille sanitaire et réglementaire (protocole de fonctionnement des services Plan de continuité puis de reprise des activités)
- Référent COVID pour l'ARS et les services de l'Etat et accompagnement santé et psychologique des agents

PERSPECTIVES 2021

- Conduite du projet territorial communautaire et communal
- Pilotage de projets et dispositifs (compétence mobilité, Petites Villes de Demain, opération de revitalisation territoires, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, programme de logements neufs, restructuration du Pays Périgord Noir...)
- Veille financière et développement de la stratégie d'optimisation des moyens pour amortir l'effet COVID.



ADMINISTRATION GENERALE CULTURE & MEDIATION

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 024-212405203-20210630-2021_65-DE



Technologies de l'information & de la communication

Pôle Projets
Roselyne Châtillon

Assistante
M. Rollet

Technologies de l'information & de la communication

Pôle Technique
Laurent Mora

Techniciens
G. Rudler - V. Galon

Patrimoine

Patrimoine
Karine Dacruz
V. Bersars - M. Montazel

Entretien

Laurent Laval

C. Benoist - M. Buc
N. Colin - P. Courbès
E. Deyre
F. Minoubi - E. Fernandes
R. Segurel - C. Vandembussche - C. Visentin

**Etat Civil - Elections
Cimetière - Accueil
Archives - Reprographie
Généalogie**

Eric Turpin

Etat Civil / Accueil / Archives
A. Châtillon - F. Delbos
F. Escure
L. Faujanet - Y. Labatut
C. Rayssac

Cimetière
V. Delbos

**Police Municipale
Domaine public**

Manu Debat

Fred Dos Santos
C. Dominguez
X. Faure
D. Malardier M. Mouchet
A. Saulière

Centre culturel

Laurence Etchevery

Administration, billetterie et secrétariat
I. Bataillon - S. Blayac

Communication
M. Bureau

Techniciens - Interventions extérieures
Julien Caminade

M. Milhac - C. Pereira Machado
L. Tocaven - JM. Mathieu

Mission culturelle
B. Olive - D. Pignon

Entretien / Accueil / Bar
M. Bretenet - C. Mathieu

Vie sociale locale

B. Laval

Point d'accès au droit

M. Turpin

Urbanisme

Patrice Larenie
S. Galmot
H. Mjidou

Communication

Elise Barrière
M. Cousseyl - L. Laval -
A. Lobry - S. Saumon

**Vie associative
& Evénementiels**

Nadine Labattut

**Commande publique
Affaires générales**

C. Audit - C. Delord - L. Gilet

**Hygiène & sécurité
Ascenseur**

Alexandre Da Costa
Lacerda
A. Bédy



MISSIONS

- Accueil, information et orientation du public
- Déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, transcriptions, actes de changement de nom et de prénom
- Modification erreur matérielle Etat civil
- Mariages
- PACS
- Tenue et mise à jour des registres d'Etat civil
- Etablissement des livrets de famille
- Délivrance des copies ou extraits d'actes
- Passeports biométriques
- Cartes Nationales d'Identité biométriques
- Recensement citoyen
- Gestion du cimetière : administrative et technique
- Tenue et mise à jour de la liste électorale
- Organisation des scrutins
- Réception, diffusion et expéditions des courriers.
- Collecte, tri, élimination, classement et conservation des archives.
- Mise en œuvre d'outils de recherche de documents
- Accueil et accompagnement des usagers réalisant des recherches généalogiques ou autres selon les droits de divulgation.
- Reproduction et mise en forme de documents pour les services municipaux et intercommunaux.
- Suivi des consommables
- Transfert des courriers à la sous-préfecture



LES CHIFFRES

- **226** naissances, **23** PACS (ancienne mission du Tribunal d'Instance), **26** mariages, **331** décès, **2327** courriels et **2127** courriers traités, **66** recensements militaires, **1450** Cartes Nationales d'Identité, **506** passeports
- **4763** Comedec (demandes sécurisées d'acte d'Etat Civil pour les préfectures et des notaires)
- **6720** électeurs (409 nouveaux inscrits et 258 radiations)
- **71** appels par jour en moyenne à l'accueil, **197** carnets de tickets de bus, **16** attestations d'accueil
- **95** inhumations (**11** concessions funéraires vendues et **3** cases colombarium vendues)

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable de service
- 7 agents à temps complet
- Espace de travail, bureautique, logiciels spécifiques, 2 stations passeport

FAITS MARQUANTS



- Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales.

COVID

- Mise en place d'une organisation dans le cadre du plan de continuité des activités en protégeant les usagers et les agents.
- Mise en œuvre des évolutions de la législation funéraire.
- Organisation des élections municipales dans un contexte inédit.



PERSPECTIVES 2021

- Informatisation du cimetière, Agrandissement des cimetières, Engazonnement des Cimetières
- Elections Départementales et Régionales
- Renouvellement de l'agrément préfectoral relatif aux prestations funéraires, poursuite des procédures de reprise des concessions en état d'abandon



MISSIONS

POLICE MUNICIPALE

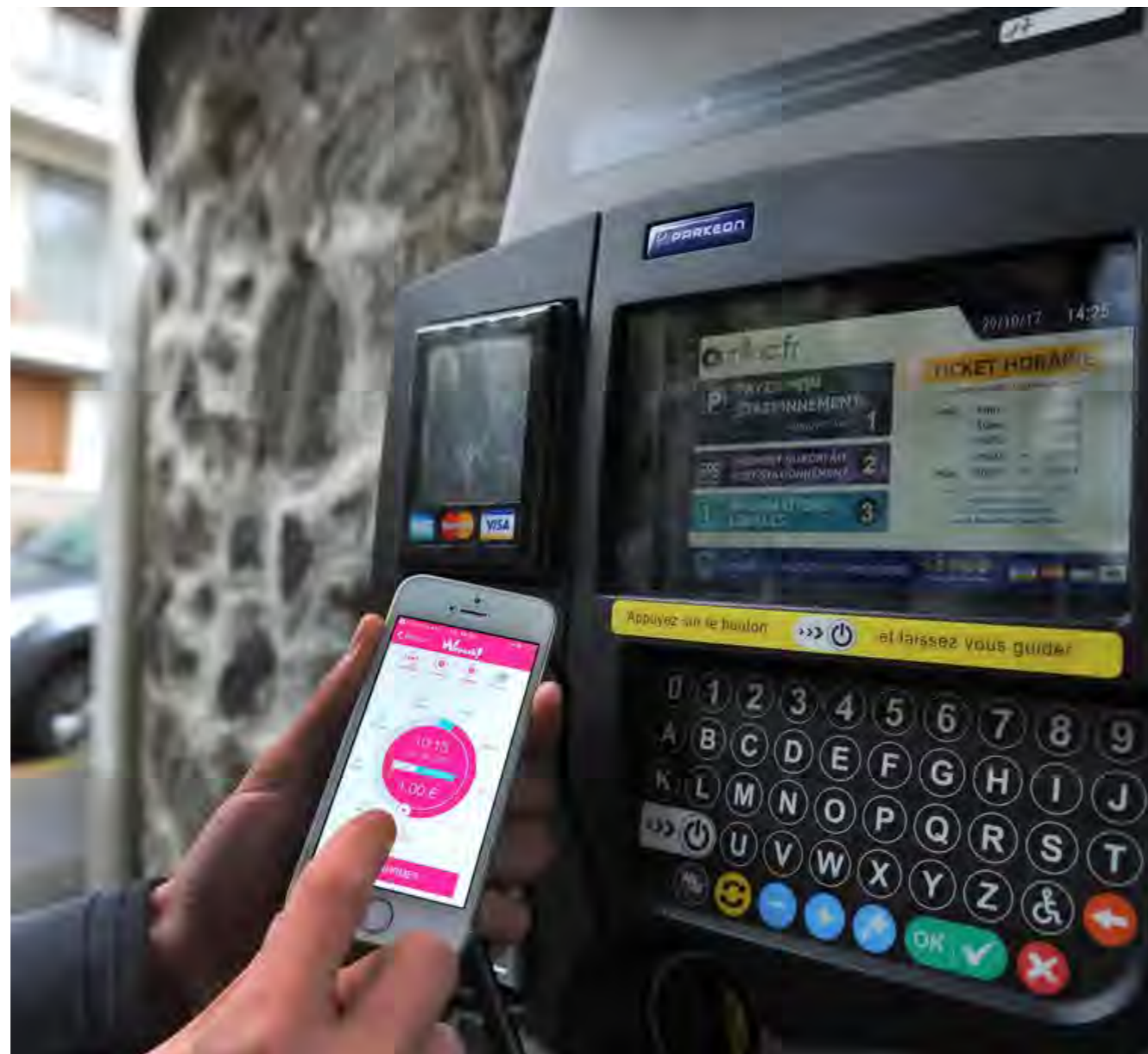
- Missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la salubrité et de la tranquillité publique.
- Application des politiques publiques en matière de sécurité.
- Diversification des dispositifs de lutte contre la délinquance, contre les violences routières, lois sur la sécurité intérieure (Code de la route, code de l'environnement...).

ASVP

- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement gênant et payant.
- Prévention aux abords des équipements et lieux publics (écoles).
- Renseignements des usagers et gestion des véhicules de livraison en centre ville.

DOMAINE PUBLIC

- Respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à l'activité des foires et des marchés.
- Bon fonctionnement des parcs de stationnement et la gestion des encaissements.
- Astreintes du parking de la Grande Rigaudie



LES CHIFFRES

- **30** réquisitions de la gendarmerie pour la vidéo-protection
- **222** mains courantes
- **309** bulletins de service, **41** fourrières

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 chef de service, 1 adjoint au chef de poste, 2 policiers municipaux, 3 ASVP, 2 placiers
- 1 véhicule de patrouille sérigraphié et équipé des signaux sonores et lumineux réglementaires
- 2 vélos de type VTT
- Logiciel informatique MUNICIPAL
- Armement individuel de catégorie B
- Moyen de protection individuel gilet pare-balle
- Chasuble haute visibilité
- Ethylotest électronique
- PV électronique
- Matériel nécessaire à la capture d'animaux
- 1 sabot d'immobilisation

FAITS MARQUANTS

- Mise en place des dispositifs anti intrusion de l'espace public
- Développement de mesures de veille et d'équipement de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate (sécurisation des écoles, plans d'évacuation, dispositifs de contrôles d'accès aux bâtiments publics...).
- Refonte du dispositif de stationnement de la Grande Rigaudie
- Intervention contre les dépôts sauvages de déchets en centre-ville

COVID

- Mobilisation dans le cadre du plan de continuité des activités (1er confinement)
- Réorganisation des marchés en fonction des situations sanitaires
- Pilotage de l'équipe des ambassadeurs du domaine public
- Accompagnement du dispositif exceptionnel des terrasses éphémères

PERSPECTIVES 2021

- Développement et accompagnement des mesures liées au plan Vigipirate renforcé



- Pilotage de l'occupation du domaine public selon le contexte sanitaire dans le cadre des décisions de la collectivité (marchés, terrasses, évènementiels...)
- Réflexion sur la refonte des autorisations d'occupation du domaine public (règlement foires et marchés, droits d'occupation en fonction du chiffre d'affaires, principe de mise en concurrence)
- Réflexion sur l'organisation de nouveaux locaux dédiés
- Mise en place d'interventions en direction des scolaires : « permis piéton/vélo ».



MISSIONS

COMMANDE PUBLIQUE / CONSEIL MUNICIPAL

- Gestion administrative de la commande publique : marchés de travaux, fournitures et services, accords cadre et contrats de concession (mise en œuvre des différentes procédures en fonction des seuils de passation et du règlement interne de la commande publique, conseil auprès des services,...)
- Gestion du Conseil Municipal : organisation et suivi des actes de l'assemblée délibérante (calendrier des séances, convocations, commission, délibérations, dématérialisation, compte rendus et procès verbaux, affichage et transmission, tenue des registres des délibérations,...) et suivi des décisions du Maire

GESTION ADMINISTRATIVE / TRAVAUX / ERP / ADRESSAGE

- Gestion des arrêtés municipaux relatifs aux travaux : demandes d'occupation temporaire du domaine public, arrêtés de circulation et de stationnement, DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux)

- Gestion des ERP (Etablissements Recevant du Public) sécurité incendie
- Adressage et numérotage des voies publiques et privées

AFFAIRES JURIDIQUES ET FONCIERES

- Affaires générales (recensement, transport urbain)
- Gestion des assurances
- Suivi des affaires juridiques (Conseils et contentieux)
- Suivi des affaires foncières et domaniales (Cessions / Acquisitions / Baux)
- Suivi des affaires économiques (liquidation de stock et vente au déballage...)
- Accès aux documents administratifs (PRADA)

LES CHIFFRES

- **10** procédures de marchés publics
- **9** Conseils Municipaux : **116** délibérations et **16** décisions du Maire
- **343** arrêtés municipaux, **649** DT/DICT
- **145** panneaux de rue commandés pour environ **22 479€ + 9785 €** de pose, **780** numéros de rue commandés pour environ **5507 €**, **122** certificats d'adressage
- **5** dossiers affaires foncières / enquêtes publiques
- **144 338 €** cotisations assurances ville de Sarlat (hors risques statutaires)
- **30 169 €** montant des remboursements de dommages, **29** dossiers de sinistres
- **7** liquidations de stocks, **9** vente au déballage

EFFECTIFS ET MOYENS

- 3 agents
- Matériel de bureau - Logiciels spécifiques
- Plateformes de dématérialisation des actes et marchés publics
- Documentation juridique

FAITS MARQUANTS

- Elections municipales et désignation des délégués pour les élections sénatoriales. Renouvellement du conseil municipal
- Organisation et exécution des services réguliers et ponctuels de transports scolaires
- Remplacement des matériels et systèmes de gestion du parking de la Grande Rigaudie et prestations de maintenance
- Extension de la ZA de CARSAC-SARLAT au lieu-dit « VIALARD » avec création d'une nouvelle voie départementale et son intégration paysagère (SIDES)
- Services de téléphonie filaire, mobile, d'interconnexion de sites et d'accès à internet (Groupement de commandes)
- Prorogation délai des services de transport urbain
- Travaux de renouvellement des réseaux AEP, EU et EP rues J-B Delpeyrat, Emmanuel Lasserre, P. et M. Curie et impasse des Clarisses
- Maîtrise d'œuvre pour l'étude et/ou le suivi de travaux d'extension, de création, de renouvellement, de renforcement, de réhabilitation des réseaux d'eau potable, des eaux pluviales et d'assainissement
- Travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments et murets rue Delpeyrat

- Exercice du droit de préemption pour acquisition d'un immeuble
- Engagement de la démarche d'adressage (tracé, suivi des points, délibérations, arrêtés de dénomination, commande et suivi des panneaux et numéros, certificat d'adressage...).
- Augmentation des DT/DICT en lien avec le déploiement de la fibre.

COVID

- Réorganisation des séances (visio et présentiel, changement de lieu) et modification dates des élections
- Prorogation délai d'exécution services de téléphonie
- Avenants services de transports scolaires
- Prorogation délai réception des offres travaux de renouvellement des réseaux AEP, EU et EP
- Prorogation délai travaux de signalisation horizontale
- OS de suspension et de reprise des travaux d'aménagement de 2 aires de jeux au Colombier et au Plantier
- Baisse du nombre de sinistre et du nombre de vente au déballage
- Organisation des missions en télétravail

PERSPECTIVES 2021

Conseil Municipal

- Migration et formation Berger-Levrault Actes Office V3

Procédures de marché public

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Maîtrise d'œuvre travaux assainissement collectif, eaux pluviales et eau potable
- Mise en sécurité bâtiment ruelle des Armes
- Restauration partielle des menuiseries extérieures Ancien Evêché



- Etude diagnostic et schéma directeur eaux usées et eaux pluviales
- Travaux aménagement abords Pôle Culturel et Jeunesse
- Maîtrise d'œuvre réhabilitation quartier Maratuel
- Maîtrise d'œuvre extension Centre Culturel
- Maintenance des installations de chauffage et ventilation
- Services de transport urbain
- Assurance dommage ouvrage Pôle Culturel et Jeunesse
- Maîtrise d'œuvre réhabilitation école Ferdinand Buisson
- Maîtrise d'œuvre piste stade Goumondie
- Mise en œuvre de la signature électronique

Affaire juridique et financières

- Développement de la veille juridique interne
- Programme de régularisation d'assiette de voies privées et publiques
- Suivi de la réaffectation de locaux communaux (diagnostics préalables, état des lieux, baux) : ancienne perception, pôle emploi, maison de l'emploi
- Réalisation d'un relevé de surface de l'ensemble des bâtiments assurés.

Gestion administrative/travaux/ERP/adressage

- Finalisation de la démarche d'adressage
- Réorganisation de la mission sécurité avec la nomination d'un assistant de prévention

MISSIONS

- Organisation d'actions de communication et relations publiques
- Organisation, coordination et diffusion des informations
- Assistance, conseil auprès des élus, des services de la collectivité, de la Communauté de communes de l'Office de tourisme et des associations sarladaises
- Conception et réalisation de supports de communication
- Organisation et promotion d'événements (Fête de la truffe et académie culinaire, Fest'oise, Chasse aux oeufs de Pâques, Sarlat Swing It, Journées du Terroir, Festival de musique classique «Les Musicales», Journées du goût et de la gastronomie, Marché de Noël...)
- Développement des partenariats et des relations avec la presse
- Gestion des abonnements
- Gestion et location de mobilier urbain
- Gestion des sites internet ville, Communauté de communes et sarlatadugout.fr
- Animation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram)

LES CHIFFRES

- **9** lettres internes
- **39** newsletters externes
- **120** communiqués de presse
- **1656** abonnés sur Instagram (+ 526)
- **837** abonnés Twitter (+ 208)
- **6268** abonnés sur Facebook (+ 1766 en 2020 - 1 publication par jour)
- **98** agents membres du groupe fermé «Le Lien»

EFFECTIFS ET MOYENS

- 4 agents à temps complet, 1 agent 10h/semaine
- 4 ordinateurs Mac équipés Pack Adobe, 1 PC portable, 1 photocopieur/Imprimante couleur, 2 panneaux électroniques d'information, 63 faces d'affichage (mobilier urbain), 25 cadres abri-bus, 2 appareils photo, 2 téléphones mobiles



FAITS MARQUANTS

- Organisation et promotion des 2 premiers événements de début d'année (Fête de la truffe/Trophée Jean Rougié et Festoie) et des Journées de la gastronomie en septembre
- Installation équipe municipale - Création et édition d'un guide d'accueil
- Action de communication pour accompagner les projets citoyenneté (Ateliers graph, trophées de la citoyenneté et attractivité et commerces)
- Cérémonie des bacheliers
- Campagne de communication « Aide à l'acquisition de vélo électrique »
- Création et gestion du Kiosque en remplacement de la revue de presse

COVID

- **Mars 2020** : mise en place d'une communication d'urgence, de proximité et de prévention
- Adaptation des sites internet ville et Communauté de communes
- Détournement de la plateforme budget participatif en plateforme de soutien au commerce local
- Création et diffusion d'affiches favorisant l'entraide entre voisins
- Réalisation d'un support papier distribué dans les boîtes aux lettres pour les habitants
- Proposition et promotion d'initiatives originales (Livraison de courses - Panier de légumes).

Ex : Création de fiches recettes pour accompagner la livraison de fruits et de légumes

- Vidéos pour jardiner chez soi ou faire du sport chez soi (mise en valeur des agents municipaux et renforcement du lien de proximité avec les habitants confinés chez eux)
- Coordination, suivi et communication de la fabrication de masques en tissu par des bénévoles de l'achat du tissu jusqu'à la distribution aux usagers

Eté 2020

- Campagne de communication print et digitale pour accompagner la reprise des commerces
- Campagne de communication sur le stationnement pour informer sur les mesures prises et inciter visiteurs et habitants à venir en centre ville
- Mise en place du Label sécurité sanitaire en lien avec le service de police municipale et les saisonniers
- Organisation du Festival Les Musicales avec le centre culturel et le service événementiel
- Promotion de la programmation culturelle estivale et accueil du public les soirs de spectacles

Sept/déc. 2020

- 2nde campagne de communication pour soutenir le commerce local :
- Création de fanions « Click and Collect »
- Nouvelle refonte de la plateforme budget participatif en plateforme de soutien au commerce local (annuaire et lien vers de la vente en ligne ou click and collect)
- Mise en avant des commerçants sur les réseaux

sociaux pour inciter les habitants à consommer local avec un commerce publié chaque jour sur les réseaux sociaux

- Campagne d'affichage « Soyons là pour nos commerçants » avec 35 portraits de commerçants affichés sur le réseaux d'affichage municipal
- Campagne de SMS pour inciter à consommer local
- Mise en place d'une campagne des promotion des associations sportives pour pallier l'absence de la fête des associations et faire connaître l'offre
- Création d'une vidéo de vœux en remplacement de la cérémonie traditionnelle

Communication interne

- Diffusion d'une vidéo réalisée par un prestataire extérieur pour valoriser le travail des agents et la qualité du service pendant le confinement
- Création d'un groupe fermé Facebook pour conserver le lien avec les agents.

PERSPECTIVES 2021

- Refonte du magazine municipal : nouvelle présentation, nouvelles rubriques avec une possibilité de contenu enrichi sur le site internet de la ville. Une périodicité trimestrielle, une diffusion en interne.
- Mise en place de plans de communication structurés pour accompagner les projets de la collectivité
- Travail sur une réorganisation complète de la communication interne, connectée avec les projets de la collectivité.

MISSIONS

- Entretien et maintien des conditions d'hygiène des locaux : CIAS, CCSPN, Mairie, Annexe, Gymnases (Jules Ferry/La Plaine des Jeux), salle ASCO, Dojo, Club House Foot, Rugby, Ancien Evêché, Espace Jeunes, Maison de la Boétie, MPE, 123 Soleil, RAM, Orangerie, cimetière, Ecole de musique, bibliothèque, centre de loisirs Ratz Haut, photo-club, PAD, Point I, Marché couvert, salles du Colombier, Evasion Fitness, escrime, CTM, Bridge, restaurant du Colombier, galeries Malraux, la Boétie, Plamon.
- Mise en configuration de la salle du conseil municipal
- Aide au service et au nettoyage pour les événements
- Décapage des sols
- Remplacements résidence autonomie / Maison de l'Emploi



LES CHIFFRES

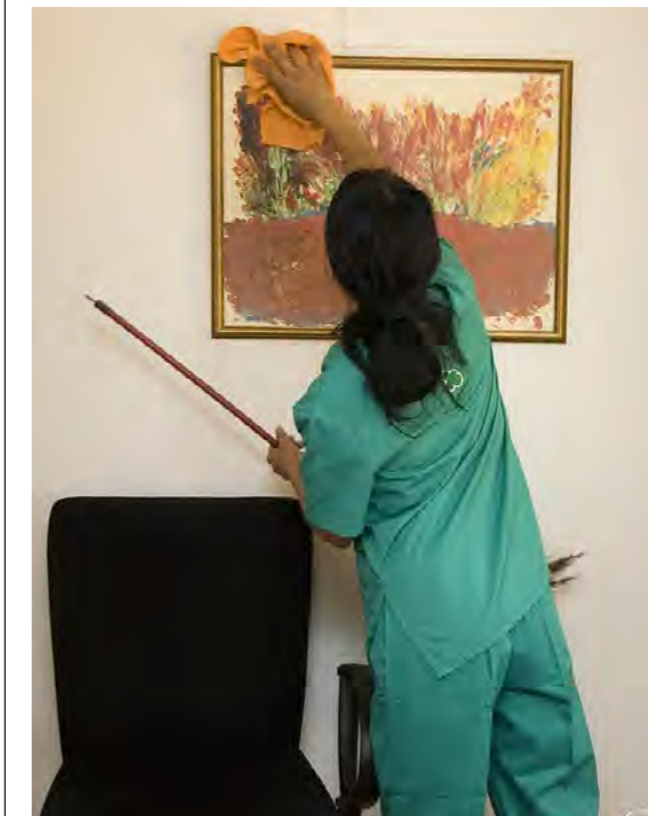
- **14 622** heures
- **32** locaux

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable de service
- 6 agents titulaires
- 6 agents contractuels
- Aspirateurs / mono-brosse / auto laveuse / matériel d'entretien / chariot de lavage / Petits matériels d'entretien
- Locaux techniques et de stockage

FAITS MARQUANTS

- Réorganisation successive des plannings pour s'adapter aux exigences sanitaires et au niveau d'activité des services
- Adaptation et respect des protocoles Covid-19
- Heures supplémentaires travaillées pour effectuer les points contacts sur certains sites.



PERSPECTIVES 2021

- Intégration de l'entretien de la Maison de l'Emploi et de la plateforme des métiers dans le périmètre d'intervention

MISSIONS

- Assistance et conseil dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques et des règles d'hygiène et de sécurité
- Suivi de l'observation des prescriptions
- Suivi des commissions de sécurité pour les agents de la collectivité
- Organisation des formations de Sauveteur Secouriste au Travail
- Contrôle des extincteurs et des blocs autonomes et d'éclairage de sécurité des bâtiments
- Elaboration du document unique
- Gestion de l'ascenseur panoramique
- Entretien des défibrillateurs



LES CHIFFRES

- **4589 €** de maintenance extincteur
- **460** extincteurs répartis dans **60** bâtiments
- **2153 €** de maintenance pour les **10** défibrillateurs de la ville et de la CCSPN

EFFECTIFS ET MOYENS

- 2 agents à temps complet
- 2 saisonniers
- Espace de travail, bureautique
- Matériel de formation sécurité
- Matériel technique entretien extincteurs et BAES



FAITS MARQUANTS

COVID

- Fermeture de l'ascenseur panoramique en raison du contexte sanitaire.
- Déploiement interne de l'équipe sur de nouvelles missions tout au long de l'année (contrôle sanitaire sur des chantiers, affichage sur les mats drapeaux, campagne d'adressage, veille sur les marchés...)



PERSPECTIVES 2021

- Mise en place d'une nouvelle borne de paiement et de prise de rendez-vous en collaboration avec l'office de tourisme.
- Poursuite de missions nouvelles le temps de fermeture de l'ascenseur
- Veille et entretien continu de fonctionnement de l'ascenseur
- Contrôle des extincteurs et des blocs autonomes et éclairage de sécurité des bâtiments
- Réorganisation des missions sécurité avec l'arrivée d'un nouvel assistant de prévention chargé notamment du suivi des ERP et du Plan communal de sauvegarde



MISSIONS

- Projets / Etudes / Développement : études d'opportunités, évaluation des besoins et prise en compte des enjeux du projet, association des services ressources des collectivités, veille technologique
- Infrastructures de télécommunications et internet : Définition de l'architecture télécom (analyse des besoins de la collectivité et des usagers), pilotage, évaluation financière et qualitative des services (suivi des contrats, optimisation des coûts, qualité du service, contrôle des engagements des opérateurs, ouverture des lignes, commandes, négociations et contentieux, cahier des charges)
- Logiciels métiers, flotte-copieurs, matériel associé : pilotage administratif et financier (abonnement, commande, facturation, relevé de compteur, contrats, certificats numériques, conventions)



LES CHIFFRES

- Plus de **22** jours de formation / installation organisés par les services
- **25** certifications électroniques, **15** conventions
- **40** copieurs
- **57** contrats de maintenance logiciels métier
- **203** lignes téléphoniques fixes
- **105** lignes et téléphones mobiles
- **46** accès internet, **3** connexions SDSL
- **27** réclamations abouties sur facturation et contrats

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable, 1 assistant administratif
- Espace de travail, bureautique

FAITS MARQUANTS

- Evolution des logiciels comptabilité vers le nouveau cadre budgétaire et e-achat
- Etude et lancement du renouvellement du marché des télécommunications
- Evolution du logiciel pour le Relais d'Assistants Maternelles
- Mise en place et formation logiciel de gestion des cimetières et intégration de la cartographie sur le portail cimetières de France
- Poursuite du déploiement des vidéos projecteurs interactifs (école Jules Ferry)
- Evolution du logiciel de la Médiathèque vers un portail documentaire en ligne pour la gestion de la structure et des réseaux mais aussi pour les adhérents une recherche documentaire puissante permettant la valorisation des fonds (catalogue, ressources électroniques, collections numérisées, infos pratiques)
- Renouvellement de 15 copieurs
- Réorganisation des facturations : téléphonie, Internet, contrats et convention à la suite des transferts de compétences sur la CCSPN des structures centre de loisirs du Ratz-haut, RAM, Maison Petite Enfance, Espace Jeunes, micro crèche de Proissans et centre Loisirs de Sainte Nathalène.

COVID

- Report de migrations de logiciels
- Prolongation du Marché des télécoms,
- Augmentation du parc de téléphones mobiles pour le télétravail

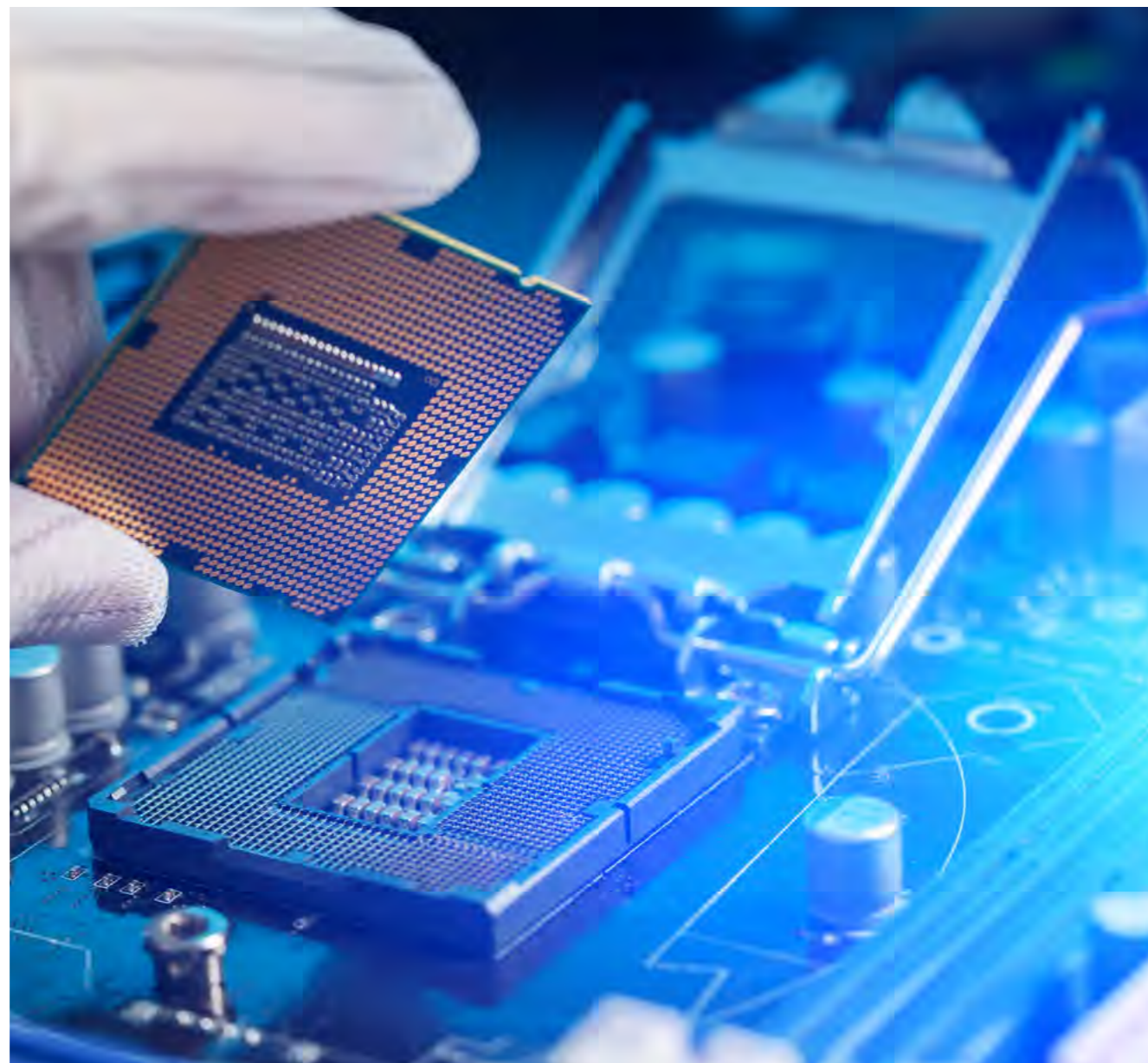
PERSPECTIVES 2021

- Mise en place du marché des télécommunications
- Reprise contrats téléphonie, internet, copieurs de la Maison de l'emploi
- Etude pour le déploiement du WIFI4EU
- Mutualisation du logiciel de gestion de l'enfance et petite enfance
- Evolution du logiciel de préparation et du suivi des conseils (municipaux, communautaires et d'administration), convocations et dossiers dématérialisés, espace collaboratif pour les rédacteurs de délibérations, arrêtés
- Dématérialisation des actes d'urbanisme
- Etude pour un logiciel de gestion du courrier entrant/sortant



MISSIONS

- Conception, mise en place et pérennisation du système d'information et de communication.
- Administration des réseaux et gestion des différents composants (serveurs, clients, utilisateurs, applications, accès aux différentes ressources).
- Assistance auprès des utilisateurs : aide, conseils, assistance, formation, dépannage.
- Mise en place des mécanismes relatifs à la sécurité informatique tout en assurant la veille sur l'évolution des risques.
- Installation et maintenance des logiciels
- Gestion technique de la téléphonie (fixe et mobile), des connexions internet, photocopieurs...
- Gestion du parc matériel et logiciels, des sauvegardes.
- Gestion des achats de matériels et de consommables, contrats maintenance matériels, abonnements, noms de domaine, maintenance sites internet.
- Relais informatique et libertés en relation avec l'ATD (DPO)



LES CHIFFRES

- **3000** interventions (54% mairie, 26% CCSPN, 3% OT, 3% centre culturel, 6% CIAS, 8% commun).
- **30** sites
- **48** logiciels métier
- **16** noms de domaine.

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable, 2 techniciens
- 200 ordinateurs - 110 ordinateurs dans les écoles, 8 mac
- 18 serveurs physiques - 30 serveurs virtuels
- 42 imprimantes jet d'encre, 24 imprimantes laser, 1 traceur A0
- 7 Autocoms
- 110 postes numériques
- Espace de travail, local serveur

FAITS MARQUANTS

- Evolution des serveurs en version Windows Server 2016.
- Mise à niveau des PC sous Windows 7 vers Windows 10
- Installation de bornes wifi dans l'office tourisme (couverture wifi de tout le bâtiment)
- Installation des ponts wifi pour vidéo des bornes
- Réaménagement du système informatique parking Grand Rigaudie et Borne Tourny
- Finalisation du registre RGDP
- Renforcement du service avec le recrutement d'un technicien

COVID

- Accompagnement de la mise en place du télétravail (définition du besoin, achat de matériel, suivi des utilisateurs)



PERSPECTIVES 2021

- Installation nouveau pare-feu
- Installation des caméras pour les bornes de Gambetta et Fénelon.
- Installation de bornes wifi au CIAS
- Changement serveur CTM
- Projet Wifi 4EU (Wifi public)
- Changement de prestataire des lignes ADSL/SDSL
- Changement de version logiciel virtualisation Vmware
- Intégration du système d'information de la Maison de l'Emploi dans le périmètre d'intervention.

MISSIONS

- Réception et traitement des demandes associatives, des particuliers des services pour l'organisation de manifestations
- Constitution pour chaque action du dossier administratif (réponse, arrêtés réglementaires, vin d'honneur, commande de gerbes ...) et travail en lien avec les services techniques pour la mise en place sur le terrain de chaque manifestation
- Préparation et suivi des dossiers de demandes de subventions, rédaction des conventions d'occupation des locaux associatifs, préparation du dépliant «Sortir à Sarlat» et du guide des associations
- Gestion des salles municipales (Ancien Evêché, galeries d'exposition) et des salles du Colombier
- Coordination des événements (Truffe, oie, journées du terroir, journée du goût et de la gastronomie, fête de la Noix, Marché de Noël ...)
- Secrétariat des élus en charge de la vie associative, de la culture et de l'évènementiel.
- Gestion administrative des dossiers d'exposition et des animations de rues.
- Secrétariat du pôle Elus : attractivité de la ville et tourisme : citoyenneté, laïcité, économie sociale et solidaire ; culture et tourisme, sport.



LES CHIFFRES

- **5** manifestations maintenues malgré le contexte (Fête de la truffe, Fest'oie, les Musicales, les Journées de la Gastronomie, Patrimoine sous les étoiles)
- **20** artistes accueillis dans les galeries municipales
- **20** artistes accueillis à l'Ancien Evêché
- **25** représentations programmées au Jardin des Enfeus

EFFECTIF ET MOYENS

- 1 responsable coordinateur
- Matériel de bureautique et informatique

FAITS MARQUANTS

- Contribution à l'organisation de Fest'Oie et de la Fête de la Truffe
- Elargissement des missions dans le cadre de l'installation de la nouvelle gouvernance municipale.

COVID

- Mise en veille des activités associatives et autres événements
- Implication dans de nouvelles missions de proximité et de solidarité
- Développement du fonctionnement en mode projet



PERSPECTIVES 2021

- Accompagnement du rebond de l'activité associative et événementiel
- Mise à jour des conventions d'objectif avec les associations, suivi d'un inventaire des occupations associatives
- Stabilisation de la mission administrative d'appui aux élus
- Organisation de la fête des associations en septembre
- Prise en gestion des salles de réunion de la Maison de l'Emploi

MISSIONS

- Renseignement en amont sur la constructibilité et la faisabilité du projet, existence des réseaux
- Dépôt du dossier initial
- Enregistrement du dossier : envoi récépissé au pétitionnaire
- Affichage en mairie (PC, PA, PD, DP), le temps de l'instruction
- Transmission dossier service instructeur
- En zone protégée, transmission ABF (architecte bâtiments de France) pour avis
- Transmission DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour avis (immeuble inscrit) ou traitement (immeuble classé)
- Transmission VEOLIA pour avis
- Transmission sous-commission sécurité incendie pour avis (AT pour ERP)
- Transmission sous-commission accessibilité pour avis (AT pour ERP)
- Vérification défense incendie (CUb)
- Réception du dépôt des pièces complémentaires (le cas échéant)
- Délivrance et transmission avis Maire (CUb et PC) au service instructeur
- Réception décision avant signature
- Envoi ou notification de l'autorisation signée
- Affichage de la décision pendant 2 mois
- Réception du dépôt d'un modificatif ou d'un transfert (PC)
- Réception du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) pour les PC
- Réception dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) pour les PC & DP
- Archivage des dossiers
- Délivrance des certificats de non-opposition (autorisation tacite)
- Délivrance des attestations de non-contestation de la conformité
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Autres missions Urbanisme :
 - Demande de prorogation CUb, PC, DP
 - Demande de retrait ou d'annulation d'une décision
 - Délivrance certificats divers : non péril, hygiène et salubrité, assainissement, taxe sur terrain nu devenu constructible ...
 - Enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner et transmission de la décision
 - Traitement des demandes d'alignement (délivrance arrêté et certificat)
 - Suivi pré-contentieux (travaux sans autorisation, non conformes ...)
 - Publicité des décisions

LES DOSSIERS

- Permis de construire pour une maison individuelle (PCMI)
- Permis de construire autres travaux (bâtiments agricoles, ERP, industries ...) (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Déclaration préalable (travaux ou division foncière) (DP)
- Certificat d'urbanisme de simple information (CUa)

LES CHIFFRES

- **328** certificats d'urbanisme (CUa)
- **62** CUb
- **179** Déclarations Préalables
- **96** Permis de Construire
- **3** Permis d'Aménager
- **3** Permis de Démolir
- **35** autorisations de travaux pour les établissements recevant du public
- **214** Demandes d'Alignement (DA)
- **263** Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable de service
- 2 agents
- Espace de travail, bureautique
- Logiciels spécifiques

FAITS MARQUANTS

- Mise en place de la télétransmission des actes
 - Réorganisation du service (séparation de la mission urbanisme et enseigne)
 - Contribution à l'élaboration du PLUi et RPLi
- COVID**
- Réorganisation successive des missions pour assurer la continuité en fonction du contexte sanitaire (fonctionnement sur rendez-vous, télétravail)



PERSPECTIVES 2021

- Mise en place de la réforme portant dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- Contribution à l'élaboration du PLUi



MISSIONS

- Organisation et diffusion de spectacles, élaboration de la saison culturelle
- Accueil de résidences d'artistes et élaboration de partenariats scolaires : classes à PAC, conventions lycée, collège en lien avec la programmation
- Accueil de manifestations diverses : associations, écoles, congrès, événements



LES CHIFFRES

- **3** spectacles (selon les contraintes sanitaires en vigueur) :
- **50** personnes accueillies en septembre pour le cabaret parallèles avec Michel Herblin, **320** personnes en octobre pour «Speak easy», **298** personnes en octobre pour Debut sur le zinc chante Vian dont **50** élèves.
- **1** résidence d'artiste en décembre «Lottowitch»
- **2** interventions d'artistes «Projet autour de Vian» ont été maintenues en lycée et collège (50 élèves).

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable de service, 11 agents (Régisseurs : 5, Administration : 2 - Communication : 1, Entretien : 2)
- Equipement technique (scène), salle gradinée modulable (jauge 950 - 590 - 428 - 131)

FAITS MARQUANTS

COVID

- Pilotage technique, administratif et financier de l'annulation et report de l'essentiel de la programmation (14 spectacles reportés, annulés ou remplacés et 30 manifestations annulées)
- Mise en place d'une programmation estivale 2020, spectacles en plein air,
- Maintien du Festival Les Musicales.
- Mobilisation des équipes sur de nouvelles missions
- Accueil de l'organisation des élections dans des conditions inédites



PERSPECTIVES 2021

- Relance de la programmation culturelle en fonction du contexte sanitaire
- Pilotage avec une montée en puissance du festival « Les Musicales »
- Développement d'initiatives « hors les murs » et de médiation culturelle
- Engagement du programme technique détaillé du projet d'extension du centre culturel et des congrès comprenant de nouveaux espaces d'accueil.

MISSIONS

- Elaboration et mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine de la ville
- Développement d'un programme d'animations annuel destiné au jeune public, aux habitants et aux touristes
- Coordination d'expositions liées au patrimoine
- Encadrement et réalisation de recherches et de travaux à vocation scientifique
- Définition des conditions scientifiques de conservation et de préservation des monuments protégés ou non
- Animation de la résidence d'artiste.



LES CHIFFRES

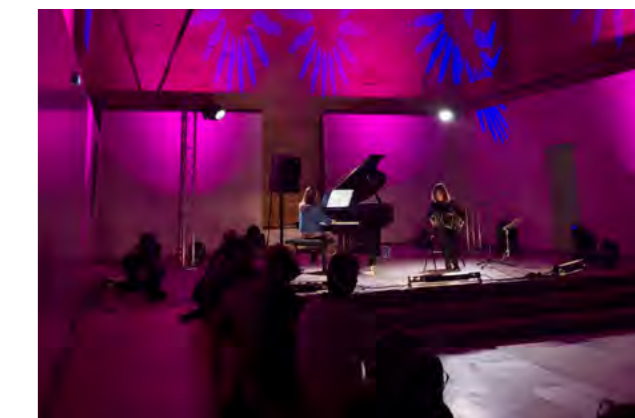
- 4 visites «Croquez Sarlat» : **125** visiteurs
- 2 expositions : à Plamon sur le festival des jeux du théâtre : **12 000** visiteurs) - Paysannes , volet 1 de l'exposition sur les femmes (**3000** visiteurs)

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 attachée de conservation du patrimoine, 1 médiateur du patrimoine, 1 assistante, 1 agent du patrimoine
- Bureaux, salle de réunion et salle de documentation

FAITS MARQUANTS

- Soirée du Patrimoine
 - Recrutement d'un agent du patrimoine
- COVID**
- Report d'expositions, annulation des visites Croquez Sarlat
 - Dynamisation de la communication numérique en lien avec le service communication



PERSPECTIVES 2021

- Renouvellement de la convention avec la DRAC autour des projets structurants (CIAP et projet scientifique et culturel dédié à Etienne de la Boétie)
- Exposition sur la thématique des femmes
- Participation à la réflexion collective sur les expositions
- Travail de renouvellement de l'offre éducative
- Organisation d'un financement participatif
- Proposition d'une programmation pluriannuelle de travaux sur les bâtiments remarquables
- Engagement de la procédure d'inscription MH du château de Campagnac
- Poursuite des travaux de réhabilitation des huisseries de l'Ancien Evêché

MISSIONS

- Contribution à la lutte contre les incivilités
- Régulation des conflits par le dialogue
- Facilitation des liens entre les résidents, les bailleurs, la commune
- Conduite d'une médiation préventive par une présence dans les quartiers
- Participation et/ou soutien aux actions sportives et culturelles



LES CHIFFRES

- **10 000 €** investis pour les aires de jeux
- **11** résidences en coordination
- **470** logements sociaux, **1410** habitants
- **2** bailleurs sociaux

EFFECTIF ET MOYENS

- 1 agent
- Espace de travail, bureautique
- Véhicule de service

FAITS MARQUANTS

- Gestion des jardins partagés (22 parcelles de 15m², 22 locataires)
- Contribution à la mise en œuvre des orientations en direction des résidences (réunions de quartier, relation avec les référents identifiés, définition d'un programme pluriannuel d'actions)

COVID

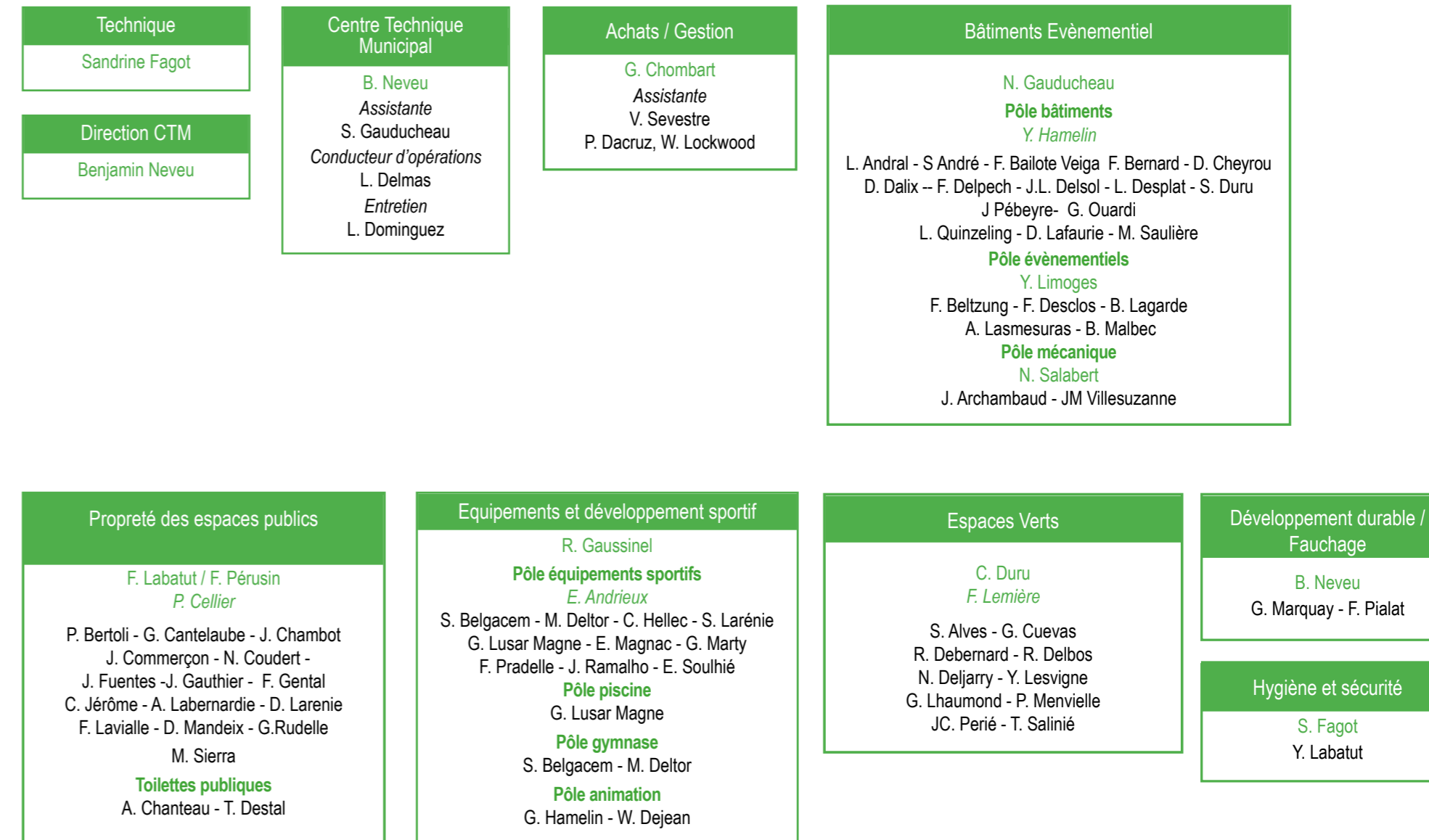
- Distribution panier repas pendant le 1er confinement.
- Augmentation des interventions de médiation (conflit voisinage, violence intrafamiliale, dégradation des infrastructures).



PERSPECTIVES 2021

- Installation dans un nouvel espace de travail
- Contribution à la concrétisation d'un programme d'investissement pour les résidences
- Développement d'actions solidaires et de lien de proximité
- Extension des jardins de proximité

TECHNIQUE



MISSIONS

- Direction et administration des services techniques
- Coordination des missions des différents services du CTM
- Suivi des projets neufs et des réhabilitations
- Conduite des opérations (analyse des besoins, rédaction de marché, analyse des offres, exécution ...)
- Suivi des travaux ayant un impact sur le Domaine Public ou le Domaine privé Communal (concessionnaires, ...)
- Suivi de l'adressage et de la numérotation
- Etudes : dessin de plans, préchiffrage, photomontage, ...
- Suivi des assurances des véhicules
- Suivi de la démarche 0 Phyto
- Suivi du fauchage des dépendances de la voirie
- Suivi de la gestion des mini-bus
- Suivi de l'activité du SDE24



LES CHIFFRES

- **2296** demandes de travaux dont **713** en cours et **1583** clôturées
- Travaux en régie : **47 767** heures de main d'œuvre, **794 010 €** de fournitures, soit **1599** commandes
- **866 278 €** de prestations extérieures (**264** prestations)

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 directrice des services techniques et 1 directeur du Centre Technique Municipal
- 5 chefs de service
- 1 assistant administratif
- 1 agent conducteur d'opération
- 1 agent pour l'entretien des locaux
- 74 agents
- 2 véhicules VL
- Bureautique/Informatique
- 1 tracteur avec épareuse, 1 camion poids-lourds

FAITS MARQUANTS



- Poursuite de la démarche « mise en œuvre d'un système de sécurisation du centre-ville » rue Jean Joseph Escande ;
- Renouvellement des portes des coffrets électriques et de télécommunication du secteur sauvegardé par l'intermédiaire du SDE24 ;
- Remplacement du système de paiement du parking de la Grande Rigaudie ;
- Renouvellement des réseaux rue Delpeyrat, rue Lasserre, impasse des Clarisses, rue Pierre et Marie Curie ;
- Poursuite des opérations suivantes : conteneurs enterrés, étude vélos, ...

COVID

- Organisation successives des services en fonction du contexte sanitaire
- Pilotage des aménagements de locaux en protection sanitaire

PERSPECTIVES 2021

- Visite de l'ensemble des résidences avec les responsables des différents services pour organiser le suivi des interventions et la définition d'un plan pluriannuel d'investissement ;
- Poursuite des opérations suivantes : conteneurs enterrés, étude vélos, adressage...
- Renouvellement du marché de fourniture des fluides et de chauffage des bâtiments
- Conduite et suivi d'opérations (démolition bâtiment Delpeyrat, aménagement des abords du pôle culturel, aménagement intérieur ancien tribunal, alarme incendie hôtel de ville, programme travaux dans les écoles, menuiseries de l'ancien évêché..)
- Eau/assainissement : AMO renouvellement délégation de service public, programme travaux de réseaux quartier Delpeyrat, étude schéma directeur eaux usées/eau potable
- AMO et études regroupement scolaire, stade Goumondie, extension cimetières, programme logements neufs, aménagement quartier Maratuel, extension du centre culturel et des congrès...

MISSIONS

- Mise en œuvre des procédures d'achat pour les fournitures
- Consultation des fournisseurs pour l'ensemble des services de la Mairie, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, le CIAS-PN et l'Office du Tourisme
- Participation à la rationalisation des achats, à un approvisionnement adapté aux besoins et à une gestion des stocks afin d'optimiser les dépenses et maîtriser le budget
- Aide des services dans l'évaluation de leurs besoins
- Développement d'une politique d'achat durable
- Gestion des cartes de carburants
- Planification de la commande publique et organisation des groupements de commande
- Gestion des cartes de carburant



LES CHIFFRES

- **1599** bons de commande traités pour un montant total de **794 010 €**
- **3048** bons de sortie
- **1930** bons de livraison
- **200** heures de livraison

EFFECTIFS ET MOYENS

- 4 agents : 1 responsable de service, 1 assistant administratif, 2 magasiniers
- Bâtiment sécurisé - Magasin avec rayonnages
- Elévateur
- Outil informatique de commande et de gestion des stocks
- Bureautique
- Conteneurs
- Véhicule électrique

FAITS MARQUANTS

- Achat d'une chargeuse manuscopique ;
- Poursuite de la politique de renouvellement de la flotte automobile – 3 véhicules légers et 1 camion plateau.

COVID

- Gestion et stratégie d'achats des produits, matériels et équipements pour l'ensemble des services de la Mairie, de la CCSPN, du CIAS et de l'Office du Tourisme (masques, gel, produit d'entretien, EPI, matériaux, ...).



PERSPECTIVES 2021

- Achat d'une laveuse pour le service propreté urbaine
- Continuité des achats concernant les besoins dû à la COVID 19 avec gestion de stock ;
- Continuité de la politique d'achats durables ;
- Poursuite l'amélioration de la centrale d'achats pour tous les services des collectivités ;
- Amélioration de l'accès véhicule du magasin.

MISSIONS

BÂTIMENTS ET MOYENS

- Entretien, maintenance et dépannage des bâtiments et du patrimoine communal et de la voirie du secteur sauvegardé
- Entretien, maintenance et dépannage des réseaux (eaux pluviales, Cuze)
- Mise en œuvre technique des manifestations et des événements, installation des illuminations de Noël
- Suivi de l'éclairage public, de la signalisation, des contrats d'énergie, des travaux de mise en sécurité des bâtiments, des travaux réalisés par les entreprises.

MECANIQUE

- Entretien des véhicules de la ville, de la CCSPN, du CIAS SPN.
- Entretien du matériel technique des services propriété, sport et espaces verts.
- Suivi des expertises des véhicules dans le cadre des sinistres
- Suivi de la gestion des minibus
- Suivi parc automobile

MANIFESTATIONS

- Installation de chapiteaux, stands, scènes
- Transports de matériel (barrières, tables, chaises), de mobilier et de documentation
- Installation de matériel pour les manifestations
- Sécurisation du pas de tir pour le feu d'artifices du 14 Juillet



LES CHIFFRES

BÂTIMENTS ET MOYENS

- **2292** heures de dépannage, **4089** heures pour les manifestations et pour les particuliers, **1160** heures d'entretien matériel et logistique, **1900** heures d'entretien des bâtiments **1243** heures de travaux neufs, **710** heures de rénovation, **79** heures de sinistres, **323** heures de sécurité - contrôle et vandalisme, **440** heures de

maintenance voirie. **129 306 €** de fournitures, **240 417 €** de prestations extérieures

PARC AUTO

- **268** ordres de réparation, **2406** heures de main d'œuvre
- **57 631 €** de bons de fourniture, **12 990 €** bons de prestation

EVENEMENTIEL

- **809** heures passées pour les événements et **105** pour les heures communautaires, **474** heures de livraison de matériel, **1282** heures de déménagement.

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable de service, 3 chefs d'équipe, 22 agents
- Bâtiments, ateliers, véhicules, matériel technique.
- 250 barrières, 160 tables, 900 chaises, 50 grilles d'expo, 6 chapiteaux 8x5, 10 stands 5x5, 7 stands 3x3, 2 stands 4x4
- Atelier mécanique, pont élévateur, équipement ontage équilibrage pneumatique - Aire de lavage

FAITS MARQUANTS

- Intégration dans le parc de véhicules utilitaires 3T5 et utilitaires légers : véhicules VL, Citroën C3 (sports), Citroën Berlingo (RAM), Peugeot Rifter (PM)
- Formalisation d'un marché de fourniture pour l'achat d'une scène mobile
- Travaux de rénovation du couloir et de l'entrée de l'école des Chênes verts (remplacement du mobilier, peinture, éclairage et création d'un placard)
- Définition d'un nouveau programme d'entretien des berges de la Cuze en lien avec le service Environnement de la CCSPN (en cours)
- Mise à jour des habilitations électriques des agents
- Rénovation des revêtements de la rue de la Liberté

COVID

- Création des aménagements pour accueillir les usagers dans le respect des conditions sanitaires liées à la COVID (accueils, écoles, manifestations...)
- Aménagement de la cuisine dans l'hôtel de ville au niveau des services ressources humaines et finances.



PERSPECTIVES 2021

- Rénovation des revêtements de la rue Tourny et du secteur sauvegardé
- Sécurisation des implantations de chapiteaux par du lestage ou de l'ancrage ;
- Mise à jour des formations CACES et habilitations électriques des agents ;
- Etude et proposition d'aménagement de l'enceinte du Centre Technique Municipal ;
- Etude pour la sécurisation et la reconstruction de murs au jardin du Plantier ;
- Rénovation du kiosque du jardin du Plantier ;
- Rénovation de la cage d'escalier de l'hôtel de ville (accès rue Fénelon).



MISSIONS

- Entretien (tonte, taille, débroussaillage) des espaces verts publics (10 résidences HLM, 6 écoles, jardin public du Plantier)
- Création et plantation de massifs annuelles, vivaces et arbustes
- Désherbage manuel et mécanique dans le respect du plan 0 phyto.
- Participation aux manifestations : marché de Noël, Fête de la truffe, terroir...



LES CHIFFRES

- **6000** fleurs annuelles, vivaces et arbustes, **1800** Arbres (hors forêt), **163** bacs et jardinières
- Tontes et talus, environ **15 ha**
- Massifs de vivaces, arbustes : **11 380 m²**
- **1605 m²** de murs taillés
- **1547 ml** de haies et **887 m²** de massifs annuels
- **299** arbres isolés

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable de service, 1 chef d'équipe, 11 agents, 1 apprenti, 1 apprenti.
- 7 véhicules, 1 broyeur, 1 cuve, matériels de tonte et divers matériels. (matériels électriques)

FAITS MARQUANTS

- Aménagement en espace vert des containers enterrés de la place Pierre Paul Grassé
- Aménagement d'un massif d'arbustes rue Louis Arlet
- Plantation de lierres dans les talus du Plantier et de la lanterne des morts pour sécuriser l'intervention des agents (dossier subventionné par l'agence de l'eau)

COVID

- «Le conseil du jardinier» par l'intermédiaire des réseaux sociaux avec le service communication
- Création de 4 tables de pique-nique par les collégiens pour le Colombier dans le cadre du budget participatif ;
- Fabrication des «Olaf» pour le marché de Noël par les collégiens et la fondation de Selves.



PERSPECTIVES 2021

- Intégration de l'équipe fauchage au service Espaces verts au 1er janvier 2021 ;
- Engazonnement du cimetière de La Canéda et d'une partie du cimetière du centre-ville
- Fabrication de nichoirs par les collégiens pour le jardin public du Plantier
- Aménagement des massifs dans le cadre du développement durable (rue de Vienne, jardin public du Plantier, ...)
- Conseil du jardinier aux agents de la collectivité
- Sensibilisation dans les écoles au moustique tigre
- Aménagement de talus pour sécuriser les interventions des agents au niveau du boulevard Voltaire
- Définition d'un projet d'aménagement de la place Marc Busson.

MISSIONS

- Nettoyage et entretien des espaces publics communaux et suivi des corbeilles
- Nettoyage des graffitis sur les bâtiments et les lieux publics
- Collecte des ordures ménagères dans le secteur sauvegardé et des cartons en centre ville et sur les extérieurs
- Gestion et nettoyage des emplacements à ordures ménagères
- Collecte des encombrants sur rendez-vous
- Distribution de sacs poubelles
- Gestion des animaux errants ou morts sur la voie publique
- Désherbage manuel et mécanique (plan 0 phyto)
- Suivi de l'éclairage public du secteur sauvegardé
- Nettoyage des sanitaires publics en accès libre et gestion des sanitaires payants
- Participation aux manifestations : Fête de la truffe, Fest'oise, Journée du terroir, Journée du goût et de la gastronomie marché de Noël, Carnaval...



LES CHIFFRES

- Fonctionnement **7j/7** pendant **5** mois en période estivale + manifestations hivernales
- **6** tournées de balayage manuel (2221 heures), 1566 heures consacrées au ramassage des ordures ménagères et 1627 heures au ramassage des emballages en secteur sauvegardé
- **150** km de balayage mécanique sur voirie (1777 heures)
- **32** chiens accueillis au chenil (7 recueillis par SPA dont 1 en mesure conservatoire), **30** animaux morts retrouvés sur la voie publique
- **173** rendez-vous chez des particuliers pour l'enlèvement des encombrants.

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable de service, 1 responsable de service adjoint, 1 chef d'équipe, 15 agents, 3 agents d'accueil et d'entretien des sanitaires publics payants, saisonniers en période estivale
- 2 balayeuses, 1 laveuse, 1 véhicule haute pression et aérogommeur, 2 micro-bennes, 1 plateau VL, 1 aspirateur électrique.



FAITS MARQUANTS

- Travail sur l'établissement d'un règlement pour la collecte des encombrants ménagers (toujours en cours)
- COVID**
- Modification des missions des agents des sanitaires publics dans le cadre de la COVID.



PERSPECTIVES 2021

- Achat d'une laveuse ;
- Réorganisation de la collecte des ordures ménagères avec la mise en place des nouveaux Points d'Apport Volontaire
- Réflexion sur la suppression du site de stockage de déchets au CTM et impact sur le fonctionnement du service

MISSIONS

- Entretien des installations sportives
- Entretien des aires de jeux
- Préparation des compétitions
- Gestion des plannings d'occupation des salles
- Relation avec les associations
- Intervention technique sur l'évènementiel
- Entretien et gestion de la piscine
- Désherbage manuel et mécanique dans le respect du plan zéro phyto
- Intervention de deux éducateurs sportifs en milieu scolaire



LES CHIFFRES

- **8** terrains engazonnés
- Gymnase de la Canéda (**3000 m²**)
- Dojo municipal (La Boétie)
- Abords des stades (**10 ha**)
- **1** parcours de santé (Campagnac), **1** piscine, **1** piste d'athlétisme, **1** boulodrome couvert et **1** terrain de pétanque, **34** aires de jeux,
- **169** équipements

EFFECTIF ET MOYENS

- 1 responsable de service, 1 chef d'équipe, 11 agents dont 3 éducateurs sportifs
- 6 tracteurs, 1 véhicule PL, 2 véhicules utilitaires, 2 camions plateau, 1 véhicule léger, 1 remorque porte-engin



FAITS MARQUANTS

- Travaux piscine (remplacement de menuiseries, peinture, remplacement avancée de toit, remplacement de douches, ...)
- Mise en place d'un jeu Street Workout (jeu de plein air) à la plaine des jeux
- Agrandissement des aires de jeux du Plantier et du Colombier dans le cadre du budget participatif
- Travaux aux vestiaires du stade St Michel.

COVID

- Annulation des compétitions sportives pendant plusieurs mois ;
- Annulation de la soirée des Trophées des sports et de la fête des Associations.



PERSPECTIVES 2021

- Installation d'un grand écran dans le gymnase de La Canéda ;
- Projet de réaménagement du stade Goumondie : création d'une piste d'athlétisme synthétique et mise aux normes du terrain de rugby catégorie B ;
- Transfert du centre d'entraînement de rugby au stade Aventin Eckert avec un renforcement de l'éclairage ;
- Transformation d'un terrain de rugby en terrain de foot à la plaine des jeux à La Canéda ;
- Trophée des sports et Fête des associations (week-end du 10 et 11 septembre 2021) ;
- Projet de création / amélioration d'espaces de convivialité et d'aires de jeux dans les résidences.
- Projet d'organisation d'une école des sports.

EDUCATION

Direction Education

Estelle Pelé
Assistante
Manon Poul
Accueil / Assistant administratif
J. Seyral - F. Fournier

Accueil de loisirs périscolaires

Coordination ALSH
Marie de Freitas
ALSH Ferdinand Buisson Amélie Gondal
F. Alilèche - M. Delattainant
L. Delbarry - V. Ferber - L. Gérard - O. Mercier
A. Nisy - M. Rouvès
ALSH La Canéda Charlotte Laurent
K. Ada - S. Bru - C. De Brito
V. Lesueur - A. Marseille F. Mokkaès - A. Yahouin
ALSH Jules Ferry Stéphanie Guinand
S. Bouteille - A. Da Silva
G. Gueulet - C. Ollivon - N. Van Waegelde - E. Viale
ALSH Temniac Ludovic Pérusin
J. Bensadoun - M. Dehil - A. Imberty - M. Lopes Batista
E. Marty - A. Mathé - E. Rougier - C. Seyral
ALSH Pignol Marie de Freitas
M. Baudat - B. Deligeon
M. Magalhaes - I. Mazouni - I. Varlet
ALSH Les Chênes Verts Sabrina Breau
J. Sebastianutti - S. Tasset - J. Vergnes
Transports scolaires Fred Fournier
F. Alileche - F. Correa Salcedo - V. Ferber - O. Meredieu
E. Rougier - M. Rouves - S. Tasset - O. Mercier

Temps scolaire

Estelle Pelé
Assistantes
M. Poul / J. Seyral
Temps scolaire (ATSEM)
Le Pignol
C. Ginestet - E. Laplace - S. Laporte - M. Salabert
Les Chênes Verts
C. Delair - M.C. Dexidour - S. Paredes - N. Sierra
Temniac
G. Jojou - M. Neuville - C. Seyral
Maintenance / Entretien
J. Loubriat
Ferdinand Buisson
F. Alileche - V. Delpech - D. Marmier
Jules Ferry
N. Morand - F. Plessis - A. Sébéon
La Canéda
K. Ada - J. Loubriat
Les Chênes Verts
L. Bettayeb
Le Pignol
M; Baudat
Temniac
N. Bégné - P. Charpenet

Restauration municipale

Laëtitia Peuch
Production Alain Cossardeau
C. Bonnet - F. Dupuy - S. Flaquière - E. Marlas - A. Mazouni
M. Rosa - C. Sanfourche - L. Secrestat - V. Tricolet
S. Yahouin
Maintenance et livraison
F. Bernard
Magasinage
H. Dijoux - L. Secrestat
Offices
Ferdinand Buisson S. Delmas
C. Joly - Z. Yahia
Jules Ferry V. Dumas
N. Morand
Le Pignol M. Mazouni
F. Correa Salcedo
Temniac C. Bachaud-Verdier
N. Bégné - N. Colin
La Canéda O. Meredieu
J. Loubriat - R. Seck
Les Chênes Verts C. Marchand
L. Bettayeb
Centre de loisirs du Ratz Haut
C. Sanfourche
Maison de la Petite Enfance
S. Domme - C. Visentin
Fêtes et cérémonies
B. Renaudie

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 024-212405203-20210630-2021_65-DE

Berger
Levrault

MISSIONS

- Mettre en œuvre la politique municipale en faveur des élèves et des écoles de la commune
- Faire le lien entre les enseignants et la mairie (élus, services)
- Gérer les budgets attribués pour les travaux et le matériel des écoles
- Coordonner avec les services techniques les différents travaux de rénovation et d'entretien des écoles
- Organiser et être garant du bon fonctionnement des services scolaires/périscolaires/restauration
- Gérer les affectations, les plannings et les emplois du temps, les remplacements des agents des affaires scolaires, périscolaires et de la restauration
- Manager les équipes
- Mettre en place des plans de formation
- Recevoir et informer les familles sur le fonctionnement des écoles et des services périscolaires
- Gérer les inscriptions scolaires selon les effectifs des classes et les adresses des familles
- Gérer les inscriptions périscolaires (accueils périscolaires et restauration scolaire) et la facturation des services
- Réaliser les inscriptions dans les transports scolaires pour le primaire et le secondaire, délivrer les cartes et facturer le service
- Faire les demandes de prestations à la CAF et la MSA



LES CHIFFRES

- **12** conseils d'école
- **208** certificats d'inscriptions scolaires
- **463** cartes de bus délivrés
- **56 890** repas facturés
- **32 968** heures d'accueils périscolaires facturés
- **48** plannings annuels réalisés

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 directrice, 1 assistante de direction, 1 agent d'accueil / assistante administrative, 1 référent des transports scolaires / assistant administratif
- Espace de travail / bureautique, logiciel Concerto Opus

FAITS MARQUANTS

- Organisation des formations internes des équipes périscolaires / ATSEM / agents de restauration sur les thèmes de : la qualité en restauration scolaire, l'animation avec le BAFA proposé par Lisodif, l'accueil des enfants porteur de handicap, la sécurité dans les transports scolaires avec l'ANATEP
- Mise en place d'un référent des transports scolaires et développement du service des transports scolaires dans le cadre du nouveau marché public
- Travail d'ajustement des circuits de transports scolaires
- Mise en place d'un plan de titularisation des agents du pôle éducation pour lutter contre la précarité des agents et renforcer la stabilité des équipes
- Amélioration des outils de suivi des heures des agents périscolaires
- Simplification des documents d'inscription périscolaire (documents pré-remplis)
- Mise à jour des informations sur l'utilisation des données personnelles sur l'ensemble des documents d'inscription

COVID

- Réorganisations successives des services en fonction du contexte pour en garantir la continuité
- Mise en place des différents protocoles sanitaires notamment de nettoyage des locaux
- Organisation des accueils des publics prioritaires
- Application d'une gratuité exceptionnelle (restauration/périscolaire)

PERSPECTIVES 2021

- Travail sur les effectifs scolaires en lien avec l'inspection de la circonscription de Sarlat
- Poursuite du projet de regroupement des écoles Ferdinand Buisson et Jules Ferry : rédaction du programme avec l'ATD, les services techniques et les enseignants, diagnostics préalables, consultation et sélection d'un maître d'œuvre, réflexion sur l'organisation des classes pendant les travaux...
- Coordination du projet d'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle
- Expérimentation des études surveillées proposées aux écoles pour lutter contre le décrochage scolaire
- Sélection et coordination des travaux de rénovation et d'entretien des écoles
- Organisation du transport scolaire dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CCSPN
- Révision de la tarification du service de transports scolaires
- Poursuite des formations internes et rencontres professionnelles pour l'ensemble des agents du pôle, notamment par la mise en place de journées de cohésion
- Poursuite du plan de titularisation des agents du pôle Education
- Travail de collaboration avec le service des ressources humaines, notamment sur le tableau des effectifs du pôle éducation
- Poursuite de la démarche de simplification des documents d'inscription

MISSIONS

- Organiser et veiller au bon fonctionnement des établissements scolaires
- Donner aux élèves et aux enseignants un cadre de travail adapté et agréable :
 - Entretien des locaux
 - Travaux de rénovation et d'entretien
 - Interventions technique
 - Investissement matériel pédagogique et technique
- Aider les enseignants dans la prise en charge des élèves de maternelle



LES CHIFFRES

- **6** écoles publiques
- **424** élèves inscrits en élémentaire (20 classes dont 2 classes bilingues «occitan» et 2 unités localisées pour l'inclusion scolaire)
- **193** élèves inscrits en maternelle (10 classes dont 1 classe bilingue «occitan»)
- **115 000€** d'investissement dans les écoles

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 responsable de service
- 10 ATSEM, 12 agents d'entretien, 1 coordinatrice de l'entretien des locaux
- 2 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires et 1 école primaire avec salles informatiques, salles de motricité, salles de sieste, équipements sportifs, bibliothèques, équipements multimédias, restaurants scolaires.

FAITS MARQUANTS

- Mise en place d'une coordination de l'entretien des locaux depuis la rentrée de septembre
- Renforcement de l'intervention des animateurs sportifs sur le temps scolaire (hors 2S2C)
- Equipement de toutes les classes de l'école Jules Ferry en vidéoprojecteurs interactifs
- Travaux de rénovation des couloirs de l'école des chênes verts
- Rénovation de la classe des CE2 à La Canéda
- Travail de cohésion de service et de formation avec une diététicienne, sur le thème de la qualité en restauration scolaire
- Poursuite de la formation avec une éducatrice spécialisée, sur le thème de l'accueil des élèves porteurs de handicap

COVID

- Distribution de masques (750)
- Mise en œuvre de l'accueil des enfants des personnels prioritaires pendant le confinement (du 16 mars au 11 mai)
- Mise en place des 2S2C (dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme) par les agents du service périscolaire et du service des sports pour dédoubler les classes et prendre en charge les élèves sans enseignants sur le temps scolaire (du 12 mai au 3 juillet jusqu'à 184 élèves/jour).

- Organisation et mise en œuvre des protocoles sanitaires successifs tout au long de l'année.

PERSPECTIVES 2021

- Poursuite du projet de regroupement des écoles Ferdinand Buisson et Jules Ferry
- Poursuite de la rénovation et de l'équipement des écoles
- Evolution vers un entretien plus sain et respectueux des hommes et de l'environnement
- Projet d'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle spécialisée dans l'accueil des enfants autistes de 3 à 5 ans à l'école des chênes verts
- Poursuite des échanges de pratique avec les agents



MISSIONS

- Pilotage et organisation des ressources humaines, pédagogiques, techniques et administratives des accueils périscolaires :
- Déclarations des ALSH à la DDCSPP
- Planning/emplois du temps/remplacement du personnel
- Organisation des différents temps d'accueil et des activités
- Gestion du matériel, des commandes et des locaux
- Gestion des inscriptions et des pointages
- Développement d'un accueil de loisirs de qualité dans chaque école, avant et après la classe, basé sur le projet éducatif territorial (PEDT)
- Définition du projet pédagogique de chaque accueil périscolaire
- Mise en place d'animations éducatives, culturelles, sportives, ludiques et adaptées à chaque âge, répondant au projet pédagogique de la structure
- Professionnalisation des agents encadrants les enfants (connaissance de l'enfant- pédagogie-connaissances techniques...)
- Développement du lien avec les familles



LES CHIFFRES

- En maternelle : le matin **20** enfants en moyenne sur les **3** ALSH (Pignol, les Chênes Verts, Temniac) - Le soir, **46** enfants en moyenne sur les **3** structures
- En élémentaire : le matin, **70** enfants en moyenne sur les **4** ALSH (Ferdinand Buisson, La Canéda, Jules Ferry et Temniac) - le soir **87** enfants en moyenne sur les **4** structures
- **586** enfants accueillis dans les **6** écoles pendant la pause méridienne
- **147** enfants des écoles maternelles et élémentaires empruntent les **5** lignes de transport scolaires.
- **129** goûters servis par jour
- **11** stagiaires accueillis

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 directrice, 1 coordinatrice périscolaire, 6 référents ALSH, 6 adjoints, 31 animateurs périscolaires, 1 référent des transports scolaires, 8 accompagnateurs transports scolaires, 14 remplaçants.
- 1 salle d'accueil périscolaire par école, salles d'activités, salles de motricité, équipements sportifs, bibliothèques..., cours, jardins, matériels de jeux, de sport et d'arts plastiques, informatique

FAITS MARQUANTS

- Mise en place d'ateliers de musique pour les enfants des 6 accueils périscolaires
- Plan de professionnalisation et d'intégration : BAFD obtenu par 2 référents, formation de 13 agents périscolaires aux stages théoriques du BAFA, 9 agents « stagiaires » (3 référents et 6 animateurs) dans le cadre du plan de titularisation, formation des accompagnateurs dans les transports scolaires (et des remplaçants) pour favoriser la sécurité des enfants.
- Mise en place du nouveau marché de transport scolaire.

COVID

- Organisation de l'accueil des enfants des personnels prioritaires pendant le confinement (du 16 mars au 11 mai)
- Mise en place des 2S2C (dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme) par les agents du service périscolaire et du service des sports pour doubler les classes et prendre en charges les élèves sans enseignants sur le temps scolaire (du 12 mai au 3 juillet) jusqu'à 184 élèves/jour
- Application du protocole sanitaire et de ses évolutions dans les 6 accueils périscolaires : réorganisation, adaptation des activités...

PERSPECTIVES 2021

- Poursuite de la professionnalisation et de la qualification des agents périscolaires : BAFA, formations : accueillir des enfants porteurs de handicap, premiers secours, animer le temps du repas... etc.
- Mise en place de « Mon moment magique » avec une sophrologue et reprise des ateliers de musique
- Reprise des animations du patrimoine avec les guides conférencières de l'office de tourisme
- Expérimentation des études surveillées
- Amélioration de l'aménagement des accueils périscolaires

MISSIONS

CUISINE COMMUNALE

- Etablir des menus équilibrés en tenant compte de la saisonnalité, avec l'aide d'une diététicienne.
- Commander les denrées en favorisant les produits bios, locaux et frais.
- Produire des repas en liaison froide pour les écoles de la ville, le centre de loisirs du Ratz Haut, ALTHEA, le restaurant du COLOMBIER, le PAD en lien avec le CIAS et certaines manifestations.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Allotir et livrer les repas préparés sur chaque site.
- Préparation des poches individuelles avec les repas pour la livraison à domicile.
- Trier et détourner les déchets.
- Entretien et maintenance des locaux et des espaces verts.
- Participer aux événements municipaux en servant les vins d'honneur et en animant les événements phares en lien avec la gastronomie.

CUISINES SATELLITES

- Préparer, remettre en température et servir les repas aux enfants en favorisant la découverte et la diversité des goûts.
- Faire remonter les avis des enfants sur les plats quotidiennement par la feuille d'expertise.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Sensibiliser les enfants au tri sélectif.
- Appliquer les protocoles de désinfection des locaux.
- Participer aux manifestations de la commune.



LES CHIFFRES

Nombre de repas produits dans l'année

69 664 pour les écoles, **281** pour le restaurant du Colombier, **5674** pour ALTHEA, **10 167** pour le centre de loisirs du Ratz Haut, **28 596** pour la livraison de repas à domicile, **1490** prestations pour les vins d'honneurs, repas, cafés

580 repas servis en moyenne par jour dans les écoles

EFFECTIFS ET MOYENS

- 1 chef de service, 1 chef de cuisine, 1 second de cuisine, 1 magasinier, 3 cuisiniers, 1 livreur et 20 agents de restauration
- 1 cuisine communale, 7 offices municipaux, 1 camion frigorifique pour la livraison, 1 véhicule isotherme pour fêtes et cérémonies, 1 fourgon de transport. Logiciel de gestion TOPAZE

FAITS MARQUANTS

- Mise en place d'une distribution de panier de fruits et légumes frais pour les familles les plus défavorisées pendant le premier confinement.
- Poursuite de la production des repas du PAD pendant le confinement avec un roulement de deux équipes de production.
- Mise en place du protocole sanitaire des écoles et des recommandations relatives à l'organisation de la restauration en contexte covid 19, dans le respect des différentes évolutions tout au long de l'année.

COVID

- Augmentation de la production de repas du PAD
- Réduction significative des aliments « portion » avec emballage plastique
- Consolidation de la démarche de lutte contre le gaspillage et de respect du tri sélectif
- Renforcement de l'utilisation du logiciel Topaze avec la création de nouvelles fiches recette
- Stagiairisation de 3 agents
- Recrutement d'un nouveau poste 1 (cuisine satellite) et de plusieurs nouveaux remplaçants
- Réorganisation dans les postes des cuisines satellite
- Mise en place de formations en interne : HACCP, qualité en restauration scolaire



PERSPECTIVES 2021

- Mise en place du marché public d'approvisionnement des denrées alimentaires
- Travail sur la définition et les prix des prestations
- Maîtrise des coûts de production
- Formation sur l'usage des extincteurs et les gestes de premiers secours
- Adaptation aux évolutions du protocole sanitaire des écoles

LES DIFFÉRENTES FORMES DE MUTUALISATION ENTRE SARLAT ET LA CCSPN

La mutualisation permet la mise en commun de personnels et de moyens. Cette notion en tant que telle n'apparaît pas dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il faut donc entendre, par mutualisation, la mise en commun, temporaire ou pérenne, de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières. Elle peut concerner les communes entre elles, les communes et leurs établissements. Elle peut prendre différentes formes : services communs, mises à disposition de personnels, groupements de commandes. L'organisation du bloc communal «sarladais» est construite sur une forte mutualisation visant des économies d'échelle et une synergie des ressources pour une meilleure efficacité.

PRESTATIONS DE SERVICE

Passation de convention de prestations de services non économiques d'intérêt général pour la mise en œuvre des compétences communautaires. Une convention est signée entre la ville de Sarlat et la CCSPN permettant à cette dernière de mobiliser les ressources humaines de Sarlat. La ville de Sarlat facture la prestation réalisée par ses services au temps mobilisé

⇒ **7 missions supports identifiées** (Management/pilotage - Entretien des locaux et maintenance technique - Achat et commande publique Contentieux / juridique /assurance - Communication interne et externe - Technique de l'Information et de la Communication - Missions diverses)

MISE À DISPOSITION

⇒ **1 agent mis à disposition par la ville de Sarlat à la CCSPN**
⇒ **3 agents mis à disposition par la CCSPN à la ville de Sarlat**

SERVICE COMMUN

Création, au sein de la Communauté, de services communs regroupant les moyens affectés à une mission, pouvant intervenir sur demande des communes. Les 3 services communs sont sollicités par Sarlat qui retribue la CCSPN en fonction du volume d'activité (nombre d'actes)

⇒ **3 services communs** (Ressources humaines, finances, urbanisme)

TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Transfert à la Communauté entraînant le transfert automatique du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

RESSOURCES HUMAINES

MISSIONS

Assurer la gestion des carrières des agents titulaires et les situations administratives des non-titulaires
Calculer et traiter les rémunérations des agents -Gérer et suivre les absences et la santé au travail des agents
Assurer le recrutement des agents permanents et non-permanents - Mettre en œuvre le plan de formation, les formations obligatoires, de perfectionnement ou spécifiques et assurer le suivi - Assurer la préparation et le suivi des instances de dialogue social (Réunions du Comité Technique commun, CHSCT avec les représentants du personnel). - Produire un bilan social
Participer à l'amélioration des conditions de travail (en lien avec le service hygiène et sécurité, le CHSCT et la médecine du travail).- Développer des relations avec les institutions partenaires (le Centre de Gestion 24, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la médecine du travail, les assureurs, la MNT, la CPAM, Pôle Emploi...).

EFFECTIF ET MOYENS DU SERVICE

1 directeur de pôle cohésion sociale et vie au travail - 1 DRH - 6 assistantes (5,8 ETP)
7 postes informatiques - 2 imprimantes - 1 photocopieur - Bureaux (Espace d'accueil et de rangement) - Logiciel GRH Sedit Marianne - Badgeuse Bodet

FAITS MARQUANTS

COVID

Accompagnement les démarches transversales RH (lignes directrices de gestion, le refonte de l'organisation du temps de travail, la révision du RIFSEEP, règlement intérieur du fonctionnement des services)
Inscrire les procédures de recrutement notamment des contractuels dans les descriptions de la loi de transformation de la FP
Instruire les déroulements de carrière selon les critères définis dans les Lignes Directrice de Gestion
Accompagner les organisations en mouvement post COVID
Organiser les formation et visites médicales dans le grade du déploiement des autorisations de conduite en sécurité.

HORS COVID

Mise en place du compte personnel de formation et du nouveau règlement des fonctions
Contribution à la définition de la démarche Qualité de Vie au Travail.

LES CHIFFRES

Effectif au 31 décembre 2019 :

245 agents dont : 186 titulaires dont 44,09% de femmes, 55,91% d'hommes répartis selon les catégories suivantes 1,61% en CAT. A, 9,68% en CAT. B et 88,71% en CAT. C, 59 contractuels dont 64,41% de femmes et 35,59% d'hommes. Obligation d'emploi FIPHFP remplie (> à 6%)

Déroulement de carrière : 86 avancements d'échelon, 19 avancements de grade, 7 promotions internes.

Formation : 286,5 journées de formation (118 agents concernés) dont : 35 journées d'intégration (7 agents), 135,5 journées de professionnalisation (51 agents), 105 journées de perfectionnement (52 agents), 3,5 journées de test, préparation examens et/ou concours (6 agents), 7,5 journées de formation continue obligatoire (2 agents)

Absentéisme pour maladie : 5324 jours de maladie touchant 124 agents dont : 3438 jours de maladie ordinaire (84 agents), 543 jours de congé longue maladie (2 agents), 32 jours de maladie professionnelle (1 agent), 493 jours de congé accident du travail (9 agents) - 558 jours ASA, crise sanitaire (23 agents).

Temps partiel thérapeutique : 3 agents concernés - **Maternité - paternité** : 5 agents concernés et 260 jours d'arrêt

PERSPECTIVES 2021

Pilotage de la démarche qualité de vie au travail
Engagement de la réorganisation du temps de travail
Renforcement du dialogue social dans la perspective de la création des comités sociaux territoriaux

FINANCES

MISSIONS

Gestion de 5 budgets : Ville – Eau – Assainissement - Eglise Sainte Marie - Centre Culturel et de Congrès :
Préparation, exécution et suivi des crédits
Contrôle de gestion
Préparation des Comptes Administratifs
Suivi de la trésorerie
Subventions d'investissements : montage des dossiers, demande et suivi des encaissements
Traitement des recettes impayées (Restauration scolaire, périscolaire, occupation du domaine public, TLPE, ...)
Régies d'avances et de recettes : arrêtés, comptabilisation, contrôle, ...
Gestion des Emprunts, Amortissements
Rédaction des actes administratifs liés

EFFECTIF ET MOYENS DU SERVICE

1 directeur - 1 adjoint au directeur - 5 agents comptables

FAITS MARQUANTS

Intégration de 2 agents
Adaptation des activités du service à la crise sanitaire par la mise en place du télétravail
Fin de la mise en place de la dématérialisation des factures de tous nos fournisseurs quelles que soient leur taille
Mise en production du logiciel e.commande et formation de tous les agents « Acheteurs »

LES CHIFFRES

Surface financière tout budget confondu : 31 029 000 €
Mandats : 6 187
Titres : 1 225
Engagements : 4 130
Nombre total d'écritures : 12 440 soit 35 200 lignes comptables

PERSPECTIVES 2021

Déploiement d'une solution logicielle de prospective financière
Poursuite de la mise en place de PayFip pour toutes les recettes.
Poursuite de la dématérialisation de la chaîne comptable : mise en œuvre du « Service fait » et de la validation des factures (e.facture).

URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MISSIONS

Instruction des autorisations d'urbanisme, planification du PLUi, Plan Climat Air Energie Territorial

LES CHIFFRES

Actes instruits en 2020 pour Sarlat : 328 CUa, 62 CUb, 179 DP, 96 PC, 3 PA, 3 PD

PERSPECTIVES 2021

Pilotage du processus de dématérialisation des actes d'urbanisme
Finalisation du PLUi.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 024-212405203-20210630-2021_65-DE

Berger
Levrault

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Célia CASTAGNAU à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-66

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD
NOIR – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE
MOBILITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Les Communautés de communes devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Monsieur le Maire rappelle qu'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM décide de mettre en place les services qu'elle considère comme être adaptés aux besoins du territoire.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés ;
- la création d'un comité des partenaires qui réunit a minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- et la contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les AOM disposent de possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transports existants (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui.
- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- Organiser des services de mobilités solidaires.
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Monsieur le Maire ajoute que si la Communauté de communes n'avait pas souhaité prendre la compétence AOM, c'est la Région qui serait devenue AOM sur le territoire de la Communauté, dès le 1^{er} juillet 2021.

Après cette date, seuls deux cas de figures auraient alors permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la Communauté avec un ou plusieurs autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit lors de la création ou de l'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu de l'engagement de la Communauté de communes dans une démarche globale de transition écologique et en particulier avec la prescription d'un plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui a notamment comme axe fort la mobilité, les membres du Conseil Communautaire ont décidé le 22 mars dernier que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir devienne Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire.

Il ajoute que, s'agissant en particulier du service transports scolaires, compte tenu des moyens et du périmètre de l'EPCI, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du Code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) qui prévoit que la Communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services de transport (dont les transports scolaires) intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Aussi, il a été précisé dans la délibération n°2021-02 en date du 22 mars 2021 prise par la Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir, qu'elle n'en faisait pas la demande. Pour la commune de Sarlat, qui aujourd'hui est AOM, il sera mis en place un dispositif juridique permettant que la commune conserve l'entière gestion de ce service de la même façon que la région le fera pour les autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-02 en date du 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes pour qu'elle se dote de la compétence mobilité pour son territoire ;
- **RAPPELLE** que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ne demande pas, à la région, le transfert des services existants ;
- **DIT** que les conditions de délégation du transport scolaire à la commune de Sarlat seront précisées dans une délibération à venir ;
- **DIT** que le transfert de compétence prendra effet au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-67**ORGANISATION DE LA COMPETENCE MOBILITE ET
CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
TRANSPORT SCOLAIRE CCSPN - VILLE DE SARLAT**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal le cadre général de l'exercice de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il rappelle la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir validée par l'ensemble des communes qui se concrétisera par un arrêté préfectoral portant extension des compétences de la CCSPN et modifiant ainsi ses statuts.

- **Les Transports scolaires**

La Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir a précisé que comme la loi le prévoit (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM), elle ne demandait pas à la région le transfert des services existants.

S'agissant précisément de la commune de Sarlat qui était Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), il avait été précisé qu'un dispositif juridique permettant que la commune conserve l'entière gestion de ce service serait mis en œuvre.

Ainsi, pour toutes les communes sauf Sarlat, la région continuera, comme elle le fait aujourd'hui à assurer le service et pour la commune de Sarlat, il est décidé de déléguer cette compétence à la commune.

En effet, l'article L. 3111-9 du code des transports dispose que l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, confier par convention tout ou partie des transports scolaires à des communes.

Dès lors, cette délégation est régie par une convention qui fixe la durée, définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante (l'EPCI) sur l'autorité délégataire (la commune). Cette convention doit également prévoir les moyens financiers associés. La ville de Sarlat agira « au nom et pour le compte » de la Communauté de communes.

La convention ci-annexée est donc proposée pour organiser ce dispositif dès le 1^{er} juillet 2021 permettant ainsi d'avoir une organisation opérationnelle assurant la continuité du service transport scolaire.

- **Les modalités des « mouvements » de la compétence hors transport scolaire**

S'agissant du personnel, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, les transferts de compétences entraînent le transfert des services chargés de la mise en œuvre de ces dernières. Les agents territoriaux titulaires et non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans ces services sont transférés à la CCSPN dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis.

Les contrats, conventions et procédures engagés au nom des collectivités qui détenaient les compétences transférées sont repris par la Communauté de communes. La CCSPN se substitue donc aux communes dans l'exécution de l'ensemble des contrats, conventions et procédures. Ils seront exécutés dans les mêmes conditions qu'antérieurement et le cocontractant de l'administration ne peut pas, de sa propre initiative, résilier le contrat ou prétendre à des dommages et intérêts.

Dans tous les cas, d'un point de vue financier, les transferts de compétences opérés donnent lieu à une correction de l'attribution de compensation. Ce dispositif d'évaluation des transferts de charges neutralise financièrement les transferts et devra être mis en œuvre avant le 31 mars 2022.

S'agissant des biens et équipements correspondants à l'exercice des compétences, le transfert à la CCSPN est réalisé selon le régime de droit commun de la mise à disposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption du dispositif présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le dispositif présenté portant évolution de l'organisation de l'exercice de la compétence mobilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire avec la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-8 ;
Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-9 ;
Vu la délibération de la communauté de communes n° 2021-02 en date du 22 mars 2021 décidant de la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes ;
Vu la délibération de la commune de Sarlat n° 2021-xxx en date du 30 Juin 2021 approuvant la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire ;
Vu la délibération de la communauté de communes n° 2021-XXX en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences à la Ville de Sarlat pour le transport scolaire;

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR représentée par son président M Jean-Jacques de Peretti, ci-après nommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA représentée par sa 1^{ère} adjointe Mme Fabienne Lagoubie, ci-après nommée délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a programmé la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions. C'est dans ce cadre que la Communautés de communes a décidé de se doter de cette compétence à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Pour ce qui concerne le cas particulier du transport scolaire pour la ville de Sarlat la Caneda, par dérogation au droit commun de la délégation de compétence, il est possible pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de déléguer le service de transport scolaire qu'il organise à une ou plusieurs de ses communes membres, en vertu de dispositions de l'article L. 3111-9 du code des transports.

Cet article dispose que *"Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. [...]"*.

Ainsi, c'est ce qui sera mis en œuvre par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et la ville de Sarlat la Caneda.

ARTICLE 1 – OBJET

En application des dispositions de l'article L.3111-9 du code des transports, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir délègue la compétence transport scolaire à la ville de Sarlat la Caneda.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence par la Communauté de communes, autorité délégante, au profit de la Commune, autorité délégataire.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

La Commune exerce la compétence transport scolaire déléguée, tel que définie par l'article L.1111-8 du CGCT, au nom et pour le compte de la communauté de communes délégante.

Pour l'exécution de la présente convention et pour toute sa durée, l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGISSANT EN QUALITE D'AUTORITE DELEGANTE

La communauté de communes est responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par le délégataire. Elle fixe les objectifs généraux assignés à la commune, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortis d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Elle s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'exercice de la délégation en concordance avec les besoins de financement liés à l'exercice de la compétence déléguée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SARLAT LA CANEDA AGISSANT EN QUALITE D'AUTORITE DELEGATAIRE

Les parties conviennent d'œuvrer à une stabilité du contenu des missions de services public de la compétence déléguée.

Dans ce cadre, la Commune respectera l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence déléguée qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune mettra en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence pour l'ensemble des missions qui lui sont déléguées, et notamment elle :

- affectera les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur exercice ;
- assurera la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée ; elle commandera les prestations et en assurera le suivi de leur bonne exécution aux plan administratif, technique, financier et sécuritaire ;
- assurera l'exécution administrative et financière des contrats ;
- élaborera et déposera, le cas échéant, les dossiers de subvention et percevra les subventions ;
- conclura et exécutera les contrats d'emprunts et leur règlement (capital et intérêts).

Les cocontractants seront informés par la Commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté de communes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence déléguée, la Commune prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Des objectifs généraux sont assignés à l'autorité délégataire pour la compétence déléguée. Ces objectifs énumérés ci-après sont assortis d'indicateurs de suivi.

- Maintenir la qualité du service ;
- Maintenir l'enveloppe financière initiale.

Indicateurs de suivi :

- La commune produira trimestriellement un état des engagements et des mandatements. Elle informera la Communauté de communes de tout événement susceptible d'empêcher le maintien de l'enveloppe financière.
- La commune produira chaque année un rapport d'activité contenant un volet comptable et financier avec un compte annuel de la délégation, un volet qualité de service et un volet technique avec notamment les informations sur les évolutions du service et sur la fréquentation.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE CONTROLE

La Commune de Sarlat la Caneda devra tout mettre en œuvre pour permettre à la Communauté de communes d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la bonne exécution de la délégation de compétence, objet de la présente convention.

À cette fin, la Commune :

- Informera la Communauté de communes de toute modification substantielle intervenant dans le fonctionnement des services délégués ;
- Informera la Communauté de communes de tout événement ayant entraîné une interruption de service non programmée ;
- Signalera à la Communauté de communes tout incident grave pouvant engager la responsabilité de cette dernière et par délégation celle de la commune ;
- Tiendra à disposition de la Communauté de communes toutes les pièces permettant d'effectuer le contrôle de la délégation et notamment les éléments administratifs et financiers relatifs à l'exercice de cette délégation.

En outre, la Commune produira donc chaque année un rapport d'activité qui présentera notamment un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement.

Le rapport d'activité sera présenté au Conseil communautaire.

La Communauté de communes et la Commune se réuniront a minima une fois par an, lors de la remise du rapport annuel afin d'assurer le suivi de la convention.

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIERES

La commune de Sarlat agissant « au nom et pour le compte » de la Communauté de communes, elle prendra en charge directement toutes les dépenses liées à la mise en œuvre de la compétence et encaissera toutes les recettes.

Dans la mesure où à partir du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes, devenue AOM, percevra le versement mobilité, elle reversera à la commune le montant correspondant au solde net des dépenses et des recettes afin de lui permettre d'exercer la compétence transport scolaire.

Ce montant sera déterminé lors de la réalisation du bilan financier annuel.

Le versement sera réalisé après la validation du bilan financier.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale. La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande. Cette résiliation ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier d'une nouvelle année.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prend effet le 1^{er} juillet 2021. A mi-parcours, les parties procéderont à une évaluation conjointe de la délégation.

A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à le.....

En 2 exemplaires originaux,

Le président de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir

La 1^{ère} adjointe de la commune de Sarlat la Caneda

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-68

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX
PERMANENTS : SUPPRESSIONS DE POSTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel survenus au sein des services de la Mairie.

Monsieur le Maire propose l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante :

- ↳ Suppression d'1 poste d'Educateur des APS de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet
- ↳ Suppression de 1 poste d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet au 1^{er} juin 2021
- ↳ Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, à 19H45 minutes hebdomadaire
- ↳ Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, à 10H00 hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les suppressions de postes citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	7
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-69

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 1 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 2 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 I, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Considérant que la délibération créant un emploi non permanent, en application des alinéas de l'article 3 I, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la commune de Sarlat-La Canéda.

Monsieur le Maire propose la création des postes d'agents contractuels comme suit :

- **Police municipale** :

- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au sein du service police municipale de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint administratif (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

- **Pôle technique** :

- 4 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint polyvalent au sein du service bâtiments, évènementiels et mécanique de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint technique (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.
- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de couvreur maçon au sein du service bâtiments, évènementiels et mécanique de la Commune de Sarlat La-Canéda correspondant au grade d'adjoint technique (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.
- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de coordonnateur conduite d'opération et de maintenance au sein du service bâtiments, évènementiels et mécanique de la Commune de Sarlat La-Canéda correspondant soit au grade de technicien territorial (B), soit au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (C3), soit au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (C2), soit au grade d'adjoint technique territorial (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade lorsqu'il existe.

- 3 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint polyvalent au sein du service équipements et développement sportif de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint technique (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.
- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur au sein de la piscine municipale de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives (B). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.
- 3 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint polyvalent au sein du service espaces verts et fauchage de la de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint technique (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.
- 4 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien au sein du service propreté urbaine de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint technique (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

- **Pôle administration générale, culture et médiation :**

- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des expositions au sein du service vie associative, évènementiels, secrétariat d'élus de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint administratif (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.
- 4 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux au sein du service entretien de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint technique (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.
- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de liftier confrencier au sein du service sécurité, ascenseur panoramique de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint administratif (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.
- 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de manager de commerce au sein du service administration générale de la Commune de Sarlat-La Canéda correspondant soit au grade de rédacteur territorial (B), soit au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (C3), soit au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (C2), soit au grade d'adjoint administratif territorial (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade lorsqu'il existe.

- **Pôle éducation** :

- 2 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'aide cuisinier au sein du service restauration scolaire de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint Technique (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** la création des postes d'agents contractuels tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-70

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE
PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures
- le niveau de rémunération afférent au poste

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ;

Considérant que la continuité des services publics de la ville de Sarlat nécessite la création d'un emploi permanent pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvu à compter du 6 septembre 2021.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-71

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE
PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures
- le niveau de rémunération afférent au poste

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque que la nature des fonctions ou le besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ;

Considérant que les besoins du service Culture (centre culturel) de la Commune de Sarlat nécessitent la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de chargé(e) de communication et du rayonnement des actions culturelles.

- précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer en matière de gestion de la commande publique de l'ensemble des services de la collective ;
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour exercer les fonctions de chargé(e) de communication et du rayonnement des actions culturelles; pour être pourvu à compter du 7 septembre 2021 ;

- **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer en matière de communication et de rayonnement des actions culturelles de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** que la rémunération du poste soit calculée par référence à l'indice brut 499 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-72

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES PERMANENTS AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures
- le niveau de rémunération afférent au poste

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque que la nature des fonctions ou le besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ;

Considérant que la continuité des services publics de la ville de Sarlat nécessite la création d'un emploi permanent pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

- précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité ;
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), et un au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvus à compter du 6 septembre 2021 ;

- **PRECISE** que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** que la rémunération des postes soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade lorsqu'il existe ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-73

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE PERMANENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures
- le niveau de rémunération afférent au poste

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque que la nature des fonctions ou le besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2021 ;

Considérant que la continuité des services publics de la ville de Sarlat nécessite les créations d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

- précise que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité ;
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade de technicien, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures), et un au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures), pour être pourvus à compter du 6 septembre 2021 ;

- **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer au sein de la collectivité. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** que la rémunération des postes soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris entre le premier et le dernier échelon des grades concernés ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-74

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la Délibération n°03 du 31 mars 2006 ayant pour objet le régime indemnitaire de la police municipale, à savoir l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
Vu la Délibération n°2017-107 du 15 décembre 2017 ayant pour objet le régime indemnitaire de la police municipale, à savoir l'instauration de l'indemnité spéciale de fonctions (ISF).

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ayant pour objet de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, n'est pas applicable aux cadres d'emplois des agents de la Police Municipale.

Compte tenu du nombre de délibérations déjà existantes, et dans un souci de lisibilité, Monsieur le Maire propose de les abroger et d'instituer dans une délibération unique le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale à compter du 1^{er} juillet 2021, avec les modalités d'attribution suivantes :

- Le versement mensuel de l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) comme suit :

Fonctions	Catégorie statutaire	Grade	Ind.Police/mois
			Taux
Responsable Police municipale	C	Brigadier-chef principal	20%
Adjoint au responsable Police municipale	C	Brigadier-chef principal	20%
Policier municipal	C	Brigadier-chef principal	16%

- Le versement mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) comme suit :

Grade	Catégorie statutaire	Montant moyen annuel (barème au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur maximal proposé (entre 0 et 8)
Brigadier-chef principal	C	495,93€	4,5

Conformément aux dispositions du Décret n°2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

Le montant des primes suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie selon les modalités d'application en vigueur au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'abrogation des délibérations existantes au 1^{er} juillet 2021 ainsi que l'institution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

- **DECIDE** que les présentes dispositions sont applicables aux agents titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N° 2021-75

PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AOSPC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre législatif relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale.

Le dispositif reconnaît l'existence de prestations d'action sociale pour tous les agents territoriaux qui constituent désormais des dépenses obligatoires au même titre que la rémunération des agents.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer librement le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation de ces prestations ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sarlat met déjà en œuvre un tel dispositif sous la forme d'un partenariat avec l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal qu'il est proposé de renouveler dans le cadre d'une convention pluriannuelle proposée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la convention présentée définissant les engagements réciproques de la ville de Sarlat et de l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal dans la mise en œuvre de la politique sociale en direction des agents pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 58 240 € pour l'année 2021 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**Réf. : Organisation de l'action sociale en faveur des agents
Convention d'objectifs A.O.S.P.C.**

Contexte

La Loi n° 2007-148 du 2 février relative à la modernisation de la Fonction publique précise les contours de l'action sociale en faveur des personnels qui constitue désormais une obligation pour les collectivités.

Il appartient à la ville de Sarlat-La Canéda de déterminer librement le périmètre et le mode de gestion des prestations sociales.

La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23.000 €.

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire en exercice de la ville de SARLAT-LA CANEDA agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021.

Et

L'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal « AOSPC », représentée par sa Présidente, Madame

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des cocontractants dans la mise en œuvre de prestations sociales en faveur des agents de la ville de Sarlat- La Canéda.

Article 1^{er} : Organisation de l'action sociale.

La ville confie à l'AOSPC la gestion des prestations sociales dont bénéficient les agents. A ce titre, l'AOSPC s'engage à développer un soutien financier qui prendra notamment la forme :

- Aides ou primes liées aux évènements de la vie (naissance, mariage, décès, ancienneté, départ à la retraite...),
- Prêt d'honneur,
- Aides pour les enfants allant en Centres de vacances ainsi que pour les vacances en famille,
- Distribution de chèques déjeuners dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Participation et distribution de chèques vacances et participation pour les loisirs (cinéma, centre culturel, et diverses autres actions).

L'AOSPC s'engage également à mener des activités visant à favoriser les rencontres entre agents et à assurer l'organisation d'un arbre de Noël avec fourniture de jouets aux enfants des Membres de l'association ainsi que les animations lors de la soirée annuelle des vœux.

Article 2 : Engagements de la ville de Sarlat-La Canéda.

Afin de permettre à l'AOSPC d'assurer pleinement la mission qui lui est confiée, la ville apporte :

- Un soutien financier sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 320 € par adhérent employé de la ville au 1^{er} janvier de l'année civile sous la forme d'appel de fonds trimestriel.
- Un complément pourra ponctuellement être accordé sous la forme d'une subvention exceptionnelle notamment pour soutenir des initiatives particulières.
- Un soutien logistique constitué de la mise à disposition gratuite d'un local situé au 2^{ème} étage de la mairie de Sarlat (Ancien locaux des placiers).
- Un soutien humain constitué de la mise à disposition gracieuse de personnel pour assurer l'administration de l'association sur la base de 4h/semaine pour la Présidente et de 4h/semaine pour la Secrétaire et la Trésorière. Une mise à disposition de 4h/semaine pour les trésoriers et secrétaires adjoints sur les semaines d'absence des titulaires est prévue.

De plus, la ville confie la gestion des distributeurs automatiques de boissons et confiseries de l'Hôtel de ville et du gymnase.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions ou manifestations prévues dans la présente convention,
- Fournir un document trimestriel faisant office de facture pour le règlement de la subvention,
- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action,
- Fournir le bilan et le compte de résultat annuel de l'Association avant le 1^{er} juin de l'année suivante ainsi que le ou les comptes de résultat de chaque action dans un délai de deux mois suivant la réalisation de l'action,
- Faciliter le contrôle, par les Services Municipaux, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à être en conformité par rapport à la réglementation fiscale.

Article 5 : L'AOSPC s'engage à désigner en qualité de Commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom au Service Financier de la ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

Article 6 : En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'Association s'engage donc à réaliser l'action subventionnée au cours de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée par la Commune de Sarlat-La Canéda. Ainsi, la non réalisation d'une des actions précitées entraînera l'annulation du paiement de la part de la subvention allouée.

Article 7 : La présente convention triennale (2021-2022-2023) peut faire l'objet d'une modification à tout moment par avenant.

FAIT A SARLAT-LA CANEDA,
LE

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

La Présidente de l'AOSPC,

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-76

**RECRUTEMENT MANAGER DE COMMERCE –
FINANCEMENT BANQUE DES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction d'un projet de territoire associant la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et la ville de Sarlat dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (Etat) et revitalisation des bourgs-centres (Conseil Régional).

L'objectif de renforcement d'une polarité attractive s'articule autour de thématiques comme l'habitat, le commerce, l'espace public et les mobilités, les services et équipements publics.

Le volet commerce est un des axes principaux du projet.

L'offre commerciale sur le territoire de la collectivité est forte et marquée, en termes de tendance par une dynamique périphérique. La vacance est relativement faible en centre-ville. Les enjeux sont ceux de l'équilibre géographique, de la diversification et de l'adaptation de l'offre de centre-ville au besoin résidentiel en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire.

L'objectif partagé de la ville de Sarlat et de la CCSPN est de construire un plan d'actions opérationnelles visant au renforcement de l'offre commerciale et au développement d'une attractivité commerciale de proximité plus particulièrement pour le centre-ville.

Les collectivités ont d'ores et déjà engagées la phase diagnostic de l'appareil commercial/identification des enjeux/définition d'un plan d'actions. En s'appuyant sur différentes études en cours confiées à des cabinets spécialisés et sur la connaissance de l'écosystème par les acteurs locaux, elles proposeront le plan d'actions au cours du second semestre 2021.

Parallèlement, pour donner une force opérationnelle et de proximité dans la durée à ce plan d'actions, le recrutement d'un manager de commerce est envisagé par la ville de Sarlat.

Le manager de commerce aura pour missions principales de :

- contribuer au diagnostic de l'appareil commercial de la ville de centre en repérant les facteurs d'évolution et les leviers d'intervention ;
- enrichir le plan d'action stratégiques de relance commerciale en mettant en place des outils d'observation et de connaissance et en développant un réseau ;
- être l'interface au plus près du terrain et des commerçants avec tous les acteurs ;
- proposer un accompagnement personnalisé des commerçants pour faciliter la vie commerciale en apportant de l'ingénierie et du partenariat ;
- accueillir les porteurs de projets et impulser une dynamique d'implantation en lien avec les partenaires ;
- contribuer aux actions de promotion, d'animation collective.

Monsieur le Maire rappelle que le poste peut être cofinancé par la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance du commerce de proximité dans la limite de 20 000 € par an pour une durée de 24 mois.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un manager de commerce dans les conditions présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la création d'un poste de manager de commerce ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_76-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document indispensable à la concrétisation de la présente décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	26
Contre	2

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-77

**INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION
AVENUE GAMBETTA, BOULEVARD HENRI ARLET, RUE
JEAN JOSEPH ESCANDE ET PARKING DE LA GRANDE
RIGAUDIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la politique globale de prévention, de sécurité et de tranquillité publique engagée et constituée de plusieurs volets complémentaires :

- Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection enregistré sous le numéro 17 A 24 P184 – GUP 201068 OP 20101493 en 2017
- Accompagnement de l'Etat pour favoriser l'exercice des missions de sécurité (aides en locaux, soutien logistique ...)
- Renforcement des effectifs et des missions de la Police Municipale dans le sens d'une présence affirmée sur la voie publique, notamment pendant la période estivale
- Création du CISPD, nouvelle structure de mobilisation et de concertation de l'ensemble des acteurs du territoire ;

Cette politique globale de prévention s'inscrit dans la durée en veillant à évoluer en fonction des moyens et besoins pour être efficiente.

A la suite d'un certain nombre de faits constatés récemment (trafic de stupéfiant, cambriolage...), par la Police Municipale et la Gendarmerie de la Dordogne, Monsieur le Maire décide d'étendre l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objectifs :
 - Prévention du trafic de stupéfiants
 - Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés (fréquentation touristique, activité commerciale)
 - Protection des installations, bâtiments publics et de leurs abords en secteur sauvegardé
 - Sécurisation des manifestations et marchés

- Sites concernés :
 - Avenue Gambetta
 - Boulevard Henri Arlet
 - Rue Jean Joseph Escande
 - Parking de La Grande Rigaudie
 - Giratoire de Madrazès

L'installation d'un dispositif de vidéoprotection est naturellement soumise à autorisation préfectorale, après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du Code de la Sécurité Intérieure. Elle s'inscrit dans les principes législatifs fixant les conditions d'information du public, les règles de visionnage, les conditions d'accès et de traitement des images.

Monsieur le Maire propose l'approbation du projet d'installation du dispositif présenté et l'engagement des procédures visant à sa concrétisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'installation du dispositif de vidéoprotection ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	22
Contre	5

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-78

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2017-48 du 10 avril 2017, n°2017-102 du 6 novembre 2017 et n°2018-53 du 1^{er} juin 2018 sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie et fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif peut être modulé en fonction de la durée du stationnement. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée et une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers et notamment les résidents.

Monsieur le Maire présente le dispositif consolidé :

- Une heure gratuite pour tous les usagers
- Stationnement gratuit entre 12h00-14h00 (excepté rue de la République et Minipark)
- Stationnement payant toute l'année Place de la Grande Rigaudie (Minipark) et rue de la République, les autres zones sont payantes du 01/03 au 31/10
- Tarif préférentiel pour les résidents (élargissement de la zone jusqu'à la place Pasteur) et pour les artisans
- Stationnement payant dimanches et jours fériés du 15 juin au 15 septembre
- Fusion des zones orange 1 et 2 en une seule zone orange unique
- Stationnement - Barème Tarifaire de Paiement Immédiat :

ZONE VERTE : payante toute l'année (9h à 19h) Rue de la République	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
1,60 €	0H30
2,20 €	1H00
15 €	1H15
30 €	1H30
ZONE ORANGE : payante du 01/03 au 31/10 (9h à 12h et 14h à 19h) Avenue Gambetta + ceinture Secteur Sauvegardé	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
2,20 €	1H00
3,20 €	1H30
4,20 €	2H00
6,20 €	3H00
15€	3H15
30€	3H30
ZONE JAUNE : payante du 15/06 au 15/09 (9h à 12h et 14h à 19h) Secteur avenue Général de Gaulle	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
4H00	5 €
7H00	7 €
7H30	15 €
8H00	30 €
CAMPING-CARS : payante toute l'année	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
23H30	10 €
24H00	30 €
2,00 € 100 litres d'eau	
2,00 € 1h00 d'électricité (230 V)	

- Stationnement - Tarifs résidents et artisans :

RESIDENTS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	1 €
Mensuel (30 jours consécutifs)	30 €
Trimestriel (90 jours consécutifs)	90 €

ARTISANS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de fixer le barème tarifaire de paiement immédiat comme indiqué à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	22
Contre	5

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-79

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
STATIONNEMENT PLACE DE LA GRANDE RIGAUDIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2017-48 du 10 avril 2017, n°2017-102 du 6 novembre 2017 et n°2018-53 du 1^{er} juin 2018 sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie et fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il souligne qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle la délibération n°2021-20 du 19 février dernier fixant les tarifs de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire propose d'adapter les droits d'accès comme suit :

Tarifs du parking de la Grande Rigaudie
(Payant de 9h à 22h, toute l'année)

→ Tout ¼ d'heure commencé est dû

→ Les bornes de paiements **ne rendent pas la monnaie.**

DUREES	TARIFS	DUREES	TARIFS
0-1h00	Gratuit	6h30-6h45	9.20 €
1h00-1h15	3.20 €	6h45-7h00	9.50 €
1h15-1h30	3.70 €	7h00-7h15	9.70 €
1h30-1h45	4.20 €	7h15-7h30	10.00 €
1h45-2h00	4.70 €	7h30-7h45	10.20 €
2h00-2h15	5.20 €	7h45-8h00	10.50 €
2h15-2h30	5.50 €	8h00-8h15	10.70 €
2h30-2h45	5.70 €	8h15-8h30	11.00 €
2h45-3h00	5.80 €	8h30-8h45	11.20 €
3h00-3h15	5.90 €	8h45-9h00	11.50 €
3h15-3h30	6.20 €	9h00-9h15	11.70 €
3h30-3h45	6.40 €	9h15-9h30	12.00 €
3h45-4h00	6.60 €	9h30-9h45	12.20 €
4h00-4h15	6.80 €	9h45-10h00	12.70 €
4h15-4h30	7.00 €	10h00-10h15	13.20 €
4h30-4h45	7.20 €	10h15-10h30	13.50 €
4h45-5h00	7.50 €	10h30-10h45	13.70 €
5h00-5h15	7.70 €	10h45-11h00	14.00 €
5h15-5h30	8.00 €	11h00-11h15	14.20 €
5h30-5h45	8.20 €	11h15-11h30	14.50 €
5h45-6h00	8.50 €	11h30-11h45	14.70 €
6h00-6h15	8.70 €	11h45-12h00	15.00 €
6h15-6h30	9.00 €	13h00	15.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_79-DE

- **DECIDE** de fixer les tarifs des droits de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudière conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	4
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N° 2021-80

BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants globaux de subvention ont été votés au budget 2021.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer effectivement les subventions aux associations comme suit :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Article 6574

Fonctions	Associations	Montant
020	Amicale Laïque de Sarlat	3 000 €
020	La Pelle aux Idées	1 000 €
TOTAL		4 000 €
025	Association de Soins Palliatifs - ASP Corrèze	150 €
025	Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	250 €
025	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie	100 €
025	Amicale du Sablou	200 €
025	Association Les Acacias	200 €
025	Association Pirate	1 500 €
025	Atelier Couture (AL)	500 €
025	Radioamateurs (AL)	100 €
025	Association Moyenâgeux	100 €
TOTAL		3 100 €
211	Coopérative Scolaire de l'Ecole du Pignol-Voyages scolaires 82 élèves X 20€	1 640 €
211	Coopérative Scolaire de l'Ecole Les Chênes Verts-Voyages scolaires 67 élèves X 20€	1 340 €
TOTAL		2 980 €
212	Amicale Laïque de La Canéda-Voyages scolaires 118 élèves X 20 €	2 360 €
212	Amicale Laïque de Temniac-Voyages scolaires 145 élèves X 20 €	2 900 €
212	Coopérative Scolaire de l'Ecole Ferdinand Buisson-Voyages scolaires 125 élèves X 20 €	2 500 €
212	Coopérative Scolaire de l'Ecole Jules Ferry-Voyages scolaires 87 élèves X 20€	1 740 €
212	PARI	3 000 €
TOTAL		12 500 €
255	Amicale Laïque de La Canéda	250 €
255	Amicale Laïque de Temniac	250 €
255	Coopérative Scolaire de l'Ecole du Pignol	250 €
255	Coopérative Scolaire de l'Ecole Ferdinand Buisson	250 €
255	Coopérative Scolaire de l'Ecole Jules Ferry	250 €
255	Coopérative Scolaire de l'Ecole Les Chênes Verts	250 €
TOTAL		1 500 €
30	Artémuse	100 €
30	De Vive Voix	200 €
30	Ensemble Vocal de Sarlat	300 €
30	Donna Cori	150 €
30	Musique en Sarladais	1 000 €
30	Piano Pluriel	400 €
30	Union Philharmonique	1 200 €
30	J'aime le Violon	400 €
30	Les Amis du Cinéma	200 €
30	Animation et Promotion des Musées	500 €
30	Atelier Sarladais de Culture Occitane	500 €
30	Société d'Art et d'Histoire	200 €
30	Autrefois Les Motards	100 €
30	Photo Club Sarladais	1 500 €
TOTAL		6 750 €

Fonctions	Association	Montant
312	Atelier Arts Plastiques (AL)	500 €
312	ZA-Gorodka	500 €
312	Les Amis de Gorodka	250 €
TOTAL		1 250 €
313	Compagnie CAPIA	300 €
313	Compagnie Keruzha	300 €
313	Les Amis du Brigadier	1 000 €
313	Maison des Arts et de la Scène	1 100 €
TOTAL		2 700 €
33	Festival des Jeux du Théâtre	20 000 €
33	Musique et Histoire en Montignacois	1 000 €
33	Université du Temps Libre	600 €
33	Société Internationale Amis de La Boétie	200 €
TOTAL		21 800 €
40	Tennis Club Sarladais	1 800 €
40	Périgord Noir Athlétisme Sarlat	2 200 €
40	Sarlat Handball Périgord Noir	3 000 €
40	Union Sarlat Natation 24	3 500 €
40	Judo Jujitsu Sarladais	4 000 €
40	Périgord Noir Sarlat Basket	2 000 €
40	Volley Ball Sarladais	1 200 €
40	Association Sportive Portugaise de Sarlat	1 200 €
40	Badminton Club du Sarladais	500 €
40	Sarlat Olympic Club - Gym Sportive	400 €
40	Amicale Laïque - Escrime	1 000 €
40	Association des Tireurs Sarladais	500 €
40	Sarlat Tir Périgord Noir	500 €
40	Tennis de Table Sarladais	400 €
40	Samouraï Karaté Sarlat	600 €
40	Le Soleil Levant	500 €
40	Loubéjac Sport et Loisirs	200 €
40	Acti Gym Sarlat	300 €
40	Cyclo Sarladais	200 €
40	Union Cycliste Sarladaise	300 €
40	Amicale Laïque - Avenir Cycliste	300 €
40	Club Subaquatique du Périgord Noir	250 €
40	Pétanque Sarladaise	400 €
40	Attitude	200 €
40	Sarlat Aïkido Club	100 €
40	Sarlat Wa-Jutsu	150 €
40	Association La Mouchette	200 €
40	Sarlat K Danse	200 €
40	Pazapa Ecole de Danse	300 €
40	Association Gymnastique Volontaire Sarladaise	300 €

Fonctions	Association	Montant
40	Club Mouche Sarladais	100 €
40	Fit 4 You 24	400 €
40	Sarlat Line Dance	200 €
40	Sarlat Boxing Club	300 €
TOTAL		27 700 €
511	Amicale pour le don de sang bénévole du Sarladais	150 €
511	Comité de Défense de l'Hôpital	200 €
TOTAL		350 €
523	Association GEM la Liberté	500 €
523	A.D.E.P.A.P.E. 24	200 €
523	Comité de la Dordogne de la Ligue contre le Cancer	200 €
523	Association de Soutien et de Développement de l'Action Socioculturelle et Sportive	200 €
523	Association Française des Sclérosés en Plaques	100 €
TOTAL		1 200 €
62	Association Entr'Aide Mamans	400 €
TOTAL		400 €
63	Service d'Accompagnement des Familles en Difficultés	200 €
63	Union Départementale des Associations Familiales	200 €
TOTAL		400 €
TOTAL GENERAL		86 630 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – Article 6745

Fonction	Association	Objet	Montant
020	La Pelle aux Idées	Espace de vie sociale	5 000 €
025	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc & Tunisie	Achat de drapeaux	250 €
025	Association Les Acacias	Jardin partagé en permaculture	500 €
40	Club Athlétique Sarlat Périgord Noir	Mise à dispo de personnel	9 859 €
40	Football Club Sarlat-Marcillac Périgord Noir	Mise à dispo de personnel	4 999 €
40	Périgord Noir Athlétisme Sarlat	Mise à dispo de personnel	3 959 €
40	Sarlat Handball Périgord Noir	Mise à dispo de personnel	1 685 €
40	Judo Jujitsu Sarladais	Participation éducateur sportif	2 000 €
40	Badminton Club du Sarladais	Mise à dispo de personnel	469 €
40	Sarlat Olympic Club - Gym Sportive	Mise à dispo de personnel	1 204 €
40	Union Sarlat Natation 24	Pass'Sport Club	20 €
TOTAL			29 945 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-82

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour la collectivité de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Cette obligation juridique résulte de la lecture combinée des articles L2223-7, L2223-19 et L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La notion de « personnes sans ressources suffisantes » pour lesquelles la prise en charge des obsèques s'impose s'apprécie au regard de l'absence d'actif successoral, de créanciers alimentaires ou de conjoint survivant disposant de moyens suffisants pour le paiement de ces frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation individuelle de Madame BOUET Reine décédée à l'hôpital de Sarlat le 22 mai 2021 pour laquelle il y a lieu de faire application de ce dispositif exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les frais d'inhumation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de régler, à titre exceptionnel, le montant des frais d'inhumation de Madame BOUET Reine qui s'élèvent à 1 945 € directement auprès des pompes funèbres Garrigou Daniel SARL ;
- **DIT** les crédits correspondants seront inscrits au compte 6713 « charges exceptionnelles » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	26
Contre	1

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N° 2021-83**OGEC – ECOLE SAINTE CROIX – DOTATION DE FONTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°21 du 22 juin 2012 relative au financement de l'école Sainte Croix, établissement privé sous contrat, dans les conditions prévues par la loi.

Cette contribution financière constitue une dépense obligatoire pour les collectivités lieux de résidence des élèves et ne peut excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Elle doit s'inscrire dans un cadre conventionnel dans la mesure où elle prend la forme comptable d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €.

« Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment à l'entretien des locaux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, petit équipement, maintenance,...) à la rémunération des intervenants extérieurs, au coût d'utilisation des équipements extérieurs, aux ATSEM...

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées. » - *Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.*

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de cette obligation et l'octroi d'une subvention de 66 675 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 en précisant les termes principaux des calculs :

- données comptables et budgétaires issues du compte administratif 2020 approuvé par l'assemblée délibérante
- « Coût moyen d'un élève public en classe maternelle » : 486 638.65 € / 192 élèves soit 2 534.58 €
- « Coût moyen d'un élève public en classe élémentaire » : 473 402.60 € / 425 élèves soit 1 113,89 €
- Nombre d'élèves sarladais accueillis par l'école Sainte Croix :
 - Elèves maternels : 14
 - Elèves élémentaires : 28
- Calcul de la dotation annuelle :
 - Elèves maternels : 35 484,12 €
 - Elèves élémentaires : 31 188,92 €
 - Total : 66 673,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 66 675 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte Croix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION DE PARTENARIAT
OGEC SAINTE CROIX

ENTRE

La commune de Sarlat-La Canéda représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 30 juin 2021,

ET

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'École Sainte Croix (OGEC), représenté par son Président en exercice,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 relative au financement des écoles privées sous contrat d'association et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 (MENF 1203453C) abrogeant et remplaçant la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

CONSIDÉRANT l'obligation des collectivités de participer au financement des établissements privés sous contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'obligation de formaliser sous le cadre d'une convention toute subvention accordée à une association pour un montant supérieur à 23 000.00 €,

Il est convenu de formaliser la participation financière de la commune de Sarlat.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention définit les conditions de financement des dépenses des classes maternelles et primaires de l'école Sainte Croix par la ville de Sarlat-La Canéda pour l'année scolaire 2020-2021.

MAIRIE DE SARLAT

Hôtel de ville
Place de la Liberté
CS 80210
24206 sarlat cedex

Tél. 05 53 31 53 31
Fax. 05 53 31 08 04
www.sarlat.fr

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE

Le montant de la contribution communale ne peut dépasser le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques, coût évalué au vu des comptes de la commune dans les conditions prévues dans l'annexe à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année scolaire 2020-2021, compte tenu du nombre d'élèves, la participation est fixée à 66 675 €.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable.

Fait à Sarlat-La Canéda,

Le

Le Président de l'OGEC,

Thierry ROUGIER

Le Maire de Sarlat-La Canéda

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-84

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -
CLUB ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir une convention d'objectifs selon le projet annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 30 000 €;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION D'OBJECTIFS
CLUB ATHLÉTIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR
—
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

Entre

La Commune de Sarlat-La Canéda

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, ci-après dénommée, **la Ville,
D'une part,**

Et

Le Club Athlétique Sarlat-Périgord noir

Stade Christian Goumondie – 24200 SARLAT-LA CANEDA

Enregistrée sous le SIRET n° 37920656800014

Représenté par son Président, Michel Kneblewski

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le CASPN**

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association.

Attachés aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le CASPN entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Article I – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article II – Engagement de la ville

La ville entend soutenir l'association pour l'aider à promouvoir la pratique du rugby sous ses divers aspects compétitifs, sociaux, éducatifs et de loisirs dans le respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée (relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association (résultats sportifs, nombre de licenciés, manifestations...)

Article II-1 : Mise à disposition de locaux et prise en charge des fluides

La ville met principalement à disposition du CASPN :

- Le stade Christian Goumondie et ses installations annexes
- Le terrain de rugby du complexe de La Canéda avec les vestiaires et les sanitaires
- Le terrain de Vitrac

Les fluides seront pris en charge par la ville.

Ces mises à disposition de locaux et la prise en charge des fluides seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-2 : Mise à disposition gracieuse de matériel

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, ...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-3 : Mise à disposition de personnel

La ville pourra mettre à disposition du personnel pour l'encadrement des jeunes.

Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions indépendantes entre le CASPN et la ville.

Article II-4 : Montant de la subvention

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 €.

La subvention de fonctionnement pourra faire l'objet d'une révision chaque année.

Cette révision sera justifiée par une réunion organisée entre le CASPN et la ville, au cours de laquelle seront examinés les éventuels besoins de l'association pour l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, l'association devra le signaler à la commune.

Article III – Engagement du CASPN

Article III-1 : Engagements généraux

Le CASPN s'engage :

- à consulter la ville avant apposition de toute publicité
- à prendre à sa charge la réparation des dégradations des installations annexes (club house, sanitaires, douches) liées à l'occupation
- à s'assurer d'une gestion optimale des fluides (Eau, électricité, gaz). En cas d'abus (éclairage des stades non éteint, chauffage inutilement en fonctionnement...), les consommations seront immédiatement à la charge du CASPN.
- à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et d'installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- à respecter les recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ses activités.

Article III-2 – Obligations comptables et financières du CASPN

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le CASPN dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code du commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n°82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

Article IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année sportive 2020-2021.

Article V : Résiliation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française de Rugby. En cas de non-respect des engagements prévus à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, à l'expiration du délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements
- Résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article VI : Date d'effet

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,
Le

Le Président,
Michel Kneblewski

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-85

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -
FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Football Club Sarlat Marcillac.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Football Club Sarlat Marcillac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Football Club Sarlat Marcillac une convention d'objectifs selon le projet annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Football Club Sarlat Marcillac ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 25 000 €;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION D'OBJECTIFS
FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC
-
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

Entre

La Commune de Sarlat-La Canéda

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, ci-après dénommée, **la Ville,**

D'une part,

Et

Le Football Club Sarlat-Marcillac

Café le Gambetta – 22 avenue Gambetta - 24200 SARLAT-LA CANEDA

Enregistrée sous le SIRET n°31991309100017

Représenté par son Président, Lionel GRENIER

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le FCSM**

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association.

Attachés aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le FCSM entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Article I – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article II – Engagement de la ville

La ville entend soutenir l'association pour l'aider à promouvoir la pratique du football sous ses divers aspects compétitifs, sociaux, éducatifs et de loisirs dans le respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association (résultats sportifs, nombre de licenciés, manifestations...).

Article II-1 : Mise à disposition gracieuse de locaux et prise en charge des fluides

La ville met à la disposition du FCSM :

- Stade d'Honneur de la Canéda
- Club house du complexe sportif de La Canéda
- Stade Saint Michel et ses installations annexes
- Stade Aventin Eckert et ses installations annexes
- Stade de Meysset et ses installations annexes
- Les terrains des communes de Vitrac et Marcillac-Saint Quentin et leurs installations annexes

Les fluides seront pris en charges par la commune.

Ces mises à disposition de locaux et la prise en charge des fluides seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-2 : Mise à disposition de matériel

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, ...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-3 : Mise à disposition de personnel

La ville pourra mettre à disposition du personnel pour les besoins de l'association.

Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions indépendantes entre le FCSM et la ville.

Article II-4 : Montant de la subvention

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 €.

La subvention de fonctionnement pourra faire l'objet, chaque année, d'une révision.

Cette révision sera justifiée par une réunion organisée entre l'association et la ville, au cours de laquelle seront examinés les éventuels besoins de l'association pour l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat, l'association devra le signaler à la commune.

Article III – Engagement du FCSM

Article III-1 : Engagements généraux

Le FCSM s'engage :

- A consulter la ville avant apposition de toute publicité
- A prendre à sa charge la réparation des dégradations des installations annexes (club house, sanitaires, douches) liées à l'occupation.
- A s'assurer d'une gestion optimale des fluides (Eau, électricité, gaz). En cas d'abus (éclairage des stades non éteint, chauffage inutilement en fonctionnement...), les consommations seront immédiatement à la charge du FCSM.
- A souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- A respecter les recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ses activités.

Article III-2 – Obligations comptables et financières du FCSM

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le FCSM dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code de commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité

- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.

- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Conformément à l'article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

Article IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année sportive 2020-2021.

Article V : Résiliation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française de Football. En cas de non respect des engagements inscrits à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, à l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements

- Résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article VI : Date d'effet

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,

Le

Le Président,
Lionel GRENIER

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-86

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS -
FESTIVAL DU FILM DE SARLAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Festival du Film de Sarlat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 26.600 € (compte 6574) et une subvention à titre exceptionnel de 9.000 € (compte 6745) au Festival du Film de Sarlat dans le cadre du trentième anniversaire de la création de cette association.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Festival du Film de Sarlat une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 26 600 € et une subvention à titre exceptionnel de 9.000 € au Festival du Film de Sarlat ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION D'OBJECTIFS
FESTIVAL DU FILM DE SARLAT
–
VILLE DE SARLAT LA CANEDA**

Entre

La Commune de Sarlat-La Canéda

Hôtel de Ville – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, ci après dénommée,
la Ville,

D'une part,

Et

L'association Festival du Film de Sarlat

Place de la Liberté – 24200 SARLAT LA CANÉDA

Enregistrée sous le SIRET N°38259198000018

Représentée par son Président, Pierre-Henri ARNSTAM, ci après dénommée, **le Festival**

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le Festival organise chaque année au sein de la commune de Sarlat-La Canéda, en novembre, un Festival du Film, en direction de la population, des professionnels du cinéma et des élèves des sections « Cinéma » des lycées de toute la France.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le Festival entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Article I – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe, d'une part, les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article II – Engagement de la ville

La Ville entend soutenir l'association pour promouvoir la culture et les métiers du cinéma. Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association.

Article II-1 : Mise à disposition de locaux

La ville met à disposition du Festival :

- Le Centre Culturel et de Congrès de Sarlat ainsi que le grand chapiteau attenant
- Les salles du Colombier
- Les salles de l'Ancien Evêché et la Galerie Malraux

Ces mises à disposition de locaux seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-2 : Mise à disposition de matériel

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, panneaux d'affichages...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-3 : Prestations effectuées en régie par la commune pour le compte de l'association

La ville prendra en charge :

- Le montage et démontage des chapiteaux (Centre culturel, Rue Tarde...) et des éléments de décorations stockés ou fabriqués au Centre Technique Municipal
- Les dispositifs relatifs à l'alimentation électrique des chapiteaux
- L'aménagement des salles de l'Ancien Evêché
- Les prestations son et lumière
- La logistique technique

Ces prestations seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Article II-4 : Prestations prises en charge directement par la commune

La ville aura à sa charge financière directe :

- L'affranchissement de courriers et travail de reprographie
- Le déjeuner du Vendredi des professeurs des lycées présents pour la manifestation

Article II-4 : Montant de la subvention

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 26 600 €.

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

- 22 000 € de subvention annuelle de fonctionnement
- 1 500 € représentant le Prix de la Ville attribué lors de la manifestation
- 3 100 € représentant la participation de la ville aux dépenses engagées pour l'accueil des journalistes.

Cette subvention pourra faire l'objet d'une révision chaque année.

Cette révision sera justifiée par une réunion organisée entre le Festival et la Ville, au cours de laquelle seront examinés les éventuels besoins de l'association pour l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat, le Festival devra le signaler à la commune.

La ville versera également une subvention exceptionnelle de 9 000 € dans le cadre du trentième anniversaire du Festival.

Article III – Engagement du Festival

Article III-1 : Engagements généraux

Le Festival s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la manifestation prévue à la présente convention,
- à prendre à sa charge la réparation des dégradations liées à l'utilisation des infrastructures municipales,
- à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- à respecter les recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ses activités.

Article III-2 – Obligations comptables et financières du Festival

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le Festival dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code du commerce. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
 - Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
 - S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
 - Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
 - Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n°82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

Article IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article V : Résiliation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de non respect des engagements inscrits à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, à l'expiration du délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements,
- Résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article VI : Date d'effet

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,
Le

Le Président,
Pierre-Henri ARNSTAM,

Le Maire
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-87

ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2019 selon le détail ci-dessous :

Année	N° du titre	Objet	Montant
2012	T-1713	Occupation Domaine Public – Terrasses	943.44 €
2014	T-3014	Occupation Domaine Public – Terrasses	174.73 €
2014	T-3170 R-109 A-173	Restauration scolaire	17.00 €
2014	T-3427 R-3427 A-174	Restauration scolaire	9.00 €
2014	T-3507 R-3507 A-176	Restauration scolaire	14.00 €
2014	T-3678 R-3678 A-177	Restauration scolaire	8.00 €
2014	T-3506 R-3162 A-37	Taxe locale sur la publicité extérieure	201.89 €
2015	T-179 R-179 A-175	Restauration scolaire	7.00 €
2015	T-291 R-291 A-179	Restauration scolaire	15.00 €
2015	T-35 R-35 A-174	Restauration scolaire	14.00 €
2015	T-434 R-434 A-180	Restauration scolaire	9.00 €
2015	T-1058	Location de matériel	180.00 €
2016	T-1058 R-1058 A-9	Restauration scolaire	40.80 €
2016	T-1059 R-1059 A-8	Restauration scolaire	4.80 €
2016	T-883 R-883 A-9	Restauration scolaire	33.60 €
2016	T-993	Accueil périscolaire	14,60 €
2016	T-1517 R-1517 A-281	Restauration scolaire	10.80 €
2016	T-1754	Restauration scolaire	6.00 €
2017	T-1235 R-1235 A-63	Restauration scolaire	18.00 €
2017	T-1353 R-1353 A-63	Restauration scolaire	13.20 €
2017	T-989 R-989 A-80	Restauration scolaire	4.00 €
2017	T-991 R-991 A-64	Accueil périscolaire	1.55 €
2017	T-469 R-469 A-137	Restauration scolaire	10.40 €
2017	T-619 R-619 A-135	Restauration scolaire	7.20 €
2017	T-253	Occupation domaine public	36.00 €
2017	T-732	Location de matériel	305.00 €
2017	T-43	Accueil périscolaire	12.60 €
2017	T-469 R-469 A-205	Restauration scolaire	1.20 €
2017	T-619 R-619 A-200	Restauration scolaire	14.40 €
2017	T-716 R-716 A-163	Restauration scolaire	2.40 €
2017	T-1114 R-1114 A-73	Centre de loisirs du Ratz-Haut	14.00 €
2017	T-619 R-619 A-311	Restauration scolie	20.00 €
2018	T-521	Taxes funéraires	150.00 €
2018	T-73 R-73 A-6	Multi-Accueil	18.01 €
2018	T-785 R-785 A-38	Centre de loisirs du Ratz-Haut	16.00 €
2018	T-231 R-231 A-100	Restauration scolaire	26.40 €
2018	T-686 R-686 A-99	Restauration scolaire	4.00 €
2018	T-301 R-301 A-46	Centre de loisirs du Ratz-Haut	8.00 €
2018	T-558 R-558 A-263	Restauration scolaire	4.00 €
2018	T-694 R-694 A-152	Centre de loisirs du Ratz-Haut	126.00 €
2018	T-785 R-785 A-147	Centre de loisirs du Ratz-Haut	24.00 €
TOTAL			2 540.02 €

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées par le comptable qui a atteint la limite de ses investigations.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler l'ensemble de ces titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits inscrits au compte 6541 au Budget Primitif 2021 sont suffisants à ces dépenses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N° 2021-88

CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2020 selon le détail ci-dessous :

Année	N° du titre	Objet	Montant
2015	T-1686	Occupation domaine public-Terrasses	191,40 €
2016	T-1235 R-1235 A-2	Occupation domaine public-Terrasses	183,00 €
2016	T-1362 R-1362 A-2	Occupation domaine public-Terrasses	183,00 €
2016	T-929 R-929 A-2	Occupation domaine public-Terrasses	183,00 €
2017	T-1367	Occupation domaine public-Terrasses	72,00 €
2014	T-3012	Occupation domaine public-Terrasses	743,60 €
2014	T-3296	Occupation domaine public-Terrasses	836,00 €
2015	T-1523	Occupation domaine public-Terrasses	1 320,00 €
2015	T-1675	Occupation domaine public-Terrasses	1 320,00 €
2017	T-1114 R-1114 A-58	Centre de loisirs du Ratz-Haut	42,00 €
2017	T-1204 R-1204 A-47	Centre de loisirs du Ratz-Haut	42,00 €
2017	T-725 R-725 A-91	Centre de loisirs du Ratz-Haut	108,24 €
2017	T-839 R-839 A-96	Centre de loisirs du Ratz-Haut	96,40 €
2018	T-1013 R-1013 A-66	Centre de loisirs du Ratz-Haut	135,00 €
2018	T-785 R-785 A-98	Centre de loisirs du Ratz-Haut	157,00 €
2018	T-874 R-874 A-43	Centre de loisirs du Ratz-Haut	56,00 €
2018	T-185 R-185 A-55	Centre de loisirs du Ratz-Haut	80,00 €
2018	T-301 R-301 A-60	Centre de loisirs du Ratz-Haut	83,00 €
2018	T-694 R-694 A-103	Centre de loisirs du Ratz-Haut	389,00 €
2016	T-1842 R-1842 A-59	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 086,30 €
2019	T-973-R-973 A-73	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	218,79 €
2020	T-973-R-973-A-71	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	109,40 €
2018	T-8789-R-879-A-29	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	192,78 €
2019	T-973-R-973-A-27	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	192,78 €
2020	T-973-R-973-A-26	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	96,39 €
TOTAL			8 117,08 €

Monsieur le Maire précise que pour les recettes liées au centre de loisirs du Ratz-Haut, la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne a décidé d'orienter les dossiers de ces familles vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision implique l'effacement des dettes envers la commune.

Concernant le recouvrement des dettes d'occupation du domaine public et de taxe locale sur la publicité extérieure, les entreprises ont toutes été placées en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire propose donc d'éteindre ces créances qui ne seront jamais recouvrées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'annuler les titres ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Primitif 2021 ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_88-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-89

**CINEMA REX - CONCOURS EXCEPTIONNEL LOI SUEUR –
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le sens du partenariat historique entre la ville de Sarlat et le cinéma Rex.

Le cinéma Rex constitue l'un des équipements culturels majeurs du territoire. Ouvert toute l'année, il accueille environ 150 000 spectateurs par an et bénéficie d'un classement Art et Essai avec Trois labels (« Jeunes Public », « Recherche et Découverte », « Patrimoine et Répertoire »). Seul complexe cinématographique du territoire, il est un outil et un service culturel de proximité particulièrement impliqué dans la vie locale (Festival du Film, partenariat avec le Lycée et sa section cinéma, cycles d'animation en collaboration avec le tissu associatif...) concourant au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville.

Il est également un acteur économique fort avec 12 emplois au cœur d'une filière cinématographique importante pour l'activité et le rayonnement du territoire (données avant COVID-19).

Cet équipement est stratégiquement implanté dans le quartier urbain de l'entrée sud de Sarlat. Il est un marqueur de celui-ci, identifié dans le projet petite ville de demain comme objet d'une requalification portée par la ville de Sarlat et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (création de logements, construction du pôle culturel, aménagement des abords et espaces publics...).

Considérant ces enjeux culturels et économiques, d'attractivité et de vitalité du centre-ville, de développement du lien social et associatif, la ville de Sarlat accompagne le cinéma Rex.

2011-2013 : soutien à l'extension du complexe cinématographique avec l'exercice du droit de préemption par la ville de Sarlat (257 000 €), objet d'un bail emphytéotique administratif consenti à la SARL AMB-3V dont les caractéristiques principales sont sur une durée de 25 ans avec un loyer annuel de 7 010 € et une propriété du bien et de ses modifications revenant au preneur à l'expiration du bail (délibération n°2 du 14 novembre 2011, 2013-117 du 13 septembre 2013, 2013-137 du 8 novembre 2013).

2015 : subvention d'investissement de 40 000 € à la SARL AMB-3V (délibération n°2015-47 du 24 avril 2015).

2019 : signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec contribution exceptionnelle de 10 000 € en 2019 et 2020 en contre partie des engagements stratégiques et opérationnels du cinéma Rex (délibération 106-2019 du 20 septembre 2019). Cette convention consolide le dispositif de gratuité du stationnement des spectateurs sur le parking de la Grande Rigaudie (valeur d'environ 1 900 €/an) et de mise à disposition de supports promotionnels (valeur d'environ 11 000 €/an).

2020 : plan de soutien exceptionnel COVID-19 avec l'effacement des 6 premiers mois de loyer 2020, le soutien à l'activité avec l'achat de billets d'entrée offerts aux sarladais, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la CCSPN (20 000 €).

L'ensemble de ces relations s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi modifiée n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite « Loi Sueur ». Il vient également en complément de soutiens accordés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Après avoir rappelé le contexte de réouverture des établissements cinématographique, Monsieur le Maire propose de renouveler, pour 2021 et 2022, la convention d'objectifs et de partenariat dont les termes principaux sont les suivants :

- Objet : définition d'engagements réciproques visant à positionner le projet cinématographique en partenariat avec les acteurs locaux, au cœur de la vie de la cité
- Engagements stratégiques et opérationnels du cinéma : maintien du niveau quantitatif et qualitatif de l'offre, maintien des opérations partenariales et des animations, accueil gratuit de réunions des associations, promotion des opérations portées par la collectivité, engagement en direction des publics empêchés...
- Engagements de la ville de Sarlat : soutien à la communication, maintien du dispositif de gratuité du parking de la Grande Rigaudie
- Durée : 2021-2022 sans prorogation tacite
- Concours financier exceptionnel : 10 000 €/an de la ville de Sarlat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ; modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article L2251 et suivants du CGCT,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes inhérents à sa concrétisation ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

La ville de Sarlat s'engage dans la définition d'un projet global de développement territorial visant à renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Sarlat. Considérant qu'il ne peut y avoir d'intercommunalité forte sans une ville centre dynamique, et pas de ville centre forte sans un centre-ville attractif, la ville de Sarlat et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir souhaitent porter des politiques publiques pluri sectorielles complémentaires, fléchées sur le centre-ville de Sarlat (le logement et le patrimoine immobilier/le développement économique et commercial/l'accessibilité et la mobilité/la reconquête de l'espace public/les équipements et services publics).

Dans ce cadre, le quartier urbain de l'entrée sud de Sarlat est identifié pour renforcer le grand centre-ville avec notamment l'implantation de nouveaux équipements publics et culturels (médiathèque, maison de la musique, maison des jeunes), la réalisation de logements neufs et la requalification des espaces publics.

Le cinéma REX est implanté depuis 1955 dans ce quartier, et en constitue un marqueur fort. Il est un acteur essentiel de la vie du centre-ville et du bassin de vie. Avec plus de 150 000 spectateurs par an, il assure une offre de loisirs, une offre culturelle et d'animation, et assume également une fonction économique, sociale, éducative et citoyenne.

Facteur de vie sociale et d'attractivité, le cinéma REX constitue un partenaire naturel des collectivités et de la ville de Sarlat dans le projet de développement territorial.

La ville de Sarlat et le cinéma REX décident donc de formaliser un partenariat sous la forme d'une convention d'objectifs partagés.

Entre :

Le Maire de la ville de Sarlat,

L'exploitant de l'établissement, la SARL AMB 3V représentée par Monsieur Arnaud Vialle,

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les documents prévus à l'article R1511-41 du CGCT produits par l'exploitant de l'établissement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention précise les engagements des partenaires à la Convention d'Objectifs et notamment, d'une part, le concours financier de la ville de Sarlat au cinéma REX, et d'autre part, le projet de développement du projet cinématographique positionné en partenariat avec les acteurs locaux au cœur de la cité.

Article 2 - Les engagements stratégiques du cinéma REX :

De façon générale le cinéma REX, par la consolidation ou la création d'opérations et de dispositifs, inscrit son projet de développement dans les objectifs généraux suivants :

- Contribuer à la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels, notamment avec la programmation de films d'auteurs permettant la labellisation « Art et Essai », et la programmation jeune public ;
- Poursuivre l'éducation à l'image au travers de l'opération Ecoles/Collèges/Lycées au cinéma, le partenariat avec le Festival du Film et de nouvelles initiatives, notamment en lien avec les établissements sanitaires et sociaux du territoire ;
- Renforcer la fonction sociale et citoyenne du cinéma au travers d'opérations conduites avec le tissu associatif local, de l'organisation et de l'accueil d'une expression et de débats, d'initiatives en direction des publics empêchés ;
- Tisser un partenariat avec l'ensemble des services des collectivités et contribuer au rayonnement des manifestations et événements organisés par la ville de Sarlat, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, l'Office de Tourisme et le CIAS.

Article 3 – Les engagements opérationnels du cinéma REX :

3.1 Les engagements immédiats :

- Maintien du niveau quantitatif et qualitatif de l'offre ;
- Maintien des opérations partenariales et des animations existantes (Ciné Débat, Ecole/Collège/Lycée au cinéma, projection en plein air, café deuil...)

Ces deux engagements consacrent l'activité existante du cinéma. Ils devront faire l'objet d'une évaluation avant le terme de la présente Convention, le cinéma REX transmettra les éléments et évolution des indicateurs (évolution de la fréquentation, dossier de classement, compte rendu des partenariats...).

- Accueil gratuit de réunions d'associations du territoire (dans la limite de 20 par an, sous réserve de disponibilités des lieux.)
- Vente de 100 places/an à la ville de Sarlat à tarif préférentiel qui seront offertes par la ville de Sarlat notamment au public empêché. La valeur d'achat sera déduite annuellement de l'engagement financier fixé à l'article 4.
- Promotion auprès des spectateurs des événements et opérations portés par les collectivités (Sarlat) dans la limite de 10 par an, avec une diffusion sur les écrans

durant les 15 jours précédents l'évènement (conception services de la collectivité).

3.2 Les engagements à moyen terme :

Le cinéma REX proposera des initiatives pouvant être mise en œuvre dès 2021 pour enrichir le partenariat sans coût supplémentaire pour la collectivité ;

Elles devront être conçues autour de trois axes :

- Un programme d'animations sur la ville de Sarlat ;
- L'organisation de séances à tarif réduit ou la création d'un pass à tarif préférentiel à l'attention des publics empêchés, plutôt orienté vers les seniors et les personnes vulnérables ;
- Une collaboration culturelle en synergie avec le pôle culturel (ex. : pôle culturel, lien avec le salon du livre jeunesse, festival stop motion, festival écriture et cinéma, journée jeux vidéo...).

Article 4 – Les engagements de la ville de Sarlat :

La ville de Sarlat s'engage à :

- Garantir la mise à disposition de supports promotionnels de mats drapeaux et muppy, dédiées gratuitement au cinéma : de 6 à 9 faces format 120x176cm ;
- Prendre en charge la pose d'un support d'affichage à l'entrée de l'école Jules Ferry, exclusivement utilisé et mobilisé par le cinéma REX, la Mairie en assurera la maîtrise et l'entretien ;
- Assurer le soutien du cinéma Rex notamment en diffusant une information fixe sur le site internet et une actualité régulière sur la newsletter hebdomadaire relayée sur les réseaux sociaux ;
- Conforter le dispositif de gratuité du stationnement des spectateurs sur la place de la Grande Rigaudie ;
- Accueillir et accompagner des séances en plein air l'été dont le cinéma est l'organisateur dans le respect des règles de sécurité
- Contribuer à la réalisation des objectifs fixés en versant à la SARL AMB 3V, la somme de 20 000 € sur la durée de la Convention (10 000 € en décembre 2021 et 10 000 € en décembre 2022), déduction faite de la valeur d'achat des billets à tarif préférentiel (art. 3.1).

Article 5 - Exécution et évaluation de la Convention :

A l'initiative de la ville de Sarlat, une réunion évaluation sera organisée en septembre 2022.

Elle permettra de faire le point sur la réalisation des engagements notamment au regard des éléments d'appréciation, et d'un bilan d'exécution transmis par le cinéma REX (niveau d'activité/état des lieux comparatif des actions partenariales/situation financière du cinéma...) en juillet 2022.

Les parties signataires conviennent de confronter le bilan aux objectifs pour, notamment, définir les conditions d'un éventuel nouveau partenariat.

Article 6 - Modification, résiliation et durée de la convention :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_89-DE

La Convention porte sur 2021 et 2022. Elle prend fin au 31 décembre 2022 et ne peut faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement tacite.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention fera l'objet d'un avenant. En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle unilatérale par le cinéma REX, le financement apporté par la collectivité peut être suspendu. A l'initiative de chacune des parties la résiliation peut intervenir à tout moment par dénonciation écrite avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 - Règlement des litiges :

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente Convention, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent.

Fait à Sarlat,
Le

Le Maire de Sarlat
Jean-Jacques de Peretti

Le Représentant de la SARL AMB 3V

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-90**RESTAURATION DES MENUISERIES DE L'ANCIEN
EVECHE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-17 du 19 février dernier relative à l'approbation du plan de financement prévisionnel et la sollicitation de partenaires financiers dans le cadre des travaux de restauration des menuiseries extérieures de l'Ancien Evêché.

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention de l'Etat a été réajusté en concertation avec les services de la DRAC et qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
- Travaux tranche 2 Façade place du Peyrou Classée Monument historique	60 174.03 €	Subvention D.R.A.C :	
		- Tranche 2 Monument classé 45% <i>(dépense subventionnable, montant arrondi 60 000 €)</i>	27 000.00 €
- Travaux tranche 3 Autres façades de l'Ancien Evêché Inscrites à l'Inventaire Supplémentaire de Monuments Historiques	92 349.81 €	- Tranche 3 Monument inscrit 20% <i>(dépense subventionnable, montant arrondi 92 000 €)</i>	18 400.00 €
		TOTAL Subvention DRAC	45 400.00 €
		Subvention Région Nouvelle Aquitaine :	
		- Tranche 2 Monument classé 15% <i>(dépense subventionnable 60 174.03 €)</i>	9 026.10 €
		- Tranche 3 Monument inscrit 30% <i>(dépense subventionnable 92 349.81 €)</i>	27 704.94 €
		TOTAL Subvention Région Nouvelle Aquitaine	36 730.94 €
		Subvention Conseil Départemental <i>(Pour la part des travaux énumérés ci- dessus)</i>	18 469.96 €
		Autofinancement	51 922.94 €
TOTAL	152 523.84 €	TOTAL	152 523.84 €

Monsieur le Maire propose donc de valider la modification du plan de financement des travaux de restauration des menuiseries extérieures de l'Ancien Evêché et de solliciter les subventions à la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2021 ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **DEMANDE** la subvention de 45 400 € attribuée par l'Etat auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_90-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Délibération N°2021-91

FINANCEMENT PARTICIPATIF DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ANCIEN EVECHE - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET LA SOCIETE DARTAGNANS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Sarlat lancera, en octobre 2021, les tranches 2 et 3 des travaux de la restauration des menuiseries extérieures de l'ancien évêché après avoir achevé la tranche 1 en avril 2018.

Ces travaux représentant un budget important, la collectivité a sollicité des financements publics de l'Etat, la Région et le Département.

Elle souhaite également, compte tenu du projet, lancer une souscription publique.

Les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les collectivités territoriales puissent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel.

La société Dartagnans, spécialisée dans l'accompagnement sur mesure des projets de restauration et de valorisation du patrimoine, se voit donc confier la mission de collecter, via sa plateforme dématérialisée de financement participatif sur son site <https://dartagnans.com>, les dons des particuliers et des entreprises.

La collecte de dons aura lieu de fin août 2021 à début octobre 2021, pour une durée maximale de 45 jours.

A l'issue de cette collecte, la société reversera les sommes collectées à la ville de Sarlat La-Canéda.

Au titre de cette mission, la société percevra une rémunération correspondant à 8 % HT du montant global collecté si l'objectif de levée de fonds est atteint ou dépassé et de 9% HT si cet objectif n'est pas atteint. L'objectif de levée de fonds est fixé à 10 000 € HT et ne pourra dépasser 100% de l'autofinancement prévisionnel.

Les dons collectés dans le cadre de ce mandat entrent dans le champ d'application des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et ouvrent droit à des réductions d'impôts. Aussi, à l'issue de la période de collecte, la société Dartagnans et la ville de Sarlat éditeront et adresseront à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don perçu.

Par ailleurs, la ville de Sarlat pourra octroyer des contreparties à chacun des donateurs en fonction du montant du don réalisé. S'agissant d'un acte de mécénat, ces contreparties seront limitées à 25 % maximum du montant du don réalisé par chaque contributeur.

La convention de mandat jointe à la délibération, soumise à avis préalable du comptable public, règle les modalités comptables et financières et fixe les obligations respectives de la ville de Sarlat et du mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Vu les articles L.1911-7-1 et D.1611-32-1 à D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;

- **APPROUVE** la convention de mandat susvisée, établie entre la ville de Sarlat et Dartagnans, pour le lancement d'une campagne de financement participatif concernant les travaux de l'ancien évêché ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_91-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Sarlat, ou son représentant par délégation, à signer la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION DE MANDAT

CONCLUE ENTRE

Mairie de SARLAT-LA-CANEDA et DARTAGNANS

ENTRE

La MAIRIE DE SARLAT-LA-CANED, immatriculée sous le numéro de SIRET 21240520300010, dont le siège social est situé CS 80210 24206 SARLAT CEDEX, France et représentée par son maire en exercice M. Jean-Jacques de Peretti et par délégation par M. Marc Pinta-Tourret, Adjoint au Patrimoine et à la culture, autorisé par la délibération n°....., adoptée en séance du Conseil Municipal du aux fins des présentes :

ci-après « le mandant » ou « Porteur de Projet »

ET

La société DARTAGNANS, société par actions simplifiée au capital de 11 973 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 802 581 868, siège social 14 rue Crespin du Gast, 75009 Paris France et domiciliée 15 rue de Milan 75009 Paris France, et représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après « le mandataire »

Les Parties entendent formuler par le présent contrat de mandat leur entente, et affirment avoir toutes deux les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ce contrat.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) DARTAGNANS est une société qui a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de financement participatif sur internet (ci-après le « **Site** »). Cette plateforme, alimentée par des porteurs de projets privés ou publics, propose aux particuliers et aux entreprises de participer financièrement à des projets visant à préserver le patrimoine et la culture en France et à l'étranger.
- (B) DARTAGNANS est une société qui agit pour la préservation et le rayonnement du patrimoine culturel en France et à l'étranger et dispose de ce fait, de compétences et d'un réseau relationnel spécifique dans le domaine d'activités de la MAIRIE DE SARLAT-LA-CANEDA et a proposé à celui-ci ses services en matière de recherche et de présentation de mécènes (ci-après désignés « **Prospects** »). A ce titre, la société DARTAGNANS percevra une rémunération spécifique d'apporteur d'affaires, dont le détail est repris à l'article 5 de la présente convention.
- (C) SARLAT-LA-CANEDA est une collectivité.
- (D) LA MAIRIE DE SARLAT-LA-CANEDA souhaite promouvoir un ou plusieurs Projets aux fins de collecter auprès des internautes, par l'intermédiaire du Site, les dons nécessaires à leur financement.
- (E) Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées et ont manifesté le souhait de conclure un accord.

Les présentes constituent, avec les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), le contrat (ci-après le « **Contrat** ») auquel seront soumis LA MAIRIE DE CANEDA-LA-CANEDA et DARTAGNANS.

Outre les termes spécifiques au Contrat, l'ensemble des termes définis utilisés au sein des présentes a le sens déterminé au sein des Conditions Générales d'Utilisation.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU MANDAT

Par le présent contrat, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, afin d'exercer les missions suivantes :

- La mise à disposition de la plateforme de financement participatif dartagnans.fr pour ses projets concernant la restauration des menuiseries extérieures de l'ancien-évêché;

- LA MAIRIE DE SARALT-LA-CANEDA sera accompagnée dans la mise en place de la stratégie pour réussir sa collecte de fonds ;

- La recherche de mécènes prêts à participer et contribuer au financement du projet, tel que décrit en préambule.

Le mandataire ne peut représenter le mandant que dans la stricte limite du cadre des missions fixées ci-dessus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA COLLECTE DES DONS

LA MAIRIE DE SARLAT-LA-CANEDA est porteur du projet « Restauration de l'ancien-évêché », pour lequel il est confié, au titre des présentes, la mission au mandataire, de collecter, via sa plate-forme dématérialisée déployée sur son site internet, les dons des internautes en permettant leur paiement direct sur ladite plate-forme.

Il est entendu que la présentation, sur la plate-forme dématérialisée, de l'opération de collecte de fonds participatifs au projet ne doit laisser aucun doute, ni ne provoquer aucune ambiguïté sur la destination des fonds recueillis.

La période de collecte de dons sur ledit site court à partir de la mise en ligne du ou des projets. La durée pendant laquelle le projet est mis en ligne sur le site Internet est déterminée d'un commun accord entre les Parties avant sa mise en ligne.

Le Mandant s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation (CGU) du mandataire, présentes sur le site Dartagnans à l'adresse suivante <https://dartagnans.fr/fr/terms>

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Le mandataire

Obligation d'information

Le mandataire est tenu envers le mandant des obligations prévues par les articles 1991 et suivants du Code civil, notamment la bonne exécution de la mission confiée, et le cas échéant, une obligation d'information et de conseil.

Le mandataire est tenu d'une obligation d'information concernant les démarches, actes, événements ou difficultés d'exécution des missions. Il s'engage à informer le mandant de l'état de l'exécution de la mission confiée, par le biais d'un point hebdomadaire entre la personne désignée comme référente du dossier pour le mandant et un responsable projet du mandataire.

Obligations financières

- En vertu de l'article D.1611-32-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015, le mandataire s'engage à tenir une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.
- Les sommes issues des contributions des internautes pour des dons en ligne sont conservées sur un compte séquestre du prestataire de paiement partenaire du mandataire, Lemon Way. Ces sommes demeurent indisponibles pour le mandataire le temps de la campagne.
- Les sommes issues des contributions des internautes pour des dons par chèque sont conservées par Dartagnans pendant la campagne, et les chèques sont envoyés au mandant et encaissés par ce dernier à l'issue de la campagne.
- Les sommes encaissées seront reversées au mandant à l'issue de la campagne dans les conditions de l'article 6 du présent contrat (Article D.1611-32-3 6° du CGCT), à l'exception des chèques qui sont conservés par Dartagnans pendant la campagne, envoyés au mandant et encaissés par ce dernier à l'issue de la campagne.
- La reddition des comptes de l'exercice sera effectuée à l'issue de la collecte à savoir le 31 décembre 2021 (D.1611-32-3 7° du CGCT). Le mandataire communique au mandant sa balance client pour le projet en cause, retraçant notamment les commissions dues au titre de la campagne, la situation de trésorerie, les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes encaissées à tort, le mandataire remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D. 1611-32-6 du CGCT, les pièces justificatives reconnues exactes par l'organisme mandataire. Le mandataire adresse par ailleurs au mandant la liste de l'ensemble des donateurs, dont les contributions ont été effectuées par virement ou chèque bancaire, représentant l'ensemble des flux entrants.

Les contrôles à la charge du mandataire

- En matière d'encaissement de recettes ou de recouvrement d'indus, le mandataire s'engage à contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette, de la mise en recouvrement des créances et des réductions ou annulations des ordres de recouvrer, dans la limite des éléments dont il dispose, vertu des 1° et 3° de l'article 19 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.
- En cas de paiement de dépenses ou de remboursement de recettes encaissées à tort, le mandataire s'engage à contrôler la validité de la dépense et le caractère libératoire du paiement, en vertu des d et e du 2° de l'article 19 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Responsabilité du mandataire

Le mandataire engage sa responsabilité contractuelle en cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée par le présent mandat.

En cas d'agissement fautif envers des tiers, la responsabilité délictuelle du mandataire peut être engagée.

2. Le mandat

Le mandant est tenu envers le mandataire des obligations prévues par les articles 1999 et suivants du Code civil et notamment d'un devoir de coopération, par lequel il s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du mandataire.

En vertu de l'article 1998 du Code civil, le mandant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le mandataire, conformément au pouvoir qui lui a été donné. Cependant, en cas de dépassement de pouvoir, le mandant n'est pas, sauf ratification de sa part, tenu vis-à-vis des tiers pour ce qui a été fait au-delà ou en dehors des termes du présent contrat.

ARTICLE 4. RÉSILIATION

La convention est formée à compter de la signature du présent contrat. Le Contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et est conclu pour une durée de douze (12) mois à la signature du contrat.

Tout manquement d'une Partie à l'une ou l'autre de ses obligations pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat par l'autre Partie, quinze (15) jours après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION – FRAIS

Le mandant s'engage à rémunérer le mandataire désigné en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, selon les modalités suivantes :

- Campagne Flexible : des Frais de Services à hauteur 8%HT (huit pour cent hors taxe comprises) si votre objectif de collecte est atteint ou dépassé et de 9%HT (neuf pour cent hors taxes) si votre objectif de collecte n'est pas atteint.

- Si la campagne atteint moins de 10% de son objectif de collecte, DARTAGNANS procédera au remboursement automatique de l'ensemble des donateurs.

- Si la campagne atteint entre 10% et 30% de son objectif de collecte,

DARTAGNANS se permettra de passer le projet en arbitrage, afin de définir avec le mandant si les fonds seront reversés ou non.

Le mandant s'engage à verser au mandataire les frais de services au titre des opérations de financement participatif dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture adressée par le mandataire au mandant.

Ces frais correspondent à l'accompagnement du mandataire pour la création d'une campagne de financement participatif :

- 1 responsable projet, qui vous suit avant, pendant et après la campagne :
Point sur l'avancée de la campagne ;
- Aide à la structuration de la stratégie de communication (1 rdv dédié, envoi d'un rétroplanning et d'une checklist avant campagne) Aide à la définition des contreparties ;
- Formation « comment lancer et réussir sa campagne de financement participatif » ;
- Transmission d'emails de journalistes (sur demande-fournir une liste des noms de journalistes/média souhaités au responsable de projet) Stratégie de communication (opérations, timing et réseaux sociaux)

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENT PAR LE MANDATAIRE DES DONS PERÇUS

Le montant des dons perçus, indiqué sur le site internet du mandataire, comprend les contributions des internautes ainsi que celles effectuées sous forme de chèque bancaire.

Le mandataire s'engage à verser au mandant l'intégralité des sommes issues des contributions au projet en cause. Ce versement est effectué au plus tard dans un délai maximum de trente (30) jours après la fin de la période de mise en ligne et corroboré par la facture établie par le mandataire, adressée au mandant. Ce transfert se traduira par l'émission par le mandant d'un mandat pour la prestation et d'un titre de recette portant sur le montant total des dons perçus.

A cet effet, le mandataire transmet au mandant l'ensemble des justificatifs des dons effectivement versés par les contributeurs.

Le mandataire s'engage à effectuer le versement de la somme due sous forme de virement bancaire, à l'ordre du Trésor Public, au crédit du compte bancaire ouvert à son nom et dont les coordonnées sont les suivantes :

**RIB indiquant le nom et
l'IBAN de l'administration
titulaire du compte de
paiement**

Pour effectuer le virement des fonds, le mandant s'engage à fournir au mandataire les pièces requises par l'organisme bancaire (en plus du RIB et de la présente convention de mandat), à savoir :

- La copie de deux pièces d'identité en cours de validité de la personne physique mandatée par l'administration titulaire du compte de paiement. L'une des deux pièces d'identité doit forcément être une carte nationale d'identité (CNI) recto-verso ou un passeport.

LA MAIRIE DE SARLAT-LA-CANEDA pourra contrôler sur place et/ou sur pièces, les dons ainsi collectés par le mandataire.

Les chèques devront être transmis dans les bureaux de Dartagnans pendant la campagne pour contrôle et seront envoyés à LA MAIRIE DE SARLAT-LA-CANEDA par voie postale et recommandé à la fin de la Période de Collecte des Dons, cette dernière se chargeant de les encaisser.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT ET ENVOI DES RECUS FISCAUX

Les contributions versées ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires effectué par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (article 238 bis du CGI) et pour les particuliers à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B (article 200 du CGI).

A l'issue de la période de collecte, telle que visée ci-dessus et après versement effectif de la somme due sur la base de la facture mentionnée à l'article 6 ci-dessus, le mandataire pourra être mandaté par le mandant pour éditer puis adresser par voie électronique à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don effectivement perçu. A cet effet le mandataire aura besoin d'un modèle de signature de la personne habilitée à signer les reçus au titre des dons.

Seuls les contributeurs ayant effectué un don par carte bancaire, virement sur le site Dartagnans.fr ainsi que les contributeurs ayant effectué un don par chèques sur lequel l'adresse email aura été indiquée recevront un reçu fiscal par voie électronique. Les contributeurs ayant effectué un don par chèque sans qu'il y ait une adresse email indiquée sur ce dernier ne recevront pas de reçu fiscal de la part de Dartagnans. Les reçus fiscaux des contributeurs ayant effectués un don par chèque sans indication d'une adresse email seront envoyés par voie électronique à allard.mathieu@sarlat.fr

Dans la mesure où Dartagnans édite les reçus fiscaux, il conviendra au mandant de fournir les informations nécessaires à son élaboration, par le biais d'une procédure automatisée sur le site du mandataire. Ainsi devront notamment être communiqués les éléments suivants – cette liste n'ayant pas vocation à être exhaustive :

- La signature de la personne habilitée à signer les reçus
- Le nom du porteur de projet
- Le type d'organisme
- L'adresse de l'organisme
- Le logo

La signature de la personne habilitée à signer les reçus a uniquement vocation à

permettre l'édition des reçus fiscaux pour la campagne objet de cette convention. Toute autre utilisation de cette signature par le mandataire est de nature à engager sa responsabilité.

Les noms et adresses indiqués sur le reçu fiscal sont ceux du seul titulaire du compte bancaire à partir duquel le ou les dons ont été effectués sur la plate-forme du partenaire et effectivement perçus par le mandataire.

La date retenue du don pour l'édition des reçus fiscaux, est celle du virement de la somme correspondante au don, sur la plate-forme du mandataire.

ARTICLE 8 - DURÉE DU MANDAT

Le mandat est conclu pour douze (12) mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Le présent contrat ne pourra être prolongé à son terme que par accord exprès des Parties, qui devront s'accorder sur la durée de renouvellement.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations de nature confidentielle qu'elles se communiqueront pendant la durée du présent Contrat. Sont notamment considérées comme confidentielles les informations d'ordre technique, économique et commercial non connues du public. Cette obligation de confidentialité s'applique tant pendant qu'après la fin du présent Contrat.

LA MAIRIE DE SARLAT-LA-CAENDA se porte fort du respect de la présente clause par l'ensemble de ses Membres.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est régi par la loi française.

Tout litige se rapportant au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif et le différend sera soumis aux juridictions compétentes même en cas de référé et d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le2021

En deux exemplaires, paraphés et signés, dont un pour chacune des Parties.

Pour la société DARTAGNANS :
Bastien Goullard
Directeur Général

Pour

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-92**ANIMATION DU PATRIMOINE - RESIDENCES DE L'ART
2021-2022 : CONVENTION AVEC L'AGENCE CULTURELLE
DORDOGNE PERIGORD**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a souhaité mettre en avant l'art contemporain dans la cité en intégrant, en 2001, le dispositif des « Résidences de l'Art de Dordogne ».

Coordonné par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, avec le soutien du Conseil Départemental de la Dordogne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC, il concrétise et officialise l'engagement de la collectivité à développer l'art contemporain au cœur de leur territoire.

L'édition 2021-2022, qui se prolonge sur le premier semestre 2022 sera ouverte sur l'extérieur avec l'orientation « Création contemporaine, patrimoine du futur. » Elle se veut également transversale entre services culturels (Patrimoine et Centre Culturel).

En 2021-2022, les « Résidences de l'Art en Dordogne » offrent au duo Ella et Pitr la possibilité de s'immerger dans notre territoire riche d'histoire et de références artistiques. Durant leurs séjours de recherche et de création, les artistes s'inspirent des spécificités de l'environnement et mènent de nouvelles expérimentations aboutissant souvent à la conception d'œuvres. Ils nouent également des liens avec le tissu local, notamment le jeune public.

Dans le cadre de la Résidence de l'Art, la ville de Sarlat s'engage, selon la convention jointe, à une participation financière à hauteur de 5 000 €, comprenant notamment les frais de séjour et de déplacement, la mise à disposition d'un logement disposant d'une connexion internet, un atelier, un lieu d'exposition.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif Résidence de l'Art en Dordogne ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits seront votés au budget primitif ;
- **DIT** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION
dans le cadre des
« RESIDENCES DE L'ART EN DORDOGNE »

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 
ID : 024-212405203-20210630-2021_92-DE

Entre

ELLA BESNAINOU & LOIC NIWA
NOM D'ARTISTES : ELLA & PITR
17 rue Henri Gonnard, 42 000 St Etienne
Tél. 06.41.86.80.84
e.mail : contact.ellapitr@gmail.com
Artistes en résidence

Loic Niwa
Identifiant SIRET 490 816 030 00020
Numéro d'ordre Maison des Artistes: N 258967 - APE 9003A
N° sécurité sociale : 1 81 04 42 218 482 14

Ella Besnainou
Identifiant SIRET 518 146 089 00017
Numéro d'ordre maison des artistes: B651011 - APE 90 03A
N° sécurité sociale : 2 84 03 92 019 060 90

Et,

LA MAIRIE DE SARLAT
SERVICE DU PATRIMOINE & CENTRE CULTUREL
Place de la Liberté - CS 80210 – 24206 SARLAT CEDEX
Tél : 05 53 31 53 31
Représentée par Jean-Jacques de Peretti, en qualité de Maire

Et,

L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD
Espace culturel François Mitterrand
2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 06 40 00
SIRET de l'Agence : 200 012 474 00017
Code APE : 9001Z ARTS DU SPECTACLE VIVANT
représentée par Régine Anglard, Présidente

Dossier suivi par : Violaine MAROLLEAU
Tel : 05 53 06 40 04 / 06 75 64 92 48 - mail : v.marolleau@culturedordogne.fr
Ref : Résidence Sarlat / Ella&Pitr / 66 300

Préambule

En raison de la crise sanitaire, des mesures de restrictions et d'annulations d'actions culturelles peuvent avoir lieu. Dans ce contexte et en fonction de l'évolution de celui-ci, le maintien des actions est soumis au respect de la réglementation en vigueur.
Répondant aux directives du Conseil départemental de la Dordogne, l'Agence culturelle départementale mettra tout en œuvre pour organiser les projets culturels dans leur intégralité. Elle pourra pour cela modifier le calendrier ou proposer des alternatives.

Dans le cadre du programme des « Résidences de l'Art en Dordogne », l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord et la Mairie de Sarlat s'associent afin d'accueillir ELLA&PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) en résidence de recherche et de création à Sarlat en 2021 et 2022.

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, établissement public à caractère administratif, a pour mission de favoriser la diffusion et la création artistiques, de valoriser la culture occitane, ainsi que d'accompagner les acteurs de la vie culturelle, d'informer, d'orienter et de sensibiliser les publics. Elle mène ses actions en partenariat avec des acteurs culturels du département tel que le programme des « Résidences de l'Art en Dordogne » dont elle assure la coordination générale sur le département. Né en 1996, le dispositif des « Résidences de l'Art de Dordogne » bénéficie du soutien du Conseil départemental de la Dordogne, du Ministère de la Culture/DRAC Nouvelle-Aquitaine et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Il concrétise et officialise l'engagement d'associations locales, de municipalités, de structures culturelles ou d'organismes désireux de développer l'art contemporain, numérique ou le spectacle vivant au cœur de leur territoire.

Les « Résidences de l'Art en Dordogne » offrent à des artistes plasticiens la possibilité de s'immerger dans un territoire riche d'Histoire et de références artistiques, avec ses caractéristiques géographiques, économiques et culturelles. Durant leur séjour de recherche et de création, les artistes s'inspirent des spécificités de l'environnement et mènent de nouvelles expérimentations aboutissant souvent à la conception d'œuvres. La résidence permet également de créer des passerelles, des temps de partage et d'échanges privilégiés entre les artistes accueillis et les publics.

Secteur sauvegardé depuis 1964, avec une densité exceptionnelle de monuments protégés au m² (72 monuments classés ou inscrits sur la commune), le cœur historique de Sarlat est un joyau d'architecture où se lit l'évolution des styles et des goûts. La municipalité œuvre depuis des décennies à la sauvegarde et à la mise en valeur de ce patrimoine unique. Labellisée « Ville d'art et d'histoire » en 2003, Sarlat offre un terrain fertile à l'expérimentation et à la création afin de proposer au public des lectures de l'histoire et de l'architecture. L'histoire locale est en effet associée à de nombreux mythes qui sont colportés et assimilés à l'histoire « réelle », à l'observation scientifique que l'on peut en faire.

L'accueil d'artistes au sein d'une cité patrimoniale telle que Sarlat révèle une volonté de la politique culturelle de ne pas figer cette ville d'art et d'histoire mais d'en offrir de nouvelles clés de compréhension et d'observation grâce à la création.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, la Mairie de Sarlat et ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) invités dans le cadre des « Résidences de l'Art en Dordogne » à mener un séjour de recherches et de création à Sarlat en 2021 et 2022.

Article 2 – Objectif et déroulement de la résidence

▪ Objectif

L'orientation de la résidence est "Culture contemporaine, patrimoine du futur". ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) mèneront des recherches et expérimentations en vue de croiser leur démarche et leurs travaux avec le contexte patrimonial et architectural de Sarlat.

▪ Déroulement

La résidence se déroule en plusieurs séjours réguliers de travail, décidés en lien avec les partenaires et en fonction de l'avancement et les nécessités du projet, équivalant à une présence de 45 jours à 3 mois sur le territoire en 2021 et lors du 1^{er} semestre 2022.

La résidence se fractionne en plusieurs temps comme suit :

Temps d'immersion et de recherche / Temps dédiés aux rencontres avec les publics /
Temps de restitution(s) publique(s)

Calendrier

1er temps : 17 et 18 juin 2021 : repérage à Sarlat

Les prochaines sessions de travail sont prévues de l'automne 2021 au printemps 2022. Elles seront déterminées après le 1^{er} séjour des artistes en juin, en concertation avec les partenaires.

▪ Actions culturelles

Lors de la résidence, ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loïc Niwa) seront amenés à participer à des actions culturelles tels que rencontres publiques, échanges avec les habitants... D'autres professionnels pourront proposer des performances, concerts, ateliers... en vue de croiser les publics. Ces actions seront déterminées en cours de résidence.

Article 3- Obligations de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Mise en œuvre

- l'organisation et la coordination générales de la résidence,
- le lien avec les différents partenaires du projet,
- l'accompagnement et le suivi artistique des projets de résidence,
- les différentes contractualisations liées à la résidence et le suivi administratif,
- l'aide et le conseil technique nécessaires aux événements liés à la résidence (dans la limite des disponibilités de son personnel),
- la proposition, le suivi et la mise en œuvre d'actions culturelles en lien avec la résidence, en concertation avec les signataires de la présente convention,
- la réalisation et la diffusion des supports de communication, imprimés et/ou numériques,
- la présence de ses représentants lors de séances de travail et des événements publics,
- la mise à disposition de personnes relais pour la mise en œuvre générale de la résidence :

Référents désignés :

- **Pierre Ouzeau**, directeur artistique
- **Violaine Marolleau**, coordinatrice des « Résidences de l'Art en Dordogne »

Engagements financiers

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord mobilise un budget de 15 000 € ttc, qui comprend :

- les honoraires / droits d'auteurs, cession de droits, charges sociales et patronales et frais techniques/production (versements aux artistes),
- le remboursement des frais de voyage aux artistes, concernant venue les 17 et 18 juin 2021 à la hauteur de 356,98 € maximum,
- les actions culturelles et la contribution 1,1 % diffuseur,
- une publication (commandes de textes, photos et impression),
- la communication et la valorisation de la résidence,
- des frais de coordination,

Article 4 - Obligations de la Mairie de Sarlat / Service du Patrimoine et Centre culturel de Sarlat

Mise en œuvre et mises à disposition

- L'accueil des artistes et la mise à disposition d'un hébergement équipé tel que décrit en annexe 1,
- un lieu de travail et de présentation du travail de l'artiste et de lieux pour les rencontres avec les publics,
- le lien entre des personnes ressources en vue de nourrir leur travail de recherche,
- la présence de ses représentants lors de séances de travail et des événements publics,

- la proposition et la mise en œuvre d'actions culturelles avec les partenaires de la résidence,
- la réalisation, avec l'Agence culturelle départementale, des supports de communication et leur diffusion,
- des personnes relais pour l'accueil des artistes, le lien entre les artistes, l'Agence culturelle départementale, les populations, les représentants des divers secteurs professionnels et associatifs, le suivi et l'aide technique pour les rencontres publiques et les restitutions :

Référents désignés :

- **Marc Pinta-Tourret**, maire-adjoint au patrimoine culturel – Mairie de Sarlat
- **Karine Da Cruz, Vincent Bersars, Maïté Montazel** - service du patrimoine de Sarlat
- **Mathieu Bureau** - centre culturel de Sarlat

Engagements financiers

La Mairie de Sarlat mobilise un budget de 5 000 €, ce qui comprend :

- les frais de repas et de déplacements des artistes (montant forfaitaire versé aux artistes)
- la prise en charge d'hébergement des artistes.
- Les frais de rencontres, convivialité et de médiation...
- Les petits frais techniques
- Les frais liés à l'hébergement et fluides
- les cotisations d'assurances afin de couvrir :
 - o les réalisations et œuvres des artistes en cas de dommages ou de vol, lors des présentations/expositions en intérieur,
 - o les personnes et public participant au projet de l'artiste ou à sa présentation et aux rencontres, en contractant une assurance responsabilité civile.

Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord avant le début de la résidence.

Article 5 - Obligations de ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa)

Ella Besnainou & Loic Niwa s'engagent à effectuer une résidence à Sarlat avec pour objectif : *un séjour en résidence de plusieurs semaines (de 45 jours minimum à 3 mois maximum) afin de mener des recherches et expérimentations en vue de croiser leur démarche et leurs travaux avec le contexte patrimonial et architectural de Sarlat, l'orientation de la résidence à Sarlat étant "Culture contemporaine, patrimoine du futur".*

Autres engagements

- réaliser des présentations de leur travail à l'attention des publics ,
- favoriser le travail de communication par la présentation de textes sur leur démarche, et de visuels,
- participer à des échanges avec la population,
- rencontrer la presse locale, départementale voire nationale afin de présenter leur travail et les recherches en résidence,
- présenter à l'Agence culturelle départementale une facture d'un montant maximum de 356,98 € et un rib, pour le remboursement de leurs frais de voyage et repas des 17 et 18 juin 2021, ce qui correspond à un AR en voiture Saint-Etienne/Sarlat estimé à 265,48 € selon le site Mappy et 6 repas à 15,25 €/repas (tarif en vigueur de l'Agence culturelle),

Article 6 – Avenant(s) – convention(s)

Le budget détaillé et les dates de règlement aux artistes, les dates de leur séjour, de rencontres, présentations publiques et d'actions culturelles pourront faire l'objet d'avenant(s) à la présente convention ou d'autre(s) contractualisation(s).

Article 7 – Clause suspensive

7.1. Le partenariat concernant la réalisation des actions dans le cadre des « Résidences de l'Art en Dordogne » est conclu sous la condition suspensive que la situation sanitaire le permette. Les partenaires se tiendront informés de tout évènement provoquant la réalisation ou la défaillance de la condition suspensive.

7.2. En cas d'impossibilité liée à la crise sanitaire de réaliser les actions selon le calendrier prévu, un report sera privilégié.

Article 8 - Propriété des recherches et des œuvres de ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa)

ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) cèdent au profit de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, de la Mairie de Sarlat, les droits de représentation et de reproduction des travaux réalisés avant et pendant la résidence, ainsi qu'il est dit ci-après (cf. article 9).

ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) garantissent qu'ils prendront les mesures nécessaires afin que les représentations et reproductions de leurs œuvres soient juridiquement disponibles et ne soient pas grevées de droit de tiers pour les utilisations prévues au titre de la présente convention.

Article 9 – Droits d'exploitation : droits de reproduction et droits de représentation

La cession des droits de représentation et de reproduction est comprise dans le cadre du budget attribué ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) pour la résidence. Elle est non exclusive et s'applique pour :

- tout ou une partie des recherches et des œuvres réalisées avant et pendant la résidence,
- une durée de 15 ans,
- pour le territoire européen.

La cession est consentie par ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) à l'Agence culturelle départementale et à la Mairie de Sarlat pour la présentation d'œuvres précitées ci-dessus et autres exploitations de ces réalisations telles que :

- des présentations publiques destinées à assurer la communication des recherches et des créations de ELLA & PITR et des actions menées par l'Agence culturelle départementale et la Mairie de Sarlat,
- la réalisation de catalogues ou ouvrages et tous supports de communication concernant les résidences et les activités de l'Agence culturelle départementale, et de la Mairie de Sarlat strictement destinés à la promotion des réalisations de ELLA & PITR et dans lesquels elles sont reproduites et représentées, en version imprimée ou numérique, y compris sur le réseau internet et par tous procédés de reproduction existant ou à venir et notamment lors de projections publiques dans des lieux publics ou privés.

Article 10 – Communication

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, la Mairie de Sarlat et ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) sont tenus d'indiquer les mentions obligatoires sur tous les documents - imprimés ou numériques - (programmes, publications, courriers, cartons d'invitation, documents de médiation...) qui présentent la résidence et les recherches des artistes.

Les mentions obligatoires précisent le nom des artistes, la période de résidence et les logos ou le nom des partenaires, et la coordination du dispositif des « Résidences de l'Art en Dordogne » comme suit :

ELLA & PITR - 2021 / 2022



Les « Résidences de l'Art en Dordogne », un programme coordonné par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord.

Article 11 – Assurances et protocole sanitaire

Pendant la durée de la résidence et lors des rencontres publiques :

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, la Mairie de Sarlat et ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa) sont :

- responsables de tout sinistre pouvant survenir de leur fait ou du fait de leur personnel,
- sont tenus de se prémunir et/ou de garantir leur personnel contre tous les risques ainsi que tous les objets leur appartenant.

Pendant la durée de la résidence et lors des rencontres prévues, l'ensemble des partenaires s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur. La survenue d'un cas confirmé de Covid-19 au sein de leur foyer ou de leur personnel, et en cas d'apparition de symptômes évoquant la covid-19 pour eux-mêmes ou leur entourage, doivent être déclarés à l'ensemble des partenaires afin que toutes les mesures nécessaires puissent être prises.

Article 12 - Règlement des difficultés de fonctionnement et compétences juridiques

En cas de difficultés entre l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, la Mairie de Sarlat et ELLA & PITR (Ella Besnainou & Loic Niwa), dans la poursuite de l'action faisant l'objet de la présente convention, les parties informeront les partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception, de ses problèmes afin que soit fixée une rencontre entre eux. Un protocole d'accord devra être signé dans un délai de 20 jours à compter de la réception du courrier. A défaut les partenaires signataires conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires à Périgueux, le 12 mai 2021.

Pour la Mairie de Sarlat,

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Pour le Maire et par délégation,

Maire Adjoint

chargé de l'action culturelle

et du rayonnement du patrimoine

Marc Pinta-Tourret

Pour l'Agence culturelle départementale
Dordogne-Périgord,

La Présidente,

Régine Anglard,

Pour la Présidente et par délégation,

La Directrice,

Isabelle Mourcéau

Les artistes en
résidence,

ELLA&PITR

Ella Besnainou
& Loic Niwa



Descriptif des normes de confort du logement et de l'atelier mis à la disposition des artistes pendant la durée de la résidence :

L'équipement du logement sera conforme aux normes d'un gîte type 1 épi ou 2 épis à savoir :

- une chambre avec un lit double et literie,
- une cuisine équipée d'au moins un réfrigérateur, vaisselle, plaques de cuisson et four, table, chaises, meuble de rangement, prises électriques, ustensiles de cuisine, produits d'entretien, fer et table à repasser, machine à laver le linge,
- une salle de bain avec douche, toilettes, lavabo, meuble de rangement, miroir, prises électriques,
- un espace de vie type living avec table, chaises, fauteuil ou canapé,
- une connexion Internet.

L'équipement de l'atelier, s'il est éloigné du logement, sera au minimum, composé de :

- un lavabo
- des toilettes
- une connexion Internet (si cela n'existe pas dans le logement)

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_92-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-93

ANIMATION DU PATRIMOINE - RENOUELEMENT DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Sarlat bénéficie du label Ville d'Art et d'Histoire depuis 2002.

Le « label Ville d'Art et d'Histoire » est un label qui engage le ministère de la culture et les collectivités locales. Créé en 1985, il est attribué par ce ministère aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Il est aujourd'hui porté par plus de 190 villes et pays d'art et d'histoire : 119 villes d'art et d'histoire et 71 pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Quatre critères principaux prévalent à son attribution :

- Un engagement politique fort à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement
- Un périmètre pertinent défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle
- Des moyens développés par la collectivité en termes matériel, financier et humain
- La déclinaison explicite du projet VAH dans les politiques menées par la collectivité

Le label VAH est un dispositif de valorisation et reconnaissance, donnant une visibilité à une politique visant la qualité patrimoniale, architecturale et du cadre de vie. Il assure l'accès à des conseils et expertises de la DRAC et à des financements particuliers.

La ville de Sarlat développe depuis 2002 initiatives et projets notamment portés par le service du patrimoine dans le cadre du label (collection, musée de France, résidence de l'art, expositions, animations pédagogiques...) avec le soutien de la DRAC.

Le renouvellement du partenariat avec l'Etat est aujourd'hui opportun pour « coller » à un nouveau contexte et redéfinir un projet cohérent en élargissant les champs patrimoniaux, en réinvestissant les éléments identifiants de la géographie urbaine, en renouvelant les formes de médiation.

Ce renouvellement constitue une opportunité pour confirmer le positionnement de la culture, l'architecture et le patrimoine au cœur du projet local de la ville de Sarlat.

Le service Patrimoine est donc mobilisé pour piloter la démarche de renouvellement selon un calendrier prévisionnel :

- Fin 2021 : proposition de bilan VAH
- Premier semestre 2022 : proposition du projet d'actions pluriannuel

D'ores et déjà, des lignes directrices sont posées avec notamment la proposition d'un projet scientifique et culturel consacré à Etienne de la Boétie et la mise en place d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de formaliser l'engagement de la ville de Sarlat dans la démarche de renouvellement du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'engagement de la ville de Sarlat dans la procédure de renouvellement de la convention ville d'Art et d'Histoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-94

**« AUGIERAS, CINQUANTE ANS APRES » - CONVENTION
AUTOUR DE L'OFFICE CULTUREL DE DOMME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville souhaite ouvrir les manifestations coordonnées par l'Office de la Culture de Domme dans le cadre du 50^e anniversaire de la disparition de François Augieras.

Dans le cadre de cet évènement, la ville de Sarlat accueille trois moments particuliers :

- Une exposition intitulée « *De près /d'après Augieras - lointains satellites* » à la chapelle des Pénitents Blancs, coordonnée par l'association Mydriase et libre d'accès. Elle est ouverte de 10h à 12h et de 15h à 19h en semaine avec un gardiennage pris en charge par la mairie de Sarlat ; le week-end, les artistes et l'OCD assureront la surveillance de l'exposition de 10h à 19h.

- Une lecture par Christian Taponard, Sylvie Mège et Joel Vernet (l'association Décembre) à la chapelle des Pénitents Blancs le 25 septembre à 18h -Tarif : 6 €
- Une pièce de théâtre par les ateliers de Belacqua d'après le chapitre X de *Domme et l'essai d'occupation* – Ancien évêché – Tarif : 15 €

Cette organisation s'inscrit dans un partenariat notamment avec l'office de la Culture de domme (OCD), traduit par une convention dont les principaux termes sont les suivants :

La ville de Sarlat :

- Accueille à titre gratuit les spectacles et exposition à l'Ancien Evêché et à la chapelle des Pénitents Blancs
- Verse à l'association Mydriase la contribution de 772 € pour l'exposition
- Achète les droits de cession de la pièce aux ateliers de Belacqua pour un montant de 1 200 € et ceux de l'association Décembre pour 750 €
- Met à disposition une personne en appui à la mise en place de l'exposition et à la technique pour le spectacle à l'évêché (fiche technique en annexe 1)
- S'engage à assurer les lieux occupés et les œuvres
- L'Association de Promotion des Musées de Sarlat achète 60 livrets François Augieras, une aventure cosmique qu'elle revend à 20 €. La ville de Sarlat s'engage à racheter les ouvrages invendus auprès de l'APMS et versera une subvention exceptionnelle correspondante.

L'OCD :

- Programme les événements mentionnés ci-dessus. Les compagnies s'engagent sur leur jour de représentation : le 25 septembre
- Assure la coordination de la communication
- Relayé les informations et besoins auprès des partenaires, assistés de Mydriase pour l'exposition et cède les droits de représentation et de reproduction des images pour une durée de 15 ans à la ville de Sarlat
- L'OCD et les différents partenaires prennent connaissance et valident la clause suspensive liée au contexte sanitaire du COVID-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la participation de la ville de Sarlat dans les manifestations d'hommage à François Augieras pour le cinquantenaire de sa disparition ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat et cession de droits ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_94-DE

- **DIT** que les crédits seront votés au Budget Primitif ;
- **DIT** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION DE PARTENARIAT ET CESSION DE DROITS

Entre

La VILLE de SARLAT

Représenté par le Maire

Mairie de Sarlat

Place de la Liberté

CS 80210

24206 SARLAT

email : labattut.nadine@sarlat.fr

Et

L'OFFICE DE LA CULTURE DE DOMME (OCD)

Représenté par M. Thierry Keller, président

Place de la Rode - 24250 Domme

+33 05 53 29 01 91

email : ocd.domme24@gmail.com

Et

ASSOCIATION MYDRIASE

Représentée par Jocelyne Beguery, présidente

Dont le siège est Ancien Presbytère

24260 Saint Avit de Vialard

mydriase.lassociation@gmail.com

Siret : 51037721100022 | Siren : 510 377 211

Et

LES ATELIERS DE BELACQUA

Représenté par Yves Comélieu

6 rue Rampal 75019 Paris

Association "Les Ateliers de Belacqua"

Siret 810 547 190 00019 - ape 9001Z

0768241930

contact@belacqua.fr

Et

L'ASSOCIATION DECEMBRE

Représentée par Sylvie Mège

Siège Social

46 rue du Rhône 69007 Lyon

Adresse postale

2097 route de Bourdal 24290 Aubas

email : sylvie.g.mege@gmail.com

Et

L'Association de Promotion des Musées de Sarlat

Mairie de Sarlat

Place de la Liberté

CS 80210

24206 SARLAT

email : podevinb@aol.com

Préambule

Dans le cadre des **Manifestations d'hommage à François AUGIÉRAS pour le cinquantième de sa disparition**, l'**Office de la Culture de Domme**, association porteuse du projet global, tient à valoriser l'héritage artistique du peintre et écrivain qui vécut en Périgord et marquer cet anniversaire par des manifestations d'ordre littéraires, artistiques, commémoratives, et culturelles.

Ces manifestations ont lieu dans plusieurs lieux du Périgord dont certaines d'entre elles à Sarlat.

La Ville de SARLAT accueille en effet plusieurs manifestations liées à cet hommage : une exposition, une pièce de théâtre et une lecture.

Article 1 - objet de la présente convention

La convention établit le partenariat entre La Ville de SARLAT et les différents partenaires que sont l'Office de la Culture de Domme, l'association Mydriase, Les Ateliers de Belacqua, l'Association Décembre et en précise les modalités.

Article 2 - rôles des parties

La Ville de Sarlat : La Ville reçoit les manifestations et les accueille dans les lieux retenus à cet effet. Elle est considérée comme co-organisatrice de fait pour les manifestations concernées.

L'OCD (Office de la Culture de Domme) : Association organisatrice et porteuse du projet général ; interlocuteur principal.

L'association Mydriase : co-organisatrice avec l'OCD de l'exposition prévue à la Chapelle des Pénitents Blancs. Interlocutrice principale pour l'exposition, elle assure le lien entre les artistes, la Ville de Sarlat et l'organisateur.

Les Ateliers de Belacqua : compagnie de théâtre présentant une pièce salle Molière à l'ancien évêché ; projet mis en place en lien direct avec la Ville de Sarlat l'OCD

L'Association Décembre : présente une lecture en jeu Chapelle des Pénitents Blancs, en rapport avec la Ville et l'OCD

Article 3 - exposition

L'ensemble des manifestations aura pour intitulé :

« Augiéras, cinquante ans après »

L'exposition prévue à Sarlat à la Chapelle des Pénitents Blancs présentera des créations de cinq artistes ayant une affinité esthétique avec François Augiéras, un rapport direct ou indirect avec lui. L'exposition sera intitulée quant à elle :

« de près / d'après Augiéras _ lointains satellites ».

Les 5 artistes participants sont : Emmanuel GATTI, José CORRÉA, Jean-Gilles BADAIRE, Benjamin BONDONNEAU et Inna MAAÍMURA. Ils présenteront des œuvres originales créées pour l'occasion ou des œuvres inédites.

L'exposition se tiendra du jeudi 9 au dimanche 26 septembre. Elle sera tous les jours de 10h à 12h et de 15h à 19h /de 11h à 19h tous les week-ends. Cf. *article calendrier*

L'exposition est organisée par Mydriase avec l'appui de l'OCD et la collaboration des services de la Ville de Sarlat.

Accrochage : il pourra se faire en présence des artistes et avec au moins une personne de l'organisation et un technicien de la Ville à partir du 2 septembre.

Décrochage: avec les artistes le 27 septembre dans les mêmes conditions.

Le commissariat d'exposition est assuré par les artistes eux-mêmes et à défaut par l'association Mydriase. Un vernissage sera organisé et pris en charge par la mairie le 10 septembre à 18 heures. Il est l'occasion d'une lecture performance par le collectif Manière Noire dont Emmanuel Gatti est membre. Le coût de droits de cession est pris en charge par l'OCD.

Entrée libre

Article 4 - pièce de théâtre

Les Ateliers de Belacqua présentent une pièce de théâtre « *Le nouvel Etre* », extrait de *Domme ou l'essai d'occupation*, livre de François Augiéras, portée par Yves Comélieu, comédien. Collaboration artistique Gauthier Ployette.

Les Ateliers de Belacqua organisent directement avec la Ville la mise place de la pièce et les questions relatives à l'organisation ainsi que les questions administratives. Les coûts des droits de cessions portés au budget prévisionnel sont à la charge de la ville de Sarlat.

Entrée payante : 15€.

Article 5 - Lecture en jeu

Durée approximative : 50mn

L'Association Décembre présente des « lectures en jeu » avec Christian Taponard, Sylvie Mège et Joël Vernet, d'après extraits des ouvrages dont J. Vernet est l'auteur sur François Augiéras, *François Augiéras (1925-1971) Pèlerin de l'Absolu- Fragments d'un parcours*

Cette lecture aura lieu à la Chapelle des Pénitents Blancs le 25 septembre à 18 heures.

Entrée payante : 6 €

L'Association Décembre organise directement avec la Ville et avec Mydriase / l'OCD la mise place de la lecture et les questions relatives à l'organisation ainsi que les questions administratives. Les coûts droits de cessions portés au budget prévisionnel sont à la charge de la ville de Sarlat.

Article 6 - conditions financières générales

- La Ville de Sarlat accueille l'exposition, la pièce de théâtre, et la lecture dans la Chapelle des Pénitents blancs et à l'ancien évêché salle Molière à titre gratuit.
- La Ville de Sarlat apporte une contribution financière comme suit :
 - en versant 772€ à l'association Mydriase pour l'exposition
 - en achetant les droits de cession de la pièce de théâtre aux ateliers de Belacqua pour un montant de 1200€
 - et en finançant les hébergements, repas et déplacements selon le devis fourni.
 - en achetant les droits de cessions et les frais de déplacements pour la lecture pour un montant de 750€ à l'Association Décembre.

Le 1% diffuseur sera payé par l'association Mydriase en tant qu'organisateur principal de l'exposition.

Pour information : le reste des frais liés à l'exposition sont à la charge de l'association Myndase qui bénéficie pour cela d'une aide à la création de la part de l'Agence Culturelle départementale (ACDDP) par convention pour un montant de 2 000 €, d'une subvention du Conseil Départemental à raison de 750 €.

Les frais de communication sont pris en charge par l'OCD, les structures partenaires lui versent une participation par accord à cette fin ; en ce sens les sommes allouées par Sarlat comportent une part affectée à la communication, qui repose sur un devis validé.

LIVRET édité : François Augiéras, une Aventure cosmique

Un livret-hommage sera disponible sur tous les lieux du département qui accueillent la manifestation. A Sarlat, l'association de promotion des musées de Sarlat procède à l'acquisition des ouvrages qui seront revendus sur site 20€. La mairie de Sarlat s'engage à prendre à sa charge les invendus qu'elle remboursera à l'APMS sous forme de subvention exceptionnelle.

Article 7 - obligations de la Ville de Sarlat

La Ville de SARLAT s'engage :

à assurer la garde de l'exposition en semaine (cf. article 9) aux horaires définis.

à assurer la promotion et la valorisation de l'exposition et des manifestations relatives à cet hommage qui se déroulent à Sarlat selon les moyens de communication définis et fournis par les organisateurs et de relayer celles-là selon leurs canaux habituels internes ou autres.

à participer financièrement selon les modalités définies par cette convention et selon les devis fournis pour les différentes prestations.

à assurer l'exposition et les œuvres selon le descriptif précis des œuvres exposées demandé par la Ville de Sarlat et selon leur valeur estimée.

La Ville de SARLAT s'engage à ce que les lieux accueillant les manifestations soient assurés et soient habilités à recevoir du public

La Ville de SARLAT s'engage à recevoir la pièce des Ateliers de Belacqua, salle Molière à l'ancien évêché le 25 septembre pour une représentation publique à 20h30.

La Ville de SARLAT s'engage à recevoir la « *Lecture en jeu* » de l'Association Décembre le 25 septembre à 18 h dans l'exposition à la Chapelle des Pénitents Blancs.

Toutes ces manifestations se dérouleront selon les règles sanitaires en vigueur et pourront faire l'objet de modifications dans leur organisation en fonction des directives gouvernementales et préfectorales.

Article 8 - obligations des organisateurs

Article 8.1 l'OCD

En tant qu'organisateur principal, l'OCD s'engage à assurer la coordination de l'ensemble des Manifestations à Sarlat avec l'ensemble des partenaires et la Ville de Sarlat dans un esprit de coopération. Il s'engage au bon déroulement des manifestations.

Il assure la communication entre les parties.

L'OCD assure la valorisation et la promotion de l'événement et des manifestations d'hommage à F.A. selon ses moyens de communications

et en organisant un communiqué de presse etc.

L'OCD assure la direction artistique en proposant ce programme ; il en défend la valeur reconnue ;

L'OCD est le programmateur d'ensemble de ces manifestations : il s'engage proposer

- l'exposition d'artistes inspirés par François Augiéras intitulée : « **de près / d'après Augiéras _ lointains satellites** » avec 5 artistes Emmanuel GATTI, José CORRÉA, Jean-Gilles BADAIRE, Benjamin BONDONNEAU et Inna MAAÍMURA.

- la pièce de théâtre de Yves Comélieu / Les Ateliers de Belacqua

- « les lectures en jeu » par l'Association Décembre

L'OCD délègue pour partie l'organisation de l'exposition à l'association Mydriase avec laquelle ils sont donc co-organisateurs de fait et en relation étroite avec la Ville de Sarlat.

Article 8.2 - obligations de Mydriase

L'association Mydriase s'engage à organiser l'exposition des artistes inspirés par F. A. intitulée : « **de près / d'après Augiéras _ lointains satellites** ». avec Emmanuel GATTI, José CORRÉA, Jean-Gilles BADAIRE, Benjamin BONDONNEAU et Inna MAAÍMURA.

à la Chapelle des PB

L'association Mydriase assure le relais et le lien avec les artistes

L'association Mydriase signera une convention avec les artistes / conjointement avec l'OCD ?

L'association Mydriase et l'OCD s'engagent à assurer la garde de l'exposition les week-ends d'ouverture de 11h00 à 19h00 sans interruption (cf. article 8)

L'association Mydriase s'engage à respecter toutes contraintes sanitaires nécessaires liées au covid-19 ainsi que la jauge définie pour la fréquentation du lieu.

Article 8.3 - obligations de Les Ateliers de Belacqua

Les Ateliers de Belacqua s'engagent à donner une représentation de la pièce intitulée

"*Le nouvel Etre*" le 25 septembre, à 20h30 à l'Ancien Evêché / salle Molière.

Les Ateliers de Belacqua s'engagent à respecter les conditions définies avec la Ville de Sarlat

Article 8.4 - obligations de La Compagnie Les Voyageurs de mots

L'Association Décembre s'engage à donner cours à la « *Lecture en jeu* » avec Christian Taponard, Sylvie Mège et Joël Vernet, d'après extraits des ouvrages dont J. Vernet est l'auteur sur F. Augiéras, *François Augiéras (1925-1971) Pèlerin de l'Absolu - Fragments d'un parcours*. La lecture a lieu à la Chapelle des Pénitents blancs le 25 septembre à 18 heures.

Article 9 - calendrier des manifestations

Exposition:

du 9 au 26 septembre 2021 ouverte au public

tous les jours de **10h à 12 h** et de **15h à 19h**

les samedis et dimanches de 10h à 19h sans interruption

la garde, la présence est assurée par la Ville de Sarlat du lundi au vendredi et le weekend par l'OCD et Mydriase

le **10 septembre à 18 h** : Vernissage (avec Manière Noire - Lectures - performance)

Accrochage et préparation de la salle d'exposition : à partir du 2 septembre
Décrochage de l'exposition et remise en état les 27 et 28 septembre.

« Lecture en jeu » François Augiéras - Pèlerin de l'Absolu - Fragments d'un parcours

le 25 septembre à 18h Chapelle de Pénitents blancs : Association Décembre
Répétition prévue le 25 septembre au matin avant l'ouverture au Public

Pièce de théâtre « Le Nouvel Etre. »

le 25 septembre à 20h30 Ancien évêché, Salle Molière, Les Ateliers de Belacqua
Répétitions prévues le 24 septembre toute la journée et la soirée

Article 10 - Droits de représentation et de reproduction des images

Droits de Fr. Augiéras / Jean Chalon accordés

Les associations Mydriase et Office de la Culture de Domme ainsi que La Ville de Sarlat sont autorisées à présenter les œuvres des artistes lesquels cèdent les droits de représentation et de reproduction des images de tout ou partie des œuvres de l'exposition, pour une durée de 15 ans pour les supports papier – carte postale, affiche, banderole, plaquette annuelle, supports de médiation – ainsi que son adaptation sous forme d'édition électronique : fichier PDF site Internet et Facebook etc.

Article 11 - communication

La communication est assurée par l'OCD qui centralise.
Les partenaires participent financièrement à la communication.

programme détaillé imprimé des manifestations
affiches / flyers / mailing.
réseaux sociaux.
communiqué de presse (locale ; sites d'infos etc, parcours des arts ...)

Une estampille sera proposée à la Ville pour ses besoins propres de communication interne ou supplémentaire et qui permet d'identifier l'événement comme faisant partie des manifestations d'hommage à François Augieras.

Article 12 - clause suspensive : situation sanitaire

En cas de péril sanitaire, les dispositions portées en annexe 2 seront appliquées.

Article 13 - litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Sarlat, le..... 2021, en 6 exemplaires.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 024-212405203-20210630-2021_94-DE

Pour la Ville de Sarlat

M. Thierry Keller, président
de l'Office de la Culture de
Domme.

Mme Jocelyne Beguery,
présidente de l'association
Mydriase.

Monsieur Bernard Podevin,
pour l'APMS

Pour Les Ateliers de
Belacqua,

Pour l'Association Décembre

Annexe 1

FICHE TECHNIQUE Pièce de théâtre

Titre : *"Le Nouvel Etre"*

Donnée à 20h30 à l'Ancien Evêché / salle Molière, le 25 septembre

Répétitions prévue le 24 septembre toute la journée et la soirée

Lumière :

10 PC de 1000W

3 cycliodes de 1000W minimum

12 gradateurs

Un pont (8m en largeur par 6 à 8 m en hauteur)

Son :

Un système de diffusion classique, avec deux HP en façade Gauche/Droite

Scène :

Un praticable de 4 X 4, soit huit plateaux Samia de 1M X 2M

A placer comme un proscénium devant la scène, à mi-hauteur de la hauteur scène

Durée de la représentation : 1h

Annexe 2

Dispositions en cas de risque sanitaire, Notamment l'épidémie de COVID et les causes liées

Les parties conviennent expressément que les cas suivant entraînent l'impossibilité d'assurer les représentations des lectures et du spectacle théâtral à la date et dans les conditions déterminées par les parties, constituent des cas de report et d'annulation dont les conséquences sont stipulées ci-dessous, ceci constituant une condition substantielle à l'accord des parties pour la conclusion du présent contrat :

- crise sanitaire avérée et reconnue par les instances étatiques et/ou médicales, et notamment l'épidémie de Covid-19 rendant impossible l'organisation des spectacles à la date prévue
- décision des autorités administratives et/ou judiciaires (loi, ordonnance, décret...) et notamment une décision préfectorale des lieux de représentation publique
- interdiction de rassemblement totale ou partielle affectant l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou en partie
- imposition de mesures sanitaires coercitives rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle, et notamment la diminution de la jauge, le coût exorbitant en argent et en temps dû au respect des conditions sanitaires
- impossibilité totale ou partielle des artistes ou de toute personne liée à l'organisation
- symptômes pressentis ou constatés par dépistage un jour avant la date des représentations, liés au covid-19 touchant un ou plusieurs artistes, ou membres du personnel liés à l'organisation et rendant impossible la tenue du (des) spectacles.

Notification :

L'une ou l'autre des parties constatant la survenance d'un évènement visé dans l'annexe 2 pour la (les) représentations du 25 septembre en notifiera sans délai l'autre partie par tous les moyens écrits avec accusé réception.

Accord :

En cas d'annulation ou de réduction de jauge, une entente à l'amiable sera mise en place en fonction des frais engagés :

- Pièce de théâtre (Belacqua) : En cas d'annulation liée à la situation sanitaire, les frais de déplacement, de transport et d'hébergement ne seront pas réglés. Les frais de cession seront dus à hauteur de 1 200€. En cas de jauge réduite, la pièce de théâtre sera jouée à deux reprises pendant le week-end du 25-26 septembre.
- Lecture en jeu (Association décembre) : En cas d'annulation liée à la situation sanitaire, la somme de 250€ sera versée en compensation aux artistes.
- Exposition Mydriase : En cas d'annulation liée à la situation sanitaire, les frais de déplacement et repas des artistes ne seront pas pris en compte, la facture sera portée à 272€.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-95**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE P.A.R.I.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat-La Canéda a toujours soutenu l'association le P.A.R.I. Ce soutien est contractualisé par une convention qui doit être mise à jour.

Il propose de poursuivre les interventions des agents municipaux auprès de l'association dans les conditions inscrites dans la convention cadre.

Ce personnel intervient pendant l'année scolaire sur un volume d'environ 1 200 heures, soit 40 heures par semaine, réparties sur les semaines hors vacances, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Maire rappelle que toute intervention de personnel doit faire l'objet d'une facturation auprès de la structure bénéficiaire mais propose, pour aider cette association, de lui attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur du montant correspondant.

Monsieur le Maire rappelle que la facturation interviendra par semestre :

- en juillet pour les six premiers mois de l'exercice en cours ;
- et en janvier pour les 6 derniers mois de l'année N-1 lors de la journée complémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les interventions d'agents municipaux au bénéfice du P.A.R.I. tout au long de l'année scolaire ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention ;
- **DONNE** son accord pour la facturation de ces interventions chaque trimestre ;
- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle du montant correspondant à la facturation ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

N/Réf : JJP/JLM/EP/MP

ENTRE

La Commune de Sarlat-La Canéda, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques de Peretti, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020, ci-après désignée LA VILLE ;

D'UNE PART

Et

L'association le P.A.R.I., représentée par la Présidente, Madame Yvette CALMELS, ci après désignée LE PARI ;

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule :

La commune et le P.A.R.I., par la mise en place d'un partenariat, souhaitent assurer la continuité du service en maintenant les interventions du personnel municipal.

La présente « convention cadre » a pour objet, d'une part, de définir les modalités d'interventions du personnel municipal sur les périodes scolaires, et d'autre part de déterminer l'engagement financier de la commune pour soutenir l'action du P.A.R.I.

Article 1^{er} : Intervention du personnel municipal

- P.A.R.I. La Trappe :
 - o 3 agents municipaux à hauteur de 2 heures par jour, les jours d'ouverture EFFECTIFS du PARI
- P.A.R.I. Le Pouget :
 - o 1 agent municipal à hauteur de 2 heures par jour, les jours d'ouverture EFFECTIFS du PARI
- P.A.R.I. Les Chênes Verts :
 - o 1 agent municipal à hauteur de 2 heures par jour, les jours d'ouverture EFFECTIFS du PARI

Article 2 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : Dispositions financières

Les interventions du personnel auprès du P.A.R.I. feront l'objet, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, d'un remboursement à la ville de la rémunération des agents communaux et des charges afférentes.

A compter de 2021, la facturation interviendra par semestre soit :

- en juillet pour les 6 premiers mois de l'année en cours
- en janvier pour les 6 derniers mois de l'année N-1 lors de la journée complémentaire.

En contrepartie à compter de 2021, la ville versera une subvention exceptionnelle au PARI d'un montant strictement identique à celui facturé au même rythme que l'émission des titres de recettes.

Article 4 : Location de locaux

La ville de Sarlat prend à sa charge la location de locaux utilisés par le P.A.R.I. situés à la Trappe et aux Chênes Verts.

Article 5 : Renouvellement et résiliation

La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction et peut faire l'objet d'une modification par avenant.

La résiliation pourra intervenir à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Article 6 : Contentieux

Les litiges résultant de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Sarlat-La Caneda,
Le

La Présidente du P.A.R.I.
Yvette CALMELS

Le Maire de Sarlat-La Canéda
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-96

**REMUNERATION D'HEURES EFFECTUEES PAR LES
ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE
SARLAT-LA CANEDA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat-La Canéda a décidé, en partenariat avec l'Education Nationale, de mettre en place une aide aux devoirs dans les écoles élémentaires publiques de la ville, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le dispositif vise à renforcer le soutien scolaire aux élèves en difficulté, prévenir et limiter le risque de décrochage scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une expérimentation du dispositif est en cours à l'école de La Canéda depuis le 3 mai 2021, les lundis et jeudis soirs de 17h à 18h avec les enseignants volontaires de l'école, afin de procéder aux ajustements nécessaires pour la rentrée.

Monsieur le Maire explique que le dispositif, conçu en concertation avec les enseignants, est exclusivement au bénéfice des élèves qui rencontrent des difficultés avec la réalisation des devoirs, identifiés par les enseignants, et qui sont inscrits à l'accueil périscolaire.

Il précise qu'il souhaite que cette aide aux devoirs soit prioritairement dispensée par des professionnels de l'enseignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Monsieur le Maire explique qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, pour la mise en place de l'aide aux devoirs, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement des enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire conformément à la réglementation :

	Heures d'études surveillées
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe	24,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'expérimentation en cours à l'école de La Canéda ;

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide aux devoirs dans les écoles élémentaires publiques de la ville à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer l'aide aux devoirs ;
- **EVALUE** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 8 heures par semaine ;
- **APPROUVE** la rémunération des enseignants sur la base d'une indemnité horaire correspond à leur grade ainsi qu'à la nature de l'activité conformément au barème présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- **DECIDE** que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 30 juin 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstentions	5
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-97**TARIFS DES SERVICES PUBLICS – TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation du service des transports scolaires ouvert aux enfants scolarisés en école primaire et en établissement secondaire :

- 5 circuits desservant les établissements primaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir.
- 5 circuits desservant les établissements secondaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, soir 1 et soir 2 et les mercredis matin et midi.

Monsieur le Maire propose l'actualisation des tarifs appliqués à compter de la rentrée 2021, en intégrant la notion de tarification solidaire basée sur le montant des ressources des familles en adaptant ces tarifs en fonction du montant du quotient familial, comme suit :

Tranche	1	2	3	4	5	6
Quotient Familial	0 à 300	301 à 600	601 à 800	801 à 1200	1201 à 1500	> à 1500
Tarif annuel	15 €	30 €	50 €	70 €	90 €	115 €
Demi-tarif	7,50 €	15 €	25 €	35 €	45 €	57,50 €

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un demi-tarif pour les cartes délivrées à partir du 1^{er} février et, sur présentation d'un justificatif, dans les conditions suivantes :

- Pour les parents d'élèves bénéficiaires du RSA
- En cas de garde alternée
- Sur demande exceptionnelle du CIAS
- Pour se rendre au P.A.R.I.

Monsieur le Maire propose également que, dans la limite des places disponibles dans les cars, les élèves du collège et du lycée puissent emprunter les transports scolaires pour se rendre au sport après les cours en bénéficiant d'un demi-tarif.

Monsieur le Maire propose également une gratuité :

- Pour la délivrance d'une carte « doublon » aux élèves sarladais
- Sur demande exceptionnelle du CIAS
- Sur demande exceptionnelle de la Direction de l'éducation pour des situations temporaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la tarification proposée et dit que celle-ci sera mise en application à partir de l'année scolaire 2021-2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-98

POLITIQUE IMMOBILIERE – VENTE DE TERRAIN RUE DE LA VIGNE

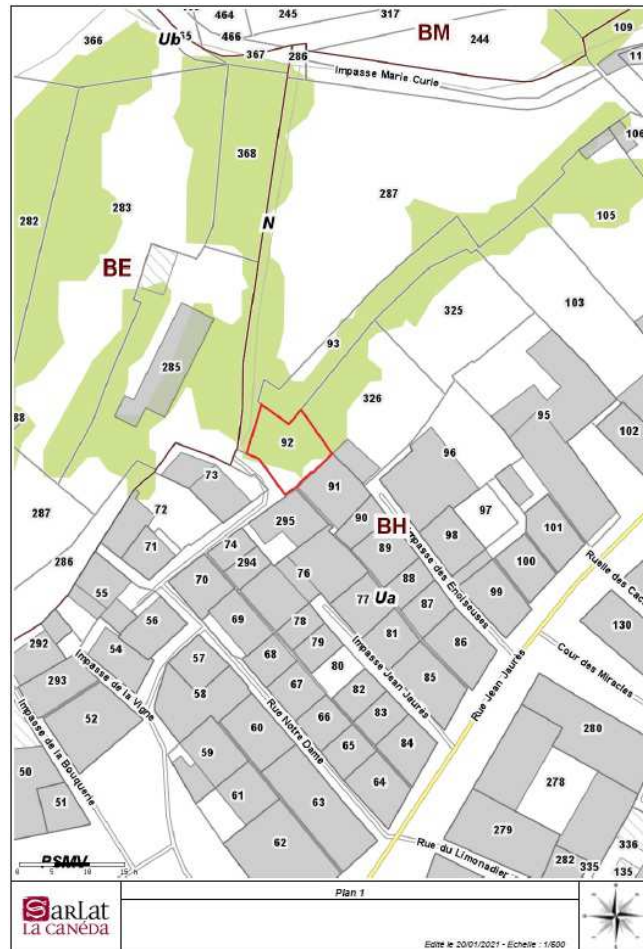
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame ROBINSON, propriétaire d'une maison située 12, rue de la Vigne à Sarlat par laquelle ils se sont portés acquéreur d'un terrain jouxtant leur habitation et appartenant à la commune.

Ce terrain, cadastré section BH n° 92 d'une superficie totale d'environ 86 m² se situe rue de la Vigne en contrebas de l'accès piétonnier au parking de Desmouret.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame ROBINSON ont, par courrier du 22 février 2021 proposé la somme de 3.580 € qu'il convient d'accepter.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal sur les conditions de la vente étant précisé que l'avis sur la valeur vénale du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP (avis du domaine) est de 2.150 €.

- Prix : 3.580 €
- Frais de Notaire : à la charge de Monsieur er Madame ROBINSON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mars 2021

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de céder le terrain décrit ci-dessus pour un montant de 3.580 €;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur auprès du Notaire qu'il lui plaira de désigner ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-99

EXTENSION DU CIMETIERE DE SARLAT- LA CANEDA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière. Il présente le plan d'aménagement de principe et l'étude hydrogéologique.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur l'agrandissement projeté.

Considérant que le cimetière actuel d'une surface de 3,5 hectares, comprenant à ce jour 2 900 tombes (concessions perpétuelles et tombes dans le carré commun) ne peut suffire aux besoins d'une commune de 9 000 habitants, où la moyenne d'inhumations est de 130 par an lors des 5 dernières années, où le flux moyen de ventes annuelles de concessions lors de la dernière décennie est de 18.

Considérant que le terrain pour cet agrandissement d'une surface de 2 121 m², en rapport avec les besoins de la commune, qu'il est situé dans un lieu élevé en zone UC du PLU, réservé au PLU à cet effet,, qu'il est orienté Nord, et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés, qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion dudit terrain, à 3,7 Hectares, étendue suffisante pour les besoins constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain d'une surface de 2 121 m², et inscrit au plan cadastral sous le n°29 de la section EI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 024-212405203-20210630-2021_99-DE



Commune de SARLAT-LA-CANEDA
Lieu-dit : 6, Avenue du Général de Gaulle
Plan du Cimetière
PLAN TOPOGRAPHIQUE



Projet de Plan de Cimetière (PC) - Attribution : RMP de Système TMS
N° : 84/21-2021
Date de 04/07/2021
Révisé le 06/07/2021
Echelle d'origine : 1/500

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE



Projet d'extension du cimetière du centre-ville de Sarlat-la-Canéda



SARLAT-LA-CANEDA (24)

Indice	Date	Intitulé	Rédaction	Relecture	Nb. Pages + annexes
0	23/04/2021	1 ^{ère} diffusion	F. CHAMOUX	A. COMBAUD	33 + 12

DOSSIER N°APG218002

CANEJAN, le 23 avril 2021

SOMMAIRE

1)	CONTEXTE DE L'ETUDE	4
2)	CONTEXTE GENERAL DU PROJET	6
2.1	LOCALISATION DU PROJET	6
2.2	TOPOGRAPHIE	9
2.3	URBANISME	10
2.4	DEMOGRAPHIE	10
3)	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	12
3.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE	12
3.2	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	12
3.2.1	<i>Description des aquifères locaux</i>	<i>12</i>
3.2.2	<i>Inventaire des points d'eau</i>	<i>14</i>
3.3	USAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET VULNERABILITE	15
3.3.1	<i>Usages des eaux souterraines</i>	<i>15</i>
3.3.2	<i>Situation des captages AEP</i>	<i>16</i>
3.3.3	<i>Vulnérabilité de la nappe</i>	<i>16</i>
3.4	CONTEXTE HYDROLOGIQUE	17
3.5	RISQUES NATURELS REFERENCES	17
4)	RESULTATS DES INVESTIGATIONS	20
4.1	LITHOLOGIE	20
4.2	PIEZOMETRIE	21
4.3	PERMEABILITES	21
5)	TYPE ET MODALITE D'INHUMATION	22
5.1	DISPOSITIONS GENERALES	22
5.2	PROFONDEUR D'INHUMATION	22
5.3	DUREE DE ROTATION DES CORPS	23
6)	FAISABILITE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE	24
6.1	FAISABILITE GEOTECHNIQUE	24
6.2	FAISABILITE HYDROGEOLOGIQUE	24
6.3	RISQUE SANITAIRE	25
7)	RECOMMANDATIONS PARTICULIERES	26
7.1	VIS-A-VIS DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	26
7.2	VIS-A-VIS DU RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE	26
7.3	VIS-A-VIS DES USAGES DES EAUX SOUTERRAINES	26
	CONDITIONS GENERALES	27
	ANNEXES	33

Annexes (17 pages)

- Plan de localisation du site (1)
- Schéma d'implantation des sondages (1),
- Coupes lithologiques des sondages Pz1, Pz2 et ST1 à ST6 (8 pages),
- Résultats des essais d'infiltration K1, Pz1 et Pz2 (3),
- Plan de situation des périmètres des captages AEP (4 pages).

1) CONTEXTE DE L'ETUDE

A la demande et pour le compte de la **Mairie de SARLAT-LA-CANEDA** – *Place de la Liberté, 24200 SARLAT-LA-CANEDA* – la société **ALIOS INGENIERIE** – *17, avenue Ferdinand de Lesseps, ZAC Actipolis, 33610 CANEJAN* – a réalisé une étude hydrogéologique de faisabilité de l'extension du cimetière du centre-ville de SARLAT-LA-CANEDA.

La campagne de reconnaissance et la présente étude hydrogéologique font suite au devis PPG208079 établi le 10/11/2020 et accepté par le client le 20/01/2021.

Mission confiée à ALIOS :

Il s'agit d'une étude hydrogéologique, conformément aux missions géotechniques de l'USG et objet de la norme NF P 94-500 (révisée en novembre 2013), elle a pour buts :

- D'analyser le contexte géologique et hydrogéologique local,
- Déterminer la lithologie du site,
- Repérer la situation de la nappe superficielle,
- Déterminer la perméabilité des terrains au droit du projet,
- Donner une estimation du niveau des plus hautes eaux,
- Analyser les usages en eau souterraine,
- Donner des préconisations d'implantation des zone d'inhumation en pleine terre et des zones à caveaux selon la nature des sols et la sensibilité de la nappe superficielle,
- Indiquer les mesures de gestion des eaux pluviales et de drainage.

Remarques

Le schéma d'implantation des sondages est donné en annexe.

Les profondeurs des différents ensembles lithologiques sont données par rapport à la surface du terrain relevée au moment des sondages (terrain naturel – m/TN).

Programme des investigations

Le programme des investigations, menées le 8 et 10 mars 2021, a comporté :

- **Sept sondages géologiques réalisés à la tarière mécanique Ø63 mm**, descendus à 1.53/6.00 m de profondeur. Ils sont référencés ST1 à ST6 et K1 sur le schéma d'implantation des sondages.

- **La pose de deux piézomètres de diamètre 51/60 mm**, descendu à 6.10/6.15 m de profondeur. Ils sont référencés Pz1 et Pz2 sur le schéma d'implantation des sondages.
- **Un essai d'infiltration de type Porchet au droit du sondage K1** afin d'estimer la perméabilité du sol à faible profondeur.
- **Deux essais Lefranc par injection réalisés dans les piézomètres Pz1 et Pz2** afin d'estimer la perméabilité du sol en profondeur.

Ces sondages ont pour objectif :

- la reconnaissance des sols en place,
- la détermination de la perméabilité du sol à différentes profondeurs,
- la détection d'un éventuel refus sur substratum rocheux,
- l'observation d'une éventuelle nappe ou venue d'eau.

Le schéma d'implantation des sondages, les coupes lithologiques, ainsi que les résultats des essais in-situ figurent en annexe.

2) CONTEXTE GENERAL DU PROJET

2.1 Localisation du projet

Le projet concerne l'aménagement de l'extension du cimetière communal de SARTLAT-LA-CANEDA, situé au nord-ouest de la commune.

Le cimetière actuel est situé sur les parcelles n°26-27-28 section EI, d'une superficie d'environ 37 000 m² est intégralement délimitée par un mur d'enceinte périphérique. Le projet d'extension se situe au niveau des parcelles n°29-30-31-32-36-37-38, section EI, dans la continuité Nord-Ouest du cimetière existant sur une superficie de l'ordre de 12 000 m².

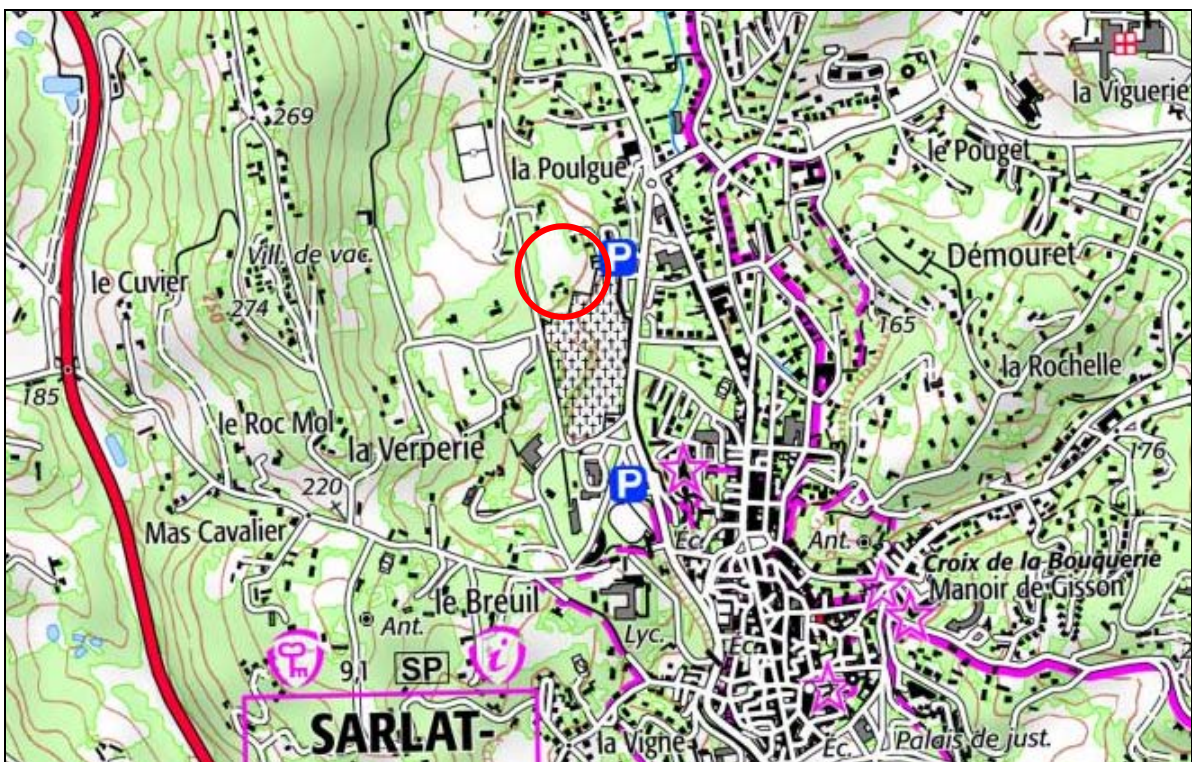


Figure 1 : Plan de situation – Extrait de la carte IGN au 1/25 000ème (www.geoportail.fr)

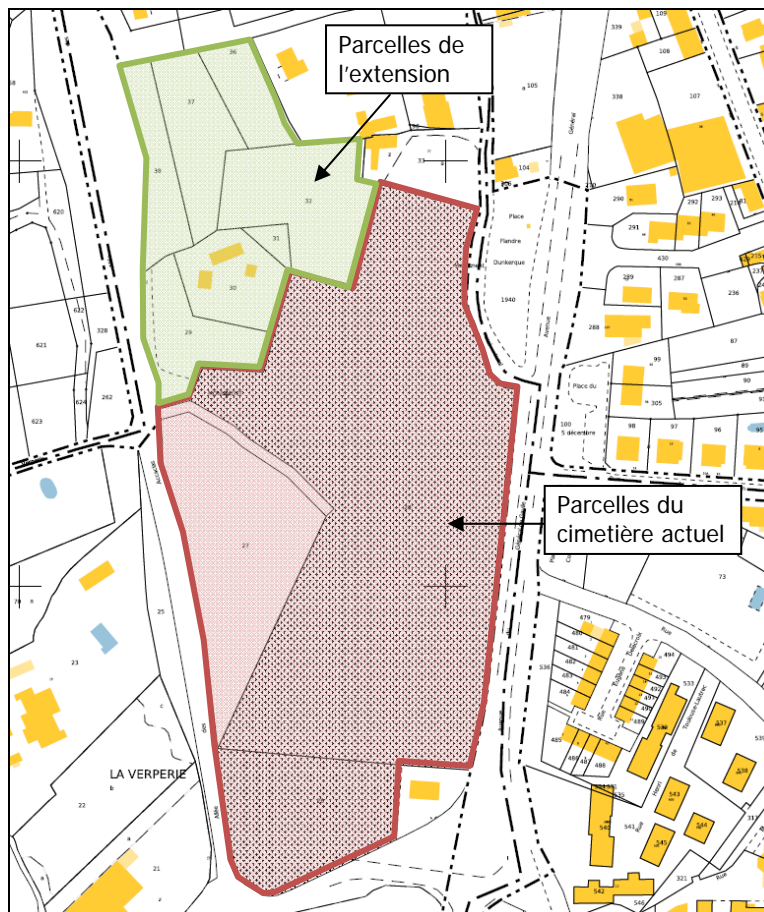


Figure 2 : Extrait du plan cadastral (cadastre.gouv)

Lors de notre intervention, le site d'étude était accessible par l'allée des Acacias qui longe le cimetière à l'ouest.

La parcelle présentait (cf. photographies ci-dessous) :

- Une bâtisse abandonnée,
- Des espaces aménagés en potagers pour la population,
- Des espaces engazonnés et arborés.



Figure 3 : Photographies des parcelles du projet le 10/03/2021 (alios)

2.2 Topographie

Le terrain présente un très fort dénivelé avec deux principales pentes d'environ 12% vers le sud-est et le sud.

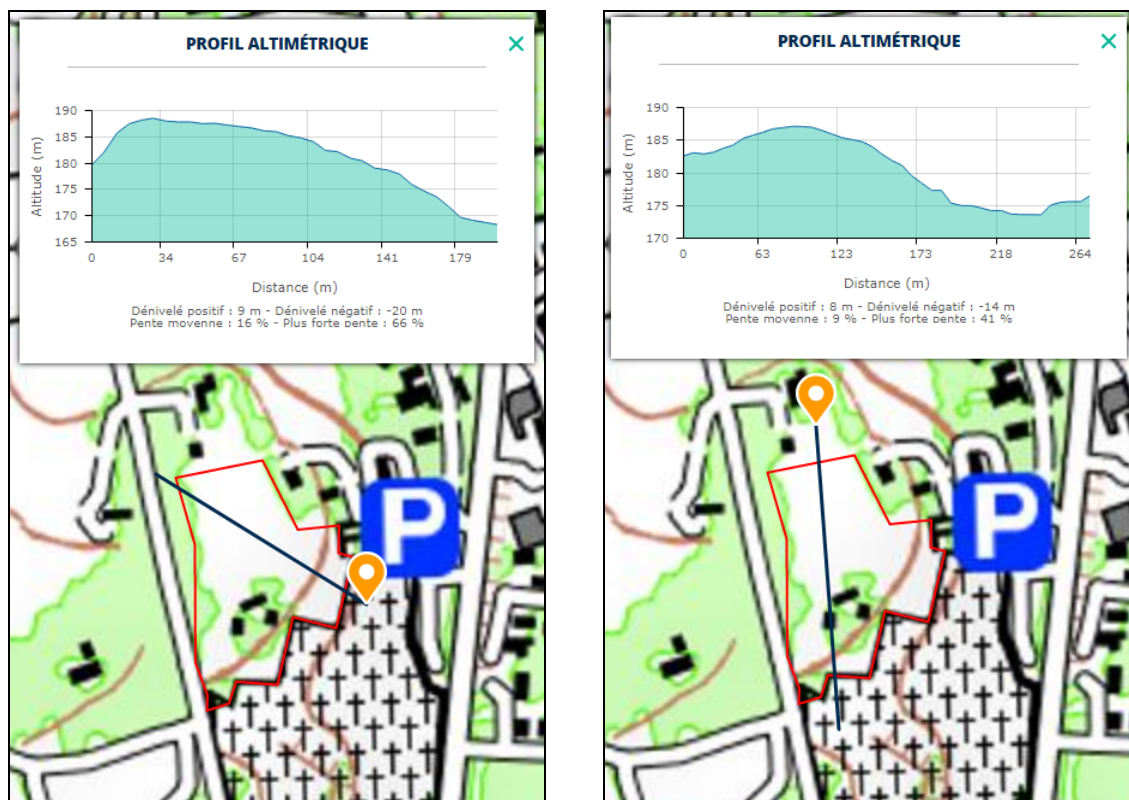


Figure 4 : Profils topographiques des pentes sud et sud-est (source : Géoportail)

Une pente, d'environ 9%, est présente au sud des parcelles en direction de l'est.

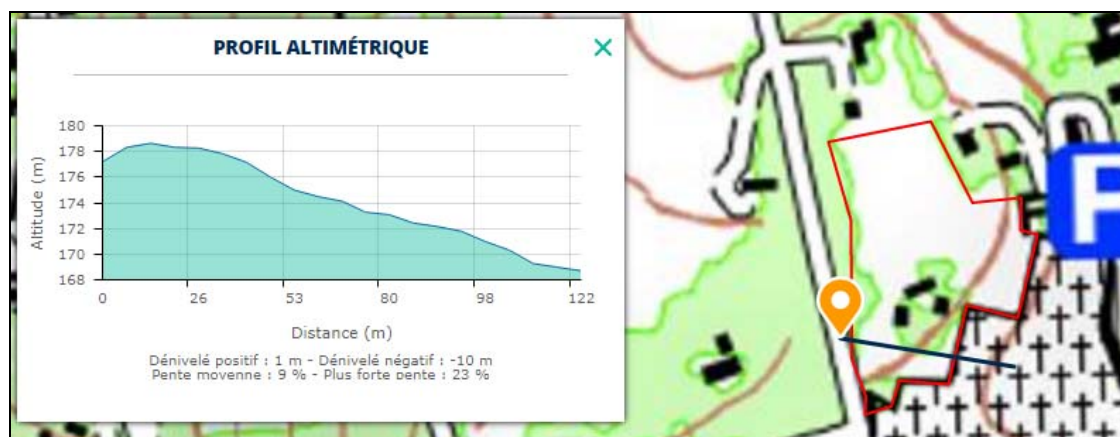


Figure 5 : Profil topographique de la pente est

D'après le site internet géoportail.fr, l'altitude du terrain se situe entre 169 et 189 m NGF.

2.3 Urbanisme

Sarlat-la-Canéda est une commune urbaine de densité intermédiaire. Elle appartient à l'unité urbaine de Sarlat-la-Canéda, de type mono-communale, avec 8869 habitants en 2017. Elle est également la commune-centre de l'aire d'attraction sarladaise qui regroupe une cinquantaine de communes.

Selon le PLU de la commune, les parcelles choisies pour l'extension sont classées en zone Uc « zone urbaine d'habitations et de services ». Elles sont également considérées comme des « emplacements réservés ». La bâtisse abandonnée, au centre du projet, est localisé dans une zone d'obligation de permis de démolir.

2.4 Démographie

Les données INSEE concernant la population de Sarlat-la-Canéda montrent un léger vieillissement de la population.

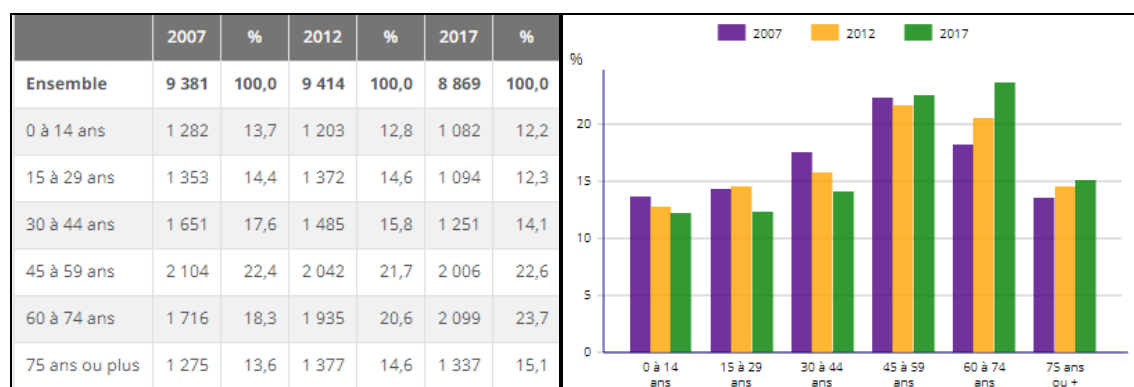


Figure 6 : Données sur la population par tranches d'âges

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,5	-0,1	0,3	-0,2	-0,4	0,1	-1,2
due au solde naturel en %	0,5	0,2	0,2	-0,0	-0,2	-0,3	-0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,0	-0,4	0,1	-0,2	-0,2	0,4	-0,5
Taux de natalité (‰)	16,2	13,4	11,9	10,9	9,1	9,2	8,0
Taux de mortalité (‰)	11,5	11,1	10,2	11,1	11,0	12,1	14,6

Figure 7 : Indicateurs démographiques depuis 1968

Cependant, on notera la baisse du nombre de décès sur la commune de Sarlat-la-Canéda depuis 2017. En 2018 et 2019, le nombre de décès recensés était de 120 en moyenne.

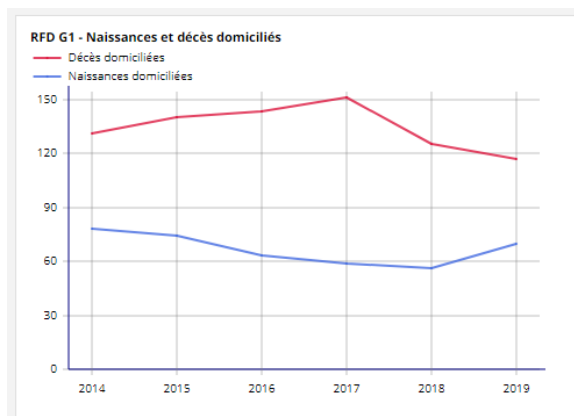


Figure 8 : Graphique représentant les décès et les naissances recensés sur la commune

3) CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 Contexte géologique

D'après la carte géologique – feuille de SABLAT-LA-CANEDA – au 1/50 000ème et notre expérience locale, la parcelle se situe au droit de calcaires gréseux bioclastiques jaunes daté du Santonien inférieur.

Selon la notice géologique associée, le Santonien inférieur se caractérise par la présence de calcaires tendres crayeux à sa base. La série change d'aspect pour devenir des calcaires gréseux jaunes à roux bioclastiques avec des stratifications obliques. Le sommet présente un débit en plaquette.

3.2 Contexte hydrogéologique

3.2.1 Description des aquifères locaux

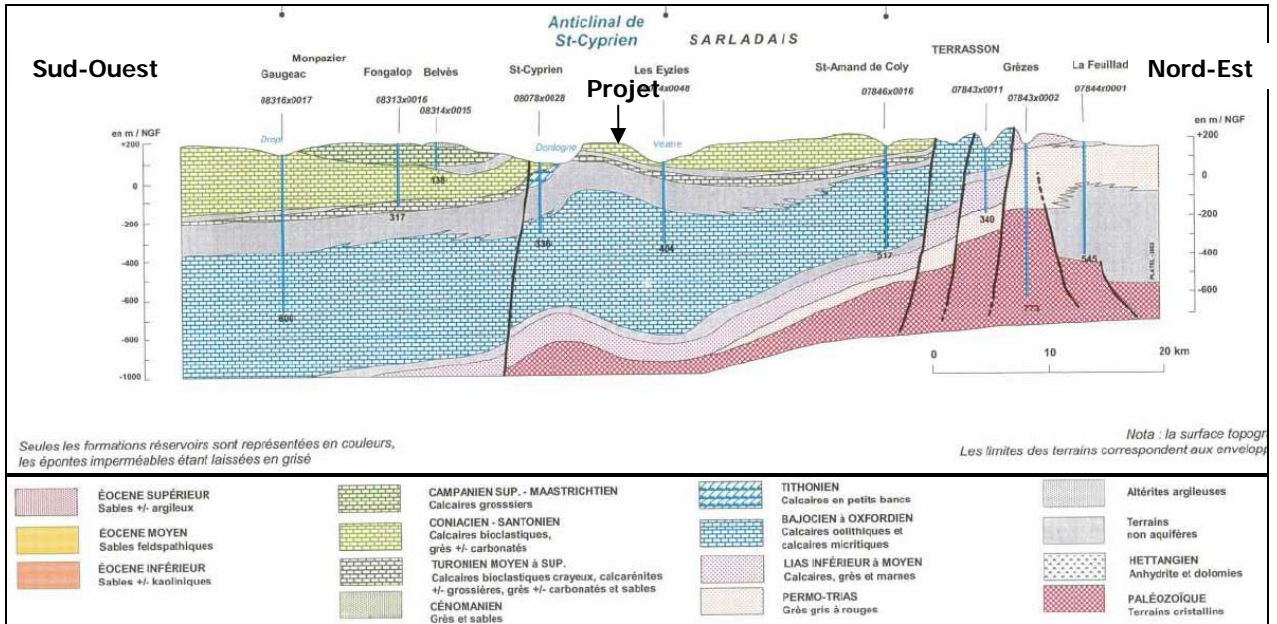
Le contexte hydrogéologique local est caractérisé par la présence de l'aquifère des calcaires, grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du bassin aquitain. Il contient une nappe libre qui constitue la ressource en eau souterraine la plus importante de la zone d'étude. Il s'agit de la masse d'eau souterraine FG065, intitulé « Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre en Périgord Sarladais Bouriane ». Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire non alluviale. L'aquifère est caractérisé de libre et de karstique, d'une superficie de l'ordre de 1225 km².

D'après la base de données LISA, l'aquifère est référencé « 348AA01-Calcaires grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain ». Ce système correspond aux plateaux calcaires très karstiques du Sarladais. Il est limité vers le sud-ouest et vers le nord-est par 2 failles de direction hercynienne (NNO-SSE) qui ont abaissé les compartiments sud-ouest.

Les terrains coniaciens et santoniens représentent un aquifère complexe, avec des variations verticales et latérales de faciès, qui se développe à la fois dans des calcaires granulaires à porosité de fissures et conduits karstiques et dans des assises grésosableuses à porosité interstitielle, souvent séparées par des formations crayeuses ou marneuses.

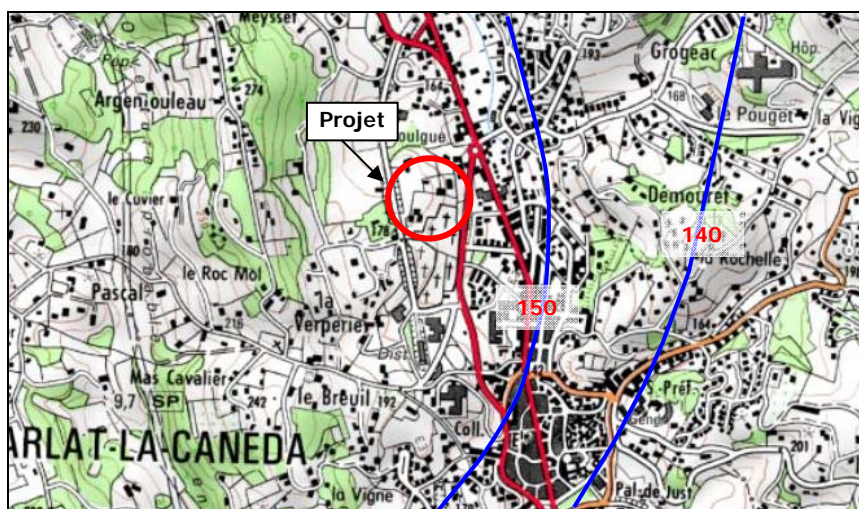
Dans le secteur du Sarladais, la nappe coniacienne est séparée de celle du Turonien sous-jacent, par les marnes du sommet du Turonien et celles du Coniacien inférieur.

La puissance totale de ces nappes peut dépasser 200 m dans le secteur d'étude.



Il existe de nombreuses sources qui apparaissent sur les coteaux du Sarladais, au contact entre les calcaires marneux du Santonien moyen et les calcaires tendres crayeux du sommet du Santonien inférieur. En effet, la nappe du Coniacien-Santonien, bien qu'elle s'écoule à des profondeurs relativement importantes au sommet des coteaux, peut donner naissance à des sources généralement de faible débit à la faveur de la topographie et des écoulements au sein de l'épais massif carbonaté réputé perméable. On retrouve ainsi quelques sources, captées ou pas, sur les versants autour de Sarlat-la-Canéda.

D'après le site SIGES Aquitaine, la piézométrie de la nappe du Crétacé supérieur se situerait vers la cote 153 m NGF. Son écoulement se dirige vers le sud en direction la Dordogne qui s'écoule vers la cote 69 m NGF.



3.2.2 Inventaire des points d'eau

D'après la Banque de données du Sous-sol (BSS) du BRGM, il existe plusieurs ouvrages faisant état de niveaux d'eau dans l'aquifère du Coniacien-Santonien dans un rayon de 1 km autour du projet. Le tableau ci-après détaille l'ensemble des données de cette recherche.

Ouvrage	Type	Prof. (m)	Z sol (m NGF)	Niveau piézo.		Date	Usage	Etat
				m/TN	m NGF			
BSS001YSGV	Source	0.00	150.0	0.00	+150.0	Mars 1969	Eau collective	Exploité
BSS001YSGW	Source	0.00	150.0	0.00	+150.0	Mars 1969	Eau collective	Exploité
BSS001YSHG	Sondage	-10.0	101.0	-3.60	+97.4	21/05/1970	-	Rebouché
BSS001YSHF	Sondage	-6.50	102.0	-4.20	+97.8	19/05/1970	-	Rebouché

Les sources recensées sur la commune de Sarlat se situent à environ 700 et 900 m du projet d'extension du cimetière.

La carte ci-dessous localise les ouvrages recensés par la BSS du BRGM.



Figure 11 : Plan de localisation des points d'eau recensés (source : BRGM)

D'après le Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES), il existe un seul ouvrage de surveillance des niveaux piézométriques de l'aquifère « Calcaires grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain » dans le secteur du projet.

Cet ouvrage se situe sur la commune de Marquay, à environ 5.6 km au nord-ouest du projet.

Les caractéristiques de ce point d'eau retenu pour l'analyse des niveaux sont présentées dans le tableau ci-après.

Commune	Lieu-dit	BSS	Z sol (m NGF)	Prof. (m)	Nappe captée
MARQUAY (24)	Combe boyer	BSS001YSAR	154.0	87.0	Calcaires grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain – 348AA01

Niveaux des plus hautes eaux		Niveaux des plus basses eaux		Dernière mesure (m NGF) 10/04/2021	Battement interannuel moyen (m)	Battement maximum (m)
m NGF	Date	m NGF	Date			
153.29	22/02/2021	147.88	12/12/2012	153.07	3.0	5.41

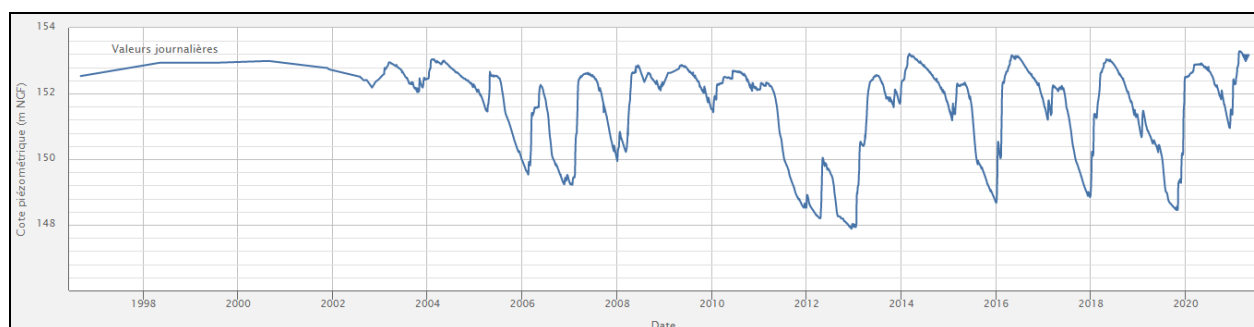


Figure 12 : Chronique piézométrique au droit du sondage BSS001YSAR

La synthèse de ce suivi met en évidence un battement annuel moyen de l'ordre de 3 m et un battement maximal d'environ 5 m.

3.3 Usage des eaux souterraines et vulnérabilité

3.3.1 Usages des eaux souterraines

D'après les données des points d'eau recensés dans la BSS du BRGM et de l'ARS, aucun ouvrage n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet.

Aucune station de pompage ne sont référencées sur les cartes de l'IGN à proximité immédiate du projet et n'ont été observés lors de l'enquête de terrain.

La mairie a été contactée afin de savoir si des puits sont recensés dans un périmètre proche. Les informations transmises indiquent l'absence de puits sur ces parcelles ou à proximité.

3.3.2 Situation des captages AEP

Trois captages sont recensés par l'ARS sur la commune de Sarlat-la-Canéda à environ 2.7 km au Sud du projet et à une altitude entre 115 et 120 m NGF. Les plans de situations sont présentés en annexes.

Le périmètre de protection de ce captage ne concerne pas l'emplacement du projet. Ils ne concernent que les parcelles situées 500 m à 1 000 m en amont des captages.

3.3.3 Vulnérabilité de la nappe

Plusieurs études ont été menées par le BRGM afin d'établir une cartographie de la vulnérabilité des nappes de la Nouvelle-Aquitaine.

La cartographie obtenue à l'échelle de la région repose sur quatre critères :

- la pente du sol,
- la capacité de rétention en eau du sol, évaluée à partir de la notion de réserve facilement utilisable (rfu),
- la capacité conductrice de la zone non saturée estimée à partir de la lithologie et du degré de fissuration des formations,
- la profondeur de la nappe.



Figure 13 : Extrait de la cartographie de la vulnérabilité des aquifères en Nouvelle-Aquitaine

(Source : BRGM)

L'aquifère présent au droit du projet est identifié en orange et donc comme vulnérable aux pollutions. Cette vulnérabilité peut être liée au degré de fissuration des calcaires majoritairement présents sur le secteur.

Notons que cette cartographie n'est pas le reflet exact de la vulnérabilité des nappes mais s'affiche comme la construction d'une hiérarchie des systèmes vulnérables permettant de cibler les zones prioritaires pour la protection de la ressource.

3.4 Contexte hydrologique

Le terrain du projet se situe à environ 1.50 km au Nord du ruisseau la Cuze qui s'écoule vers le Sud en direction de la Dordogne. Ce fleuve s'écoule à environ 7.5 km au Sud du projet, en direction de l'Ouest.

Un fossé longe la rue de la Verperie à l'ouest du cimetière et rejoint un réseau d'eaux pluviales passant sous le cimetière actuel.

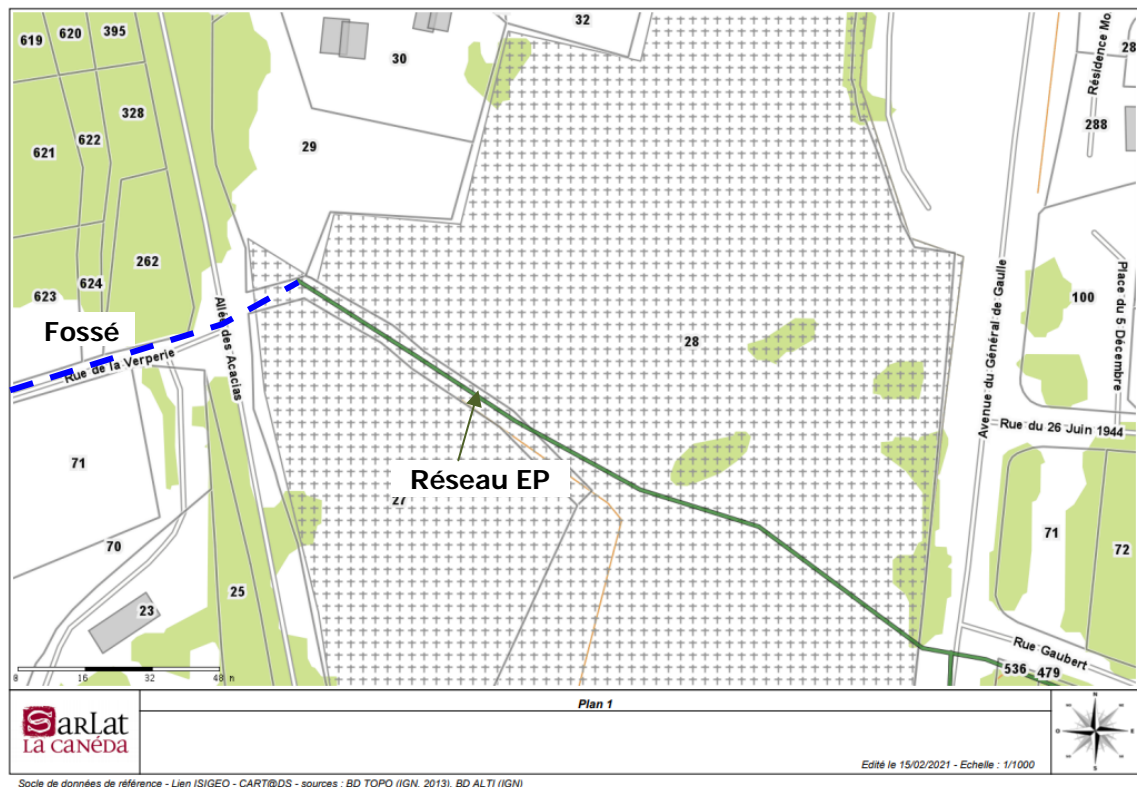


Figure 14 : Plan de situation du fossé et du réseau EP existant

3.5 Risques naturels référencés

D'après le site internet Géorisques.fr, les risques naturels affectant la commune de Sarlat-la-Canéda sont :

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Sismicité :

La commune de Sarlat-La-Canéda se situe en zone 1 (sismicité très faible).

Cavités souterraines

La géologie locale est propice à la présence de cavités souterraines. Elles sont inventoriées par le BRGM.

D'après le site infoterre.fr, il existe une quinzaine de cavités souterraines dites naturelles à plus de 500 m du projet.

Aléa remontée de nappes :

D'après la cartographie du risque de remontée de nappe établie par le BRGM, la parcelle du projet n'est pas concernée par un risque de débordement de nappe ou d'inondations de cave.

Cependant, on notera la présence d'une zone potentiellement sujette aux inondations de caves et débordements de nappes à proximité du projet.

Notons également que cette cartographie est peu précise et ne tient pas compte des variations locales de la topographie.

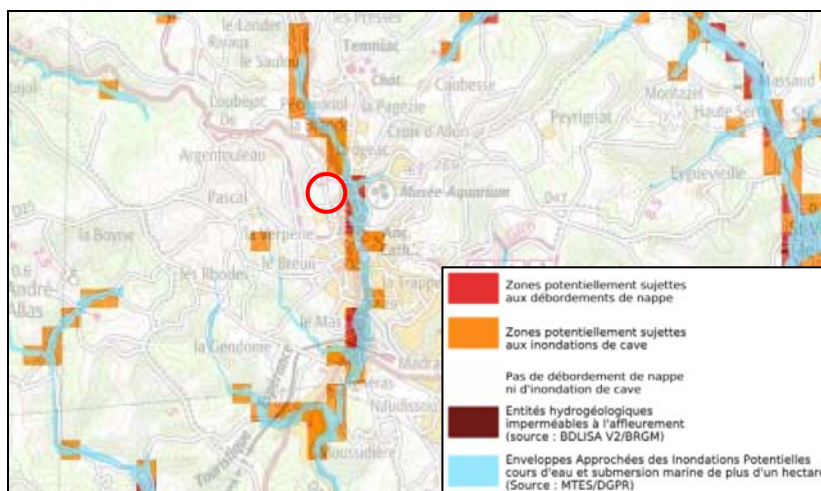


Figure 15 : Extrait de la cartographie du risque de remontée de nappe (source : BRGM)

Plan de prévention des risques naturels sur la commune

Aucun PPR n'est recensé sur la commune de Sarlat-la-Canéda.

Arrêtés des catastrophes naturelles recensés sur la commune

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF19990614	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF20110013	02/08/2011	02/08/2011	19/10/2011	23/10/2011
24PREF19980053	11/08/1997	11/08/1997	26/05/1998	11/06/1998
24PREF19980025	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
24PREF19950005	31/07/1994	31/07/1994	12/01/1995	31/01/1995
24PREF19890164	05/07/1989	05/07/1989	05/12/1989	13/12/1989

Mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF20150001	09/02/2014	09/02/2014	27/04/2015	06/05/2015

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF19930120	01/01/1991	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
24PREF19910063	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF20132837	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
24PREF20133086	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
24PREF19960130	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996

Tempête : 2				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF19890141	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
24PREF19820495	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Figure 16 : Liste des arrêtés portant connaissance des catastrophes naturelles (source : Géorisques.fr)

4) RESULTATS DES INVESTIGATIONS

4.1 Lithologie

Les sondages réalisés à la tarière mécanique dans le cadre de l'étude (cf. coupes lithologiques et plan d'implantation des sondages en annexe) ont permis de reconnaître les formations suivantes :

Formation n°1 :

- Nature : **Terre végétale marron**
- Profondeur : jusqu'à 0.20 m/TN
- Sondages : PZ2, ST1, ST3, ST4, ST5 et ST6

Formation n°2 :

- Nature : **Remblais sableux avec débris de briques**
- Profondeur : de 0.20 à 0.30 m/TN
- Sondages : uniquement en ST1

Formation n°3 :

- Nature : **Argile +/- sableuse marron/marron clair/rouille avec parfois des cailloutis calcaires**
- Profondeur : de 0.00/0.20 à 2.80/4.80 et de 1.40/1.80 à 6.0/6.15 m/TN
- Sondages : tous les sondages

Formation n°4 :

- Nature : **Argile marron/rouille/grise**
- Profondeur : de 0.20/0.30 à 1.40/1.80 m/TN
- Sondages : uniquement en PZ2 et ST1

Formation n°5 :

- Nature : **Sable +/- limono-argileux marron/rouge/ocre**
- Profondeur : de 1.40/2.80 à 4.0/6.0 m/TN
- Sondages : uniquement en ST2, ST3, ST5 et ST6

Formation n°6 :

- Nature : **Calcaire beige**
- Profondeur : de 1.70 à 6.10 m/TN
- Sondages : uniquement en PZ1

Observations :

Les épaisseurs relevées sont celles mesurées au droit des sondages. Elles peuvent subir des fluctuations entre ces points.

Compte-tenu du faible diamètre de l'outil et de l'état dans lequel remontent les débris (lorsqu'ils remontent), les lithologies décrites en sondage destructif sont indicatives et essentiellement basées sur des critères mécaniques et sur l'interprétation des enregistrements de paramètres.

4.2 Piézométrie

Lors des investigations menées le 08 et 10 mars 2021, aucun niveau d'eau n'a été relevé dans les piézomètres PZ1 et PZ2, descendus jusqu'à 6.10/6.15 m/TN.

4.3 Perméabilités

Un essai d'infiltration de type Porchet et deux essais Lefranc par injection ont été effectués dans les sondages K1, Pz1 et Pz2, après saturation des sols.

Les résultats des essais sont reportés dans le tableau suivant :

Essai	Type d'essai	Profondeur (m/TN)	Formations testées	Perméabilité	
				m/s	mm/h
K1	Porchet	0.00 – 1.50	Argile peu sableuse marron	3.6×10^{-7}	1.3
PZ1	Essai Lefranc par injection	3.00 – 5.99	Calcaire beige	4.6×10^{-5}	165
PZ2	Essai Lefranc par injection	3.00 – 6.00	Argile sableuse rouge	1.1×10^{-5}	40.7

Les essais de perméabilités effectués sur les terrains du projet témoignent d'une très forte variabilité selon la nature des horizons testés. A faible profondeur, les formations testées sont très peu perméables et ne sont donc pas favorables à l'infiltration des eaux.

Contrairement aux formations plus profondes, constituées d'argiles sableuses et de calcaires probablement fissurés, elles sont globalement favorables à l'infiltration des eaux en profondeur.

5) TYPE ET MODALITE D'INHUMATION

5.1 Dispositions générales

Pour rappel, et conformément à l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune doit disposer d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et pour les communes de plus de 2000 habitants, d'au moins un site destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Cependant, dans les communes urbaines ou dans les périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département après enquête publique et avis de la commission départementale compétente.

D'après l'article L.2223-2, le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

L'article R2223-1, modifié par le décret n°2011-121 du 28/01/2011 – article 39, indique la nécessité qu'un hydrogéologue établisse « le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures ».

5.2 Profondeur d'inhumation

Pour l'inhumation en pleine terre :

L'article R.2223-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée » et que chaque fosse mesure 1.5 m à 2.0 m de profondeur sur une largeur de 80 cm. Les fosses doivent être distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur le côté et 30 à 50 cm à la tête et aux pieds.

La profondeur n'est pas le point important. L'épaisseur de la couverture de terre qui protège le cercueil et empêche les contacts avec l'extérieur est ce qui importe le plus. La législation n'indique pas de hauteur précise. Néanmoins, le code rural exige une épaisseur de recouvrement d'un mètre minimum pour l'enfouissement des animaux.

Ainsi, pour l'inhumation en pleine terre de 2 corps, on considérera une profondeur de 1.80 m en considérant une épaisseur de recouvrement de 1 mètre. Pour trois corps, on comptabilisera 2.20 m minimum de profondeur.

Pour l'inhumation en caveaux :

En général, selon la taille et le règlement du cimetière, un caveau funéraire peut accueillir un à dix cercueils. Ils sont déposés les uns au-dessus des autres dans des cases d'une épaisseur variable de 50 cm minimum à 70 cm, en les séparant par des plaques de bétons. La dernière case supérieure forme un vide sanitaire d'une épaisseur variable de 0.50 à 1.0 m. Les caveaux peuvent être préfabriqués ou en béton armé.

Les dimensions des caveaux varient d'un cimetière à un autre et d'un fabricant de caveaux. La hauteur de case varie entre 50 et 70 cm. La hauteur du vide sanitaire étant également variable, la profondeur d'un caveau n'est pas fixe et peut descendre jusqu'à 3.5/4.0 m en fonction des épaisseurs de cases et de vide sanitaire souhaités.

5.3 Durée de rotation des corps

La commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation, d'une durée minimale de 5 ans, qui court à partir de la date d'inhumation. A la fin de ce délai, et pas avant, la commune est en droit de reprendre le terrain pour implanter une nouvelle sépulture.

Lors d'une ouverture de fosse, si le corps n'est pas suffisamment dégradé, la fosse sera refermée. Il pourrait être commit sinon un délit de violation de sépulture. La fosse ne pourra être rouverte avant l'expiration d'un nouveau délai de rotation de cinq ans.

Le temps de décomposition des corps est fonction de la perméabilité du sol à l'air et à l'eau.

En terrain faiblement à moyennement perméable, il faut dix à quinze ans pour assurer la complète disparition des cercueils (d'après l'ouvrage de F. Ottman - « Créer ou aménager un cimetière », 1987). Une bonne circulation à l'air accélère l'oxydation et la décomposition du corps tout en réduisant la période durant laquelle le cadavre est « source de pollution ».

Au droit du projet, les terrains sont de nature argileuse jusqu'à 1.50 m et présentent une très faible perméabilité (1.3 mm/h). Au-delà de cette profondeur, les terrains présentent à la fois des passages argilo-sableux et calcaires jusqu'à au moins 6.0 m de profondeur. La perméabilité mesurée en profondeur dans les matériaux sablo-argileux et calcaires présente également une bonne perméabilité (40.7 à 165 mm/h).

Ces caractéristiques du terrain permettront la dégradation des corps. De plus, les matériaux argilo-sableux permettront l'épuration des eaux de ruissellement « polluées » avant d'atteindre la nappe en profondeur. Les passages sableux permettront une bonne circulation de l'air dans le sol et permettront la dégradation par aérobie des corps.

6) **FAISABILITE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE**

6.1 Faisabilité géotechnique

Les travaux de terrassements pourront être réalisés avec des engins classiques de moyenne puissance à lame ou godet (ex : pelle mécanique) dans les argiles sableuses et calcaires.

Il est rappelé que la pose de blindages est obligatoire pour toute fouille dépassant 1.30 m de profondeur. Ils seront rendus nécessaires pour des profondeurs moindres en cas d'arrivées d'eau, ainsi que dans les matériaux bouillants.

Des dispositions pourraient être à prendre dans le cas de venues d'eau pendant les travaux (captage, pompage, drainage, ...). La réalisation des travaux en période climatique favorable permettra de limiter ces venues d'eau lors des travaux.

La topographie naturelle du site implique la mise en place de terrasses aménagées sur les zones les plus pentues du projet afin de bénéficier d'emprises relativement plates pour les tombes et le passage des visiteurs. Ce type d'aménagement nécessite une étude géotechnique spécifique afin de prévoir et dimensionner les terrasses, les soutènements définitifs ainsi que les systèmes de drainage éventuels.

Les parties du projet avec une pente plus douce ne nécessiteront pas d'aménagement spécifique. Le cimetière pourra s'inscrire naturellement dans la pente.

6.2 Faisabilité hydrogéologique

Les relevés d'eau effectués au droit du site indiquent l'absence d'eau jusqu'à -6.0 m/TN à l'issue d'une période de hautes eaux excédentaires. Ces relevés indiquent que la mise en place de caveaux de quatre places jusqu'à 4.50 m est possible au droit de l'extension du cimetière.

En cas de reprofilage du terrain naturel actuel, il faudra vérifier à ne pas réduire la proximité avec le toit de la nappe.

Les relevés ponctuels lors de nos investigations, ainsi que l'enquête documentaire indique la présence d'une nappe à plus de 10 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Il n'y a donc aucun risque de remontée de nappes à moins d'un mètre en-dessous des tombes.

Ces niveaux ne reflètent pas les éventuelles circulations d'eau pouvant former des petites nappes perchées d'extension limitée au sein d'horizons perméables et maintenues à la faveur de couches argileuses intercalées, alimentées par des fuites de réseaux et/ou les eaux pluviales.

Les terrains superficiels présentent une faible perméabilité ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales à faible profondeur. Néanmoins, pour éviter l'accumulation des eaux de pluie au droit des tombes, il est conseillé d'évacuer les eaux pluviales vers le réseau existant le plus proche.

Il est conseillé de réaliser une étude hydraulique pour définir la gestion des eaux pluviales prenant en compte les contraintes du site (topographie, aménagement en terrasses, lithologies).

6.3 Risque sanitaire

D'après l'ensemble des informations recueillies, il n'existe pas de puits ou captages d'eau souterraine à moins de 100 m en aval hydraulique du cimetière faisant l'objet d'un usage déclaré.

Le projet de cimetière est également exclu de tout périmètre de protection de captage.

Le risque sanitaire du projet d'extension est faible voire nul.

7) **RECOMMANDATIONS PARTICULIERES**

7.1 Vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales

Compte-tenu du contexte à forte pente et du recouvrement argileux des terrains, les eaux pluviales ne pourront pas être infiltrées sur la parcelle. Il est recommandé de mettre en place un réseau de collecte permettant de collecter les eaux et de les évacuer vers le réseau existant.

Les terrassements des tombes devront être réalisés en période météorologique favorable.

7.2 Vis-à-vis du risque de remontée de nappe

Les investigations effectuées montrent l'absence de nappes jusqu'à -6.0 m/TN. Par conséquent, les profondeurs d'inhumation peuvent aller jusqu'à 4.50 m sans craindre un risque de remontée de nappes au-delà d'un mètre en-dessous des sépultures.

7.3 Vis-à-vis des usages des eaux souterraines

Aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines et les captages d'eau potable n'est à envisager puisque le projet ne se situe pas dans les aires de protection des captages sensibles.

Aucune source ou ouvrage déclaré ne se situe à moins de 100 m en aval hydraulique du projet.

Toutefois, il devra être vérifié l'absence de puits à proximité du projet, en réalisant une enquête auprès des propriétaires proches, afin d'écartier tout risque sanitaire sur ces ouvrages.

En cas de découverte d'un ouvrage non déclaré faisant l'objet d'un usage dans un rayon de 100 m autour du projet, il devra faire l'objet d'un suivi qualitatif.

Les données de nos reconnaissances sont ponctuelles et valables uniquement au droit des zones étudiées. Si au cours des travaux, ces données sont différentes (nature des sols, perméabilité, ...), nous pourrions adapter nos conclusions à la demande du Maître d'Ouvrage.

Nous restons à disposition des concepteurs pour toute information complémentaire.

Les conclusions du présent rapport sont données sous réserve des conditions particulières jointes ci-après.

Rédigé par :

F. CHAMOUX

Relu par :

A. COMBAUD

Conditions Générales

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit d'ALIOS INGENIERIE.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis d'ALIOS INGENIERIE. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu qu'ALIOS INGENIERIE s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. ALIOS INGENIERIE réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

ALIOS INGENIERIE n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si ALIOS INGENIERIE déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte qu'ALIOS INGENIERIE puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

ALIOS INGENIERIE réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, ALIOS INGENIERIE est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager ALIOS INGENIERIE. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur à ALIOS INGENIERIE modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

ALIOS INGENIERIE n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou ALIOS INGENIERIE avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires à ALIOS INGENIERIE en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui d'ALIOS INGENIERIE, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée à ALIOS INGENIERIE avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, ALIOS INGENIERIE est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif.

Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, ALIOS INGENIERIE a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 - phase PRO. Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance d'ALIOS INGENIERIE ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins d'ALIOS INGENIERIE dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par ALIOS INGENIERIE qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable d'ALIOS INGENIERIE. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire d'ALIOS INGENIERIE, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit d'ALIOS INGENIERIE. Si dans le cadre de sa mission, ALIOS INGENIERIE mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. ALIOS INGENIERIE serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par ALIOS INGENIERIE au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent ALIOS INGENIERIE à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission, ALIOS INGENIERIE est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où ALIOS INGENIERIE est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

-

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité d'ALIOS INGENIERIE ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

-

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, ALIOS INGENIERIE peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures d'ALIOS INGENIERIE sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard

sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €. Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes d'ALIOS INGENIERIE, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par ALIOS INGENIERIE au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

ALIOS INGENIERIE n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil d'ALIOS INGENIERIE vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué à ALIOS INGENIERIE qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, ALIOS INGENIERIE ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par ALIOS INGENIERIE ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

ALIOS INGENIERIE bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer ALIOS INGENIERIE d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel ALIOS INGENIERIE sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée à ALIOS INGENIERIE par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie d'ALIOS INGENIERIE qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer ALIOS INGENIERIE de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès d'ALIOS INGENIERIE qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels ALIOS INGENIERIE participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée à ALIOS INGENIERIE par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

ALIOS INGENIERIE assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la déféctuosité lui est imputable. ALIOS INGENIERIE sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant ALIOS INGENIERIE qu'au delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée d'ALIOS INGENIERIE au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu qu' ALIOS INGENIERIE ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social d'ALIOS INGENIERIE, sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



CONDITIONS GENERALES DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (Version novembre 2013)

1. Cadre de la mission

Par référence à la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique (en particulier extrait de 2 pages du chapitre 4 joint à toute offre et à tout rapport), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions d'ingénierie géotechnique nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art.

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution.

En particulier :

- Les missions d'études géotechniques préalables (étude de site G1 ES, étude des Principes Généraux de Construction G1 PGC), Les missions d'études géotechniques de conception (étude d'avant-projet G2 AVP, étude de projet G2 PRO et étude G2 DCE/ACT), Les missions étude et suivi géotechniques d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) sont réalisées dans l'ordre successif.
- Exceptionnellement, une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante après accord explicite, le client confiant obligatoirement le complément de la mission à un autre prestataire spécialisé en ingénierie géotechnique.
- L'exécution d'investigations géotechniques engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et sur l'exactitude des résultats qu'elle fournit.
- Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport.
- Toute mission d'étude géotechnique préalable G1 phase ES ou PGC, d'étude géotechnique de conception G2 AVP, ou de diagnostic géotechnique exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques. De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut être engagée que dans l'hypothèse où la mission suivante d'étude géotechnique de projet lui est confiée.
- Une mission d'étude géotechnique de conception G2 AVP, de projet G2 PRO et G2 DCE/ACT engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission d'ingénierie géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

2. Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une investigation du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés à l'ingénierie géotechnique chargée de l'étude et suivi géotechniques d'exécution (mission G3) afin qu'elle en analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique.

Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

3. Rapport de la mission

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission d'ingénierie géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Extrait de la norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013

4. Classification et enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechniques préalables (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (<i>en interaction avec la phase supervision du suivi</i>)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (<i>en interaction avec la phase Supervision de l'étude</i>)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Etude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions constructives complémentaires éventuelles).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Etablir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Etude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

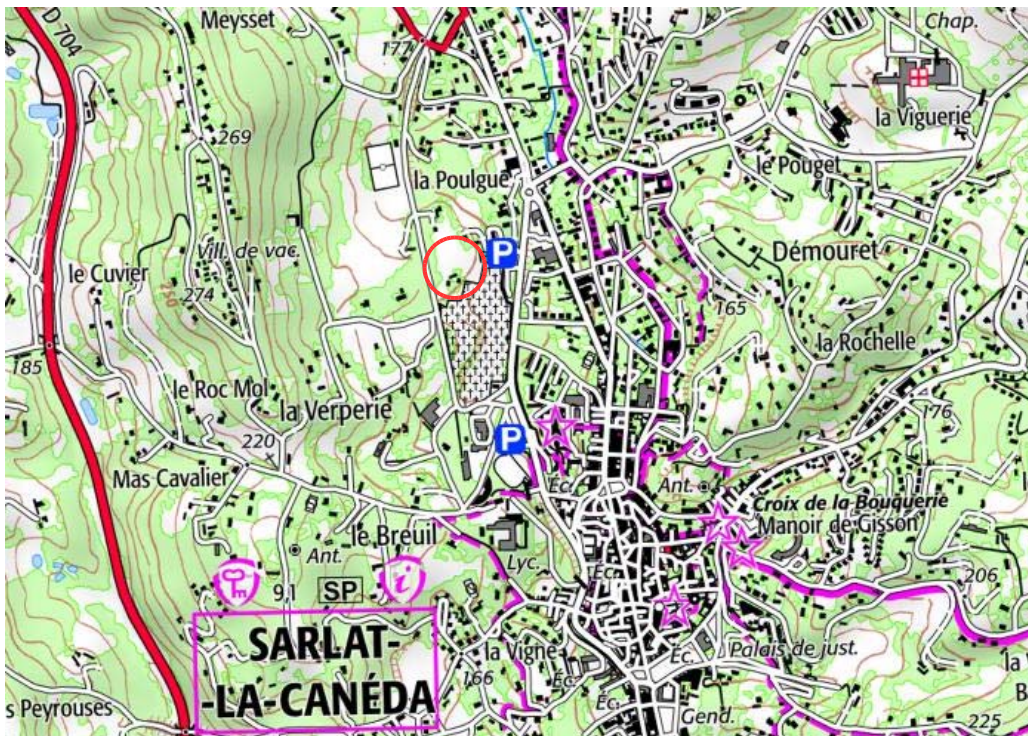
Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_99-DE

ANNEXES

PLAN DE SITUATION ET CARTE GÉOLOGIQUE



©Géoportail



© Infoterre

AFFAIRE : Extension du cimetière du centre-ville de Sarlat
CLIENT : Mairie de Sarlat-la-Canéda
LIEU : SARLAT-LA-CANÉDA (24)
DOSSIER N° : APG218002

LEGENDE :

Carte géologique de SARLAT-LA-CANÉDA au 1 /50 000

SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES

Échelle 1/1000^{ème}

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_99-DE



AFFAIRE : Extension du cimetière du centre-ville de Sarlat

CLIENT : Mairie de Sarlat

LIEU : SARLAT-LA-CANEDA (24)

DOSSIER N° : APG218002



Z.A.C. ACTIPOLIS - 26, avenue Ferdinand de Lesseps - 33610 CANEJAN
Tél. 05 57 35 41 90 - Fax 05 57 35 41 91 - bordeaux@alios.fr

BORDEAUX - NIORT - RENNES - NANTES - PERIGUEUX - VALENCE - TARBES - TOULOUSE www.alios.fr

LEGENDE :

T sondage tarière mécanique

K essai porchet



Chantier : Extension du cimetière du centre-ville

Client : Mairie de Sarlat

Dossier : APG218002

SONDAGE P-1

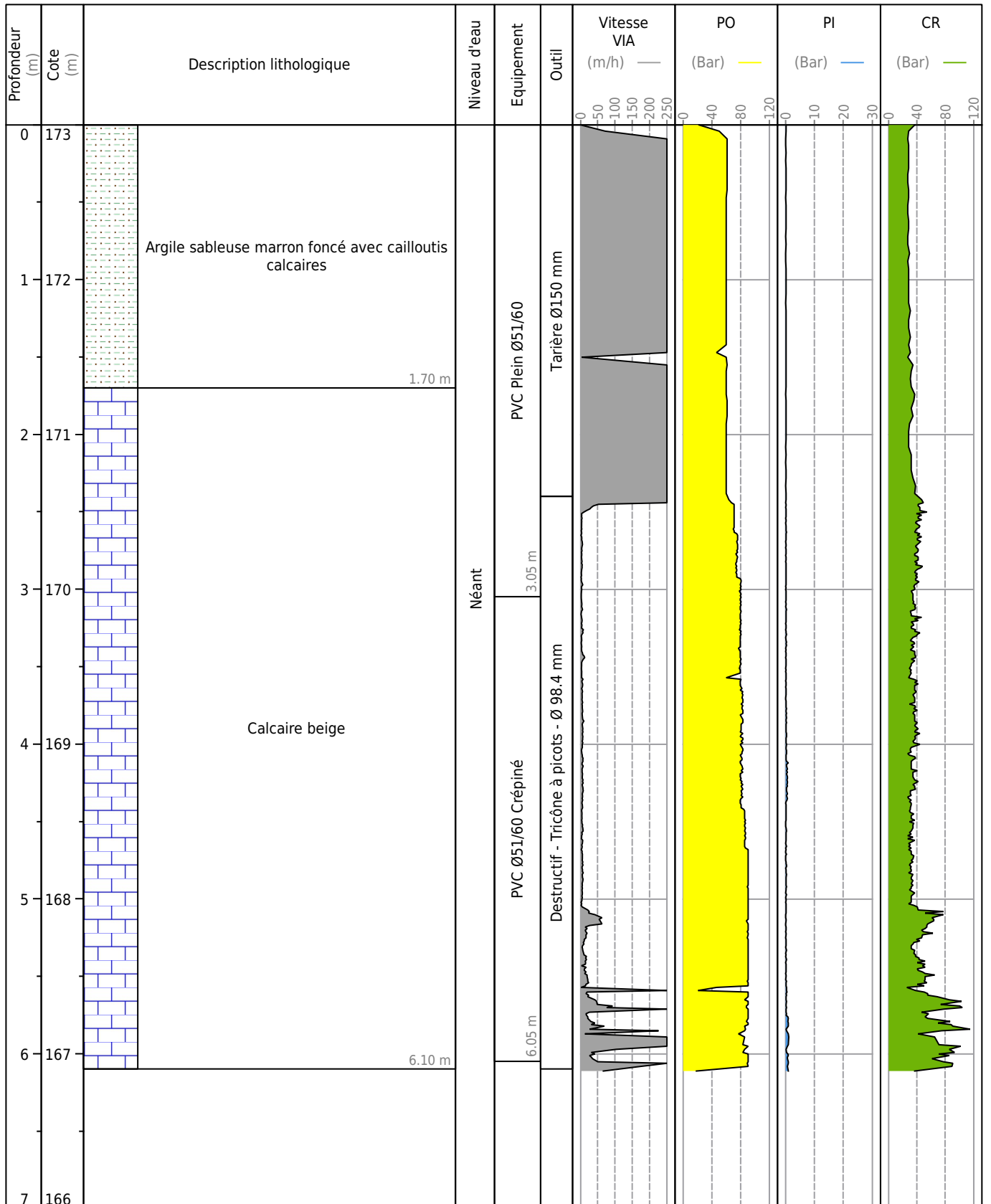
Piézomètre

Date : 08/03/2021

Profondeur : 6.11 m

Echelle 1/35

Z:# 173.00 m



Obs. :



Chantier : Extension du cimetière du centre-ville

Client : Mairie de Sarlat

Dossier : APG218002

Tarière

Date : 08/03/2021

Profondeur : 6.00 m

Echelle 1/35

Z(NGF) :# 178.13 m

Profondeur (m)	Cote NGF (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	178	Terre végétale marron foncé	0.20 m	
		Remblais sableux beige avec débris de briques	0.30 m	
1	177	Argile marron à marron rouille	1.80 m	
2	176			
3	175			
4	174	Argile marron beige à marron peu sableuse		
5	173			
6	172		6.00 m	
7				

Néant

Tarière Ø63 mm

Obs. :



Chantier : Extension du cimetière du centre-ville

Client : Mairie de Sarlat

Dossier : APG218002

Tarière

Date : 08/03/2021

Profondeur : 6.00 m

Echelle 1/45

Z(NGF) :# 186.80 m

Profondeur (m)	Cote NGF (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	186	Argile légèrement sableuse marron et rouille	Néant	Tarière Ø63 mm
1	185	Argile sableuse marron clair		
2	184	Sable limoneux marron		
3	183	Sable limono-argileux marron		
4	182			
5	181			
6	180			
7	179			
8	178			
9				

Obs. :



Chantier : Extension du cimetière du centre-vill

Client : Mairie de Sarlat

Dossier : APG218002

Tarière

Date : 08/03/2021

Profondeur : 6.00 m

Echelle 1/35

Z(NGF) :# 186.70 m

Profondeur (m)	Cote NGF (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0		Terre végétale marron		
			0.20 m	
1	186	Argile sableuse marron clair et rouille		
			1.50 m	
2	185			
3	184			
4	183	Sable légèrement limoneux marron et rouge		
5	182			
6	181			
			6.00 m	
7	180			

Néant

Tarière Ø63 mm

Obs. :



Chantier : Extension du cimetière du centre-vill

Client : Mairie de Sarlat

Dossier : APG218002

Tarière

Date : 08/03/2021

Profondeur : 6.00 m

Echelle 1/35

Z(NGF) :# 185.00 m

Profondeur (m)	Cote NGF (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	185	Terre végétale marron	0.10 m	
1	184	Argile sableuse marron et rouge	1.80 m	
2	183	Sable limoneux rouge et ocre	3.00 m	
3	182			Néant
4	181	Argile sableuse rouge, marron et ocre		
5	180			
6	179		6.00 m	
7	178			

Obs. :



Chantier : Extension du cimetière du centre-ville

Client : Mairie de Sarlat

Dossier : APG218002

Tarière

Date : 08/03/2021

Profondeur : 6.00 m

Echelle 1/35

Z(NGF) :# 172.80 m

Profondeur (m)	Cote NGF (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0		Terre végétale marron	0.10 m	
		Argile légèrement sableuse marron	0.80 m	
1	172	Argile sableuse marron	1.40 m	
2	171			
3	170	Sable très fin limono-argileux beige et marron		
4	169		4.00 m	
		Argile sableuse marron	4.50 m	
5	168			
6	167	Sable très légèrement argileux marron orangé	6.00 m	
7	166			

Néant

Tarière Ø63 mm

Obs. :



Chantier : Extension du cimetière du centre-vill

Client : Mairie de Sarlat

Dossier : APG218002

Tarière

Date : 08/03/2021

Profondeur : 6.00 m

Echelle 1/35

Z(NGF) :# 181.20 m

Profondeur (m)	Cote NGF (m)	Description lithologique	Niveau d'eau	Outil
0	181	Terre végétale sableuse noirâtre	0.20 m	
1	180	Argile sableuse marron et gris clair	1.40 m	
2	179	Argile légèrement sableuse marron clair	2.80 m	
3	178	Argile sableuse (grains très fins) marron clair	4.80 m	
4	177			
5	176	Sable fin limoneux marron	6.00 m	
6	175			
7				

Néant

Tarière Ø63 mm

Obs. :

ESSAI D'INFILTRATION - METHODE TARTIERE

	Projet :	Extension du cimetière du centre-ville de Sarlat	ESSAI K1 DATE 10/03/2021
	Commune :	SARLAT-LA-CANEDA (24)	
	Client :	Mairie de Sarlat	
	N° dossier :	APG218002	

Coupe lithologique du sondage :

0.0 à 0.10 m : Terre végétalisée argileuse marron

0.10 à 0.80 m : Argile légèrement sableuse marron

0.80 à 1.50 m : Argile sableuse marron

Caractéristiques du trou :

Rayon = 0.035 m
 Profondeur = 1.53 m

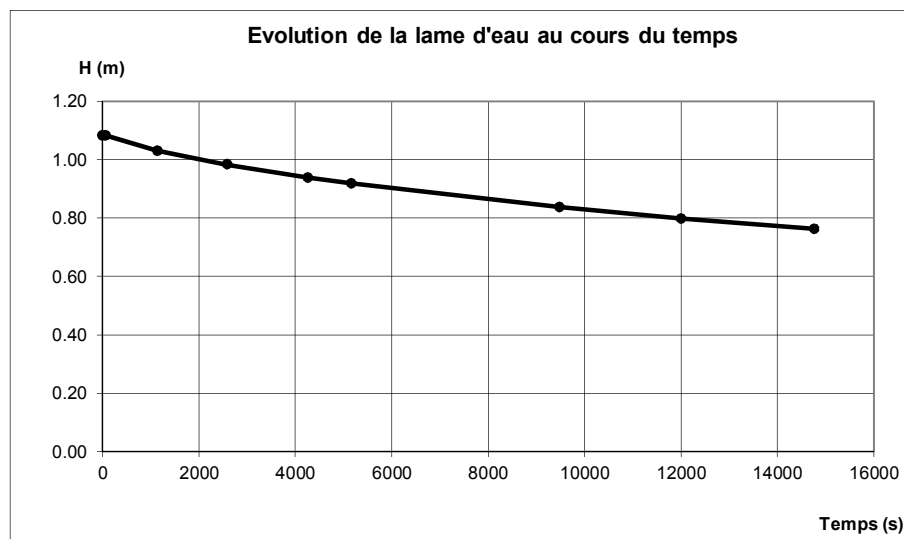
Paramètres de calcul :

A1 = 0.9175 m
 A2 = 0.7975 m
 D t = 6840 s
 C = 8.90E-06 s⁻¹

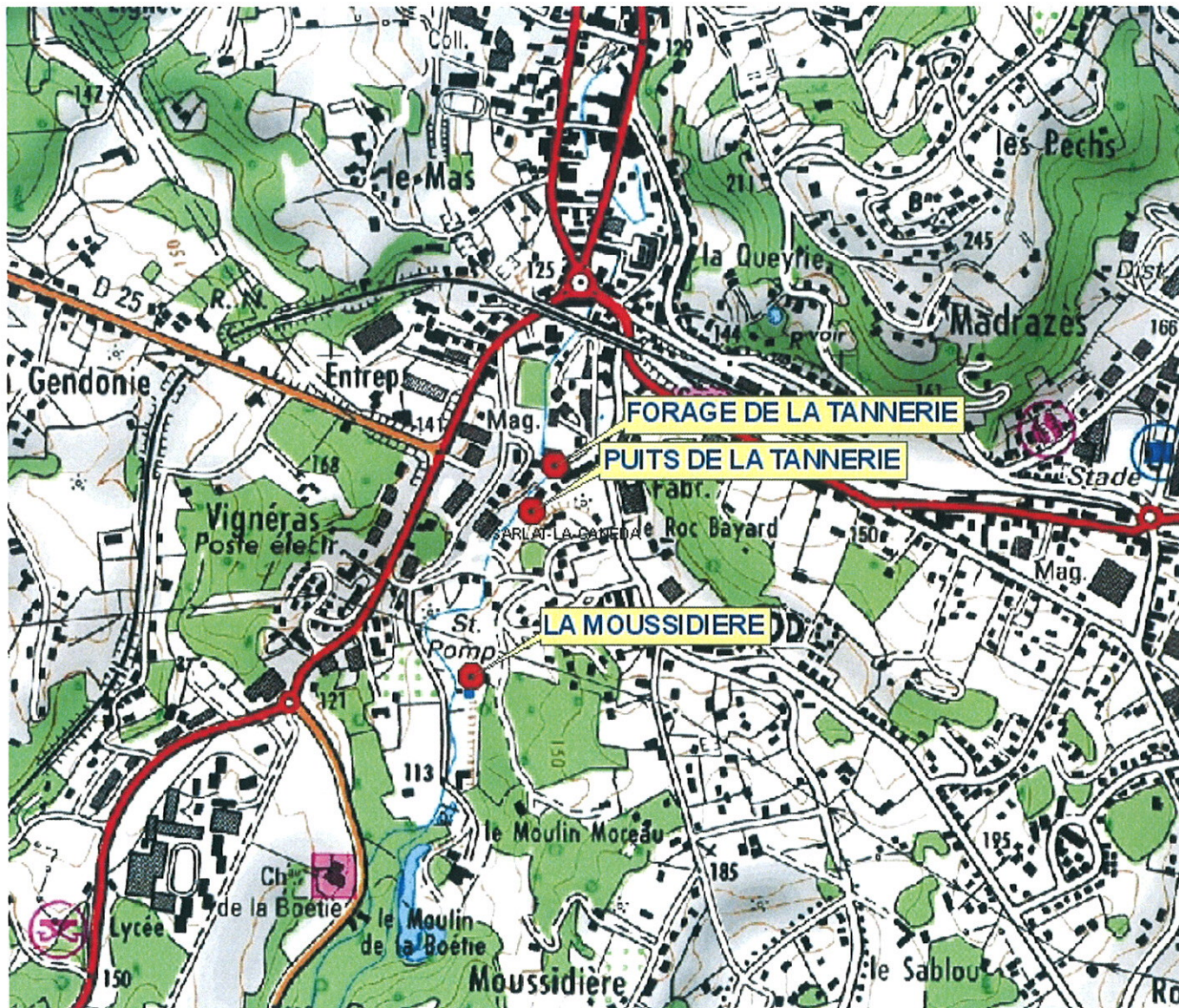
$$C = \frac{(\log(l + BA1) - \log(l + BA2))}{\Delta t} \quad K = \frac{2.3}{B} C$$

Résultats de la perméabilité :

K = 3.6E-07 m/s
1.3 mm/h



Situation des captages



Arrêté préfectoral de DUP n° 110487

Source de « la Moussidière », forage et puits de la « Tannerie situés sur la commune de Sarlat

Annexes

Périmètres de protection immédiate



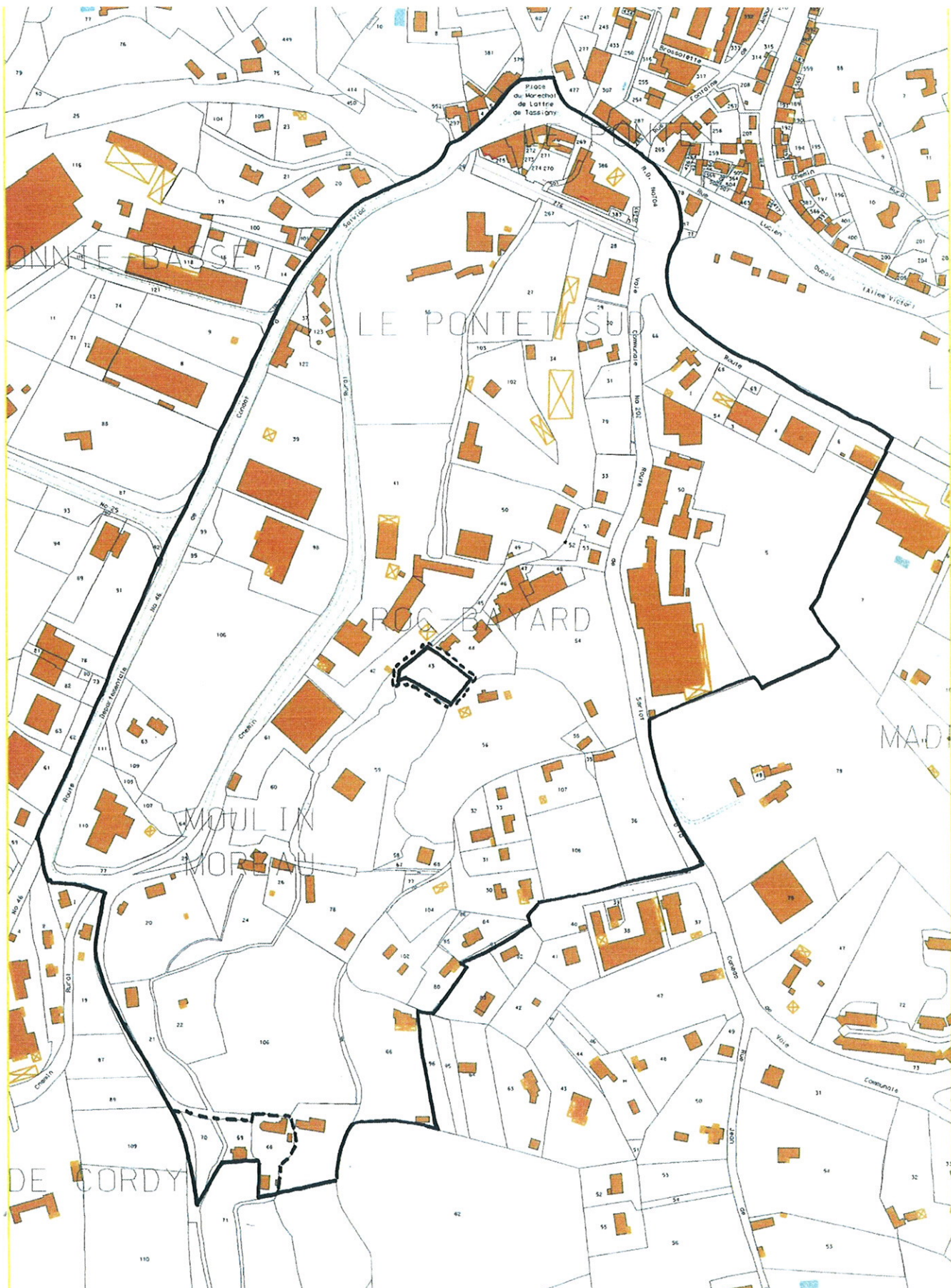
Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 024-212405203-20210630-2021_99-DE

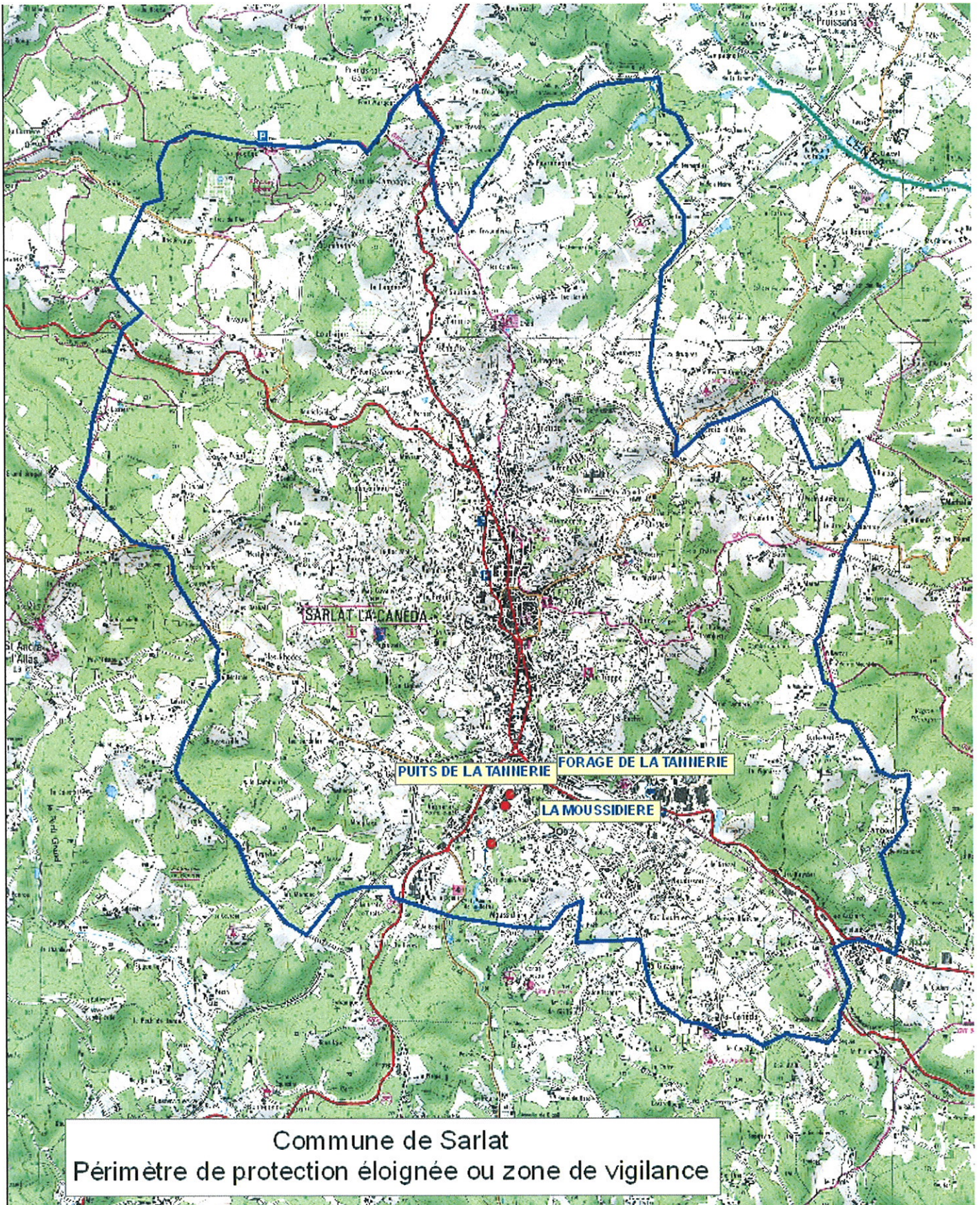




Arrêté préfectoral de DUP n° 110487

Source de « la Moussidière », forage et puits de la « Tannerie situés sur la commune de Sarlat

Annexes



Arrêté préfectoral de DUP n° 110487

Source de « la Moussidière », forage et puits de la « Tannerie situés sur la commune de Sarlat
Annexes

DEPARTEMENT

DORDOGNE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 30 juin 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-100

EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CANEDA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière de La Canéda.

Il présente le plan d'aménagement pour l'agrandissement du cimetière situé actuellement sur la parcelle cadastrée section CX n°148 dans le bourg de La Canéda sur la parcelle cadastrée section CX n°251 appartenant à la commune.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du plan et de l'étude hydrogéologique et à se prononcer sur l'agrandissement projeté.

Considérant que le cimetière actuel d'une surface de 2 112 m², comprenant à ce jour 194 tombes (concessions perpétuelles) n'a plus d'emplacements disponibles afin d'accueillir de nouvelles concessions et ce après avoir procédé à une reprise des concessions jugées en état d'abandon, ne peut suffire aux besoins des habitants du quartier qui fut avant 1965 une commune à part entière.

Considérant que le terrain pour cet agrandissement a une surface de 503 m², en rapport avec les besoins de la commune, qu'il est situé dans un lieu élevé en zone Ua du PLU, qu'il se situe dans la continuité ouest du cimetière, et qu'il se trouve à moins de 35 mètres des habitations, qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, à 2 615 m², étendue suffisante pour les besoins constatés.

Considérant que, conformément à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'extension et de réaménagement du cimetière communal, dont le périmètre est situé à moins de 35 mètres des habitations, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, après enquête publique réalisée conformément au Code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le terrain appartient d'ores et déjà à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain appartenant à la commune, d'une surface de 503 m², et inscrit au plan cadastral sous le n°251 de la section CX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE



Projet d'extension du cimetière du bourg de la Canéda



SARLAT-LA-CANEDA (24)

Indice	Date	Intitulé	Rédaction	Relecture	Nb. Pages + annexes
0	21/04/2021	1 ^{ère} diffusion	F. CHAMOUX	A. COMBAUD	29 + 12

DOSSIER N°APG218002

CANEJAN, le 21 avril 2021

SOMMAIRE

1)	CONTEXTE DE L'ETUDE	4
2)	CONTEXTE GENERAL DU PROJET	6
2.1	LOCALISATION DU PROJET	6
2.2	TOPOGRAPHIE	7
2.3	URBANISME	7
2.4	DEMOGRAPHIE	7
3)	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	9
3.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE	9
3.2	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	9
3.2.1	<i>Description des aquifères locaux</i>	<i>9</i>
3.2.2	<i>Inventaire des points d'eau</i>	<i>11</i>
3.3	USAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET VULNERABILITE	12
3.3.1	<i>Usages des eaux souterraines</i>	<i>12</i>
3.3.2	<i>Situation des captages AEP</i>	<i>12</i>
3.3.3	<i>Vulnérabilité de la nappe</i>	<i>12</i>
3.4	CONTEXTE HYDROLOGIQUE	13
3.5	RISQUES NATURELS REFERENCES	13
4)	RESULTATS DES INVESTIGATIONS	16
4.1	LITHOLOGIE	16
4.2	PIEZOMETRIE	17
4.3	PERMEABILITES	17
5)	TYPE ET MODALITE D'INHUMATION	18
5.1	DISPOSITIONS GENERALES	18
5.2	PROFONDEUR D'INHUMATION	18
5.3	DUREE DE ROTATION DES CORPS	19
6)	FAISABILITE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE	20
6.1	FAISABILITE GEOTECHNIQUE	20
6.2	FAISABILITE HYDROGEOLOGIQUE	20
6.3	RISQUE SANITAIRE	20
7)	RECOMMANDATIONS PARTICULIERES	21
7.1	VIS-A-VIS DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	21
7.2	VIS-A-VIS DU RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE	21
7.3	VIS-A-VIS DES USAGES DES EAUX SOUTERRAINES	21
	CONDITIONS GENERALES	23
	ANNEXES	29

Annexes (12 pages)

- Plan de localisation du site (1)
- Schéma d'implantation des sondages (1),
- Coupe lithologique du sondage Pz1 (1),
- Diagrammes des pénétrations dynamiques (3 pages)
- Résultats des essais d'infiltration K1 et Pz1 (2),
- Plan de situation des périmètres des captages AEP (4 pages).

1) CONTEXTE DE L'ETUDE

A la demande et pour le compte de la **Mairie de SARLAT-LA-CANEDA** – *Place de la Liberté, 24200 SARLAT-LA-CANEDA* – la société **ALIOS INGENIERIE** – *17, avenue Ferdinand de Lesseps, ZAC Actipolis, 33610 CANEJAN* – a réalisé une étude hydrogéologique de faisabilité de l'extension du cimetière communal du bourg de la Canéda.

La campagne de reconnaissance et la présente étude hydrogéologique font suite au devis PPG208079 établi le 10/11/2020 et accepté par le client le 20/01/2021.

Mission confiée à ALIOS :

Il s'agit d'une étude hydrogéologique, conformément aux missions géotechniques de l'USG et objet de la norme NF P 94-500 (révisée en novembre 2013), elle a pour buts :

- D'analyser le contexte géologique et hydrogéologique local,
- Déterminer la lithologie du site,
- Repérer la situation de la nappe superficielle,
- Déterminer la perméabilité des terrains au droit du projet,
- Donner une estimation du niveau des plus hautes eaux,
- Analyser les usages en eau souterraine,
- Donner des préconisations d'implantation des zone d'inhumation en pleine terre et des zones à caveaux selon la nature des sols et la sensibilité de la nappe superficielle,
- Indiquer les mesures de gestion des eaux pluviales et de drainage.

Remarques

Le schéma d'implantation des sondages est donné en annexe.

Les profondeurs des différents ensembles lithologiques sont données par rapport à la surface du terrain relevée au moment des sondages (terrain naturel – m/TN).

Programme des investigations

Le programme des investigations, menées le 9 et 10 mars 2021, a comporté :

- **Un sondage géologique réalisé à la tarière manuelle Ø150 mm**, descendu à 1.20 m de profondeur. Il est référencé K1 sur le schéma d'implantation des sondages.

- **La pose d'un piézomètre de diamètre 51/60 mm**, descendu à 5.95 m de profondeur. Il est référencé Pz1 sur le schéma d'implantation des sondages.
- **Trois essais au pénétromètre dynamique léger** jusqu'à 6.0 m de profondeur (ou au refus). Ils sont référencés PD1 à PD3 sur le schéma d'implantation des sondages.
- **Un essai d'infiltration de type Porchet au droit du sondage K1** afin d'estimer la perméabilité du sol à faible profondeur.
- **Un essai Lefranc par injection réalisé dans le piézomètre Pz1** afin d'estimer la perméabilité du sol en profondeur.

Ces sondages ont pour objectif :

- la reconnaissance des sols en place,
- la détermination de la perméabilité du sol à différentes profondeurs,
- la détection d'un éventuel refus sur substratum rocheux,
- l'observation d'une éventuelle nappe ou venue d'eau.

Le schéma d'implantation des sondages, les coupes lithologiques, ainsi que les résultats des essais in-situ figurent en annexe.

Documents d'étude

Pour notre étude, nous disposons d'un extrait de plan cadastral avec la localisation du projet d'extension du cimetière du bourg de la Canéda (daté du 06/02/2020 et à l'échelle 1/1500).

2) CONTEXTE GENERAL DU PROJET

2.1 Localisation du projet

Le projet concerne l'aménagement de l'extension du cimetière communal du bourg de la Canéda, situé au sud-est de la commune de SARLAT-LA-CANEDA.

Le cimetière actuel du bourg est situé sur la parcelle n°148 section CX, d'une superficie d'environ 2200 m² au Sud-Ouest du bourg et est intégralement délimitée par un mur d'enceinte périphérique. Le projet d'extension se situe au niveau de la parcelle n°251, section CX, dans la continuité Ouest du cimetière existant sur une superficie de l'ordre de 500 m².



Figure 1 : Plan de situation – Extrait de la carte IGN au 1/25 000ème (www.geoportail.fr)

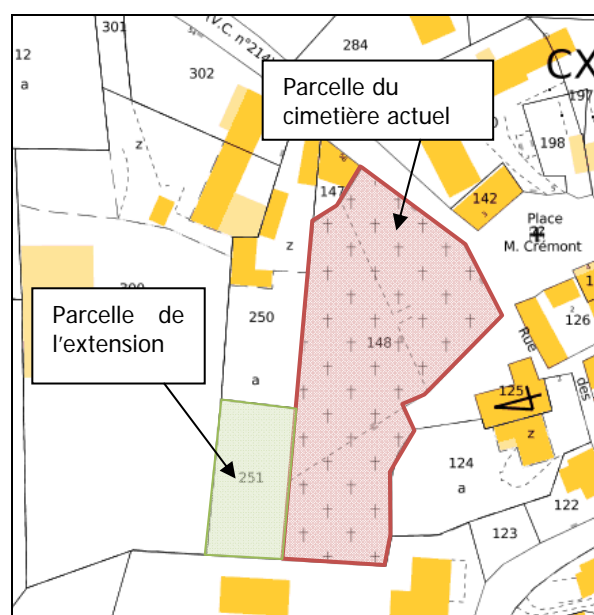


Figure 2 : Extrait du plan cadastral ([cadastre.gouv](http://cadastre.gouv.fr))

Lors de notre intervention, la parcelle était uniquement accessible par le cimetière existant et était engazonné et vierge de toute construction (cf. photographie ci-dessous).



Figure 3 : Photographie de la parcelle vue depuis l'accès du cimetière

2.2 Topographie

Le terrain ne présente pas de particularité topographique. D'après le site internet géoportail.fr, l'altitude du terrain se situe entre 144.2 et 144.9 m NGF.

2.3 Urbanisme

Le bourg de la Canéda est une ancienne commune faisant partie de la commune de Sarlat-la-Canéda depuis 1965.

Sarlat-la-Canéda est une commune urbaine de densité intermédiaire. Elle appartient à l'unité urbaine de Sarlat-la-Canéda, de type mono-communale, avec 8869 habitants en 2017. Elle est également la commune-centre de l'aire d'attraction sarladaise qui regroupe une cinquantaine de communes.

Selon le PLU de la commune, la parcelle choisie pour l'extension est classée en zone Ua « zone urbaine d'habitations, de commerces et de services ».

2.4 Démographie

Les données INSEE concernant la population de Sarlat-la-Canéda montrent un léger vieillissement de la population.

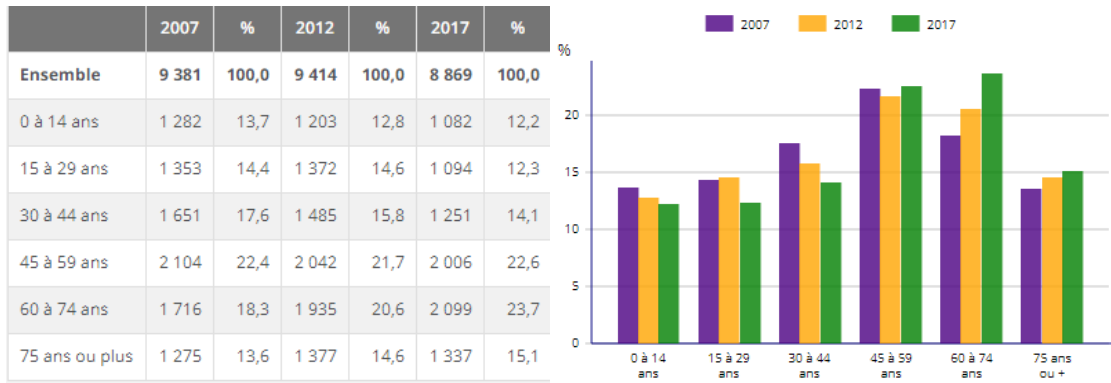


Figure 4 : Données sur la population par tranches d'âges

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,5	-0,1	0,3	-0,2	-0,4	0,1	-1,2
due au solde naturel en %	0,5	0,2	0,2	-0,0	-0,2	-0,3	-0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,0	-0,4	0,1	-0,2	-0,2	0,4	-0,5
Taux de natalité (‰)	16,2	13,4	11,9	10,9	9,1	9,2	8,0
Taux de mortalité (‰)	11,5	11,1	10,2	11,1	11,0	12,1	14,6

Figure 5 : Indicateurs démographiques depuis 1968

Cependant, on notera la baisse du nombre de décès sur la commune de Sarlat-la-Canéda depuis 2017. En 2018 et 2019, le nombre de décès recensés était de 120 en moyenne.

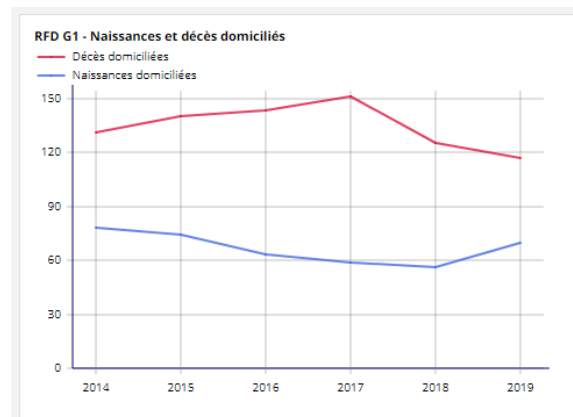


Figure 6 : Graphique représentant les décès et les naissances recensés sur la commune

3) CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 Contexte géologique

D'après la carte géologique – feuille de SARLAT-LA-CANEDA – au 1/50 000ème et notre expérience locale, la parcelle se situe au droit de calcaires gréseux bioclastiques jaunes daté du Coniacien moyen et supérieur. Selon la notice géologique associée, cette formation est présente sur une épaisseur de 60 à 80 m.

Selon la notice géologique associée, le Coniacien moyen et supérieur se caractérise par la présence de calcaires gréseux jaunes à ciment micritiques et/ou bioclastiques. Il peut se diviser en trois faciès présentant certaines particularités. La base présente une fragmentation irrégulière en bancs métriques. La partie médiane est plus tendre sur environ 10 mètres. Enfin, la partie terminale se différencie par une couleur rouille et des stratifications obliques et entrecroisées.

3.2 Contexte hydrogéologique

3.2.1 Description des aquifères locaux

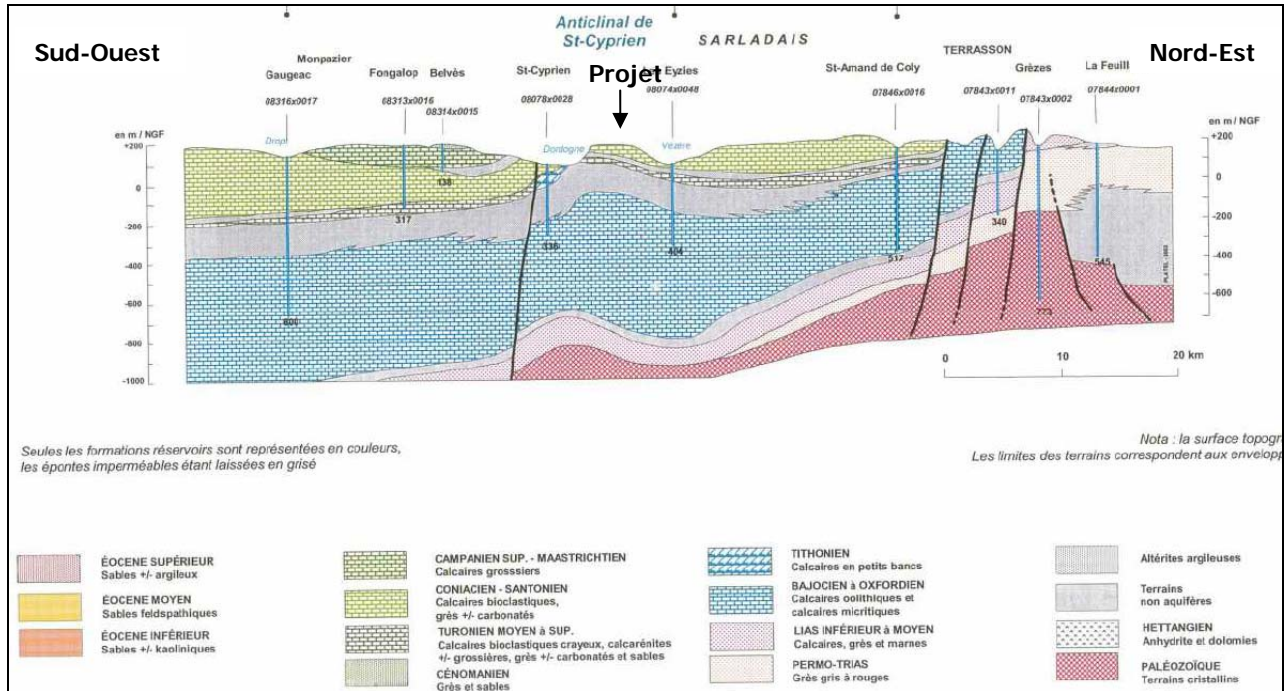
Le contexte hydrogéologique local est caractérisé par la présence de l'aquifère des calcaires, grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du bassin aquitain. Il contient une nappe libre qui constitue la ressource en eau souterraine la plus importante de la zone d'étude. Il s'agit de la masse d'eau souterraine FG065, intitulé « Calcaires, grès et sables du crétaïc sup basal libre en Périgord Sarladais Bouriane ». Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire non alluviale. L'aquifère est caractérisé de libre et de karstique, d'une superficie de l'ordre de 1225 km².

D'après la base de données LISA, l'aquifère est référencé « 348AA01-Calcaires grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain ». Ce système correspond aux plateaux calcaires très karstiques du Sarladais. Il est limité vers le sud-ouest et vers le nord-est par 2 failles de direction hercynienne (NNO-SSE) qui ont abaissé les compartiments sud-ouest.

Les terrains coniaciens et santonniens représentent un aquifère complexe, avec des variations verticales et latérales de faciès, qui se développe à la fois dans des calcaires granulaires à porosité de fissures et conduits karstiques et dans des assises gréso-sableuses à porosité interstitielle, souvent séparées par des formations crayeuses ou marneuses.

Dans le secteur du Sarladais, la nappe coniacienne est séparée de celle du Turonien sous-jacent, par les marnes du sommet du Turonien et celles du Coniacien inférieur.

La puissance totale de ces nappes peut dépasser 200 m dans le secteur d'étude.



**Figure 7 : Coupe géologique schématique entre MONPAZIER et LA FEUILLADE
(Rapport BRGM RP-52259-FR)**

Il existe de nombreuses sources qui apparaissent sur les coteaux du Sarladais, au contact entre les calcaires marneux du Santonien moyen et les calcaires tendres crayeux du sommet du Santonien inférieur. En effet, la nappe du Coniacien, bien qu'elle s'écoule à des profondeurs relativement importantes au sommet des coteaux, peut donner naissance à des sources généralement de faible débit à la faveur de la topographie et des écoulements au sein de l'épais massif carbonaté réputé perméable. On retrouve ainsi quelques sources, captées ou pas, sur les versants autour du bourg de la Canéda.

D'après le site SIGES Aquitaine, la piézométrie de la nappe du Crétacé supérieur se situerait entre les cotes 100 et 110 m NGF. Son écoulement se dirige vers le sud en direction la Dordogne qui s'écoule vers la cote 69 m NGF.

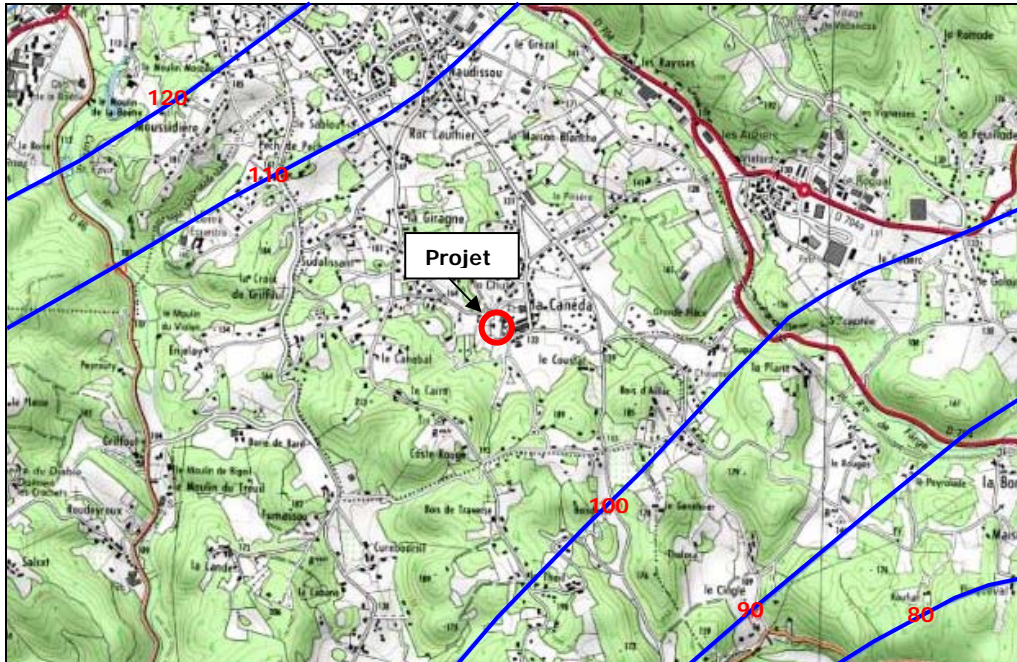


Figure 8 : Extrait de la carte piézométrique du Crétacé dans le secteur du projet (source : SIGES)

3.2.2 Inventaire des points d'eau

La Banque de données du Sous-sol (BSS) du BRGM ne recense aucun ouvrage à moins d'un kilomètre du projet faisant état de niveaux d'eau enregistrés dans l'aquifère du Coniacien-Santonien.

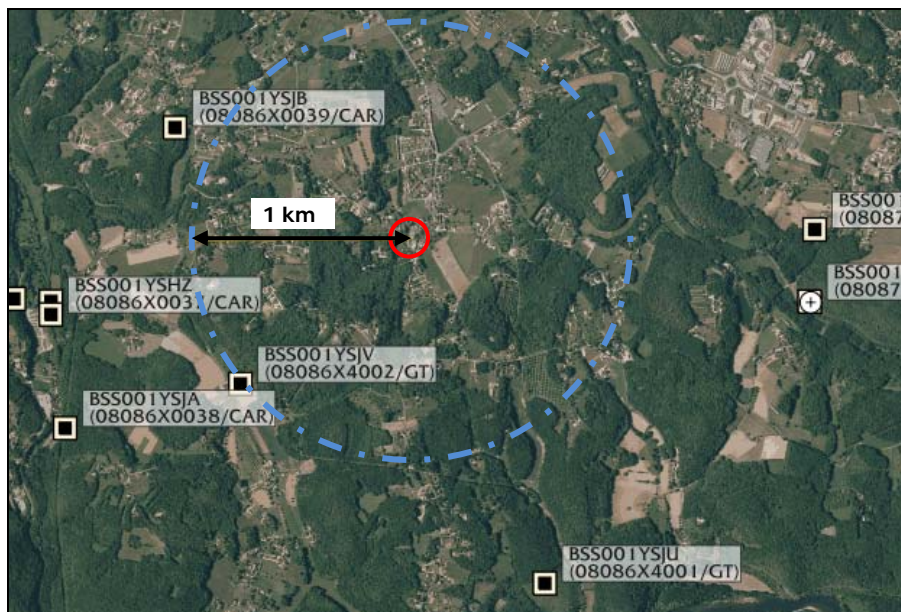


Figure 9 : Plan de localisation des points d'eau recensés (source : BRGM)

D'après le Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES), il n'existe aucun ouvrage de surveillance des niveaux piézométriques de l'aquifère « Calcaires grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain ».

3.3 Usage des eaux souterraines et vulnérabilité

3.3.1 Usages des eaux souterraines

D'après les données des points d'eau recensés dans la BSS du BRGM et de l'ARS, aucun ouvrage n'est présent dans un rayon d'1 km autour du projet.

Aucune station de pompage ne sont référencées sur les cartes de l'IGN à proximité immédiate du projet et n'ont été observés lors de l'enquête de terrain.

La mairie a été contactée afin de savoir si des puits sont recensés dans un périmètre proche. Les informations transmises indiquent la présence d'un puits sur la parcelle CX114. L'usage de ce puits n'est pas connu.

3.3.2 Situation des captages AEP

Trois captages sont recensés par l'ARS sur la commune de Sarlat-la-Canéda à environ 2.5 km au Nord-Ouest du projet et à une altitude entre 115 et 120 m NGF.

Le périmètre de protection de ce captage ne concerne pas l'emplacement du projet. Ils ne concernent que les parcelles situées 500 m à 1 000 m en amont des captages.

Les plans de situation des captages AEP sont présentés en annexes.

3.3.3 Vulnérabilité de la nappe

Plusieurs études ont été menées par le BRGM afin d'établir une cartographie de la vulnérabilité des nappes de la Nouvelle-Aquitaine.

La cartographie obtenue à l'échelle de la région repose sur quatre critères :

- la pente du sol,
- la capacité de rétention en eau du sol, évaluée à partir de la notion de réserve facilement utilisable (rfu),
- la capacité conductrice de la zone non saturée estimée à partir de la lithologie et du degré de fissuration des formations,
- la profondeur de la nappe.



Figure 10 : Extrait de la cartographie de la vulnérabilité des aquifères en Nouvelle-Aquitaine

(source : BRGM)

L'aquifère présent au droit du projet est identifié en orange et donc comme vulnérable aux pollutions. Cette vulnérabilité peut être liée au degré de fissuration des calcaires majoritairement présents sur le secteur.

Notons que cette cartographie n'est pas le reflet exact de la vulnérabilité des nappes mais s'affiche comme la construction d'une hiérarchie des systèmes vulnérables permettant de cibler les zones prioritaires pour la protection de la ressource.

3.4 Contexte hydrologique

Le terrain du projet se situe à environ 1.70 km à l'Est du ruisseau la Cuze qui s'écoule vers le Sud en direction de la Dordogne. Ce fleuve s'écoule à environ 2.20 km au Sud du projet, en direction de l'Ouest.

Aucun fossé ou cours d'eau n'est recensé à proximité immédiate du projet.

3.5 Risques naturels référencés

D'après le site internet Géorisques.fr, les risques naturels affectant la commune de Sarlat-la-Canéda sont :

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Sismicité :

La commune de Sarlat-La-Canéda se situe en zone 1 (sismicité très faible).

Cavités souterraines

La géologie locale est propice à la présence de cavités souterraines. Elles sont inventoriées par le BRGM.

D'après le site infoterre.fr, les cavités souterraines les plus proches du projet sont situées à 700 m à l'Est et à 950 m au Nord. Il s'agit respectivement des cavités de la Grande Pièce et du Roc Laumier.

Aléa remontée de nappes :

D'après la cartographie du risque de remontée de nappe établie par le BRGM, la parcelle du projet n'est pas concernée par un risque de débordement de nappe ou d'inondations de cave. Notons que cette cartographie est peu précise et ne tient pas compte des variations locales de la topographie.

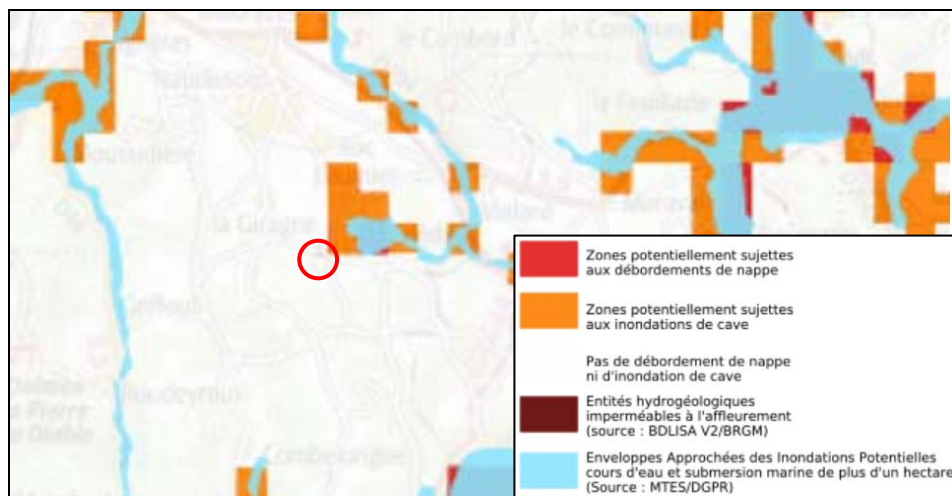


Figure 11 : Extrait de la cartographie du risque de remontée de nappe (source : BRGM)

Plan de prévention des risques naturels sur la commune

Aucun PPR n'est recensé sur la commune de Sarlat-la-Canéda.

Arrêtés des catastrophes naturelles recensés sur la commune

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF19990614	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF20110013	02/08/2011	02/08/2011	19/10/2011	23/10/2011
24PREF19980053	11/08/1997	11/08/1997	26/05/1998	11/06/1998
24PREF19980025	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
24PREF19950005	31/07/1994	31/07/1994	12/01/1995	31/01/1995
24PREF19890164	05/07/1989	05/07/1989	05/12/1989	13/12/1989

Mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF20150001	09/02/2014	09/02/2014	27/04/2015	06/05/2015

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF19930120	01/01/1991	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
24PREF19910063	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF20132837	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
24PREF20133086	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
24PREF19960130	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996

Tempête : 2				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
24PREF19890141	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
24PREF19820495	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Figure 12 : Liste des arrêtés portant connaissance des catastrophes naturelles (source : Géorisques.fr)

4) RESULTATS DES INVESTIGATIONS

4.1 Lithologie

Les sondages réalisés à la tarière mécanique et manuelle dans le cadre de l'étude (cf. coupes lithologiques et plan d'implantation des sondages en annexe) ont permis de reconnaître les formations suivantes :

Formation n°1 :

- Nature : **Sable limono-argileux brun**
- Profondeur : jusqu'à 0.80/1.40 et de 2.10 à 5.12 m/TN

Formation n°2 :

- Nature : **Calcaire beige**
- Profondeur : de 1.40 à 2.10 et de 5.12 à 6.10 m/TN

Les essais PD1 à PD3 rendent compte de matériaux sableux très lâches ($q_d = 0.4$ à 2.0 MPa) jusqu'à $-1.0/-1.4$ m/TN, puis des matériaux sableux (voire calcaires) de caractéristiques moyennes à bonnes ($q_d = 3.0$ à 15 MPa) de $-1.0/-1.4$ m jusqu'à $-4.4/-5.1$ m/TN. Les essais PD2 et PD3 mettent en évidence un passage de matériaux sableux très lâches entre $-5.0/-5.1$ m et $-5.3/-5.9$ m/TN ($q_d = 0.6$ à 2.0 MPa). Au dessous, les sols présentent des compacités bonnes à élevées ($q_d > 10$ MPa) jusqu'au refus obtenu au droit de chaque essai entre $-4.4/-5.9$ m/TN.

A noter que le passage très lâche observé au sein des sables entre $-5.0/-5.1$ m/TN et $-5.3/5.9$ m/TN peut être mis en relation avec l'interférence de la nappe à ces profondeurs au droit des essais au pénétromètre dynamique.

Remarque :

Les difficultés d'accès à la parcelle n'ont pas permis d'effectuer des sondages à la tarière plus profonds.

Observations :

Les épaisseurs relevées sont celles mesurées au droit des sondages. Elles peuvent subir des fluctuations entre ces points.

Compte-tenu du faible diamètre de l'outil et de l'état dans lequel remontent les débris (lorsqu'ils remontent), les lithologies décrites en sondage destructif sont indicatives et essentiellement basées sur des critères mécaniques et sur l'interprétation des enregistrements de paramètres.

4.2 Piézométrie

Lors des investigations menées le 09 et 10 mars 2021, un niveau d'eau stabilisé a été relevé vers 5.37 m/TN au droit du piézomètre Pz1.

D'après les essais effectués au pénétromètre dynamique, la présence d'eau est possible entre -5.2 et -5.6 m/TN.

Ces niveaux correspondent probablement à une nappe perchée au toit des calcaires.

4.3 Perméabilités

Un essai d'infiltration de type Porchet et un essai Lefranc par injection ont été effectués dans les sondages K1 et Pz1, après saturation des sols. Les résultats des essais sont reportés dans le tableau suivant :

Essai	Type d'essai	Profondeur (m/TN)	Formations testées	Perméabilité	
				m/s	mm/h
K1	Porchet	0.07 – 1.16	Sable argileux brun	9.3×10^{-6}	33.3
Pz1	Essai Lefranc par injection	3.00 – 5.96	Sable limoneux marron / Calcaire beige	3.4×10^{-5}	122.4

Les essais de perméabilités effectués sur les terrains du projet témoignent d'une très forte variabilité selon la nature des horizons testés et leur degré de compacité. Il s'agit de formations globalement favorables à l'infiltration des eaux jusqu'au toit de la nappe superficielle peu profonde.

5) TYPE ET MODALITE D'INHUMATION

5.1 Dispositions générales

Pour rappel, et conformément à l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune doit disposer d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et pour les communes de plus de 2000 habitants, d'au moins un site destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Cependant, dans les communes urbaines ou dans les périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département après enquête publique et avis de la commission départementale compétente.

D'après l'article L.2223-2, le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

L'article R2223-1, modifié par le décret n°2011-121 du 28/01/2011 – article 39, indique la nécessité qu'un hydrogéologue établisse « le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures ».

5.2 Profondeur d'inhumation

Pour l'inhumation en pleine terre :

L'article R.2223-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée » et que chaque fosse mesure 1.5 m à 2.0 m de profondeur sur une largeur de 80 cm. Les fosses doivent être distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur le côté et 30 à 50 cm à la tête et aux pieds.

La profondeur n'est pas le point important. L'épaisseur de la couverture de terre qui protège le cercueil et empêche les contacts avec l'extérieur est ce qui importe le plus. La législation n'indique pas de hauteur précise. Néanmoins, le code rural exige une épaisseur de recouvrement d'un mètre minimum pour l'enfouissement des animaux.

Ainsi, pour l'inhumation en pleine terre de 2 corps, on considérera une profondeur de 1.80 m en considérant une épaisseur de recouvrement de 1 mètre. Pour trois corps, on comptabilisera 2.20 m minimum de profondeur.

Pour l'inhumation en caveaux :

En général, selon la taille et le règlement du cimetière, un caveau funéraire peut accueillir un à dix cercueils. Ils sont déposés les uns au-dessus des autres dans des cases d'une épaisseur variable de 50 cm minimum à 70 cm, en les séparant par des plaques de bétons. La dernière case supérieure forme un vide sanitaire d'une épaisseur variable de 0.50 à 1.0 m. Les caveaux peuvent être préfabriqués ou en béton armé.

Les dimensions des caveaux varient d'un cimetière à un autre et d'un fabricant de caveaux. La hauteur de case varie entre 50 et 70 cm. La hauteur du vide sanitaire étant également variable, la profondeur d'un caveau n'est pas fixe et peut descendre jusqu'à 3.5/4.0 m en fonction des épaisseurs de cases et de vide sanitaire souhaités.

5.3 Durée de rotation des corps

La commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation, d'une durée minimale de 5 ans, qui court à partir de la date d'inhumation. A la fin de ce délai, et pas avant, la commune est en droit de reprendre le terrain pour implanter une nouvelle sépulture.

Lors d'une ouverture de fosse, si le corps n'est pas suffisamment dégradé, la fosse sera refermée. Il pourrait être commit sinon un délit de violation de sépulture. La fosse ne pourra être rouverte avant l'expiration d'un nouveau délai de rotation de cinq ans.

Le temps de décomposition des corps est fonction de la perméabilité du sol à l'air et à l'eau.

En terrain faiblement à moyennement perméable, il faut dix à quinze ans pour assurer la complète disparition des cercueils (d'après l'ouvrage de F. Ottman - « Créer ou aménager un cimetière », 1987). Une bonne circulation à l'air accélère l'oxydation et la décomposition du corps tout en réduisant la période durant laquelle le cadavre est « source de pollution ».

Au droit du projet, les terrains sont de nature sablo-limoneux jusqu'à 1.50 m et présentent une bonne perméabilité (33.3 mm/h). Au-delà de cette profondeur, les terrains présentent à la fois des passages calcaires et des passages sablo-limoneux jusqu'à au moins 6.0 m de profondeur. La perméabilité mesurée en profondeur dans les matériaux sableux et calcaires présente également une bonne perméabilité (122.4 mm/h).

Ces caractéristiques du terrain permettront la dégradation des corps. De plus, les matériaux sablo-limoneux permettront l'épuration des eaux de ruissellement « polluées » avant d'atteindre la nappe en profondeur. Les sables permettent une bonne circulation de l'air dans le sol et permettront la dégradation par aérobie des corps.

6) **FAISABILITE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE**

6.1 Faisabilité géotechnique

Les travaux de terrassements pourront être réalisés avec des engins classiques de moyenne puissance à lame ou godet (ex : pelle mécanique) dans les sables limoneux et calcaires.

Il est rappelé que la pose de blindages est obligatoire pour toute fouille dépassant 1.30 m de profondeur. Ils seront rendus nécessaires pour des profondeurs moindres en cas d'arrivées d'eau, ainsi que dans les matériaux bouillants.

Des dispositions pourraient être à prendre dans le cas de venues d'eau pendant les travaux (captage, pompage, drainage, ...). La réalisation des travaux en période climatique favorable permettra de limiter ces venues d'eau lors des travaux.

6.2 Faisabilité hydrogéologique

Les relevés d'eau effectués au droit du site indiquent la présence d'eau à partir de -5.2 m/TN à l'issue d'une période de hautes eaux excédentaires. Ces relevés indiquent que la mise en place de caveaux de quatre places jusqu'à 3.50 m est possible au droit de l'extension du cimetière.

En cas de reprofilage du terrain naturel actuel, il faudra vérifier à ne pas réduire la proximité avec le toit de la nappe.

Toutefois, afin de valider les données obtenues lors de nos investigations, et assurer que le niveau des plus hautes eaux se situe un mètre en-dessous de la sépulture, il est recommandé de réaliser un suivi piézométrique sur une durée minimale de 12 mois minimum si la période de hautes eaux est recoupée.

Le terrain présente une bonne perméabilité permettant l'infiltration des eaux pluviales. Néanmoins, pour éviter l'infiltration des eaux de pluie au droit des tombes, il est conseillé de mettre en place un réseau de drainage au centre des allées et d'infiltrer les eaux pluviales dans des puits ou des tranchées d'infiltration en partie aval du cimetière.

6.3 Risque sanitaire

D'après l'ensemble des informations recueillies, il n'existe pas de puits à moins de 100 m en aval hydraulique du cimetière faisant l'objet d'un usage déclaré.

Le projet de cimetière est également exclu de tout périmètre de protection de captage.

Le risque sanitaire du projet d'extension est faible voire nul.

7) **RECOMMANDATIONS PARTICULIERES**

7.1 Vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales pourront être infiltrées sur la parcelle. Cependant, pour éviter l'infiltration le long des tombes, il est recommandé de mettre en place un réseau de drainage permettant de collecter les eaux.

Dans le cas où le cimetière existant possède un réseau pluvial, il sera également possible de raccorder sur l'existant après collecte des eaux de pluies dans une structure réservoir.

Les terrassements des tombes devront être réalisés en période météorologique favorable.

7.2 Vis-à-vis du risque de remontée de nappe

L'analyse du contexte et les relevés ponctuels effectués mettent en évidence la présence d'une nappe à partir de -5.2 m/TN. Par conséquent, il est conseillé de pas excéder une profondeur d'inhumation de 3.50 m afin d'écartier le risque de remontée de nappes au-delà d'un mètre en-dessous des sépultures.

7.3 Vis-à-vis des usages des eaux souterraines

Aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines et les captages d'eau potable n'est à envisager puisque le projet ne situe pas dans les aires de protection des captages sensibles.

Aucune source ou ouvrage déclaré ne se situe à moins de 100 m en aval hydraulique du projet.

Toutefois, il devra être vérifié que le puits situé sur la parcelle CX114 est scellé et inutilisé afin de s'affranchir de tout risque sanitaire sur cet ouvrage.

Cependant, en cas de découverte d'un ouvrage non déclaré faisant l'objet d'un usage dans un rayon de 100 m autour du projet, il devra faire l'objet d'un suivi qualitatif.

Les données de nos reconnaissances sont ponctuelles et valables uniquement au droit des zones étudiées. Si au cours des travaux, ces données sont différentes (nature des sols, perméabilité, ...), nous pourrions adapter nos conclusions à la demande du Maître d'Ouvrage.

Nous restons à disposition des concepteurs pour toute information complémentaire.

Les conclusions du présent rapport sont données sous réserve des conditions particulières jointes ci-après.

Rédigé par :

F. CHAMOUX

Relu par :

A. COMBAUD

Conditions Générales

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit d'ALIOS INGENIERIE.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis d'ALIOS INGENIERIE. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu qu'ALIOS INGENIERIE s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. ALIOS INGENIERIE réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

ALIOS INGENIERIE n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si ALIOS INGENIERIE déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte qu'ALIOS INGENIERIE puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

ALIOS INGENIERIE réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, ALIOS INGENIERIE est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager ALIOS INGENIERIE. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur à ALIOS INGENIERIE modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

ALIOS INGENIERIE n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou ALIOS INGENIERIE avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires à ALIOS INGENIERIE en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui d'ALIOS INGENIERIE, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée à ALIOS INGENIERIE avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, ALIOS INGENIERIE est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif.

Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, ALIOS INGENIERIE a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 - phase PRO. Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance d'ALIOS INGENIERIE ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins d'ALIOS INGENIERIE dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par ALIOS INGENIERIE qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable d'ALIOS INGENIERIE. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire d'ALIOS INGENIERIE, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit d'ALIOS INGENIERIE. Si dans le cadre de sa mission, ALIOS INGENIERIE mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. ALIOS INGENIERIE serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par ALIOS INGENIERIE au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent ALIOS INGENIERIE à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission, ALIOS INGENIERIE est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où ALIOS INGENIERIE est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

-

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité d'ALIOS INGENIERIE et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité d'ALIOS INGENIERIE ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

-

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, ALIOS INGENIERIE peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures d'ALIOS INGENIERIE sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard

sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €. Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes d'ALIOS INGENIERIE, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par ALIOS INGENIERIE au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

ALIOS INGENIERIE n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil d'ALIOS INGENIERIE vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué à ALIOS INGENIERIE qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, ALIOS INGENIERIE ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par ALIOS INGENIERIE ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

ALIOS INGENIERIE bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer ALIOS INGENIERIE d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel ALIOS INGENIERIE sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée à ALIOS INGENIERIE par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie d'ALIOS INGENIERIE qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer ALIOS INGENIERIE de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès d'ALIOS INGENIERIE qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels ALIOS INGENIERIE participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée à ALIOS INGENIERIE par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

ALIOS INGENIERIE assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la déféctuosité lui est imputable. ALIOS INGENIERIE sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant ALIOS INGENIERIE qu'au delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations déféctueuses. La responsabilité globale et cumulée d'ALIOS INGENIERIE au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu qu' ALIOS INGENIERIE ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social d'ALIOS INGENIERIE, sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



CONDITIONS GENERALES DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (Version novembre 2013)

1. Cadre de la mission

Par référence à la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique (en particulier extrait de 2 pages du chapitre 4 joint à toute offre et à tout rapport), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions d'ingénierie géotechnique nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art.

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution.

En particulier :

- Les missions d'études géotechniques préalables (étude de site G1 ES, étude des Principes Généraux de Construction G1 PGC), Les missions d'études géotechniques de conception (étude d'avant-projet G2 AVP, étude de projet G2 PRO et étude G2 DCE/ACT), Les missions étude et suivi géotechniques d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) sont réalisées dans l'ordre successif.
- Exceptionnellement, une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante après accord explicite, le client confiant obligatoirement le complément de la mission à un autre prestataire spécialisé en ingénierie géotechnique.
- L'exécution d'investigations géotechniques engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et sur l'exactitude des résultats qu'elle fournit.
- Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport.
- Toute mission d'étude géotechnique préalable G1 phase ES ou PGC, d'étude géotechnique de conception G2 AVP, ou de diagnostic géotechnique exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques. De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut être engagée que dans l'hypothèse où la mission suivante d'étude géotechnique de projet lui est confiée.
- Une mission d'étude géotechnique de conception G2 AVP, de projet G2 PRO et G2 DCE/ACT engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission d'ingénierie géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

2. Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une investigation du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés à l'ingénierie géotechnique chargée de l'étude et suivi géotechniques d'exécution (mission G3) afin qu'elle en analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique.

Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

3. Rapport de la mission

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission d'ingénierie géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Extrait de la norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013

4. Classification et enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechniques préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (<i>en interaction avec la phase supervision du suivi</i>)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (<i>en interaction avec la phase Supervision de l'étude</i>)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Etude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions constructives complémentaires éventuelles).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Etablir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Etude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

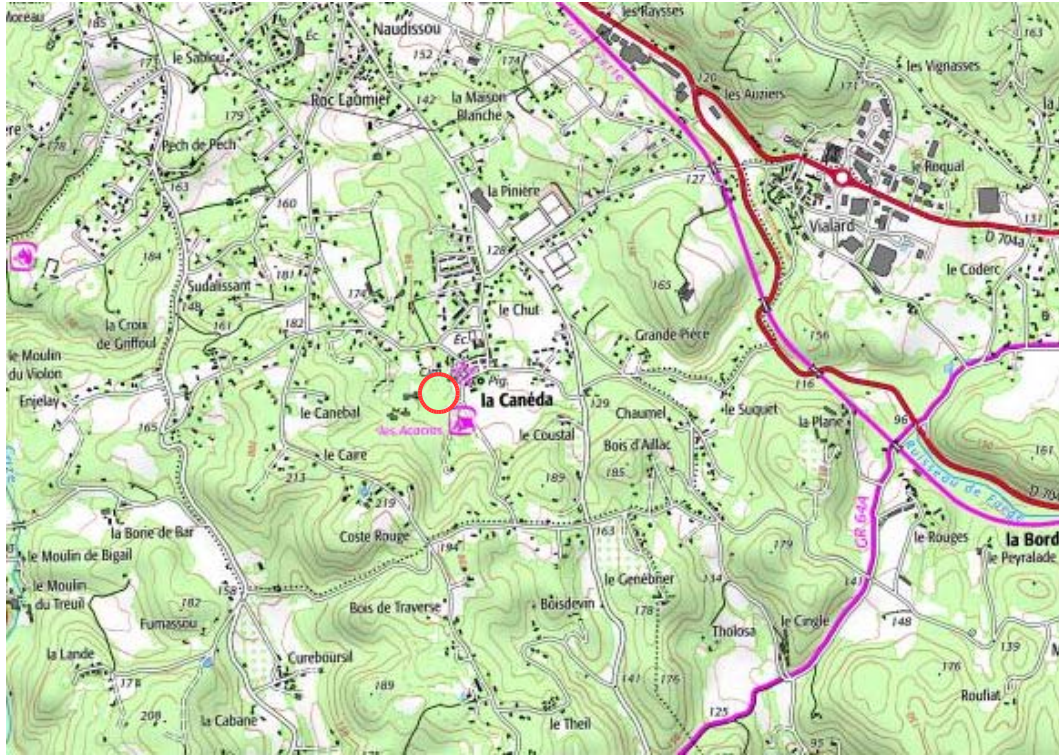
Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_100-DE

ANNEXES

PLAN DE SITUATION ET CARTE GÉOLOGIQUE



©Géoportail



© Infoterre

AFFAIRE : Extension du cimetière du bourg de la Canéda

CLIENT : Mairie de Sarlat-la-Canéda

LIEU : SARLAT-LA-CANÉDA (24)

DOSSIER N° : APG218002

LEGENDE :

Carte géologique de SARLAT-LA-CANÉDA au 1 /50 000

SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES

Échelle 1/500^{ème}

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_100-DE



AFFAIRE : Extension du cimetière du bourg de la Canéda

CLIENT : Mairie de Sarlat-la-Canéda

LIEU : SARLAT-LA-CANÉDA (24)

DOSSIER N° : **APG218002**

 **ALIOS**
INGÉNIERIE


Z.A.C. ACTIPOLIS - 26, avenue Ferdinand de Lesseps - 33610 CANÉJAN
Tél. 05 57 35 41 90 - Fax 05 57 35 41 91 - bordeaux@alios.fr

BORDEAUX - BLANZAT - RENOURM - NIORT - PERIGUEUX - BALANCE - TARBES - TOULOUSE

www.alios.fr

LEGENDE :

 PD pénétromètre dynamique 30 kg

 T sondage tarière mécanique

 K essai porchet



Chantier : Extension du cimetière de la Canéda

Client : Mairie de Sarlat

Dossier : APG218002

SONDAGE BZ1

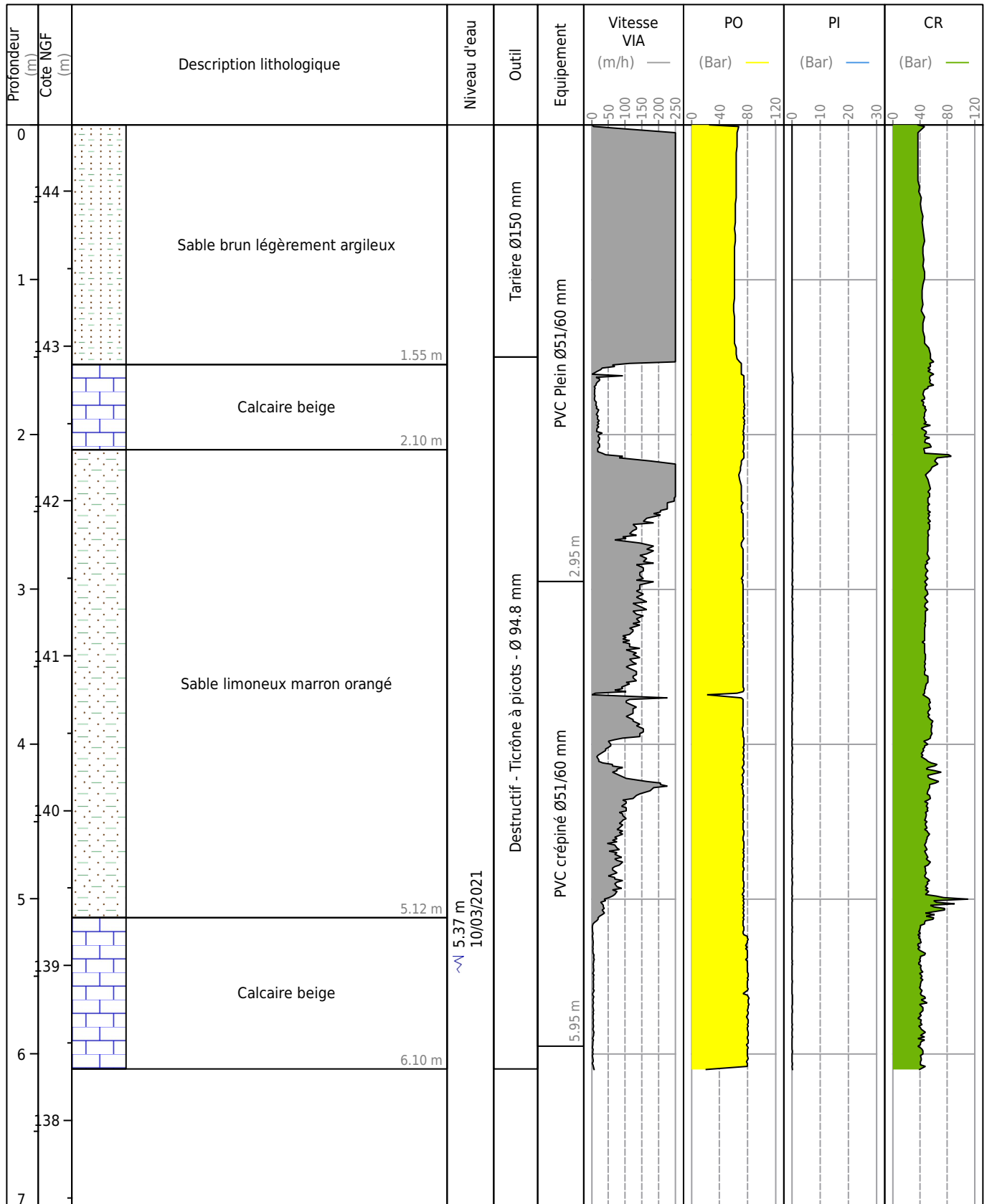
Piézomètre

Date : 09/03/2021

Profondeur : 6.10 m

Echelle 1/35

Z(NGF) :# 144.43 m



Obs. :

ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE

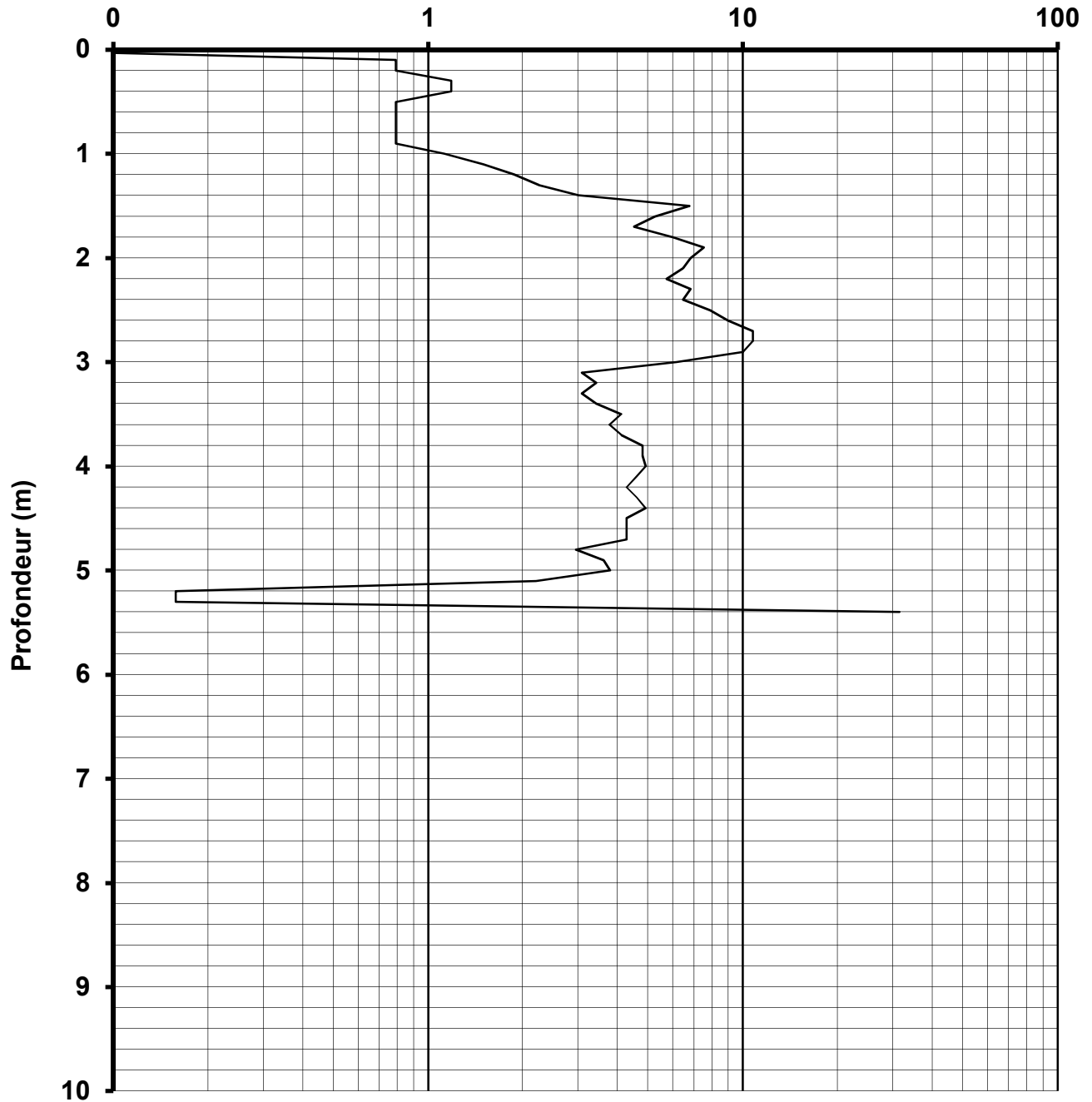


Chantier : **Extension du cimetière du bourg de la Canéda**
 Lieu : **SARLAT-LA-CANEDA (24)**
 Client : **Mairie de Sarlat**
 Dossier : **APG218002**
 Cote : **144.72 m NGF**

ESSAI :
PD3

Date :
09/03/2021

Résistance de pointe qd (MPa)



Poids du mouton (kg)	30
Hauteur de chute (m)	0.2
Poids mort (kg)	15
Hauteur initiale (m)	1
Poids d'une tige (kg)	2.4

Observations : Arrêt au refus à -5.40 m

ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE



Chantier : **Extension du cimetière du bourg de**

Lieu : **SARLAT-LA-CANEDA (24)**

Client : **Mairie de Sarlat**

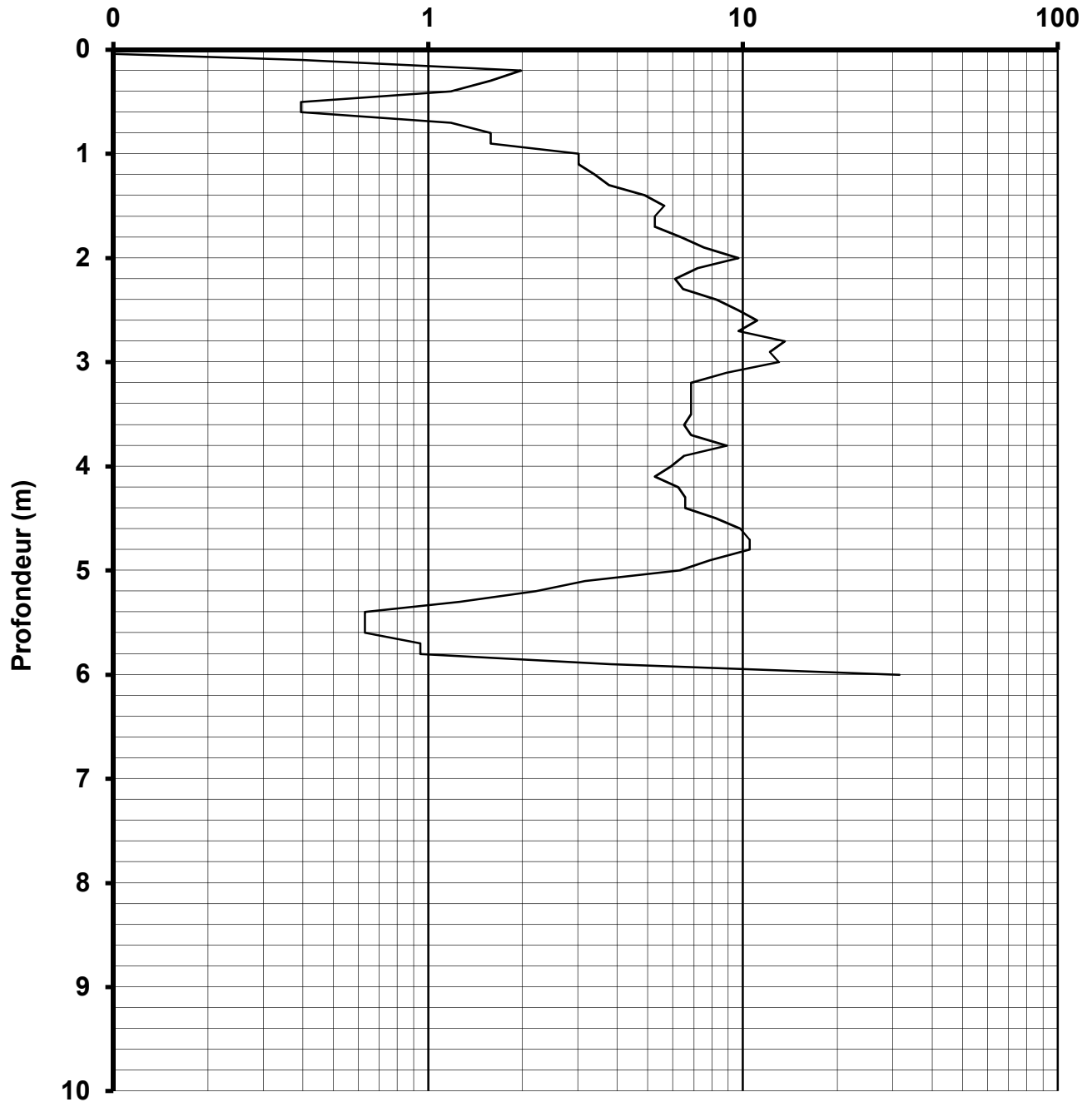
Dossier : **APG218002**

Cote : **144.76 m NGF**

ESSAI :
PD2

Date :
09/03/2021

Résistance de pointe qd (MPa)



Poids du mouton (kg)	30	<u>Observations</u> : Arrêt au refus à -6.0 m/TN
Hauteur de chute (m)	0.2	
Poids mort (kg)	15	
Hauteur initiale (m)	1	
Poids d'une tige (kg)	2.4	



ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE

ID : 024-212405203-20210630-2021_100-DE



Chantier : **Extension du cimetière du bourg de**

Lieu : **SARLAT-LA-CANEDA (24)**

Client : **Mairie de Sarlat**

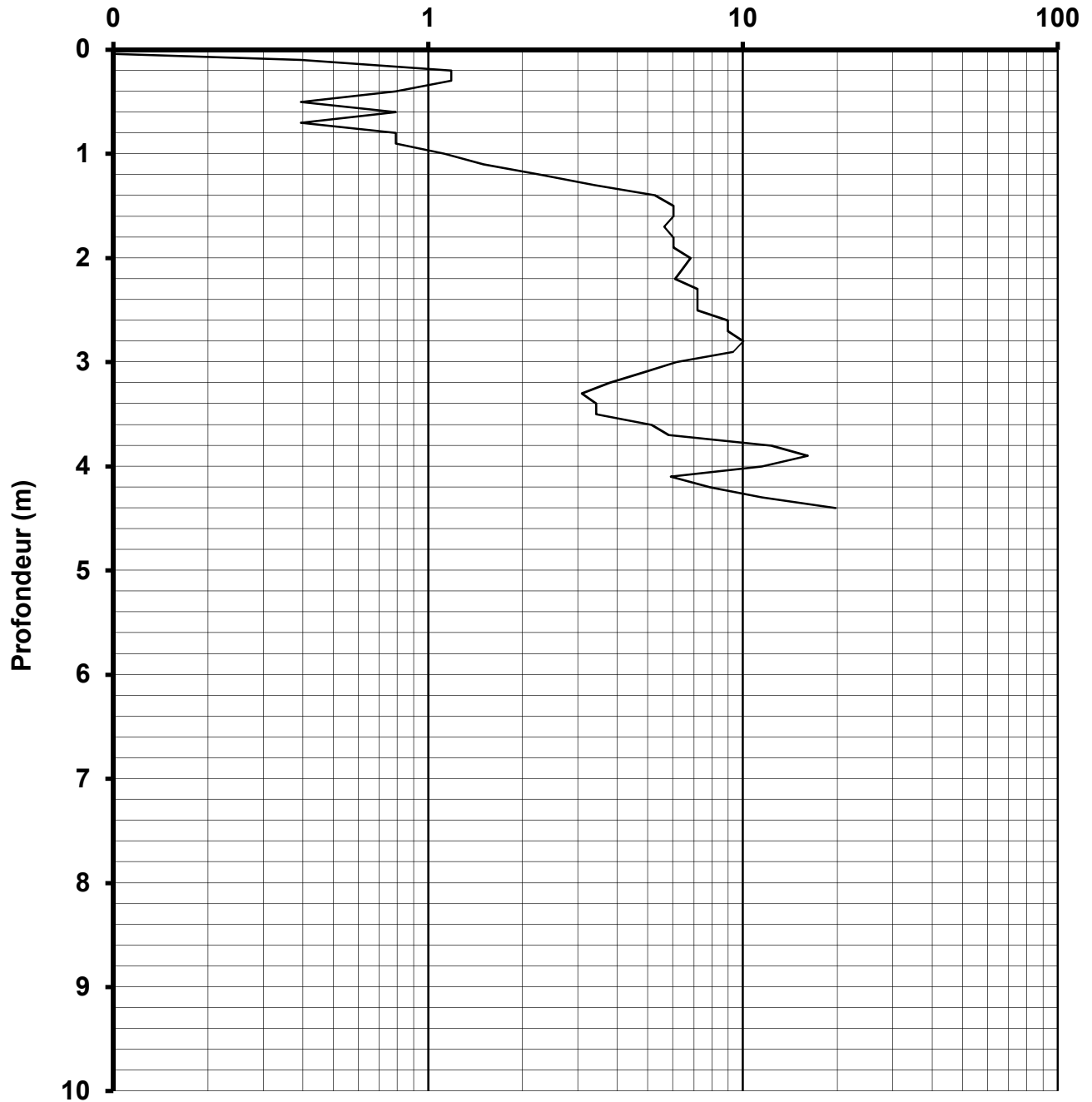
Dossier : **APG218002**

Cote : **144.86 m NGF**

ESSAI :
PD1

Date :
09/03/2021

Résistance de pointe qd (MPa)



Poids du mouton (kg)	30
Hauteur de chute (m)	0.2
Poids mort (kg)	15
Hauteur initiale (m)	1
Poids d'une tige (kg)	2.4

Observations : Arrêt volontaire à -4.4 m/TN

ESSAI D'INFILTRATION - METHODE TARTIERE

	Projet :	Extension du cimetière du bourg de la Canéda	ESSAI K1 DATE 10/03/2021
	Commune :	SARLAT-LA-CANEDA (24)	
	Client :	Mairie de Sarlat	
	N° dossier :	APG218002	

Coupe lithologique du sondage :

0.00 à 0.80 m : Sable argileux brun

0.80 à 1.20 m : Sable marron orange limoneux

Pas de venues d'eau observées

Caractéristiques du trou :

Rayon = 0.035 m
 Profondeur = 1.20 m

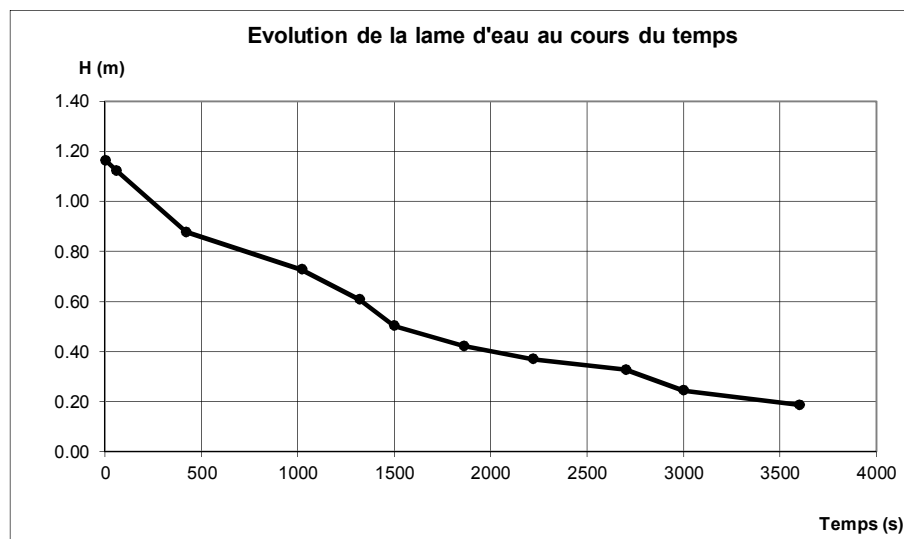
Paramètres de calcul :

A1 = 0.3695 m
 A2 = 0.2445 m
 D t = 780 s
 C = 2.30E-04 s⁻¹

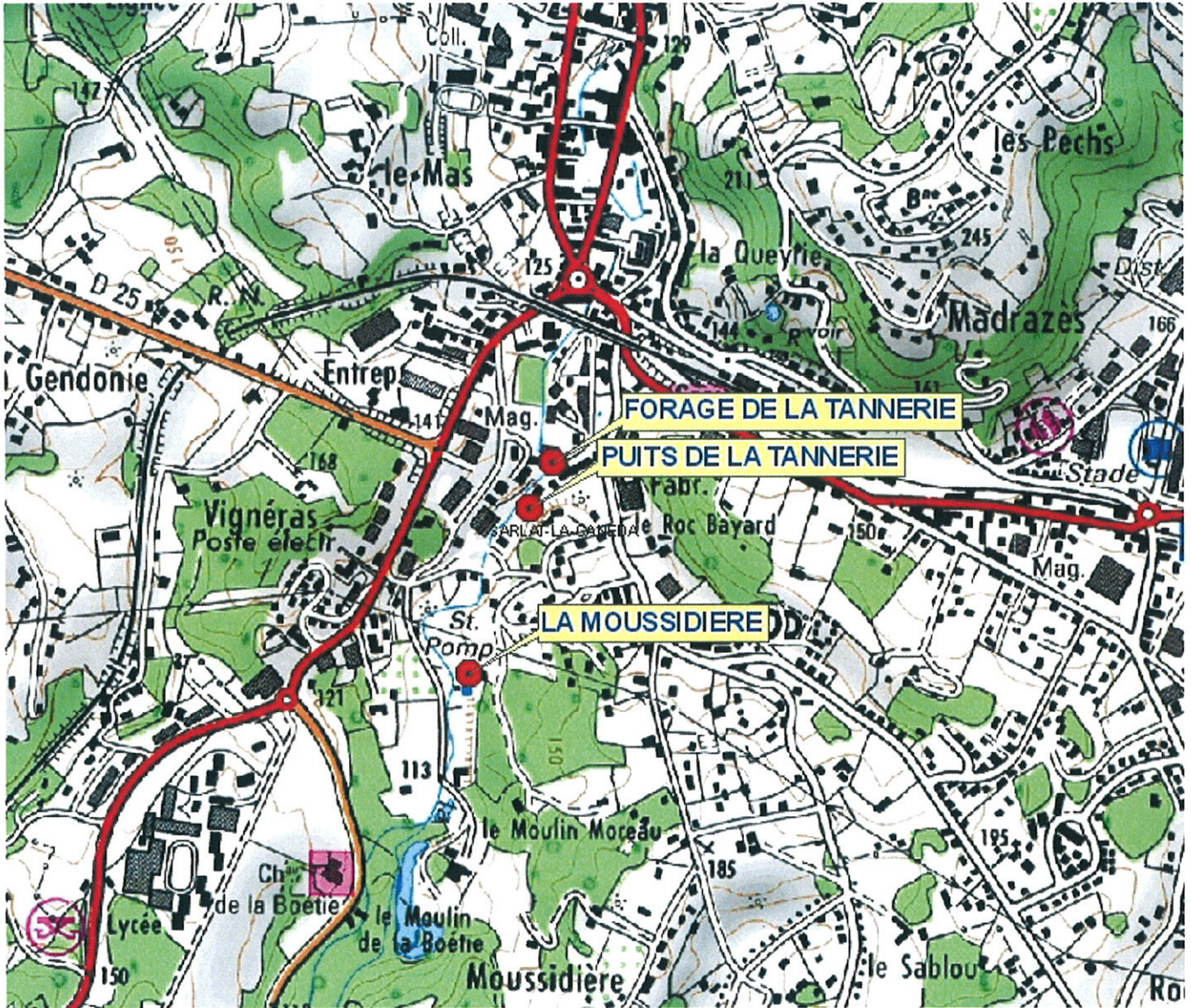
$$C = \frac{(\log(l + BA1) - \log(l + BA2))}{\Delta t} \quad K = \frac{2.3}{B} C$$

Résultats de la perméabilité :

K = 9.3E-06 m/s
33.3 mm/h



Situation des captages

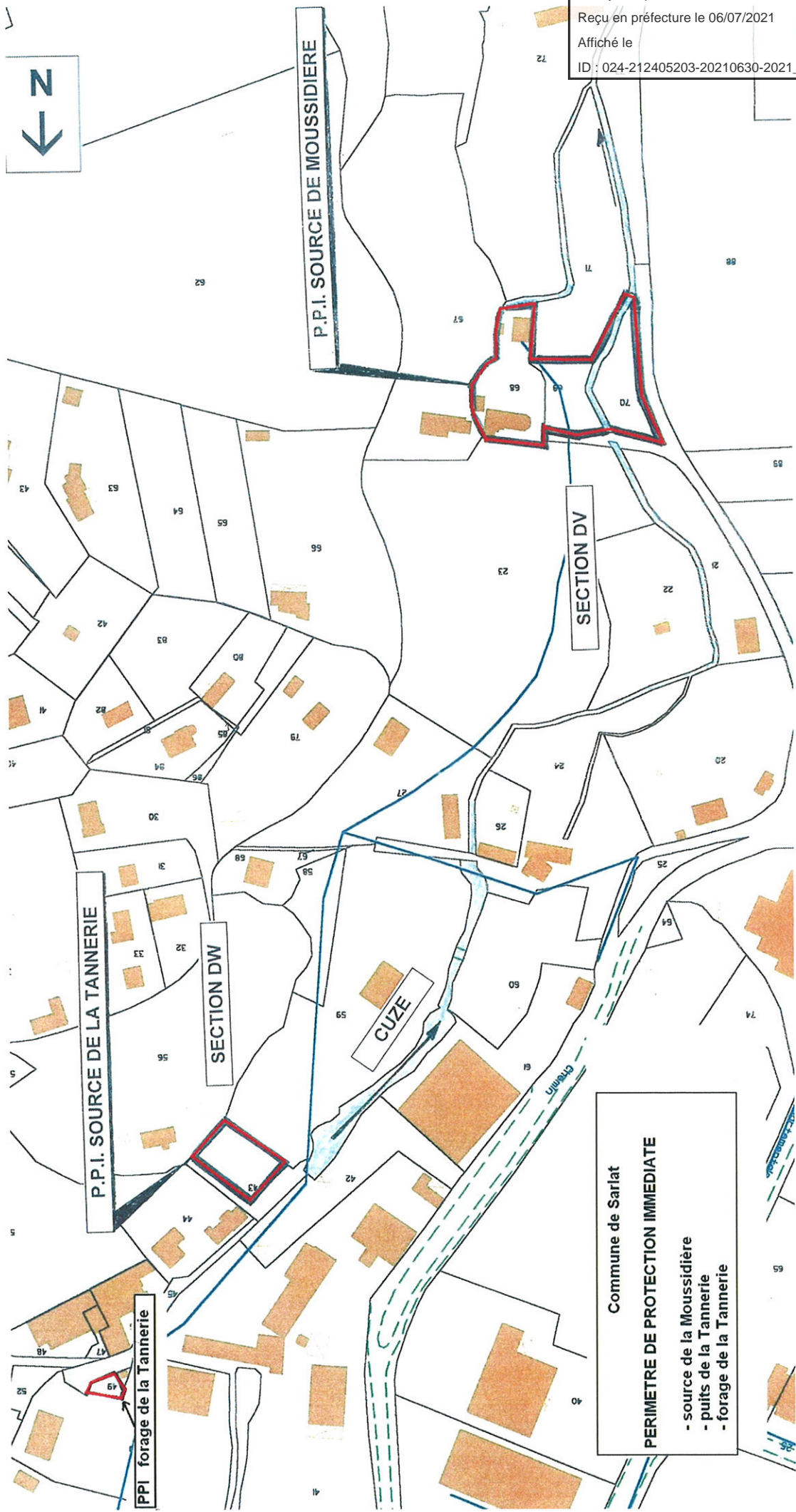


Arrêté préfectoral de DUP n° 110487

Source de « la Moussidière », forage et puits de la « Tannerie situés sur la commune de Sarlat

Annexes

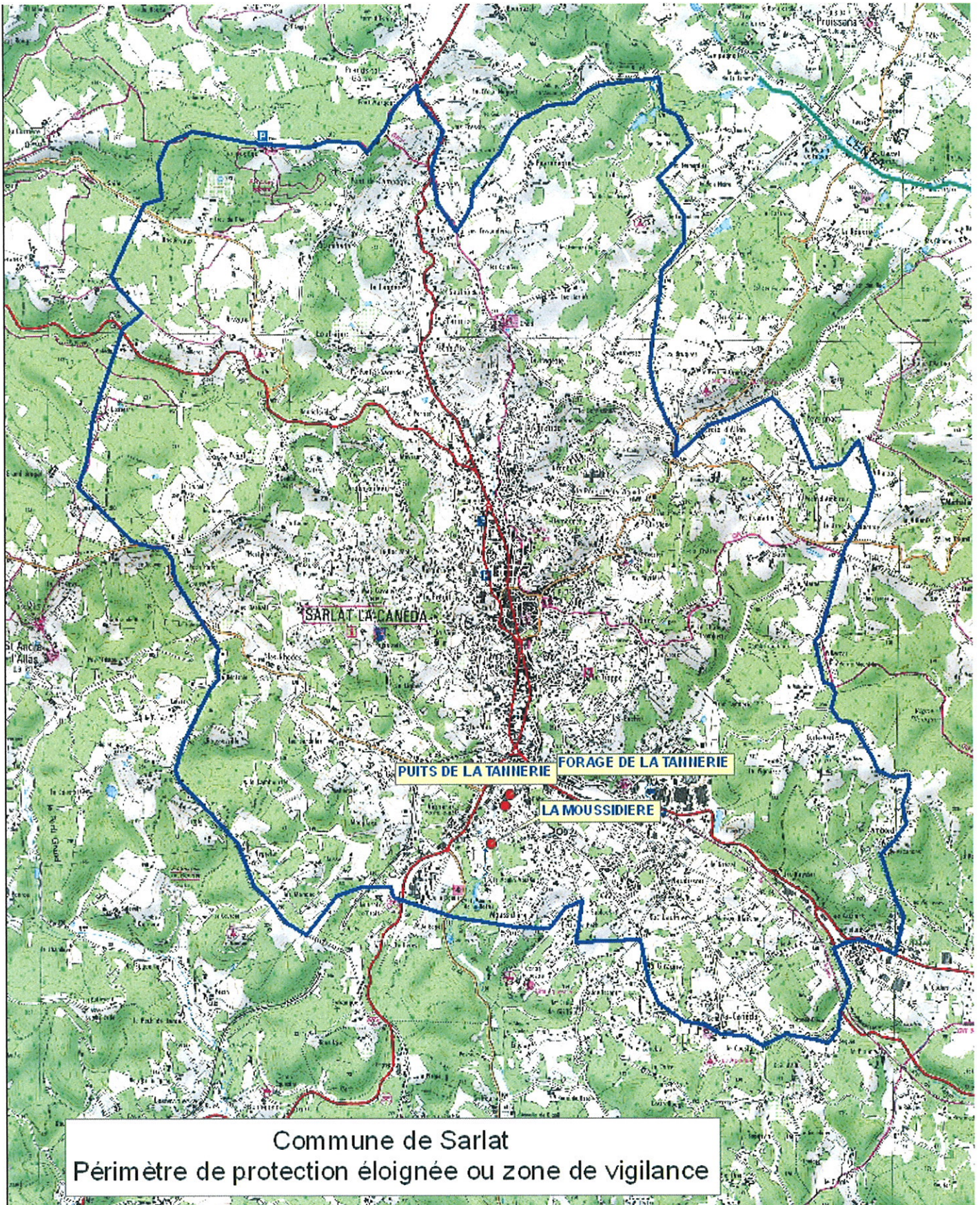
Périmètres de protection immédiate



Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 024-212405203-20210630-2021_100-DE



Commune de Sarlat
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
- source de la Moussidière
- puits de la Tannerie
- forage de la Tannerie



Arrêté préfectoral de DUP n° 110487

Source de « la Moussidière », forage et puits de la « Tannerie situés sur la commune de Sarlat

Annexes

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-101

**CIMETIERE DE SARLAT - PROCEDURE DE REPRISE DE
 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - AVIS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal de Sarlat.

Il précise que les dispositions des articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières.

Cette procédure peut ainsi être engagée par la ville Sarlat-La Canéda pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités, ce qui concerne 325 concessions.

Le déroulement chronologique de la procédure est le suivant :

1^{ère} phase :

- Avis affiché à la mairie et à la porte du cimetière
- 1^{er} PV constatant l'état d'abandon
- Certificat d'affichage

A l'expiration du délai de 3 ans, 2^{ème} phase :

- Avis affiché à la mairie et à la porte du cimetière
- 2^{ème} PV constatant l'état d'abandon
- Certificat d'affichage
- Arrêté de reprise pour chaque concession
- Arrêté global affiché en mairie

La durée totale de la procédure est de 3 ans 8 mois et 21 jours.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité ou non d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Sarlat, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de reprise de 325 concessions au cimetière de Sarlat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

CIMETIERE DE SARLAT

LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
78	1	A	DC	178	POMAREL Baptiste	
	1	A	DC	176	CHAPOULIE	
119	1	A	DC	175	DEGREZEL Raoul	LAVAL / MAZELAYGUE
114	1	A	EF	4	CLOCHARD Jacques	
138	1	A	EF	6	REDON Née COUDERC Louise	
	1	A	EF	8	CARBONNIERE Batistin	
116	1	A	EF	13	FAUJANET Prosper	
161	1	A	EF	16	CASTAGNIER	COUSTET
214	1	A	EF	18	CIDOT Victorine	
106	1	A	EF	21	VERGNE Armand	
104	1	A	EF	23	MAHUZIER Céline née ASTIER	
105	1	A	EF	25	AUDOINE CAUDRILLER	
86	1	A	EF	30	HIRONDE Baptiste	
87	1	A	EF	31	LABROT (dit VALADE) Jean	
	1	A	EF	32	DONZEL née SYLVESTRE Antoinette	
91	1	A	EF	38	BERTHOUMEYROU Simon	
83	1	A	EF	39	SCLAFERT Pierre dit Maurice	
129	1	A	EF	41	LESPINASSE née NOIRIT Marie	
186	1	A	EF	51	POMAREL Joseph	
195	1	A	LM	54	DAVID Amédée	
206	1	A	LM	73	MERCHADOU Jean MATHIEU Anne	
188	1	A	LM	80	MONIE Gustave	
126	1	A	CX	95	ARMAGNAC	
131	1	A	CX	98	ROMET	
158	1	A	CX	106	COUDERC Jean	
148	1	A	CX	108	VIGIER Angèle	ROULET / TASSAIN
155	1	A	CX	110	RACOT	
	1	A	CX	111	PRADAYROL / TRAPY	
151	1	A	CX	112	DELPECH	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
150	1	A	CX	113	DEURE	
129	1	A	CX	116	BOULADOU Pierre RAT	
115	1	A	CX	118	REY François	
112	1	A	BY	126	ESTIVAU / SEMENOU / MARTIN	
117	1	A	BY	149	BAUDET Raymond	
153	1	A	BY	155	BOUYSSONNIE	
9	1	A	AB	162	COUDERC / DORIOU	
1	1	A	AB	165	LACHAPOULIE Edouard	
4	1	A	AB	166	VIALARD Anne née AYMARD	
5	1	A	AB	167	PLAISANCE Pierre CROUZEL	
17	1	A	AB	168	LEYDIS Joseph	
6	1	A	AB	170	BARRAT Charles	
	1	B	EF	1	CHEVALIER	
	1	B	EF	2	SIREY Joseph	
	1	B	EF	4	TRIEPIER Léon / GOYOU	
	1	B	EF	6	FAUVEL / AUSSEL	
185	1	B	EF	9	BOYER	
112	1	B	EF	12	DELTREL	
293	1	B	AB	16	PIEFFORT Ulysse /CANTELAUBE	
	1	B	AB	17	VIALARD François	
160	1	B	AB	19	BORIE MAGNE Pierre	
83	1	B	AB	22	PHELIP née LACOMBE Marie	
102	1	B	AB	23	BARRAIN Jean	
119	1	B	AB	25	DE GREZEL Raoul	
155	1	B	AB	27	ROUQUETTE Barthélémy	
	1	B	AB	28	QUEILLE DESTARAC	
55	1	B	RS	34	HEBRARD	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT

LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
162	1	B	RS	39	BOUCHARD Joseph	
	1	B		44	AUSSEL	
172	1	B	EF	49	ARMAGNAC Jacques CHAUVIN	
173	1	B	EF	53	DAUBIGE Adrien DEHES	
168	1	B	EF	57	PEINCH-LAFON	
78	1	B	TU	63	DUBOIS Baptiste ESPINADEL	
66	1	B	TU	64	DENIS Anna BARRET	
68	1	B	TU	65	LABESSE FAUCON	
70	1	B	TU	69	REBIÈRE Jean	
143	1	B	MN	74	MARTY Jean et Maria	
205	1	B	AB	88	TACHE Henri LAFLAQUIERE	BARJOU
199	1	B	VX	95	BOUYSSONNIE Paul DELBARIE	
209	1	B	VX	102	SOULIER Victorine	
290	1	B	VX	108	CLUZEL	
217	1	B	AB	113	MEYRIGNAC Marianne CLAVIERE	CHEYRAT
222	1	B	GH	117	ANGLARES	
2034	1	B	GH	127		
340	1	B	GH	129	DUBOIS Félix	
329	1	B	GH	131	GARDETTE Jean	
237	1	B	GH	140	FILLOL Marie	
227	1	B	CD	142	LAVIGUERIE	MERCHADOU
127	1	B	CD	145	DEURE Pierre VINCENOT	MONTEIL
37	1	B	CD	150	DELMAS	LABORDERIE PECHMAJOU
133	1	B	CD	151	DELALA Firmin	
36	1	B	CD	152	RAVILLON BRUN	
134	1	B	CD	153	DANGLARD	
	1	A	EF	1	LACHAUD	
	1	C	GH	1		
259	1	C	GH	3	GARDETTE	
277		C	GH	4	DESPOINT	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
279	1	C	GH	6	CANOLLE	
287	1	C	GH	10	BOYER LESPINASSE	
314	1	C	GH	14	ARRAZAT LABORDERIE	
335	1	C	GH	19	MALAURIE Pierre	
336	1	C	GH	20	LAVERGNE Pierre	
344	1	C	GH	21	JANET Pierre LASFARGUE Anna	
397	1	C	AB	26	SIREY Jules	
433	1	C	AB	28	PEYRON Charles	
472	1	C	AB	32	MONDY épouse DELMAS	FRIT
98	1	C	AB	40	USSEL Née DEJEAN	
454	1	C	AB	43	DUFOUR Ninaud	
474	1	C	AB	46	RICHARD Bernard	
426	1	C	AB	50	LAJUNIE Jean-Pierre	PEROT
419	1	C	AB	52	RAUZOL Pierre PEYROT François	
444	1	C	CD	54	CAMBON Jean ROUGIER	
323	1	C	IJ	71	VIEILLEFOSSE Pétronille DURAND	
101	1	C	IJ	74	GRANGIER Jean-Joseph	
544	1	C	IJ	80	MAGNE Pierre DELPECH	
	1	C				
419	1	D	KL	7	BOUYSSOU René et Emma	
422	1	D	KL	10	MINARD Marie née BENECHIE	
404	1	D	KL	18	THOMASSIN Marie Louise née TAILLADE	
405	1	D	KL	19	ROUGIER Ferdinand	
406	1	D	KL	20	DOUCET Yvonne	
408	1	D	KL	22	TULLE Jean	
409	1	D	KL	23	ALLARD née CROS Marie	
400	1	D	KL	29	ROCHE Jeanne	
393	1	D	KL	36	LALANDE Pierre	
385	1	D	KL	37	SALVIAT François	
371	1	D	IJ	76	DENIS Joseph	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
368	1	D	IJ	78	CHAZARAIN Mathilde VIALARD	
367	1	D	IJ	79	SANFOURCHE Adrien	
366	1	D	IJ	81	LALANDE Pierre et Baptiste	
348	1	D	FG	99	SEUREL Marie	BIGUEY ARMAGNAC
316	1	D	RY	111	CLIQUET Alfred	LAGRANDIE
309	1	D	RY	118	JOUBE Pierre / ROQUIER	
286	1	D	AB	123	BOISSIERE ARMAGNAC	
264	1	D	NO	137	CHASSAT Cyprien	
	1	D				
305	1	D	AB	149	DAVID Louis	
284	1	D	LM	151	ROUEL	
283	1	D	LM	152	BOYER François	
274	1	D	LM	157	BARRIERE Jean / BARJOU Henri	
240	1	D	RP	169	DELIBIE	PAULES
236	1	D	RP	172	MERCHADOU	
229	1	D	RP	173	DELOL Arthur COURBATERE Marie	
241	1	D	KX	178	MARTIN Marguerite LABERNARDIE	
327	1	D	RY	82	DELPECH André / BAILLE Adrienne	
322	1	D	RY	86	FOURNIER Jean	
334	1	D	RY	88	GARRIGUE Aymard BADAROUX	
351	1	D	DM	55	PEINCH Constant LACHAUD	
356	1	D	DM	51	JARLAND Pierre	
	1	D		41	BOUYSSONNIE Pierre	
	1	D				
519	1	E	GH	2	MASSOULIE	
459	1	E	BA	5	AUBER BOYER	
436	1	E	BA	6	LAVERGNE Auguste et Germaine	FROIDEFOND
245	1	E	FH	24	COUDERC Auguste	LAVILLE
266	1	E	FH	30	ROUDEL Françoise	GALMOT

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
270	1	E	FH	31	BUE Louis	BREUIL
272	1	E	FH	32	DE SELVES	
274	1	E	FH	34	ESCOT François	
	1	E	FH	36	MEJESCAZE / DEGUILHEM	
	1	E	FH	38	LEGISE / MAGNEOU	
488	1	E	AB	63	USSEL	FRESSENGEAS
399	1	E	AB	74	GUIBERT Antoine SURTEL	
460	1	E	AB	78	DAURIAC Marc SCHMITT	FARGUES DUBOURDIEU
470	1	E	AB	82	PAILLET Jean	
482	1	E	AB	87	DELBREL Jacques HURMIC	
499	1	E	AB	92	VAUX Antoine	
567	1	E	AB	95	MICHELOT Georges	LABARRE
580	1	E	GH	112	DEBERNARD Jean-Baptiste MOURGUES	
579	1	E	DE	113	BRACHET FELETOU	ARPONTET
526	1	E	ED	115	MERCHADOU Pierre DELAHAYE	CHARRAULT
539	1	E	ED	122	ANGIBEAU Guillaume ALARD BOUCHARD	DEJEAN
566	1	E	ED	125	VEYSSIERE Pierre	
583	1	E	ED	126	LAMONZIE François	BORDERIE
563	1	E	DE	128	LACQUIEZE Céleste	ESPITALIE
569	1	E	DE	140	LASCAUX Jean	
562	1	E	DE	143	MARTIN Georges PREVOT Fernand	MONTET
554	1	E	ED	146	DENOEUX	
552	1	E	ED	147	GENDRE Prosper	CLOUARD
492	1	E	ED	155	RICHARD Félix GUIGNARD	SAINT PRIEST
261	1	E	RP	169	SEIGNABOU Marie	GALAND
248	1	E	RP	162	COUDERC Guillaume	
	1			3		
630	1	F	KL	15	LAPOUGE Emile	
631	1	F	KL	17	CHINAGUET Jean	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
608	1	F	KL	19	DEGUILHEM	
653	1	F	KL	23	DELMAS Edmond	
605	1	F	KL	24	BOURGÈS Louis LASSERRE	
41	1	F	KL	29	MIQUEL LACHAUD Pierre VEILLARD Cécile	
46	1	F	MN	32	MARCHOU CASTANET	
51	1	F	MN	33	GARRIGUES Pierre	
659	1	F	MN	42	CANTELAUBE Marie	CLUZAN
629	1	F	MN	43	GORSE Mathilde	ALIX
626	1	F	MN	46	BOYER Jean	MERCHADOU
646	1	F	MN	48	BRU Pierre	CEROU
672	1	F	MN	50	DESPLAT Rodolphe	PLANCHARD
613	1	F	MN	52	DESPONT	MALEVILLE
15	1	F	MN	68	BOUISSAC Gabriel	
14	1	F	MN	67	PEYRUSSON Etienne	
36	1	F	OT	79	CONSTANT Alexandrine	DELPECH
21	1	F	OT	83	LAFLAQUIERE	FAURE TEYSSANDIER
26	1	F	OT	84	LASSERRE Louis	
665	1	F	OP	91	DELAIR Marcel	
640	1	F	OP	94	PERIER Julien	
637	1	F	OP	95	PERRIER Justin	
Sans Titre	1	F	OP	96	LHAUMOND	
638	1	F	OP	97	LANDON	DAUBIGE
657	1	F	OP	101	CHAUZIN Albert MAUPEU Maria	
660	1	F	OT	107	FOURNIER Hippolyte	
20	1	F	OT	111	BOUYSSOU Marie BOUSQUET	
427	1	F	OT	115	VASQUEZ LABORDERIE	
233	1	F	JH	129	SELVES André	
309	1	F	GH	135	LAMONZIE Jean	
310	1	F	GH	136	LASFARGUE Antoine	
322	1	F	GH	137	AYMARD Justin	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
317	1	F	GH	142	LACOMBE CHEYLAC	
316	1	F	GH	143	CRAMIER François	
271/275	1	F	GH	149	SEGUREL	BARRAT ROCHE CARRIER
234	1	F	GH	155	COUDERC Louis	LASSAGNE MAUREL
369	1	G	LM	15	LACOMBE Marie	BORIE
446	1	G	LM	17	MARLAS Paul	
420	1	G	LM	18	JAUBERT Jean	
417	1	G	LM	19	MAZELAYGUE Pierre	BLAIZE
Sans Titre	1	G		40	VILATTE	
398	1	G	AB	50	BEAUDET Pierre	
384	1	G	AB	52	DEJEAN DELMAS	FAUJANET CLARET
391	1	G	AB	53	BUSSON Jacques	
401	1	G	AB	54	BERGOUGNOUX Jean	
389	1	G	AB	55	TABANOU	
404	1	G	AB	57	DUJOL J.B. MAURY E.	
367	1	G	AB	64	BALARD Basile	ALBIAT
364	1	G	AB	66	BOUSQUET Jules	
358	1	G	AB	69	MORAND Aubin	
Sans titre	1	G	AB	70	DELAIR Pierre	
69	1	G	AB	72	PETIT Philippe	MALAUURIE
54	1	G	AB	81	BEAUPUY DE GENIS Charles	FORMIGIER
46	1	G	AB	85	DUJOL Louis	
158	1	G	AB	89	DAURIAC Victor	
14	1	G	AB	94	BOISSARIE Lucien	
Sans Titre	1	G	AB	97	BORD Louis	
Sans Titre	1	G		98	GALAND	POISSON DEGRAND
39	1	G	CJ	119	ROUX Jean	
57	1	G	CJ	127	SAUTET Louis	ROQUE
61	1	G	CJ	129	DELPECH Pauline	DUMOND GERAUD LAFAYE
62	1	G	CJ	130	ROUVET Rose	LAURIER Louis

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit		Nom figurant sur la plaque
480	2	B	EF	1	PHILIP	Marc	
472	2	B	EF	8	DELLAC	Estelle	
466	2	B	GH	19	VAURET	Emile	
458	2	B	GH	22	BOYER	Justine COMBE Anna	
434	2	B	GH	27	DURAND	Marguerite	
499	2	B	GH	29	COUSINOU	Gabriel	
708	2	B	GH	38	LENGLART		
715	2	B	GH	39	RAMIERE	Justin	
813	2	B	IJ	42bis	GARRIGUE	Marie MOUNET	
727	2	B	IJ	46	PEYRAUD	Angèle CABRIE	
722	2	B	IJ	47	ARMAGNAC	Victor DESFROUX	
710	2	B	IJ	48	KURKOWSKI	Joseph	
601	2	B	IJ	52	LATREILLE	Eloi et Elie	
520	2	B	IJ	54	BRENET	Elie	
618	2	B	IJ	56	CONSTANT	Jean	
630	2	B	IJ	57	LEYMONIE	Marthe BEDY	
642	2	B	IJ	59	DESPLAT	Louis	
707	2	B	IJ	61	LAVERGNE	VERINAUD	
801	2	B	IJ	67	MILEMONT	André	
805	2	B	KL	68	ACKERMAN	Françoise CHERBONNIER	
758	2	B	KL	75	DELCAMP		
735	2	B	KL	76	COULANT	Georges	
681	2	B	KL	77	POISSON	Gustave	
650	2	B	KL	78	JEANNIN	FREYTET	
641	2	B	KL	79	DELPY	Marguerite FINCK	
631	2	B	KL	80	VERGNE	Eugène	
753	2	B	KL	82	MONTURET	Lucie	
691	2	B	KL	83	LAVAL	Léonie	
660	2	B	KL	86	BOUYSSOU	René et Emile	
800	2	B	MN	95	CROUZET	David	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
719	2	B	MN	104	THOMAS	
613	2	B	MN	109	RUBIO Bernard	
612	2	B	MN	110	JANOT	
610	2	B	MN	111	THOMAS ROULLAND	
609	2	B	MN	112	SABAUT Louis	
600	2	B	MN	113	DERENNE	
598	2	B	MN	114	CASSAN Pierre	
597	2	B	MN	115	ROUGIER Marie	
583	2	B	MN	116	REYNAL Joseph	
556	2	B	MN	117	CASTANET Maryse	
553	2	B	MN	119	BOYER R.	
545	2	B	MN	120	ALEXANDRE Louise	
542	2	B	MN	121	PERFARRE Pierre PREVOST Emma	
535	2	B	MN	122	BOUCHERIE Paul	
527	2	B	MN	123	THOUMIEUX Maria	
623	2	B	MN	124	SIREY Marie DELLUC	
625	2	B	MN	125	BOIVIN Jules	
643	2	B	MN	126	MARTY René	BOUYSSONNIE/ VERIL/DEJEAN
649	2	B	MN	127	GILET Baptiste	
664	2	B	MN	130	LEYGONIE Jean	
666	2	B	MN	131	FARON	
693	2	B	MN	134	MAUREL Léonie	
696	2	B	MN	136	DEYRAT Geneviève LABORDE	
742	2	B	MN	137	BOIVIN Madeleine	
796	2	B	MN	139	CASTANO Jésusa SUAREZ	
444	2	D	ST	1	FOURNIER Armand	
451	2	D	ST	5	BEZANGER François	
492	2	D	UV	18	TREFEIL Henriette	
491	2	D	UV	19	FAUGERE Hélène SOYER	
489	2	D	UV	21	SCHILLING Joseph	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
488	2	D	UV	22	ROCHEFORT Louis	
473	2	D	UV	28	LACHAUD Pauline PAUL	
471	2	D	UV	29	NOUAILLE Paulette	
470	2	D	UV	30	DESPLAT Charles	
509	2	D	UV	35	DELBOS Marie PALIE	
506	2	D	UV	38	BERTY Louis	
493	2	D	UV	47	LAVILLE Philippine BOYER	
538	2	D	WX	51	BOUCHARD Edouard	
531	2	D	WX	53	PHILIP Paul	
529	2	D	WX	55	GARRIGUE Marguerite	
511	2	D	WX	63	ARLET Jean CONTIE Julien	
552	2	D	WX	65	Commission de l'Hospice	
560	2	D	WX	67	FONTAGNOL Elisabeth ROUGIER	
566	2	D	WX	68	CHANET Alfred	
596	2	D	WX	69	IZAN Léonie	
602	2	D	WX	71	SOULARD Jeanne DUPRE	
593	2	D	WX	73	AUTARD Gabrielle MALEVILLE Fernand	
590	2	D	WX	75	BURG René et maurice	BARRIERE
581	2	D	YZ	82	CHAZARIN Joseph	
594	2	D	YZ	83	LAMARCHE Jean	
605	2	D	YZ	86	DOUGNAC Frédéric	
606	2	D	YZ	87	DUCHET	
607	2	D	YZ	88	MILOCHAU Henri	
638	2	D	YZ	91	CAZAS Albert	
616	2	D	YZ	95	COSTER Emile	
644	2	D	YZ	98	DEGUIRAL Albéric	
692	2	D	YZ	101	BACHELLERIE Marie	
676	2	D	YZ	103	JAUBERT Marie	
695	2	D	YZ	106	AUDUBERT Joséphine TAULE	
629	2	D	YZ	107	LOTAING Isabelle	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_101-DE

CIMETIERE DE SARLAT
LISTE DES CONCESSIONS JUGÉES EN ETAT D'ABANDON

Numéro Concession	Numéro du Plan	Section	Allée	Numéro de tombe	Nom du concessionnaire originel ou de l'ayant droit	Nom figurant sur la plaque
741	2	D	YZ	110	LALA Jean	
734	2	D	YZ	112	ARCIS André	
733	2	D	YZ	113	BOURJADE Paul DELBOS Louis	

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délégation N°2021-102

ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION DE RESEAU RUE LOUIS ARLET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour l'extension du réseau de l'éclairage public rue Louis Arlet pour rejoindre le chemin Jean Giono.

Dans le cas où la commune de Sarlat-La Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-103

ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION IMPASSE DES VIGNERONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public dans l'Impasse des Vignerons.

Dans le cas où la commune de Sarlat-la Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-104

ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION ALLEE ALBERTO GIACOMETTI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public dans l'Allée Alberto Giacometti.

Dans le cas où la commune de Sarlat-La Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 30 juin 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Trente Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juin, s'est réuni au Centre Culturel de Sarlat en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Procurations : Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Madame Julie NEGREVERGNE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Délibération N°2021-105

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET GNV COORDONNEE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC)

Dans le cadre de l'Entente Régionale des Syndicats d'Energies « Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) », le Syndicat d'Energies de la Creuse a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procèdera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référant de la commune quant au fonctionnement du groupement, le SDE 24 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante ;

- **DECIDE** de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante ;
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



Achat Groupé

Véhicules Electriques et GNV

(2021 - 2023)



1 Préambule

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation d'énergies fossiles, d'améliorer la qualité de l'air et d'engager le territoire national dans une économie post-pétrole, la France a mis l'accent sur le développement des transports propres et de la mobilité bas carbone. Cette volonté se traduit notamment par le vote de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissante Verte (TECV) le 17/08/2015.

Dans la lignée du déploiement des IRVE et pour répondre aux sollicitations des collectivités, le SDEC a constitué un premier groupement de commandes de fourniture (achat et location) de véhicules électriques de tourisme, utilitaires (type camionnette et type ultra compacts) en 2017.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Energie de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

2 L'Adhésion

Qui peut adhérer ?

Ce groupement de commandes **est ouvert** aux personnes morales, dont le siège est situé en Nouvelle Aquitaine : l'ensemble des personnes morales **de droit public et de droit privé** (voir Article 3 de la Convention).

Comment adhérer ?

Pour rejoindre ce nouveau groupement de commandes, il faut **approuver la convention constitutive** par délibération (voir ci-dessous) et **la signer** dans un second temps. Se rapprocher de votre **Syndicat Départemental d'Energies** afin qu'il transmette toutes les informations (convention de groupement, délibération, tableau de recensement...) au coordonnateur (SDEC23).

Quelles sont les conditions ?

L'**adhésion est gratuite** et le retrait du groupement est libre dès l'expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante. Il n'y a **pas d'obligation d'achat** de la part de la collectivité adhérente.

Rappel : Chaque acheteur adhère indépendamment de la délibération du Syndicat du département qui adhère pour ses propres besoins

La procédure envisagée à ce stade est un **accord cadre à bon de commandes Multi attributaire** pour tous les lots avec une procédure formalisée.

La Convention Constitutive

La **convention constitutive**, obligatoire, définit le périmètre du groupement et son fonctionnement.

Elle **contient** les missions du **coordonnateur**, les missions et la liste des **membres**, l'objet du **marché** et les **modalités d'adhésion** et de **retrait**.

Vous pourrez trouver le **projet** de convention constitutive et la délibération type sur la page :

<https://sde23.fr/demat/index.php/s/ZcTXDE4JCgcvSwL>

3 Rôle des Syndicats

Coordonnateur local

Chaque Syndicat d'Énergies a en charge, sur son territoire respectif, de :

- **Recenser** les besoins et les **centraliser** auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie
- **Participer** et **définir l'organisation technique et administrative** de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, **au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés**, qui sera validé par le Coordonnateur
- **Transmettre** les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- **Préparer** l'attribution du marché

Coordonnateur du Groupement

Le Coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse. A ce titre, il est pouvoir adjudicateur et à en charge :

- De procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à **l'organisation** de l'ensemble des **opérations de sélection** d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction du besoin des membres
- De **signer** et de **notifier** les **marchés ou accords-cadres** qu'il passe dans le cadre du Groupement. **Chaque membre** du Groupement, pour ce qui le concerne, **s'assure de la bonne exécution** des marchés pour lesquels il est partie prenante

4 Allotissement et Calendrier

Allotissement

L'accord-cadre aura une durée d'un an reconductible 2 fois un an et sera alloti comme suit :

- **Lot 1** : Achat de véhicules électriques de tourisme
- **Lot 2** : Location longue durée de véhicules électriques de tourisme
- **Lot 3** : Achat de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)
- **Lot 4** : Location longue durée de véhicules électriques utilitaires
- **Lot 5** : Achat de véhicules électriques ultra-compacts (type Goupil)
- **Lot 6** : Achat de 2 roues électriques (VAE / VTTAE / Scooter / Trottinette)
- **Lot 7** : Achat de quadricycle électrique (type Renault Twizy / Citroën AMI)
- **Lot 8** : Achat de véhicules GNV de tourisme
- **Lot 9** : Location longue durée de véhicules GNV de tourisme
- **Lot 10** : Achat de véhicules GNV utilitaires (type camionnette)
- **Lot 11** : Location longue durée de véhicules GNV utilitaires (type camionnette)

Calendrier prévisionnel

- **30/04/21** : Envoi de la convention de groupement et du tableau de recensement des besoins aux SDE, charge à eux de communiquer auprès de leurs membres et de centraliser les besoins, les conventions d'adhésion et les délibérations.
- **25/06/21** : Date limite d'adhésion au groupement de commandes et de la transmission des besoins, des délibérations et de la convention signée pour chaque membre au coordonnateur.
- **Fin Juin 2021** : Lancement de l'accord-cadre.
- **27/08/21** : Date limite de remise des offres.
- **Mi-septembre 2021** : CAO d'attribution.

5 Caractéristiques techniques

Lot	Exemple de caractéristiques minimales du CCP			Exemple Prix Public (€ HT)*	Prix obtenu marché 2020 (€ HT)*
Lot 1 : Achat de véhicules électriques de tourisme	Moteur zéro émission (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	100	Zoé ZEN R110 : 28 833	Zoé ZEN R110 : 23 675 (-15%)
	Batterie (kWh)	Capacité supérieure ou égale à	40		
	Autonomie (km)	Mesurée en WLTP *	340		
	Recharge	Câbles fournis avec des types de prise côté infrastructure de charge	Prise type E/F et type 2S		
	Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	110		
Lot 2 : Location longue durée de véhicules électriques de tourisme	Nombre de places	Supérieure ou égale à	4		Pour 10000 km sur 48 mois : 14 636 soit 311,41/mois TTC
	Nombres de portes	Supérieure ou égale à	4		
	Eléments de confort et de sécurité	ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, lève-vitres avant électrique, direction assistée, fermeture par clé sans contact ou traditionnelle, chauffage, radio, GPS...			
	Accessoires : Tapis / Roue de secours / Housses / Gilet / Triangle / Ampoules				
	Option : Radar de recul / Vitres teintés / Aide parking arrière (caméra)				
Lot 3 : Achat de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)	Moteur zéro émission (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	40	Kangoo ZE confort : 30 800	Kangoo ZE confort : 23 499 (-23%)
	Batterie (kWh)	Capacité supérieure ou égale à	22		
	Autonomie (km)	Mesurée en cycle New European Driving Cycle (NEDC), supérieure ou égale à	170		
	Recharge	Câbles fournis avec des types de prise côté infrastructure de charge	Prise type E/F et type 2S		
	Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	110		
Lot 4 : Location longue durée de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)	Volume utile (m3)	Supérieur ou égal à	3		Pour 10000 km sur 48 mois : 14 779 soit 314,46/mois TTC
	Nombre de places	Supérieure ou égale à	2		
	Nombres de portes	Supérieure ou égale à	3		
	Eléments de confort et de sécurité	ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, lève-vitres avant électrique, direction assistée, fermeture par clé sans contact ou traditionnelle, chauffage, radio			
	Accessoires : Tapis / Roue de secours / Housses / Gilet / Triangle / Ampoules / Attelage / Extincteur				
Option : Radar de recul / barres de toits / plancher renforcé / cloison de séparation / porte latérale coulissante vitrée / porte arrière vitrée					

Lot	Exemple de caractéristiques minimales du CCP	Exemple Prix Public (€ HT)*	Prix obtenu marché 2020 (€ HT)*																																						
<p>Lot 5 : Achat de véhicules électriques ultra-compact (type Goupil)</p>	<table border="1"> <tr> <td>Moteur zéro émission (kW)</td> <td>Puissance max supérieure ou égale à</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Batterie (kWh)</td> <td>Capacité supérieure ou égale à</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Autonomie (km)</td> <td>Supérieure ou égale à</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>Recharge</td> <td>Câbles fournis avec des types de prise côté infrastructure de charge</td> <td>Prise type E/F</td> </tr> <tr> <td>Vitesse (km/h)</td> <td>Supérieure ou égale à</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Charge utile (kg)</td> <td>Supérieur ou égal à</td> <td>1000</td> </tr> <tr> <td>Charge remorquable (kg)</td> <td>Supérieure ou égale à</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>Nombre de places</td> <td>Supérieure ou égale à</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Homologation</td> <td>Egale à</td> <td>N1</td> </tr> <tr> <td>Eléments de confort et de sécurité</td> <td colspan="2">Dégivrage, chauffage, portes verrouillables, appuis-têtes...</td> </tr> </table>	Moteur zéro émission (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	9	Batterie (kWh)	Capacité supérieure ou égale à	7	Autonomie (km)	Supérieure ou égale à	80	Recharge	Câbles fournis avec des types de prise côté infrastructure de charge	Prise type E/F	Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	50	Charge utile (kg)	Supérieur ou égal à	1000	Charge remorquable (kg)	Supérieure ou égale à	500	Nombre de places	Supérieure ou égale à	2	Homologation	Egale à	N1	Eléments de confort et de sécurité	Dégivrage, chauffage, portes verrouillables, appuis-têtes...			<p>Goupil G4 : 19 840</p>								
Moteur zéro émission (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	9																																							
Batterie (kWh)	Capacité supérieure ou égale à	7																																							
Autonomie (km)	Supérieure ou égale à	80																																							
Recharge	Câbles fournis avec des types de prise côté infrastructure de charge	Prise type E/F																																							
Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	50																																							
Charge utile (kg)	Supérieur ou égal à	1000																																							
Charge remorquable (kg)	Supérieure ou égale à	500																																							
Nombre de places	Supérieure ou égale à	2																																							
Homologation	Egale à	N1																																							
Eléments de confort et de sécurité	Dégivrage, chauffage, portes verrouillables, appuis-têtes...																																								
<p>Lot 6 : Achat de 2 roues électriques (vélo / Scooter / Trottinette)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Vélo Assistance Electrique (VAE)</th> <th>VTT Assistance Electrique (VTAE)</th> <th>Trottinette électrique</th> <th>Scooter électrique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Freins</td> <td>- A disques hydrauliques</td> <td>- A disques hydrauliques</td> <td>- Avant au guidon arrière au pied</td> <td rowspan="8">Equivalent à un 50cm3</td> </tr> <tr> <td>Roue</td> <td>- 26" à 28" - Pneus anti-crevaison</td> <td>- 26" à 29"</td> <td>- Avant minimum 8" gonflable ou plein - Garde boue</td> </tr> <tr> <td>Transmission</td> <td>- 7 vitesses minimum</td> <td>- 9 vitesses minimum</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Moteur</td> <td>- Pédalier - 250W - Couple 50Nm minimum</td> <td>- Pédalier - 250W - Couple 80Nm minimum</td> <td>- 250W</td> </tr> <tr> <td>Batterie</td> <td>- Lithium-ion - 500Wh minimum</td> <td>- Lithium-ion - 500Wh minimum</td> <td>- Lithium-ion - 200Wh minimum</td> </tr> <tr> <td>Eclairage</td> <td>- LED avant /arrière</td> <td>- LED avant /arrière</td> <td>- LED avant /arrière</td> </tr> <tr> <td>Autonomie</td> <td>- Supérieure 80km</td> <td>- Supérieure 80km</td> <td>- Supérieure 15km</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>-</td> <td>- Semi Rigide ou tout suspendu</td> <td>- Pliable - Poids inférieur 15kg</td> </tr> </tbody> </table>		Vélo Assistance Electrique (VAE)	VTT Assistance Electrique (VTAE)	Trottinette électrique	Scooter électrique	Freins	- A disques hydrauliques	- A disques hydrauliques	- Avant au guidon arrière au pied	Equivalent à un 50cm3	Roue	- 26" à 28" - Pneus anti-crevaison	- 26" à 29"	- Avant minimum 8" gonflable ou plein - Garde boue	Transmission	- 7 vitesses minimum	- 9 vitesses minimum		Moteur	- Pédalier - 250W - Couple 50Nm minimum	- Pédalier - 250W - Couple 80Nm minimum	- 250W	Batterie	- Lithium-ion - 500Wh minimum	- Lithium-ion - 500Wh minimum	- Lithium-ion - 200Wh minimum	Eclairage	- LED avant /arrière	- LED avant /arrière	- LED avant /arrière	Autonomie	- Supérieure 80km	- Supérieure 80km	- Supérieure 15km	Autre	-	- Semi Rigide ou tout suspendu	- Pliable - Poids inférieur 15kg		
	Vélo Assistance Electrique (VAE)	VTT Assistance Electrique (VTAE)	Trottinette électrique	Scooter électrique																																					
Freins	- A disques hydrauliques	- A disques hydrauliques	- Avant au guidon arrière au pied	Equivalent à un 50cm3																																					
Roue	- 26" à 28" - Pneus anti-crevaison	- 26" à 29"	- Avant minimum 8" gonflable ou plein - Garde boue																																						
Transmission	- 7 vitesses minimum	- 9 vitesses minimum																																							
Moteur	- Pédalier - 250W - Couple 50Nm minimum	- Pédalier - 250W - Couple 80Nm minimum	- 250W																																						
Batterie	- Lithium-ion - 500Wh minimum	- Lithium-ion - 500Wh minimum	- Lithium-ion - 200Wh minimum																																						
Eclairage	- LED avant /arrière	- LED avant /arrière	- LED avant /arrière																																						
Autonomie	- Supérieure 80km	- Supérieure 80km	- Supérieure 15km																																						
Autre	-	- Semi Rigide ou tout suspendu	- Pliable - Poids inférieur 15kg																																						
<p>Lot 7 : Achat de quadricycle électrique (type Renault Twizy / Seat Minino / Citroën AMI)</p>	<table border="1"> <tr> <td>Moteur zéro émission (kW)</td> <td>Puissance max supérieure ou égale à</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Batterie (kWh)</td> <td>Capacité supérieure ou égale à</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Autonomie (km)</td> <td>Supérieure ou égale à</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Recharge</td> <td>Câbles fournis avec des types de prise côté infrastructure de charge</td> <td>Prise type E/F</td> </tr> <tr> <td>Vitesse (km/h)</td> <td>Supérieure ou égale à</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Nombre de places</td> <td>Supérieure ou égale à</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Eléments de confort et de sécurité</td> <td colspan="2">Dégivrage, chauffage, portes verrouillables, appuis-têtes...</td> </tr> </table>	Moteur zéro émission (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	4	Batterie (kWh)	Capacité supérieure ou égale à	5	Autonomie (km)	Supérieure ou égale à	50	Recharge	Câbles fournis avec des types de prise côté infrastructure de charge	Prise type E/F	Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	50	Nombre de places	Supérieure ou égale à	2	Eléments de confort et de sécurité	Dégivrage, chauffage, portes verrouillables, appuis-têtes...																				
Moteur zéro émission (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	4																																							
Batterie (kWh)	Capacité supérieure ou égale à	5																																							
Autonomie (km)	Supérieure ou égale à	50																																							
Recharge	Câbles fournis avec des types de prise côté infrastructure de charge	Prise type E/F																																							
Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	50																																							
Nombre de places	Supérieure ou égale à	2																																							
Eléments de confort et de sécurité	Dégivrage, chauffage, portes verrouillables, appuis-têtes...																																								

Lot	Exemple de caractéristiques minimales du CCP	Exemple Prix Public (€ HT)*	Prix obtenu marché 2020 (€ HT)*												
Lot 8 : Achat de véhicules GNV de tourisme	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="357 398 651 506">Moteur GNV (kW)</td> <td data-bbox="651 398 1206 506">Puissance max supérieure ou égale à</td> <td data-bbox="1206 398 1455 506">65</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 506 651 557">Autonomie GNV (km)*</td> <td data-bbox="651 506 1206 557">Mesurée en WLTP *</td> <td data-bbox="1206 506 1455 557">350</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 557 651 633">Autonomie Essence (km)</td> <td data-bbox="651 557 1206 633">Mesurée en WLTP *</td> <td data-bbox="1206 557 1455 633">150</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 633 651 678">Vitesse (km/h)</td> <td data-bbox="651 633 1206 678">Supérieure ou égale à</td> <td data-bbox="1206 633 1455 678">110</td> </tr> </table>	Moteur GNV (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	65	Autonomie GNV (km)*	Mesurée en WLTP *	350	Autonomie Essence (km)	Mesurée en WLTP *	150	Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	110		
Moteur GNV (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	65													
Autonomie GNV (km)*	Mesurée en WLTP *	350													
Autonomie Essence (km)	Mesurée en WLTP *	150													
Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	110													
Lot 9 : Location longue durée de véhicules GNV de tourisme	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="357 689 651 734">Nombre de places</td> <td data-bbox="651 689 1206 734">Supérieure ou égale à</td> <td data-bbox="1206 689 1455 734">4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 734 651 792">Nombres de portes</td> <td data-bbox="651 734 1206 792">Supérieure ou égale à</td> <td data-bbox="1206 734 1455 792">4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 792 651 949">Eléments de confort et de sécurité</td> <td colspan="2" data-bbox="651 792 1455 949">ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, lève-vitres avant électrique, direction assistée, fermeture par clé sans contact ou traditionnelle, chauffage, radio, GPS...</td> </tr> </table>	Nombre de places	Supérieure ou égale à	4	Nombres de portes	Supérieure ou égale à	4	Eléments de confort et de sécurité	ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, lève-vitres avant électrique, direction assistée, fermeture par clé sans contact ou traditionnelle, chauffage, radio, GPS...						
Nombre de places	Supérieure ou égale à	4													
Nombres de portes	Supérieure ou égale à	4													
Eléments de confort et de sécurité	ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, lève-vitres avant électrique, direction assistée, fermeture par clé sans contact ou traditionnelle, chauffage, radio, GPS...														
Lot 10 : Achat de véhicules GNV utilitaires (type camionnette)	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="357 1043 651 1137">Moteur GNV (kW)</td> <td data-bbox="651 1043 1206 1137">Puissance max supérieure ou égale à</td> <td data-bbox="1206 1043 1455 1137">80</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1137 651 1189">Autonomie GNC (km)*</td> <td data-bbox="651 1137 1206 1189">Mesurée en WLTP *</td> <td data-bbox="1206 1137 1455 1189">400</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1189 651 1265">Autonomie Essence (km)</td> <td data-bbox="651 1189 1206 1265">Mesurée en WLTP *</td> <td data-bbox="1206 1189 1455 1265">200</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1265 651 1319">Vitesse (km/h)</td> <td data-bbox="651 1265 1206 1319">Supérieure ou égale à</td> <td data-bbox="1206 1265 1455 1319">110</td> </tr> </table>	Moteur GNV (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	80	Autonomie GNC (km)*	Mesurée en WLTP *	400	Autonomie Essence (km)	Mesurée en WLTP *	200	Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	110		
Moteur GNV (kW)	Puissance max supérieure ou égale à	80													
Autonomie GNC (km)*	Mesurée en WLTP *	400													
Autonomie Essence (km)	Mesurée en WLTP *	200													
Vitesse (km/h)	Supérieure ou égale à	110													
Lot 11 : Location longue durée de véhicules GNV utilitaires (type camionnette)	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="357 1330 651 1375">Volume utile (m3)</td> <td data-bbox="651 1330 1206 1375">Supérieur ou égal à</td> <td data-bbox="1206 1330 1455 1375">3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1375 651 1420">Nombre de places</td> <td data-bbox="651 1375 1206 1420">Supérieure ou égale à</td> <td data-bbox="1206 1375 1455 1420">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1420 651 1464">Nombres de portes</td> <td data-bbox="651 1420 1206 1464">Supérieure ou égale à</td> <td data-bbox="1206 1420 1455 1464">3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="357 1464 651 1608">Eléments de confort et de sécurité</td> <td colspan="2" data-bbox="651 1464 1455 1608">ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, lève-vitres avant électrique, direction assistée, fermeture par clé sans contact ou traditionnelle, chauffage, radio, GPS...</td> </tr> </table>	Volume utile (m3)	Supérieur ou égal à	3	Nombre de places	Supérieure ou égale à	2	Nombres de portes	Supérieure ou égale à	3	Eléments de confort et de sécurité	ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, lève-vitres avant électrique, direction assistée, fermeture par clé sans contact ou traditionnelle, chauffage, radio, GPS...			
Volume utile (m3)	Supérieur ou égal à	3													
Nombre de places	Supérieure ou égale à	2													
Nombres de portes	Supérieure ou égale à	3													
Eléments de confort et de sécurité	ABS, ESP, Airbags conducteur et passager, lève-vitres avant électrique, direction assistée, fermeture par clé sans contact ou traditionnelle, chauffage, radio, GPS...														

* : Prix hors accessoires et option

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_105-DE



11 avenue Pierre Mendès France - 23000 GUERET
Tél. : 05 55 81 33 01 - Courriel : contacts@sde23.fr
www.sdec23.org

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 024-212405203-20210630-2021_105-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE

**DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES**

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES

Préambule :

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commande à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

A ce jour, deux groupements de commandes existent :

- L'un pour l'achat d'énergies et les activités en matière d'efficacité énergétique ;
- L'autre pour les achats nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes.

Depuis cette date, certains Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ ont lancé des programmes d'accompagnement pour des actions en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de ces programmes nécessite que chaque Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾, comme d'autres membres, soit en capacité de lancer, sur leur territoire et pour leur propre compte, des marchés subséquents spécifiques à leurs opérations au travers des accords-cadres passés par le Coordonnateur. Hors les groupements de commandes actuels ne permettent pas cette possibilité au sens que l'ensemble des passations de marchés est confié au seul Coordonnateur.

En dehors de ces programmes, un besoin de partage de coordination pourra également exister lors de la passation d'une procédure de marché donnée. A ce titre, un Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ pourra également se retrouver désigner Coordonnateur Secondaire d'une démarche de par les compétences qu'il a déjà développé au sein de ses services.

Par conséquent, les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ de la Nouvelle Aquitaine peuvent rejoindre ce nouveau groupement de commandes et permettre ainsi à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé (cf. article 3, du présent document) de leurs territoires respectifs, de prendre également part aux actions du groupement.

Chaque Syndicat Départementaux d'Energies⁽¹⁾ sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Article 1 : Objet

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

Le Groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit Groupement.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Distribution publique et fourniture d'électricité ;
- Distribution publique de gaz ;
- Eclairage public, éclairage d'infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore ;
- Mobilité électrique, au GNV, au Bio-GNV et Hydrogène ;
- Efficacité Energétiques et/ou Maitrise de la Demande en Energie ;
- Production et distribution d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydro-électricité, biomasse, géothermie...) sous toutes ces formes ;
- Stockage de l'énergie, gestion intelligente et autoconsommation ;
- Réseaux de froid ou de chaleur ;
- Défense extérieure contre l'incendie ;
- Urbanisme ;
- Développement du numérique ;
- Distribution d'eau et assainissement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des Articles L1111-1, L1112-1 et L2120-1 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Membres du Groupement

Conformément à l'article L2113-6 du Code de Commande Publique, le Groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Nouvelle Aquitaine :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Economie Mixte ;

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

- Organismes privés d'habitations à loyer modéré ;
- Etablissements d'enseignement privé ;
- Etablissements de santé privés ;
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...) ;
- Associations loi 1901 de statut privé ;
- Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energie⁽¹⁾ membres du Groupement possèdent des parts ;
- Sociétés dans lesquelles une société, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie⁽¹⁾ membre du groupement est actionnaire, possèdent des parts ;
- ...

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément aux articles 10 et 11.

Article 4 : Comité de Pilotage

4.1. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement.

Il est chargé des orientations stratégiques, de désigner le Coordonnateur Secondaire du groupement pour une mission donnée, de la préparation des marchés, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres, de l'assistance aux coordonnateurs (Général et Secondaire) du groupement ci-après nommé dans les tâches qui lui reviennent.

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

4.2. Missions des Syndicats Départementaux d'Energies(1) membre du Comité de Pilotage

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur la présente Convention Constitutive auprès de chaque membre, selon un support établi par chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ ;
- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur Général et Secondaire, pour la mission qui lui est confiée, suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur de la mission ;

CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

- En matière d'accord-cadre, les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ pourront être amenés à réaliser la passation des marchés subséquents pour des missions spécifiques en lien avec leur territoire. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

A ce titre, ils seront chargés :

- De préparer les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
 - D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
 - De signer et notifier les marchés subséquents ;
 - De transmettre les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
 - De préparer et conclure les avenants des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres issus du Groupement ;
 - De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés subséquents ;
 - De transmettre au Coordonnateur de la mission, les documents et les informations en lien avec ces marchés subséquents ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concernent ;
 - Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
 - Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
 - Informer le Coordonnateur Général et Secondaire de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

Article 5 : Désignation et rôle des Coordonnateurs

5.1 Désignation des Coordonnateurs

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG ci-après le "Coordonnateur Général") est désigné Coordonnateur Général du Groupement par l'ensemble des membres et avec accord du Comité de Pilotage.

Néanmoins, chacun des Syndicats Départementaux d'Énergies⁽¹⁾ (ci-après le "Coordonnateur Secondaire") peut être désigné Coordonnateur Secondaire d'une procédure de marché pour l'ensemble des membres.

Un Syndicat Départemental d'Énergie⁽¹⁾ sera désigné Coordonnateur Secondaire d'une procédure de passation de marché par le Comité de Pilotage et le Coordonnateur Général de par les compétences qu'il a déjà développé pour assurer la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

L'ensemble des membres accepte la décision du Comité de Pilotage et du Coordonnateur Général quant au choix du Syndicat Départemental d'Énergie⁽¹⁾ Coordonnateur Secondaire.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Le Coordonnateur Général, tout comme un Coordonnateur Secondaire pour les missions qui lui sont confiées, sera chargé :

- de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) du marché, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾, membre du comité du pilotage, peut être chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de cette procédure. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

En outre, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) sera chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

5.2. Rôle des Coordonnateurs

Le Coordonnateur Général, tout comme un Coordonnateur Secondaire pour les missions qui lui sont confiées, est chargé :

- De valider l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre et pour ce qui lui incombe, les marchés subséquents passés sur le fondement de cette procédure ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- De reconduire éventuellement de façon tacite ou expresse le marché ou l'accord-cadre sur validation des membres du Groupement parties au contrat ;
- De résilier éventuellement le marché ou l'accord-cadre, sur validation des membres du Groupement parties au contrat ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement, les documents et les informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

De façon générale, les Coordonnateurs (Général et Secondaire) s'engagent à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le Coordonnateur Général est également en charge :

- De désigner les éventuels Coordonnateurs Secondaires avec le comité de pilotage ;
- De centraliser les adhésions et les sorties du Groupement ;
- De mettre à jour l'annexe « Membres du Groupement »
- De tenir à la disposition des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ les informations relatives à l'activité du Groupement.

Article 6 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée ou des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres et autres membres désignés par le comité de pilotage pour les marchés subséquents qui sont directement de leurs ressorts.

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement seront également associés, en tant qu'auditeurs, au Commission d'Appel d'Offres dont la procédure est portée par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné.

Tout membre (autres qu'un Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ et désigné par le comité de pilotage) ayant lancé et attribué un marché subséquent sera pleinement responsable de ses rédactions, de ses analyses et de ses choix. A ce titre, le coordonnateur de la mission, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾, sera exonéré de toutes responsabilités quant aux erreurs commises par un membre dans la passation de ce marché subséquent.

Article 7 : Missions des membres du Groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾, dont il dépend, leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ dont il dépend de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

- En matière d'accord-cadre, certains membres et avec validation du comité de pilotage pourront être amenés à réaliser la passation des marchés subséquents pour des missions spécifiques en lien avec leurs besoins. Ces membres du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

A ce titre, ils seront chargés :

- De préparer les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés subséquents ;
- De transmettre les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres issus du Groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés subséquents ;
- De transmettre au Coordonnateur de la mission, les documents et les informations en lien avec ces marchés subséquents.

Il est rappelé que le coordonnateur de la mission, tout comme les Syndicats Départementaux d'Energies(1), sera exonéré de toutes responsabilités quant aux erreurs commises par ces membres dans la passation de ce marché subséquent.

Article 8 : Frais de fonctionnement

8.1. Règles générales

Le Coordonnateur (Général ou Secondaire) et les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement et du Comité de Pilotage sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du Groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation portera notamment sur les frais occasionnés en termes de personnels, de matériels, d'études, de publicités...

Celle-ci est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée et les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement feront l'objet d'un accord annuel. A minima et chaque année, le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné percevra une quote-part du montant total des participations financières des membres dues à chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ pour une procédure de marché donnée. La quote-part applicable sera variable et

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

permettra de couvrir les frais engagés annuellement par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour le bon accomplissement de ses missions.

8.2. Modalité de calcul et d'appel de fond

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement, les modalités de calcul et d'appel de fonds du montant de la participation financière annuelle (en € TTC) de chaque membre seront présentées par le Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée ou le Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement aux membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

En matière d'appel de fonds de la participation financière, le Groupement aura le choix entre des indemnisations directes ou indirectes auprès des membres :

- Si la participation financière des membres fait l'objet d'un appel de fonds direct alors le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ émettront un titre de recette directement aux membres de leurs territoires respectifs ;
- Si la participation financière des membres ne fait l'objet d'aucun appel de fonds direct de la part du Coordonnateur et des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ alors elle sera comprise dans le montant dû au titre des marchés.

Le montant de la participation (en € TTC) de chaque membre, établi au moment de la passation des marchés et accords-cadres, sera versé chaque année et pour le compte des membres par le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

A cet effet et annuellement, le Coordonnateur émet un titre de recette pour chacun des titulaires des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution.

Article 9 : Durée du Groupement et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le présent Groupement, ayant pour objet des achats répétitifs, est constitué pour une durée illimitée.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature et dès réception, par le Coordonnateur Général via les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement, des conventions individuelles signées par les membres. Dans ce sens, le Coordonnateur Général et chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement, sur leur territoire respectif, procèdent à la notification de la composition du groupement à tous les membres (mise à jour de l'annexe 1).

Article 10 : Adhésion et retrait des membres

10.1. Adhésion au Groupement

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision d'adhésion est notifiée au Syndicat Départemental d'Énergies⁽¹⁾ membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur Général. Elle sera accompagnée de l'acte d'adhésion ainsi que de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre au Groupement peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

10.2. Sortie du Groupement

Le présent Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement.

Le retrait d'un membre du Groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au Syndicat Départemental d'Énergies⁽¹⁾ membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur Général. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

10.3. Informations aux membres du Groupement

A chaque passation de marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Syndicat Départemental d'Énergies⁽¹⁾ membre du Groupement, sur son territoire respectif, notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

Article 11 : Participation des membres à un marché ou accord-cadre

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;

Et

- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 12 : Capacité à ester en justice

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Le représentant du Coordonnateur (Général ou Secondaire) désigné pour une procédure de marché donnée peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 14 : Modification de la présente Convention Constitutive

Hors évolution de l'annexe 1, les éventuelles modifications de la présente Convention Constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le coordonnateur Général.

La nouvelle trame de la convention constitutive prend alors effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 15 : Dissolution du Groupement

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur Général.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

(1) Les départements de la région Nouvelle Aquitaine ne disposant pas d'un Syndicat Départemental d'Energies seront représentés par les Syndicats Intercommunaux d'Energies de leur territoire.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le....., par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210630-2021_105-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ANNEXE 1 : Membres du Groupement

(Voir tableur joint)